

LES ACTES HAINEURS

À CARACTÈRE XÉNOPHOBES, NOTAMMENT ISLAMOPHOBES :

RÉSULTATS D'UNE RECHERCHE
MENÉE À TRAVERS LE QUÉBEC

ÉTUDE PRÉSENTÉE DANS LE CADRE DU
PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2015-2018 :
LA RADICALISATION AU QUÉBEC :
AGIR, PRÉVENIR, DÉTECTER ET VIVRE ENSEMBLE

**LES ACTES HAINEUX
À CARACTÈRE XÉNOPHOBE, NOTAMMENT ISLAMOPHOBE :
RÉSULTATS D'UNE RECHERCHE MENÉE
À TRAVERS LE QUÉBEC**

**Étude présentée dans le cadre du
Plan d'action gouvernemental 2015-2018 :
*La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble***

Document adopté à la 671^e séance extraordinaire de la Commission,
tenue le 9 août 2019, par sa résolution COM-671.1-2.1



Jean-François Trudel
Secrétaire de la Commission

Recherche, analyse et rédaction :

Houda Asal, chercheure
Jean-Sébastien Imbeault, chercheur
M^e Karina Montminy, conseillère juridique
Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications

Collaboration à la rédaction, entrevues et analyse :

Selma Tannouche Bennani, assistante de recherche
Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications

Collaboration à la recherche et entrevues :

Saadatou Abdoukarim, assistante de recherche
Eve Torres, assistante de recherche
Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications

Collaboration à la recherche juridique dans le cadre de leur stage :

Woosevelt Dumarsais, *Catherine Gauthier*, *Amandine Le-Doan*, *Aurélie Richard* et
Claudia Verreault
Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications

Traitement de texte :

Chantal Légaré
Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications

REMERCIEMENTS

La Commission tient à remercier toutes les personnes qui ont contribué, d'une manière ou d'une autre, à cette étude. Chacune d'entre elles a apporté un point de vue unique sur le phénomène des actes haineux.

La Commission tient tout particulièrement à exprimer sa gratitude envers toutes les personnes rencontrées qui ont généreusement donné de leur temps et accepté de partager leurs expériences, souvent douloureuses. La Commission est reconnaissante de leur confiance.

Elle souhaite également remercier les organisations communautaires, religieuses et de défense des droits ainsi que les services policiers et tout autre organisme ayant contribué à cette recherche. À cet égard, elle tient à souligner l'apport des personnes et associations qui lui ont permis de rencontrer des répondantes et répondants.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	i
INTRODUCTION.....	1
PARTIE A : CADRE D'ANALYSE DE L'ÉTUDE	7
1 L'ÉTAT DES LIEUX DES DONNÉES EXISTANTES SUR LES CRIMES HAINEUX	7
1.1 L'état de la recherche.....	7
1.2 Le portrait de Statistique Canada sur les crimes haineux	10
1.2.1 Les crimes haineux recensés par la Déclaration uniforme de criminalité.....	10
1.2.2 L'Enquête sociale générale sur la victimisation	12
1.2.3 Les limites relatives aux données disponibles.....	13
2 LES CONCEPTS VISÉS PAR L'ÉTUDE	16
2.1 La haine	16
2.2 Les actes	18
2.2.1 Les infractions criminelles désignées comme « crimes haineux »	19
A La propagande haineuse.....	19
B Les infractions susceptibles d'être motivées par la haine	21
2.2.2 Les atteintes discriminatoires aux droits de la Charte	24
2.3 La xénophobie et l'islamophobie.....	28
2.3.1 La xénophobie.....	28
2.3.2 L'islamophobie	31
2.4 La définition retenue des actes haineux à caractère xénophobe et islamophobe.....	36
3 LA MISE EN CONTEXTE	36
3.1 La xénophobie et l'islamophobie : des enjeux sociopolitiques	37
3.2 Les actes haineux xénophobes et islamophobes en contexte québécois	41
3.2.1 Une transformation du rapport à l'Autre.....	41
3.2.2 La présence musulmane au Québec, entre réalité et perceptions	42
3.2.3 La controverse entourant l'accommodement raisonnable (2006-2008)	45
3.2.4 De 2008 à aujourd'hui.....	48
A Les initiatives législatives visant à encadrer la religion dans les institutions publiques.....	48
B La prévention et la lutte contre la radicalisation	53
C L'accueil des réfugiés syriens	55
D L'attentat contre la Grande mosquée du Centre culturel islamique de Québec	56
E La motion du Parlement canadien condamnant l'islamophobie.....	59
3.3 L'essor des groupes anti-immigration et antimusulman	60

4	LA MÉTHODOLOGIE.....	67
4.1	Les entretiens avec les victimes d'actes haineux	68
4.1.1	L'élaboration du questionnaire.....	69
4.1.2	L'échantillon et le profil des répondantes et des répondants	71
4.1.3	La difficulté de raconter des expériences douloureuses.....	76
4.2	Les entretiens avec des organisations et des institutions publiques	79
	PARTIE B : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE TERRAIN	81
5	LES VICTIMES D'ACTES HAINEUX	81
5.1	Le profil des victimes rencontrées et les motifs de discrimination	82
5.1.1	La présentation des répondantes et des répondants dans l'étude	82
5.1.2	Les membres des principaux groupes rencontrés	85
	A Les personnes qui se disent ou sont perçues comme noires	86
	B Les personnes qui se disent ou sont perçues comme arabes	90
	C Les membres d'autres groupes racisés : Latino-Américains et Sud-Asiatiques	91
	D Les personnes qui se disent ou sont perçues comme musulmanes	94
	E Les personnes qui se disent ou sont perçues comme juives	97
5.2	Les types d'actes haineux relatés par les victimes	99
5.2.1	Les agressions physiques.....	100
5.2.2	Les propos	104
	A Les propos insultants et les menaces en face à face	104
	B Les propos insultants et les menaces sur Internet.....	108
	C Les messages affichés dans l'espace public	112
5.2.3	Les actes de vandalisme	114
5.2.4	Les attitudes négatives	115
5.3	Les effets des actes haineux sur les victimes, les communautés et la société	117
5.3.1	Les effets psychologiques des actes relatés	117
	A La peur, les sentiments d'insécurité et d'exclusion	117
	B Les sentiments d'humiliation et la dépression	122
	C Des sentiments ambivalents, entre colère et résistance.....	125
5.3.2	Les effets d'une image négative du groupe d'identification	129
	A L'évolution de l'image du groupe et ses effets sur la vie des victimes.....	129
	B L'impact de l'actualité et de certains débats publics	136
	C Le rôle des médias	144
5.3.3	Les effets sur le sentiment de bien-être dans la société québécoise	147
	A Des parcours de vie marqués par la discrimination	147
	B Les sentiments des répondantes et des répondants vis-à-vis du Québec	157
	C Les facteurs en cause : la situation sociale des personnes	163
5.4	Les effets en termes d'atteintes aux droits inscrits à la Charte	174
	A Les effets sur les individus	175
	B Les effets des actes haineux sur la société.....	179
5.5	Les points saillants de l'analyse.....	181
6	LES MÉCANISMES DE PROTECTION ET LE TRAITEMENT DES ACTES HAINEUX PAR LES SERVICES DE POLICE	185
6.1	L'utilisation des mécanismes de protection par les victimes	186
6.1.1	Les démarches entreprises auprès d'une autorité compétente.....	186
	A Le nombre d'actes rapportés par les victimes	186
	B Les raisons du non-report d'un acte	189

6.1.2	Les signalements auprès des services de police et leurs interactions avec les victimes	199
	A Les obstacles au moment du signalement	199
	B Les difficultés à qualifier l'acte	203
	C Le suivi après un dépôt de plainte	206
	D Le profilage racial et son impact sur les interactions entre victimes et services de police	208
6.1.3	Les recours institués auprès d'une instance spécialisée	215
6.1.4	Les autres actions entreprises	218
6.2	Les approches et défis dans le traitement des actes haineux : le point de vue de six services de police	224
6.2.1	Le déroulement des rencontres	224
6.2.2	Les approches préventives et réactives en matière de crimes et incidents haineux	226
	A Un niveau d'organisation différencié selon les services de police	227
	B La prise en compte des incidents haineux dans le traitement des services de police	229
6.2.3	Les cibles principales des crimes et incidents haineux et l'attentat à la Grande mosquée de Québec	231
	A Les communautés davantage touchées selon les services de police	231
	B L'avant et l'après attentat à la Grande mosquée de Québec du point de vue des services de police	234
6.2.4	Les principaux défis à relever	237
	A La formation des policiers	237
	B Les obstacles au signalement	240
	C La qualification, la prévention et la surveillance	244
6.3	Les points saillants de l'analyse	250
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS		254
ANNEXES		281

INTRODUCTION

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse¹ a pour mission d'assurer le respect et la promotion des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne*². Elle assure aussi la protection de l'intérêt de l'enfant, ainsi que le respect et la promotion des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse*³. Elle veille également à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*⁴.

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2015-2018 *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble*⁵, la Commission s'est vu attribuer la responsabilité de mettre en œuvre différentes mesures⁶, dont celle de *Documenter les actes haineux et xénophobes*⁷ (mesure 2.1.3). Son libellé se lit comme suit :

« Cette documentation et analyse visent à mieux comprendre les actes haineux et xénophobes, notamment ceux motivés par des préjugés islamophobes. Les crimes haineux sont particulièrement graves, car ils atteignent l'identité et la dignité des personnes et des collectivités. L'analyse plus fine des actes haineux accroîtra l'efficacité des mesures mises en place pour les contrer. »⁸

Conformément à cet engagement, la Commission a entamé la réalisation d'un projet visant à documenter, comprendre et analyser les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe. L'objectif de cette mesure consiste à brosser un portrait de la situation au Québec en documentant les aspects sociologiques et juridiques de ces actes et de leurs diverses manifestations, telles que les discours et les crimes haineux.

¹ Ci-après « Commission ».

² *Charte des droits et libertés de la personne*, RLRQ, c. C-12, art. 57 (ci-après « Charte »).

³ *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1 (ci-après « LPJ »).

⁴ *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, RLRQ, c. A-2.01.

⁵ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, *La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble – Plan d'action gouvernemental 2015-2018* (ci-après « Plan d'action contre la radicalisation »).

⁶ Les deux autres mesures sous la responsabilité de la Commission sont les suivantes : 4.3 Déployer des activités d'éducation aux droits et libertés de la personne et aux valeurs démocratiques, et 4.8 Mettre en œuvre un service-conseil auprès des décideurs en matière de respect des valeurs démocratiques. Voir : *id.*

⁷ Plan d'action contre la radicalisation.

⁸ *Id.*, p. 19.

Plus largement, cette mesure vise à identifier des actions à mettre en place pour les prévenir et protéger les victimes face à ces actes, afin de soumettre au gouvernement des recommandations appropriées, conformément à son mandat. Ces actes constituent des formes particulièrement graves de discrimination, au sens de la *Charte des droits et libertés de la personne*, lorsqu'ils s'attaquent aux membres d'un groupe protégé en raison de caractéristiques communes liées à l'un des quatorze motifs pour lesquels il est interdit de discriminer⁹.

Étant donné que le cadre établi par le plan d'action contre la radicalisation vise les actes haineux à caractère xénophobe, notamment ceux islamophobes, la Commission a centré son analyse sur les actes haineux fondés sur les motifs « race », couleur, origine ethnique ou nationale et religion. De tels actes peuvent toutefois viser des personnes protégées par d'autres motifs tels que le sexe, l'orientation sexuelle¹⁰, ou l'identité ou l'expression de genre par exemple.

Par ailleurs, les actes haineux portent atteinte à plusieurs droits et libertés garantis par la Charte, et entraînent des effets préjudiciables majeurs, tant pour les victimes, les groupes visés que pour la société dans son ensemble. Ils participent ainsi à la production et la reproduction de stéréotypes qui historiquement ont maintenu des systèmes de discrimination, de persécutions ainsi que d'autres formes d'oppressions aux dépens de divers groupes, par exemple les Noirs et les Autochtones¹¹.

Depuis sa création, la Commission s'est intéressée aux diverses manifestations de la haine. En 1994, constatant de nombreux événements inquiétants dont la profanation de cimetières juifs, la distribution de tracts haineux et des agressions envers des personnes appartenant à des minorités raciales ou ethniques, elle lançait un appel à lutter contre les mouvements racistes car :

⁹ Les motifs prévus à la Charte, à son article 10, sont : la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

¹⁰ Voir : INTERLIGNE, *Registre des actes homophobes*; voir aussi : GAI ÉCOUTE, *L'homophobie dénoncée – Registre des actes homophobes (RAH) – Un projet pilote, une expérience concluante*, 2014.

¹¹ Alexander TSEIS, « The Empirical Shortcoming of First Amendment Jurisprudence : A Historical Perspective on the Power of Hate Speech », (2000) 40 (3) *Santa Clara Law Review* 730-731.

« Les buts, activités et méthodes [de ces groupes racistes] sont foncièrement contraires aux idéaux d'égalité et de liberté consacrés par la Charte des droits et libertés de la personne et qui sont les repères éthiques et juridiques essentiels d'une société démocratique. Inacceptables sur le plan des principes, ils doivent être dénoncés avec la dernière vigueur et combattu sur les plans à la fois éducatif, politique, social et juridique. »¹²

À cette occasion, elle recommandait au législateur d'ajouter à la Charte une disposition précisant que « nul ne doit publiquement, tenir ou diffuser des propos ou commettre des actes haineux ou méprisants qui incitent à l'accomplissement d'actes discriminatoires »¹³. Cette recommandation a été réitérée à quelques occasions depuis¹⁴.

En 2014, la Commission a demandé au gouvernement « d'introduire dans la Charte une disposition qui interdise les propos ou les actes qui exposent ou tendent à exposer des personnes ou des catégories de personnes à la haine par quelque moyen que ce soit, pour un motif de discrimination interdit »¹⁵.

L'année suivante, le gouvernement proposait plutôt au législateur d'instituer une loi spécifique dont l'objet était la prévention et la lutte contre les discours haineux ou incitant à la violence tenus ou diffusés publiquement et qui visaient un groupe de personnes qui présentent une caractéristique commune identifiée comme un motif de discrimination interdit à l'article 10 de la Charte¹⁶. Dans le mémoire préparé sur le sujet, la Commission a réaffirmé que la voie législative était essentielle et complémentaire aux mesures d'éducation et de promotion aux droits et libertés à mettre en place afin de préserver l'égalité en dignité et en droits de toute personne. À cet égard, elle avait fait valoir que ces discours affectent non seulement les victimes individuelles, mais qu'ils ont un « rayon d'impact » sur les communautés ainsi que sur

¹² COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE DU QUÉBEC, *Les mouvements racistes et l'incitation à la discrimination*, (Cat. 2.113-3), 1994, p. 2.

¹³ *Id.*

¹⁴ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Après 25 ans, la Charte québécoise des droits et libertés (vol. 1)*, 2003, p. 51; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire à la Commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale sur le document de consultation « Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination »*, (Cat. 2.120-1.28), 2006, p. 16.

¹⁵ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse déposé dans le cadre de la consultation publique sur la lutte contre l'intimidation*, (Cat. 2.120.9), 2014, p. 11.

¹⁶ *Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*, projet de loi n° 59 (présentation – 10 juin 2015), 1^{re} sess., 41^e légis. (Qc).

la société dans son ensemble¹⁷. S'appuyant sur une mise en garde de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les questions relatives aux minorités, Rita Izsák-Ndiaye, la Commission soulevait qu'il était pour le moins risqué collectivement de laisser circuler ce type de discours :

« [I]es communautés majoritaires peuvent devenir progressivement insensibles au discours de haine et ce, au point de commencer à accepter l'hostilité et la stigmatisation vécues par certains groupes dans la société. »¹⁸

En ce sens, la Commission canadienne des droits de la personne considère d'ailleurs que les actes haineux sont une priorité d'action en ce qui concernent les grands enjeux liés à la « race, origine ethnique et religion » :

« Nous devons parler plus fort que ceux et celles qui font les manchettes à cause de leurs actes haineux. Nous devons dénoncer tous les actes d'intolérance aussi anodins soient-ils, parce que même les actes anodins incitent à la haine et à la colère qui mènent à des conséquences désastreuses. Notre diversité est notre plus grande force. »¹⁹

Comme le soutiennent les grandes instances internationales, les actions entreprises pour contrer la haine doivent viser la pleine reconnaissance des droits et libertés inhérents à toute personne²⁰ ainsi qu'une diversité de moyens d'action de plus large portée²¹. Disposer d'une connaissance plus fine du phénomène de la haine constitue une étape nécessaire permettant de concevoir et mettre en œuvre des interventions efficaces et porteuses pour endiguer ses différentes manifestations. Il importe en effet d'arrimer les moyens de lutte contre les actes haineux à une compréhension plus juste quant à leur nature, leurs manifestations, leur ampleur et leurs conséquences.

¹⁷ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 59, Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*, (Cat. 2.412.122), 2015, p. 30-40. Les dispositions en question ont finalement été retirées au cours de l'adoption du projet de loi.

¹⁸ *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les questions relatives aux minorités*, Rita Izsák-Ndiaye, Doc. N.U. A/HRC/28/64 (5 janvier 2015), par. 73 cité dans : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *id.*, p. 42.

¹⁹ Marie-Claude LANDRY, « Grands enjeux – Race, origine ethnique et religion », Commission canadienne des droits de la personne.

²⁰ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *préc.*, note 17.

²¹ *Id.*, p. 2.

Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Zeid Ra'ad Al Hussein, a également reconnu lors de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale en 2017, toute l'importance de mieux documenter les discours et les crimes haineux. Il a plus précisément encouragé les États :

« [...] à redoubler d'efforts pour recueillir des données ventilées, y compris sur la base de la race et de l'origine ethnique, afin de pouvoir surveiller les tendances, comprendre les causes et concevoir et mettre en œuvre des mesures ciblées en vue d'instaurer un véritable changement [car pour] lutter contre le racisme et la xénophobie, il faut comprendre l'étendue du problème. »²²

Au Canada, différentes institutions contribuent à cet objectif. Statistique Canada analyse et diffuse les données relatives aux crimes haineux rapportés par l'ensemble des services de police du pays²³. Elle mène également l'Enquête sociale générale qui sonde périodiquement la population canadienne pour connaître l'indice de victimisation, notamment en lien avec la motivation haineuse d'un incident²⁴. Ces données, bien qu'importantes, comportent cependant certaines limites, lesquelles seront exposées dans cette étude.

De plus, force est de constater que les recherches empiriques récentes sur les actes haineux et s'intéressant au Québec en particulier sont rares. Tel qu'indiqué plus bas, une revue de la littérature a ainsi permis de mettre en lumière les points aveugles des études antérieures et de préciser la problématique de la présente recherche. La Commission a ainsi choisi de mener une recherche qualitative afin de recueillir les expériences de personnes se disant victimes d'actes haineux.

À partir de questionnaires soumis à un échantillon de 86 répondantes et répondants, cette étude a cherché à mieux comprendre le vécu de victimes d'actes haineux, en se plaçant du point de vue de ces dernières. Plus précisément, cette démarche vise à documenter les circonstances entourant l'acte subi, telles que perçues par les victimes, ses effets dans leur vie ainsi que les raisons expliquant l'utilisation ou non des mécanismes de protection disponibles.

²² « Déclaration du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Zeid Ra'ad Al Hussein », Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, 21 mars 2017.

²³ STATISTIQUE CANADA, « Les crimes haineux déclarés par la police, 2017 », *Le Quotidien*, 29 novembre 2018.

²⁴ Voir : Samuel PERREault, « La victimisation criminelle au Canada, 2014 », *Juristat*, 2015, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Ces rencontres se sont déroulées entre mars et novembre 2017 et ont été menées dans différentes régions du Québec : le Bas-Saint-Laurent, la Capitale-Nationale, l'Estrie, la Mauricie, la région de Montréal, l'Outaouais et le Saguenay–Lac-Saint-Jean²⁵.

Le libellé de la mesure consistant à documenter les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe, explique le choix de circonscrire la recherche à deux groupes (parfois interreliés) : les minorités racisées²⁶ et les minorités musulmanes. Ceci explique que sur les 86 répondantes et répondants rencontrés :

- 72 se disent membres d'une « minorité visible » noire ou arabe, soit les deux groupes les plus nombreux au Québec et qui sont le plus susceptibles de subir la xénophobie²⁷;
- et 51 se disent de confession musulmane, et étant ainsi susceptibles d'être victimes d'islamophobie²⁸.

Parallèlement, la Commission a mené 47 entrevues avec des représentants et membres d'organisations diverses, notamment communautaires et religieuses, susceptibles d'être sensibles à cet enjeu et de disposer d'informations pertinentes à lui transmettre. La Commission a également organisé des rencontres avec de représentants institutionnels, notamment de six services de police, dans l'objectif de discuter de la question des actes haineux, de son ampleur, des moyens mis en œuvre pour lutter contre ce phénomène et des recours existants pour les victimes.

²⁵ L'ordre dans lequel les régions visitées est présenté est alphabétique.

²⁶ Les expressions « minorités racisées » et « minorités visibles » réfèrent au même groupe de personnes. Si nous avons choisi le terme de « minorité visible » pour le questionnaire, il est important de rappeler que dans ses analyses, la Commission privilégie le qualificatif « racisé » : « La notion de groupe racisé fait ressortir le caractère socialement construit de l'idée de "race", dont on sait maintenant qu'elle ne repose sur aucun fondement scientifique crédible. Le participe passé "racisé" renvoie au fait que les prétendues "races" résultent d'un processus de catégorisation externe opérée par le groupe majoritaire. ». COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2006), préc., note 14, p. 1. La notion de racisation ou racialisation vise également à souligner le fait que le caractère socialement construit de la « race » résulte de ce processus de catégorisation. Pour ce faire, des différences entre des groupes de personnes basées sur leurs traits physiques ou leurs caractéristiques culturelles sont établies afin de les marginaliser ou de les exclure de la société. Daniel DUCHARME et Paul EID, « La notion de race dans les sciences et l'imaginaire raciste : la rupture est-elle consommée? », (2005) 24 *L'Observatoire de la génétique*.

²⁷ Des personnes racisées sud-asiatiques et latino-américaines ont également été rencontrées. Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

²⁸ Parmi les 51 personnes qui se disent musulmanes, la plupart sont membres d'une minorité visible : 31 se disent arabes et 15 se disent noires. Voir : Annexe 4 – Tableaux du profil des répondantes et répondants.

Après avoir présenté un état de la recherche ainsi qu'un portrait des statistiques officielles, ce document expose, dans une première partie, le cadre d'analyse de l'étude, lequel définit les concepts visés, propose une mise en contexte et explique la méthodologie suivie. Dans la seconde partie, le rapport fait état de l'analyse des résultats colligés à partir des trois volets d'entretiens (victimes; membres associatifs, communautaires et religieux; et représentants institutionnels et des services de police), en traitant des actes haineux et de leurs effets, puis de la question des mécanismes de protection.

Cette étude contient également une série de recommandations visant une meilleure prise en compte des actes haineux et de leurs effets sur les victimes. Ces recommandations ont notamment pour but d'améliorer l'efficacité des mesures de protection et de lutte à cet égard.

PARTIE A : CADRE D'ANALYSE DE L'ÉTUDE

1 L'ÉTAT DES LIEUX DES DONNÉES EXISTANTES SUR LES CRIMES HAINEUX

1.1 L'état de la recherche

Il faut tout d'abord relever que la majorité des recherches qui traitent de la « haine » dans ses différentes manifestations se concentrent spécifiquement sur les « crimes haineux ».

Les recherches de Barbara Perry, directrice du Centre on Hate, Bias and Extremism de l'University of Ontario, demeurent les références phares sur ce phénomène au Canada²⁹. Perry propose une définition des crimes haineux dont l'intérêt est d'insister sur la dimension collective et structurelle de ceux-ci, en mettant l'accent sur les effets qu'ils ont sur des groupes déjà stigmatisés et marginalisés³⁰. S'appuyant sur des travaux précurseurs de Benjamin Bowling, Perry montre que les crimes haineux ne sont pas simplement des actes individuels, motivés par

²⁹ Soulignons en outre que ses travaux portent sur différents groupes victimes de « crimes haineux » : les Autochtones, les Asiatiques, les Noirs, les Musulmans et les personnes LGBTQ, parfois en comparaison avec d'autres pays (États-Unis, Europe). Voir l'ensemble des publications de Barbara Perry.

³⁰ « It involves acts of violence and intimidation, usually directed toward already stigmatized and marginalized groups. As such, it is a mechanism of power, intended to reaffirm the precarious hierarchies that characterize a given social order. It attempts to recreate simultaneously the threatened (real or imagined) hegemony of the perpetrator's group and the 'appropriate' subordinate identity of the victim's group ». Barbara PERRY, *In the Name of Hate*, New York, Routledge, 2001, p. 10.

des préjugés individuels. Ils sont systémiques et sont donc inclus dans des relations de pouvoir plus larges³¹.

D'autres auteurs ayant travaillé sur le sujet appuient cette thèse voulant que les crimes haineux causent un tort important à la victime et à tout le groupe associé à celle-ci³². Ainsi, des études se sont penchées sur les effets de ces crimes et ont démontré que ceux-ci apparaissent comme des « crimes message », c'est-à-dire des actes qui ont pour but d'envoyer un message à tout un groupe, au-delà de l'attaque qui vise un seul individu³³.

Selon Janhevich, Bania et Hastings :

« [ce] qui caractérise principalement les crimes haineux c'est la motivation – la haine basée sur les caractéristiques sociales de l'autre -, pourtant certains auteurs prétendent plutôt que les crimes haineux ne sont pas une affaire de haine seulement, mais de préjugés et de discrimination. »³⁴

D'où l'importance de prendre en compte les expériences des minorités et leur victimisation, leur perception de l'acte vécu et la perception de leur agresseur (ce qu'il dit, comment il justifie ses actes, etc.)³⁵.

Or, les recherches empiriques récentes qui s'intéressent à la nature des crimes haineux, à leurs effets, au profil des victimes, aux auteurs des crimes, aux statistiques et aux recours existants sont rares. Comme l'indiquent les quelques groupes de travail, études et commissions qui se

³¹ Barbara PERRY, « Disrupting the Mantra of Multiculturalism : Hate Crime in Canada », (2015) 59 (13) *American Behavioral Scientist*, 1637-1654, s'appuyant sur les travaux précurseurs de Benjamin BOWLING, « Racial harassment and the process of victimization », (1993) 33 (2) *The British Journal of Criminology* 231-250; Iris Marion YOUNG, *Justice and the politics of difference*, Princeton NJ, Princeton University Press, 1990.

³² Julian V. ROBERTS, *Disproportionate Harm : Hate Crime in Canada*, Ottawa, Justice Canada, Direction générale de la recherche, de la statistique et de l'évaluation, 1995; Margaret SHAW et Olivier BARCHECHAT, *Preventing Hate Crimes : International Strategies and Practice*, Montréal, International Centre for the Prevention of Crime, 2002.

³³ Barbara PERRY and Shahid ALVI, « "We are all vulnerable" : The in terrorem effects of hate crimes », (2011) 18 (1) *International Review of Victimology* 57-71.

³⁴ Derek JANHEVICH, Mélanie BANIA et Ross HASTINGS, *Concevoir autrement la délinquance et la victimisation des nouveaux arrivants et des minorités : au-delà des crimes haineux*, Séminaire Metropolis, Ottawa, 2008; ils citent : James B. JACOBS et Kimberly POTTER, *Hate Crimes : Criminal Law & Identity Politics*, New York, Oxford University Press, 1998.

³⁵ D. JANHEVICH, M. BANIA et R. HASTINGS, préc., note 34.

sont penchés sur cette question, on ne comprend pas encore suffisamment bien les manifestations de la haine et leurs impacts sur la société³⁶.

Il faut relever en outre que la majorité des recherches sur les crimes haineux portent sur d'autres contextes nationaux³⁷. Il existe en effet peu d'études qui concernent le Canada³⁸, et, encore moins, qui traitent du Québec en particulier. En effet, certaines études sur les crimes haineux au Canada incluent le Québec, d'autres évoquent la question de la violence à l'encontre de certains groupes racisés³⁹, et des recherches récentes portent sur la haine

³⁶ Selon un rapport de recherche du ministère de la Justice du Canada réalisé en 2007, il existait peu de recherches empiriques au Canada et ailleurs sur les répercussions des crimes haineux sur les différentes collectivités (Susan McDONALD et Andrea HOGUE, *Étude des besoins des victimes de crimes motivés par la haine*, ministère de la Justice Canada, Ottawa, 2007); voir : MINISTÈRE DE LA JUSTICE, *Guide de traitement des victimes d'actes criminels : Application de la recherche à la pratique clinique (deuxième édition)*, 2015, (le neuvième chapitre du guide est spécialement dédié aux victimes de la haine et des crimes haineux). Voir également : *Rapport final du Groupe de travail communautaire pour la lutte contre le crime haineux* présenté au Procureur général et au ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels de l'Ontario en 2006, qui énonce un certain nombre de recommandations; l'étude de Sidikat Fashola en 2011 visait à mesurer de façon empirique les répercussions des crimes haineux sur la collectivité, à partir des cas de Kitchener et Georgina, en Ontario. Sidikat FASHOLA, « Comprendre les répercussions des crimes haineux sur les collectivités : une étude de cas », *Recueil des recherches sur les victimes d'actes criminels*, n° 4, Ministère de la Justice Canada, Ottawa, 2011.

³⁷ Voir : bibliographie complète sur les crimes haineux sur le site du International Network of Hate Studies. James WEINSTEIN, « First Amendment challenges to hate crime legislation : Where's the speech? », (1992) 11 (2) *Criminal Justice Ethics* 6-20; Mark S. HAMM (dir.), *Hate crime : International perspectives on causes and control*, Cincinnati, Anderson Publishing Co, 1994; J. B. JACOBS et K. POTTER, préc., note 34; Piero IGANSKI, « Hate crimes hurt more », (2001) 45 (4) *American Behavior Scientist* 627-638; Jeanine COGAN, « Hate Crime as a Crime Category Worthy of Policy Attention », (2002) 46 (1) *American Behavioral Scientist* 173-185; Donald P. GREEN, Laurence H. MCFALLS et Jennifer K. SMITH, « Hate Crime : An Emergent Research Agenda », (2001) 27 *Annual Review of Sociology* 479-504; Helen Ahn LIM, « Beyond the immediate victim : Understanding hate crimes as message crimes », dans Piero IGANSKI (dir.), *Hate Crimes : The Consequences of Hate Crime*, Westport, CT Praeger, 2009, p. 107-122; Barbara PERRY, Joanna PERRY, Jennifer SCHWEPPE and Mark WALTERS, « Introduction. Understanding hate crime : research, policy and practice » (2015) 27 (6) *Criminal Justice Policy Review* 571-576; Amanda HAYNES, Jennifer SCHWEPPE et SEAMUS TAYLOR (dir.), *Critical Perspectives on Hate Crime - Contributions from the Island of Ireland*, Palgrave Macmillan, 2017.

³⁸ J. V. ROBERTS, préc., note 32; Godfred CHONGATERA, « Hate-crime victimization and fear of hate crime among racially visible people in Canada : The role of income as a mediating factor », (2013) 11 (1) *Journal of Immigrant & Refugee Studies* 44-64; Derek JANHEVICH, *Les crimes haineux au Canada : un aperçu des questions et des sources de données*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2001; B. PERRY, préc., note 30; Jill Marie EDGAR, *Hate Crime in Canada : À Quantitative Analysis of Victimization Survey Data*, mémoire de maîtrise, Ottawa, Université d'Ottawa, 2002; Jack JEDWAB, *Hate Crime Concerns and Victims of Discrimination*, Rapport préparé pour l'Association for Canadian Studies, 2005; Denise HELLY, *Crimes haineux et incidents haineux subis par les musulmans au Canada*, Report, Ottawa, Direction de la recherche, Justice Canada, 2008; Barbara PERRY and Shahid ALVI, « "We are all vulnerable" : The in terrorem effects of hate crimes », (2011) 18 (1) *International Review of Victimology* 57-71; B. PERRY, préc., note 31, 16-46; Barbara PERRY, « "All of a sudden, there are Muslims" : Visibilities and Islamophobic violence in Canada », (2015) 4 (3) *International Journal of Crime, Justice and Social Democracy* 4-150.

³⁹ Par exemple : Laurence TCHIT et Mylène JACCOUD, « Les communautés noires nous parlent de la violence », rapport de recherche, Montréal, Réseau de communication pour la prévention des actes criminels (en anglais : « Black communities speak out about violence ») 2009; Denise HELLY, « Justice and Islam in

propagée par les mouvements dits d'extrême droite⁴⁰. À notre connaissance, il n'existe pas de recherche empirique récente qui porte spécifiquement sur les actes haineux au Québec du point de vue des victimes.

1.2 Le portrait de Statistique Canada sur les crimes haineux

Parallèlement aux recherches qui traitent des dimensions sociologiques et juridiques des crimes haineux, il faut s'attarder sur les données fournies par Statistique Canada sur le sujet. Cette dernière propose un portrait statistique des crimes haineux à partir de deux sources : le Programme de déclaration uniforme de la criminalité⁴¹ et l'Enquête sociale générale sur la victimisation⁴². Il importe toutefois, après avoir présenté ces données, d'en analyser les limites.

1.2.1 Les crimes haineux recensés par la Déclaration uniforme de criminalité

Les chiffres des crimes haineux publiés par Statistique Canada proviennent des services de police de chaque ville du pays⁴³ et sont comptabilisés à partir de la DUC. Il s'agit exclusivement de « crimes haineux » au sens du *Code criminel*⁴⁴.

Canada », dans Barbara PERRY, Don MILLS (dir.), *Diversity, Crime, and Justice in Canada*, Ontario, Oxford University Press, 2011, p. 164-186; Sarah WILKINS-LAFLAMME, « Islamophobia in Canada : Measuring the Realities of Negative Attitudes Toward Muslims and Religious Discrimination », (2018) 55 (1) *Canadian Review of Sociology*.

⁴⁰ Denise HELLY et Frédérick NADEAU, « Extreme Right in Quebec? The Facebook Pages in Favor of the "Quebec Charter of Values" », (2016) 48 (1) *Canadian Ethnic Studies* 1-18; Samuel TANNER and Aurélie CAMPANA, « The Process of Radicalization : Right-Wing Skinheads in Quebec », *TSAS working papers series*, 2014; Maryse POTVIN, « L'extrême-droite au Québec : une menace réelle? », (2017) 791 *Relations* 12.

⁴¹ Ci-après « DUC ».

⁴² Ci-après « ESG ».

⁴³ Les services de police ont commencé à enregistrer les crimes haineux à partir des années 1990. Voir : D. HELLY, préc., note 38; voir : J. V. ROBERTS, préc., note 32.

⁴⁴ Ben LEBER, « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada 2015 », *Juristat*, 2017, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Amélia ARMSTRONG, « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada 2017 », *Juristat*, 2019, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Il faut noter que ces données⁴⁵ présentent le portrait des crimes haineux au niveau du pays, sans qu'apparaisse systématiquement un comparatif par provinces ou par villes. Si bien que certaines données détaillées font défaut pour le Québec⁴⁶.

L'ensemble des crimes haineux a augmenté dans les dernières années, avec des variations parfois importantes selon les provinces. Cette hausse est de l'ordre de 3 % pour le Canada entre 2015 et 2016, et de 21 % au Québec. En 2017, l'augmentation pour l'ensemble du pays atteint 47 % et elle est de 49 % au Québec⁴⁷.

Pour l'ensemble du pays, lorsqu'il y a augmentation des crimes haineux, elle s'explique généralement par la hausse des crimes motivés par la haine de la « race » et de l'origine ethnique et de ceux motivés par la haine d'une religion. Il s'agit des deux premiers motifs pour lesquels les crimes haineux sont déclarés aux services de police au Canada et au Québec⁴⁸. Cette tendance se poursuit dans les dernières années dans toutes les provinces. Au Québec,

⁴⁵ Ces chiffres sont souvent cités dans les médias. Quelques exemples : Pierre-André NORMANDIN, « Hausse de 20 % des crimes haineux au Québec », *La Presse*, 29 novembre 2017; Lisa-Marie GERVAIS, « Les crimes haineux ont atteint un sommet en août », *Le Devoir*, 24 janvier 2018; AGENCE QMI, « Le nombre de crimes haineux au Québec serait sous-évalué », *Le Journal de Montréal*, 11 novembre 2018; Christopher NARDI, « Explosion des crimes haineux au Québec et au Canada », *Le Journal de Montréal*, 29 novembre 2018; David RÉMILLARD, « Les crimes ou incidents haineux seraient en baisse à Québec », *Radio-Canada*, 27 janvier 2019.

⁴⁶ Au niveau du Québec, c'est au ministère de la Sécurité publique (MSP) qu'incombe la responsabilité de la banque de données de la DUC pour l'ensemble de la province. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC, *Criminalité au Québec, Principales tendances de 2015, 2016*, p. 6.

Il faudrait dans ce cas faire une demande d'accès aux micro-données recueillies par Statistique Canada ou directement auprès des services de police de chaque ville. Les rapports publiés par Statistique Canada sont des données de synthèse non exhaustives. Ainsi, les derniers rapports indiquent les motifs détaillés des crimes haineux par provinces, alors que les années précédentes, ces chiffres n'étaient fournis que pour le Canada. Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

⁴⁷ Cela représente 3,8 crimes haineux pour 100 000 habitants en 2015, 3,9 en 2016 et 5,7 en 2017 (chiffres pour le Canada, non disponibles pour le Québec, mais par villes). Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux. A. ARMSTRONG, préc., note 44, Tableau 6, p. 29.

Les données préliminaires pour l'année 2018 indiquent que les crimes haineux au Canada ont baissé de 13 %, passant de 2 073 à 1 798, soit 4,9 pour 100 000 habitants (cette baisse concerne notamment les motifs race ou origine ethnique, religion et orientation sexuelle). « Malgré ce recul, le nombre de crimes haineux demeure plus élevé que celui enregistré chaque année depuis 2009 (sauf en 2017) ». Notons que les données pour le Québec ne sont pas encore accessibles. Voir : STATISTIQUE CANADA, « Statistique sur les crimes déclarés à la police, 2018 ». *Le Quotidien*, 22 juillet 2019.

⁴⁸ Statistique Canada, Tableau 4, Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motivation et selon la province ou le territoire, 2011; Statistique Canada, Tableau 3, Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la province ou le territoire, 2012; Statistique Canada, Tableau 3 Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la province ou le territoire, 2013; Statistique Canada, Tableau 3 Crimes haineux déclarés par la police, selon le type de motif et la province ou le territoire, 2014, 2015 et 2016.

les minorités visibles et religieuses les plus ciblées par des crimes haineux en 2017 sont les musulmans (117 cas), les Arabes (55 cas), les Juifs (49 cas) et les Noirs (37 cas)⁴⁹. Notons que les crimes motivés par la haine fondés sur l'orientation sexuelle ont également augmenté de 56 % au Québec en 2017, passant de 27 à 42 cas⁵⁰.

Les crimes haineux sont davantage commis contre des hommes, à l'exception des crimes haineux visant les musulmans, pour lesquels on constate depuis quelques années que 53 % des victimes sont des femmes⁵¹. La Région métropolitaine de Recensement de Montréal⁵² enregistre le plus grand nombre de crimes haineux au Québec⁵³, en constante augmentation, que ce soit en nombre absolu ou en pourcentage du taux de crimes par 100 000 habitants. La ville de Québec arrive en seconde position⁵⁴. Même si les chiffres en nombre absolu sont très faibles pour les autres villes du Québec (parfois entre 3 et 10 actes recensés), le taux par 100 000 habitants dans certaines villes peut être assez élevé⁵⁵.

1.2.2 L'Enquête sociale générale sur la victimisation

Statistique Canada recueille également des données sur la perception des victimes de crimes haineux dans le cadre de l'ESG sur la victimisation, menée tous les cinq ans. Cette enquête permet de pallier en partie aux lacunes des données fournies par les services de police car elle cherche à recueillir les renseignements sur les perceptions des répondants en tant que victimes d'actes criminels. En sondant un échantillon très large de Canadiens, l'ESG mesure s'ils ont été

⁴⁹ Ces chiffres fluctuent selon les années. Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

STATISTIQUE CANADA, « Les crimes haineux déclarés par la police, 2017 », *Le Quotidien*, 2018, p. 6.

⁵⁰ A. ARMSTRONG, préc., note 44.

⁵¹ Au cours de la période allant de 2010 à 2015, les musulmans comptaient le pourcentage le plus élevé de victimes de crimes haineux de sexe féminin (53 %) : B. LEBER, préc., note 44, p. 21.

⁵² Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. La RMR de Montréal inclut, en plus de l'île de Montréal, toute la périphérie, notamment les municipalités de Laval et Longueuil.

⁵³ B. LEBER, préc., note 44, p. 12 et Tableau 4, p. 28.

⁵⁴ Le Service de police de la Ville de Québec a néanmoins annoncé une baisse des crimes haineux en 2018 : D. RÉMILLARD, préc., note 45.

⁵⁵ Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

Tableau 6 : Nombre et taux de crimes haineux déclarés par la police, selon la région métropolitaine de recensement, 2015, 2016 et 2017, dans A. ARMSTRONG, préc., note 44, p. 29.

victimes de certaines infractions criminelles, qu'elles aient ou non été rapportées aux services de police⁵⁶.

En 2004, les résultats de l'ESG indiquent que pour les huit types d'infractions prises en compte⁵⁷, 4 % d'entre elles étaient motivées par la haine⁵⁸. En 2009 et en 2014, cette proportion passe à 5 % alors que le taux de victimisation général est en baisse, notamment la victimisation avec violence. Et pour ces deux années, la « race » est le motif le plus courant des incidents perçus comme haineux, mentionné par un peu plus de la moitié (51 %) des victimes. Les autres motifs sont le sexe (26 %), l'âge (19 %) et la religion (11 %)⁵⁹.

Par ailleurs, les résultats de l'ESG montrent que seulement un tiers des incidents de victimisation déclarés sont signalés aux services de police. Cette proportion serait la même pour les incidents motivés par la haine⁶⁰.

1.2.3 Les limites relatives aux données disponibles

La présentation des données statistiques existantes permet d'identifier quatre limites :

- le manque d'uniformisation dans les systèmes de mesure;
- la sous-déclaration des actes subis par les victimes;
- la question de l'enregistrement de la plainte par les services de police;

⁵⁶ Depuis 1988, l'ESG recueille des données autodéclarées auprès d'un échantillon très large de Canadiens de quinze ans et plus, STATISTIQUE CANADA, « L'Enquête sociale générale : l'aperçu ».

⁵⁷ Les huit types d'infractions sont : victimisation avec violence (agression sexuelle, vol qualifié et voies de fait); vol de biens personnels; victimisation des ménages (introduction par effraction, vol de véhicules à moteur ou de leurs pièces, vol de biens du ménage et vandalisme). S. PERREAULT, préc., note 24.

⁵⁸ Maire GANNON et Karen MIHOREAN, *La victimisation criminelle au Canada en 2004, 2005*.

⁵⁹ Mia DAUVERGNE, Katie SCRIM et Shannon BRENNAN, « Les crimes motivés par la haine au Canada », 2006, produit n° 85F0033M au catalogue de Statistique Canada, p. 15.

B. LEBER, préc., note 44, encadré 5. Le rapport de synthèse ne fournit pas toutes les données ventilées par provinces : S. PERREAULT, préc., note 24.

⁶⁰ B. LEBER, préc., note 44, encadré 5.

Voir : « Raisons pour ne pas signaler un incident de victimisation à la police, selon le type d'infraction, 2014 », Tableau 10, p. 42, dans S. PERREAULT, préc., note 24.

Selon les personnes rencontrées dans le cadre de la présente étude, plusieurs raisons expliquent cette sous-déclaration, nous y reviendrons dans la section 6.1, L'utilisation des mécanismes de protection par les victimes.

- et la qualification de l'infraction comme ayant été motivée par la haine.

Si les chiffres transmis par les services de police à Statistique Canada dressent un certain portrait du phénomène (nombre annuel, motif, région, sexe et âge de la victime, nature violente ou non du crime haineux déclaré, etc.), plusieurs dimensions ne sont cependant pas prises en compte. En effet, le taux et les motifs de sous-déclaration des crimes haineux auprès des services de police, les circonstances dans lesquelles une infraction a eu lieu, ainsi que son impact sur les personnes visées ne sont pas consignés.

De plus, ces données sont probablement très inférieures au nombre de crimes haineux commis⁶¹ : elles ne portent que sur les infractions déclarées auprès d'un service de police, et que ce dernier a qualifiées comme ayant été motivées par la haine.

Le taux de sous-déclaration des crimes haineux auprès des services de police dépend de différents facteurs. Il est tributaire de la propension des personnes à dénoncer une infraction, elle-même liée à leur connaissance de leurs droits et à leur confiance dans les institutions, mais aussi à des campagnes de sensibilisation ou encore, aux effets de l'actualité. Il semblerait que l'attentat de la Grande mosquée de Québec par exemple ait sensibilisé le public à l'importance de dénoncer ce type de crimes. Quant au taux de sous-qualification des crimes haineux, il dépend de la formation des policiers à recueillir la parole des victimes, à enregistrer la plainte et à qualifier une infraction comme haineuse. Ces deux facteurs peuvent expliquer en partie la variation des chiffres d'une année sur l'autre⁶².

⁶¹ Le nombre de crimes haineux enregistré est particulièrement bas, il représente une très faible proportion de l'ensemble des crimes (de l'ordre de 0,1 % des plus de 1,9 million de crimes en 2017). STATISTIQUE CANADA, préc., note 23.

Les résultats préliminaires d'un sondage mené par le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence auprès de 1 843 répondants sur leurs expériences des trois dernières années, confirment qu'il existe un important différentiel entre le niveau de victimisation et ce que les personnes signalent aux services de police, aussi bien pour les incidents que les crimes haineux. Le sondage aurait montré qu'il y aurait 50 fois plus de crimes et incidents haineux que ceux qui apparaissent dans les statistiques officielles. Entrevue avec le CPRMV, Montréal, 27 février 2018. Voir également : AGENCE QMI, « Le nombre de crimes haineux au Québec serait sous-évalué », *Le Journal de Montréal*, 11 novembre 2018.

⁶² C'est ainsi que le Service de police de la Ville de Québec par exemple explique la hausse des crimes haineux en 2017 et la baisse en 2018 : d'une part, par le fait que la poussière serait retombée après l'attentat de Québec où les dénonciations avaient explosé, et d'autre part, par le fait que les pratiques policières ont également changé en raison de la multiplication des dénonciations. D. RÉMILLARD, préc., note 45.

En ce qui a trait aux limites de l'ESG, l'enquête traite d'incidents de victimisation tels que perçus par les répondants, ce qui suppose sans doute une définition plus ou moins précise de ce qu'est un « acte motivé par la haine »⁶³. La fréquence des ESG ne permet pas de dresser un portrait récent de la situation (le dernier datant de 2014), bien que cette enquête fournisse des informations importantes, notamment concernant le taux de victimisation selon les différents groupes minoritaires⁶⁴, le taux de signalement aux services de police et l'impact d'un acte sur la victime⁶⁵. D'autres limites aux résultats de l'ESG sont liées au fait que seules deux questions⁶⁶ portant sur les crimes haineux sont posées dans le cadre de cette enquête. En outre, elle mesure les crimes contre les personnes et les ménages, mais n'inclut pas les crimes contre la communauté et les entreprises⁶⁷, et les données obtenues demeurent tributaires d'un coefficient de variation compris entre 16 % et 33 %⁶⁸.

Néanmoins, le fait que deux tiers des répondants n'aient pas signalé l'infraction aux services de police, vient confirmer que le taux de sous-déclaration constitue la limite majeure aux données disponibles à ce jour. Une autre dimension documentée par l'ESG a servi de piste de réflexion importante pour la présente étude : les effets graves de ce type de crime sur les victimes⁶⁹.

⁶³ « Pour que les répondants comprennent bien ce qu'on entend par crime haineux, on leur lisait le préambule suivant aux questions : "Les crimes haineux suscitent une inquiétude grandissante au Canada. Par crime haineux, je veux dire crime motivé par la haine du contrevenant envers le sexe de la victime, son origine ethnique, sa race, sa religion, son orientation sexuelle, son âge, son handicap, sa culture ou sa langue" ». D. JANOVIČ, préc., note 38, p. 24.

⁶⁴ Le rapport sur l'ESG de 2014 présente le taux de victimisation selon les groupes (les homosexuels ou bisexuels affichaient le taux de victimisation le plus élevé, suivis par les personnes ayant une incapacité, puis des femmes, puis les minorités religieuses puis les minorités visibles) : « il est bon de noter que ces taux comprennent tant les crimes haineux que ceux non motivés par la haine. Ces taux plus élevés peuvent donc aussi être liés à d'autres facteurs ». S. PERREAUŁ, préc., note 24, graphique 8, p. 16.

⁶⁵ Plusieurs questions portent sur l'impact des incidents violents sur les victimes. Voir : S. PERREAUŁ, préc., note 24, p. 19-22.

⁶⁶ « On demande d'abord aux victimes d'actes criminels si elles estiment que l'infraction commise à leur endroit peut être considérée comme un crime haineux, puis on leur demande quelle était à leur avis la motivation sous-jacente à l'infraction ». D. JANOVIČ, préc., note 38.

⁶⁷ *Id.*, p. 25.

⁶⁸ Comme c'est le cas pour toutes les enquêtes auprès des ménages, les résultats reposent sur un échantillon et sont donc sujets à des erreurs d'échantillonnage, d'autant plus que le nombre absolu de victimes d'actes haineux ayant répondu à l'ESG est relativement peu élevé (5 % de 33 000 répondants à l'ESG de 2014). Des résultats légèrement différents auraient pu être obtenus si la population entière avait été visée par l'enquête. Lorsque le coefficient de variation d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, il faut se servir de cette dernière avec prudence et le symbole « E » est utilisé. S. PERREAUŁ, préc., note 24.

⁶⁹ Dans son rapport sur les crimes haineux déclarés aux services de police en 2015, Statistique Canada fournit quelques éléments tirés de l'ESG concernant l'impact des incidents motivés par la haine sur les victimes : B. LEBER, préc., note 44, encadré 5.

Pour conclure, à ce jour, les données disponibles sur les crimes haineux donnent une vision partielle de la réalité du phénomène, d'où l'importance de recueillir des informations sur des aspects qui demeurent moins bien documentés. C'est dans cette optique que la Commission a mis en place une recherche qualitative sur ce sujet : plusieurs questions posées dans le cadre de cette étude visaient à comprendre, pour chaque acte subi, s'il avait été dénoncé, auprès de qui, pourquoi et quel avait été le suivi de l'affaire. Au nombre des moyens d'action contre les diverses manifestations de la haine, le besoin de mieux comprendre le phénomène et de disposer de données probantes à cet égard demeure primordial.

2 LES CONCEPTS VISÉS PAR L'ÉTUDE

Cette section présente les définitions des concepts de haine, de xénophobie et d'islamophobie. Elle s'intéresse aux actes pouvant être qualifiés de haineux au Québec. Dans une approche de droits de la personne définie par la Charte, il convient ainsi de tenir compte de l'interprétation sociologique et juridique de ces concepts de haine, de xénophobie et d'islamophobie, laquelle s'appuie sur le droit québécois, canadien et international. Plus largement, on y explique comment les actes pouvant être qualifiés de haineux doivent être appréhendés en termes d'atteintes graves aux droits et libertés garantis par la Charte québécoise.

2.1 La haine

D'un point de vue juridique, la haine a été définie par les tribunaux canadiens, dont la Cour suprême du Canada, dans différents contextes, soit en matière de droit de la personne ou de droit criminel. Des éléments communs se dégagent des décisions qui ont traité de cette notion. Ceux-ci se résument comme suit :

- une manifestation extrême de l'émotion à laquelle renvoient les termes « détestation » et « diffamation »⁷⁰;
- la forme la plus intense de l'aversion⁷¹;

⁷⁰ *Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott*, [2013] 1 R.C.S. 467, par. 57.

⁷¹ *R. c. Keegstra*, [1990] 3 R.C.S. 697, 778.

- une connotation à la condescendance ou au dénigrement⁷², par exemple qualifier un groupe d'indigne, d'inutile ou d'inférieur⁷³ ou en « termes déshumanisants en assimilant les membres à des animaux ou à des êtres inférieurs »⁷⁴;
- une insensibilité, du sectarisme et de la destruction tant du groupe cible que des valeurs propres à notre société⁷⁵.

Il est par ailleurs reconnu que « le caractère répugnant des idées exprimées »⁷⁶, la calomnie et « les propos simplement offensants ou blessants »⁷⁷ ne sont pas considérés comme constituant de la haine⁷⁸.

Le concept de haine a également été défini en droit international. Selon les *Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité*⁷⁹, « les termes "haine" et "hostilité" réfèrent à des manifestations intenses et irrationnelles d'opprobre, d'hostilité ou de détestation envers le groupe visé ».

Le *Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse*⁸⁰, élaboré en 2012, utilise des termes similaires au sujet de l'incitation à la haine, spécifiant qu'elle réfère à « l'opprobre le plus marqué et le plus profondément ressenti ».

⁷² *Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott*, préc., note 70, par. 43.

⁷³ *Id.*

⁷⁴ *Warman c. L'Alliance du Nord*, 2009 TCDP 10, par. 43.

⁷⁵ *R. c Keegstra*, préc., note 71, 777.

⁷⁶ *Saskatchewan (Human Rights Commission) c. Whatcott*, préc., note 70, par. 58.

⁷⁷ *Id.*, par. 46.

⁷⁸ Voir notamment sur le sujet : Mark J. FREIMAN, « Hate Speech and the Reasonable Supreme Court of Canada », (2013) 63 *The Supreme Court Law Review : Osgoode's Annual Constitutional Cases*.

⁷⁹ ARTICLE 19, *Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité*, 2009 (ci-après « Principes de Camden »). Rappelons qu'un des grands principes est à l'effet que : « Tous les États doivent adopter une législation qui interdit l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. »

⁸⁰ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Rabat Plan of action on the Prohibition of advocacy of national, racial or religious hatred that constitutes incitement to discrimination, hostility or violence*, Rabat, (5 octobre 2012); voir également : Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les ateliers d'experts sur l'interdiction de l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse*, A/HRC/22/17/Add. (4 janvier 2013).

Selon ce plan d'action, pour évaluer la gravité de la haine, il faut s'attarder à ce qui est dit, au préjudice recherché et à la fréquence, à la quantité et à l'étendue des discours⁸¹. Dans cette perspective, les éléments suivants doivent être pris en compte :

- « ▪ le contexte où l'acte a été émis et propagé;
- le rôle ou le statut de l'orateur au sein de la société;
- l'objet et le sujet du discours en lien avec l'audience;
- le contenu ou la forme, le style, la nature des arguments utilisés dans le discours en question ou l'équilibre entre les arguments utilisés, etc.;
- l'ampleur du discours : cela comprend des aspects tels que la portée du discours, sa nature publique, sa portée et la taille de son audience;
- la probabilité, y compris l'imminence : par définition, l'incitation est un crime implicite. »⁸²

En résumé, tant en droit international qu'en droit canadien, la haine réfère à une émotion d'une intensité grave, qui atteint un seuil élevé eu égard au ressenti vécu par la personne, tout en s'attaquant au groupe cible et aux valeurs propres à notre société. Pour être qualifiés de haineux, les propos ou gestes doivent avoir un caractère extrême et un niveau de gravité important⁸³.

2.2 Les actes

Les propos prononcés ou écrits, les gestes commis ou les attitudes adoptées qui témoignent de la haine envers des membres d'un groupe protégé en raison de caractéristiques liées à l'un des quatorze motifs pour lesquels il est interdit de discriminer, peuvent être qualifiés différemment selon qu'ils sont analysés sous l'angle du droit criminel ou de la Charte québécoise. Par exemple, un même acte peut être qualifié de haineux en droit criminel alors qu'il peut être qualifié de discriminatoire selon la Charte.

Considérant l'objet de l'étude, il importe de comprendre les principaux éléments distinctifs permettant de qualifier les actes en fonction des cadres légaux dans lesquels ils sont analysés. En effet, l'étude cherche à documenter au Québec les actes qui peuvent d'un point de vue juridique être qualifiés de haineux en vertu du droit criminel —lequel s'applique au Québec— ou

⁸¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, préc., note 80, p. 6.

⁸² *Id.*

⁸³ *R. c Keegstra*, préc., note 71, 777.

de discriminatoires en vertu de la Charte. À cet égard, les actes ainsi qualifiables sont présentés et illustrés par des exemples.

2.2.1 Les infractions criminelles désignées comme « crimes haineux »

Le *Code criminel* édicte les comportements qui sont interdits dans l'ensemble du Canada, lesquels constituent des infractions criminelles. Au nombre de ces infractions, on retrouve celles regroupées sous la désignation « propagande haineuse », mais aussi plusieurs autres infractions commises contre les personnes ainsi que contre les biens et qui sont motivées par la haine en raison « de la couleur, la race, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou la déficience mentale ou physique d'une personne »⁸⁴. Ces infractions sont communément désignées comme étant des crimes haineux.

Ainsi, la personne qui a commis une telle infraction peut être poursuivie par le gouvernement (représenté par un procureur de la Direction de poursuites pénales et criminelles) en vue d'établir dans un procès sa responsabilité pénale ou criminelle et de déterminer la peine à lui infliger, notamment le paiement d'une amende ou d'une condamnation à l'emprisonnement.

A La propagande haineuse

Le *Code criminel* regroupe différentes infractions sous le titre « propagande haineuse ». Celles-ci sont les suivantes :

- Encourager au génocide, en le préconisant ou le fomentant⁸⁵ (art. 318) par le biais de tout écrit, signe ou représentation visible (art. 320) dans l'intention de détruire totalement ou partiellement un groupe identifiable, c'est-à-dire « qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine nationale ou ethnique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle ou la déficience mentale ou physique »⁸⁶. Par exemple, dans l'affaire *Mugesera c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*⁸⁷, la Cour suprême a reconnu que

⁸⁴ Art. 718.2(a)i) *Code criminel*.

⁸⁵ Ce terme est défini comme le fait de tuer des membres du groupe et le fait de soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique. Art. 318 (2) (a) et (b), *Code criminel*.

⁸⁶ Art. 318(4) *Code criminel* (Nos soulignements).

⁸⁷ *Mugesera c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, [2005] 2 R.C.S. 100, par. 87-88.

l'accusé avait eu l'intention de directement amener ou provoquer autrui à commettre un génocide⁸⁸. Celui-ci avait communiqué un message au cours d'une assemblée publique tenue dans un lieu public, lequel pouvait être clairement compris par l'auditoire. La Cour suprême a conclu que l'accusé avait eu l'intention de directement amener ou provoquer autrui à commettre un génocide⁸⁹.

- Inciter à la haine contre un groupe identifiable, par la communication de déclarations dans un endroit public, lorsqu'une telle incitation est susceptible d'entraîner une violation de la paix (art. 319(1)). Les déclarations s'entendent « notamment des mots parlés, écrits ou enregistrés par des moyens électroniques ou électromagnétiques ou autrement, et des gestes, signes ou autres représentations visibles »⁹⁰. Cela inclut les propos écrits et transmis à travers les médias sociaux⁹¹.

Pour déterminer si le discours est haineux, l'analyse doit porter sur l'auditoire ainsi que sur le contexte historique et social⁹².

Dans *R. c. Rioux*⁹³, les déclarations d'un média visant les musulmans, publiées sur la page Facebook, telles que « j'ai tu assez hâte qui nous délivre permis de chasse que j'leu câlisse la tête sur mon hood de truck!!!! », ont été jugées comme constituant des propos qui incitent à la haine. Elles sont « l'expression d'un profond mépris, formulé sans ouverture, sans souci d'échange, mais dans le seul but de dire en termes violents et à l'aide d'images brutales tout le ressentiment qu'il éprouve à l'égard du groupe visé »⁹⁴.

- Fomentier volontairement la haine contre un groupe identifiable, par la communication de déclarations autrement que dans une conversation privée (art. 319(2)). Dans *R. c. Castonguay*⁹⁵, les déclarations écrites de l'accusé voulant « que les homosexuels n'ont pas

⁸⁸ *Id.*, par. 88 et suiv.

⁸⁹ *Id.*

⁹⁰ Art. 318(7) *Code criminel* (Nos soulignements).

⁹¹ Voir notamment à ce sujet : *R. c. Rioux*, 2016 QCCQ 6762.

⁹² *Mugesera c. Canada (Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration)*, préc., note 87, par. 103.

⁹³ *R. c. Rioux*, préc., note 91.

⁹⁴ *Id.*, par. 27.

⁹⁵ *R. c. Castonguay*, 2013 QCCQ 4286.

raison d'être en ce monde, se réjouir parce qu'un juif est mort, qu'une personne de couleur est décédée, souhaiter que ces derniers retournent dans les champs ramasser du coton sous la menace du fouet, traiter les musulmans de pédophiles constitue un langage des plus répugnants et excessifs »⁹⁶. De même, les déclarations dans lesquelles il se réjouit du traitement réservé aux Juifs par les nazis dans les camps de concentration, atteignent un degré inimaginable de haine, de détestation, et de malveillance. L'accusé a ainsi été reconnu coupable d'avoir fomenté volontairement la haine, notamment contre les Juifs, les musulmans, et les Noirs.

B Les infractions susceptibles d'être motivées par la haine

Certaines infractions criminelles prévues au *Code criminel* peuvent être commises en raison de la haine fondée « sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre »⁹⁷. Toutefois, à la différence des infractions décrites plus haut, cette motivation n'est prise en compte que lors de la détermination de la peine, laquelle est considérée comme une circonstance aggravante⁹⁸.

Parmi les infractions les plus susceptibles d'être motivées par la haine, nommons les suivantes :

- causer la mort, avec préméditation et de propos délibéré, ou involontairement (art. 231(2) et 234 C.cr.);
- harceler en suivant une personne ou une de ses connaissances de façon répétée, en communiquant de façon répétée avec cette personne ou une de ses connaissances, en cernant ou surveillant sa maison d'habitation ou le lieu où cette personne ou une de ses connaissances réside, travaille, exerce son activité professionnelle ou se trouve et en se comportant d'une manière menaçante à l'égard de cette personne ou d'un membre de sa famille (art. 264(1) C.cr.);
- menacer de causer la mort ou des lésions corporelles (art. 264.1(1)a) C.cr.);

⁹⁶ *Id.*, par. 27.

⁹⁷ Art. 718.2a)(i) *Code criminel*.

⁹⁸ Selon l'article 718.2 du *Code criminel*, la peine doit être adaptée aux circonstances aggravantes ou atténuantes liées à la perpétration de l'infraction.

- commettre des voies de fait, ou se livrer à une attaque ou une agression (art. 265(1)a C.cr.);
- commettre des voies de faits graves en blessant, mutilant ou défigurant ou en mettant la vie d'une personne en danger (art. 266(1)a C.cr.);
- publier un libelle blasphématoire (art. 296 C.cr.)⁹⁹;
- commettre un méfait, en détruisant ou détériorant un bien, en le rendant inutile, inopérant ou inefficace (vandalisme, graffiti) (art. 430(1) C.cr.);
- commettre un méfait à l'égard de tout ou partie d'un bâtiment ou d'une structure servant principalement au culte religieux ou d'un objet lié au culte religieux se trouvant dans un tel bâtiment ou une telle structure ou sur le terrain où ceux-ci sont érigés, ou d'un cimetière (art. 430 (4.1) C.cr.)¹⁰⁰;
- causer par le feu ou par une explosion un dommage à un bien qui ne lui appartient pas en entier (art. 434 C.cr.).

À titre illustratif, la circonstance aggravante que constitue le caractère raciste des voies de faits graves perpétrées à l'endroit d'une personne noire, a été prise en considération lors d'un prononcé de la sentence¹⁰¹. L'accusé qui a plaidé coupable à cette infraction a été condamné à quatre ans d'emprisonnement pour avoir frappé la victime avec ses poings et l'avoir poignardée¹⁰².

Aussi, dans l'affaire *R. c. El-Merhebi*¹⁰³, les circonstances aggravantes liées aux préjugés et à la haine ont été prises en considération pour la détermination de la peine. L'accusé a mis le feu à la bibliothèque d'une école primaire de confession juive et a laissé un tract expliquant son geste, en réaction à la mort violente d'un leader palestinien. Le juge a considéré qu'il s'agit d'un

⁹⁹ Le libelle diffamatoire est défini comme suit : art. 298(1), *Code criminel* : « Un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée. »

¹⁰⁰ Pour l'application de cet article, un bien s'entend « de tout ou partie d'un bâtiment ou d'une structure servant principalement au culte religieux — notamment une église, une mosquée, une synagogue ou un temple —, d'un objet lié au culte religieux se trouvant dans un tel bâtiment ou une telle structure ou sur le terrain où ceux-ci sont érigés, ou d'un cimetière », art. 430 (4.101) a), *Code criminel*.

¹⁰¹ Rapporté dans : *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Laverdière*, 2008 QCTDP 15, par. 9-11. L'accusé et ses amis ont traité la victime « d'"ostie de nègre", l'encerclent, gesticulent en imitant un singe et se mettent à le frapper. »

¹⁰² *Id.*, par. 11.

¹⁰³ *R. c. El-Merhebi*, 2005 CanLII 893 (QC CQ).

acte de terrorisme, lequel vise à intimider, à semer la terreur dans un but politique¹⁰⁴, motivé par la vengeance, la haine et les préjugés et commis envers une communauté culturelle¹⁰⁵. Il est d'avis que les manifestations de racisme, de haine ou d'intolérance sont inacceptables dans un pays qui garantit la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression et qui valorise son patrimoine multiculturel¹⁰⁶.

Dans une autre affaire, *R. c. Huot*, l'accusé a plaidé coupable à une accusation d'avoir volontairement fomenté la haine contre un groupe identifiable (art. 319(2) C.cr.) pour des propos tenus sur Facebook en réaction à des commentaires de ses connaissances relativement à la tuerie ayant eu lieu à la Grande mosquée du Centre culturel islamique de Québec, le 29 janvier 2017¹⁰⁷. Ces propos étaient les suivants : « Homme, femme et enfants! Criss moi ça au vidange » et « Si y resterais dans leur criss de pays on aurais pas besoin de les tirer pour leur montrer qui sont mieux de decaliss pis qui sont pas bienvenue icitte paske y serais déjà pas icitte »¹⁰⁸. Lors de la décision sur la peine, des facteurs aggravants ont été pris en considération, notamment le fait que « les manifestations de la haine y sont d'une violence sans nom; le moment et le contexte dans lequel les propos ont été tenus ajoutent une peine supplémentaire au deuil et à la détresse des victimes, de la communauté et de la collectivité touchée »¹⁰⁹.

Enfin, concernant le même événement, la motivation de la haine a été prise en compte en tant que circonstances aggravantes lors de la détermination de la peine dans l'affaire *R. c. Bissonnette*¹¹⁰. L'accusé a causé la mort de six personnes et a tenté de causer la mort de cinq autres personnes avec une arme, à la Grande mosquée du Centre culturel islamique de Québec¹¹¹. Le Tribunal a conclu « que les crimes commis par Alexandre Bissonnette étaient

¹⁰⁴ *Id.*, par. 16.

¹⁰⁵ *Id.*, par. 18.

¹⁰⁶ *Id.*, par. 21.

¹⁰⁷ *R. c. Huot*, 2018 QCCQ 4650.

¹⁰⁸ *Id.*

¹⁰⁹ *Id.*, par. 16.

¹¹⁰ *R. c. Bissonnette*, 2019 QCCS 354. Une requête en autorisation d'appel a été déposée : *Bissonnette c. R.*, 2019 QCCA 491.

¹¹¹ *Id.*, Il a été accusé d'avoir commis des meurtres au premier degré, selon l'article 235 du *Code criminel* et de tentative de meurtre, art. 239 du *Code criminel*.

véritablement motivés par des préjugés fondés sur la race, l'origine ethnique et la religion des victimes au présent dossier. Ils étaient au surplus motivés par une haine viscérale à l'égard des immigrants de confession musulmane. »¹¹² Le juge a notamment retenu les éléments suivants pour rendre sa décision :

- les propos tenus par le contrevenant voulant que le Canada « devrait bannir les immigrants provenant de pays dangereux, de crainte que des terroristes ne se glissent parmi eux »;
- la violence extrême déployée à la Grande mosquée, qui dénote une « aversion pathologique et inextinguible pour les musulmans »;
- le lieu du crime témoigne « d'une haine insondable pour l'islam »;
- l'expression de regret de ne pas avoir exterminé davantage de personnes lors de l'attentat, laquelle illustre que « l'intolérance et le racisme sont profondément ancrés dans l'esprit et le cœur de cet individu ». ¹¹³

En résumé, il faut retenir qu'aux fins de la présente étude, lorsque l'acte commis — qu'il soit une déclaration verbale ou écrite ou encore des gestes ou représentations visibles —, correspond à une infraction criminelle motivée par la haine, il est considéré comme haineux.

2.2.2 Les atteintes discriminatoires aux droits de la Charte

Au Québec, contrairement à d'autres provinces¹¹⁴, la Charte ne prévoit pas de dispositions qui interdisent spécifiquement les actes qui exposent ou incitent à la haine. Cela dit, les actes qui témoignent de la haine, en raison de leur intensité et leur virulence, peuvent être présents dans des situations de discrimination et de harcèlement, lesquelles sont des pratiques interdites par la Charte. Dans ces cas, les actes — les écrits, les propos, les gestes, les signes ou autres représentations visibles— constituent des atteintes discriminatoires affectant l'exercice de droits ou libertés protégés par cette dernière, tels le droit à la sûreté, à l'intégrité de sa personne et le droit à la sauvegarde de sa dignité. C'est dans cette perspective que les actes de cette nature ont été considérés et analysés aux fins de la présente étude.

¹¹² *Id.*, par. 519.

¹¹³ *Id.*, par. 520-524.

¹¹⁴ Les provinces de l'Alberta, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest ont dans leur législation sur les droits de la personne des dispositions anti-haine.

Précisons que la ou les victimes peuvent obtenir la cessation de l'atteinte illicite et être compensées pour les préjudices qui résultent d'atteinte aux droits de la Charte, dont les souffrances psychologiques¹¹⁵. Le préjudice allégué doit être personnel et individualisé. À contrario, cela signifie que s'il n'y a pas de personne identifiée ou identifiable ou s'il ne s'agit pas d'un avis, symbole ou signe qui vise une personne en particulier, les actes commis ne peuvent donner droit à un recours. Cela serait par exemple le cas des propos haineux écrits dans un article de journal visant les membres d'un groupe en particulier.

Il faut donc se rappeler que le recours civil en vertu de la Charte, lequel peut être initié notamment par le dépôt d'une plainte à la Commission, a une finalité distincte du recours criminel qui vise à réprimer un comportement répréhensible ainsi qu'à punir, à dissuader et à réhabiliter une personne reconnue coupable.

Ceci étant, pour qu'une situation soit qualifiée de discriminatoire au sens de l'article 10 de la Charte, trois éléments doivent être réunis¹¹⁶ :

1. Existence d'une « distinction, exclusion ou préférence »;
2. Fondée sur l'un des motifs pour lequel il est interdit de discriminer, notamment soit la « race », la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale¹¹⁷;
3. Qui « a pour effet de détruire ou de compromettre » le droit à la pleine égalité dans la reconnaissance et l'exercice d'un droit ou d'une liberté de la personne.

La discrimination peut prendre trois formes : directe, indirecte et systémique. Elle est directe « lorsqu'une personne est soumise à un traitement différent reposant sur un motif de discrimination prohibé, et ce, de façon ouverte et avouée »¹¹⁸. Plusieurs des actes visés par la présente étude, notamment les insultes racistes, s'inscrivent sous cette forme de discrimination.

¹¹⁵ Art. 49 Charte.

¹¹⁶ *Forget c. Procureur général du Québec*, [1988] 2 R.C.S. 90, 102, EYB 1988-67860, par. 98.

¹¹⁷ Les autres motifs de discrimination sont : le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, les convictions politiques, la langue, la condition sociale et le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

¹¹⁸ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés – Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*, Paul Eid, Johanne Magloire et M^e Michèle Turenne, 2011, p. 13.

La deuxième forme de discrimination, dite indirecte, découle de l'application d'une norme, d'une politique, d'une règle, ou d'une pratique, neutre à première vue, ayant néanmoins un effet discriminatoire auprès d'un individu ou d'une catégorie d'individus en leur imposant des obligations, des peines ou des conditions restrictives non imposées à autrui. Des normes ou pratiques peuvent donc avoir un effet discriminatoire, « même si cet effet n'a pas été voulu ni prévu. »¹¹⁹ En effet, l'intention n'est pas un élément constitutif de la discrimination¹²⁰. Par exemple, un règlement de zonage qui interdirait la construction de lieux de culte pourrait, selon les circonstances, entraîner des effets discriminatoires indirects sur un groupe religieux précis.

La discrimination systémique, quant à elle, se définit comme étant « [...] la somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination »¹²¹. La Commission ontarienne des droits de la personne définit la discrimination systémique à l'endroit des personnes racisées comme suit :

« La discrimination systémique découle de politiques, pratiques et comportements qui font partie des structures [...] de l'organisation et dont l'ensemble crée ou perpétue une situation désavantageuse pour les personnes racialisées. »¹²²

Il a été établi que « la preuve de discrimination systémique repose donc essentiellement sur un ensemble de faits tels que des politiques institutionnelles, des processus décisionnels, des comportements et des attitudes qui, souvent inconscients et anodins en apparence, produisent et maintiennent, lorsque conjugués les uns aux autres, des effets disproportionnés d'exclusion

¹¹⁹ *Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada c. Canada (Commission canadienne des droits de la personne)*, [1987] 1 R.C.S. 1114, 1135. Notons que cette définition a été développée dans un contexte d'application de la Charte canadienne, mais qu'elle peut être transposée à celui de la Charte québécoise. Cette décision a d'ailleurs été suivie à plusieurs reprises par les tribunaux québécois, voir notamment : *Québec (Ville de) c. C.D.P.*, [1989] R.J.Q. 831 (C.A.) (autorisation d'appeler refusée : [1989] 2 R.C.S. vi).

¹²⁰ *Lachine General Hospital Corporation c. Procureur General du Québec*, [1996], R.J.Q. 2804, 2829 et 2830 (C.A.) EYB 1996-65535.

¹²¹ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Gaz métropolitain inc.*, 2008 QCTDP 24, par. 36 cité dans *Gaz métropolitain inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 2011 QCCA 1201 (CanLII), par. 47.

¹²² COMMISSION ONTARIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, « Racisme et discrimination raciale – Discrimination systémique (fiche) », adaptée de Carol AGOCS, « Racisme émergent en milieu de travail: preuves qualitatives et quantitatives d'une discrimination systémique » (2014), soumis à la Commission ontarienne des droits de la personne dans le cadre du processus de consultation pour les Politiques et directives sur le racisme et la discrimination raciale.

pour les membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination »¹²³. Cette forme de discrimination visant certains groupes a souvent été citée comme une toile de fond aux événements relatés par les personnes qui ont participé à l'étude, tel est le cas de la discrimination systémique des personnes racisées en emploi.

Mentionnons que différents types d'actes haineux peuvent être considérés comme de la discrimination.

À cet égard, soulignons qu'il est interdit pour une personne de référer aux caractéristiques personnelles, qui constituent un motif interdit de discrimination selon l'article 10 de la Charte, dans une communication publique ou privée, et ce, d'une manière qui porte atteinte à l'un ou l'autre des droits et libertés également garantis par la Charte¹²⁴. Ce type de propos, désigné comme « propos discriminatoires », peut prendre la forme de commentaires humiliants, de remarques désobligeantes, d'insultes ou d'injures. De plus, les actes discriminatoires, selon l'article 10 de la Charte, peuvent prendre la forme de caricatures, de graffitis, d'affiches, d'attitudes méprisantes ou de rebuffades.

Par ailleurs, les actes de discrimination fondés sur les motifs « race », couleur, origine ethnique ou nationale et religion peuvent être qualifiés de harcèlement au sens de l'article 10.1 de la Charte. Par exemple, il pourrait en être ainsi lorsqu'il y a une répétition de commentaires, d'insultes, d'allusions¹²⁵.

Notons qu'entre 2007 et 2017, environ 56 % des dossiers ouverts à la Commission pour des propos et du harcèlement discriminatoires concernaient des personnes qui avaient été ciblées en raison de leur « race », couleur, origine ethnique ou nationale (556/990)¹²⁶.

¹²³ *Id.*, par. 67.

¹²⁴ *Id.*, par. 49 et 50. L'atteinte alléguée doit être d'une réelle gravité.

¹²⁵ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Immeuble Shirval inc.*, 2010 QCTDP 14, par. 36.

¹²⁶ Voir : Annexe 1 – Dossiers d'enquête harcèlement discriminatoire ou propos discriminatoires ouverts à la CDPDJ entre 2007 et 2017.

Enfin, le fait de diffuser, publier ou exposer en public un symbole ou un signe comportant discrimination est interdit par l'article 11 de la Charte¹²⁷. Cette interdiction vise les affiches à la porte d'établissements ouverts au public (restaurants, cinémas, bars, hôtels, etc.), les panneaux d'affichage exposés sur la voie publique, les annonces publicitaires dans les journaux et les revues, à la télévision, ou distribuées par courrier. Par exemple, une affiche à la porte d'un bar interdisant l'admission aux personnes d'une origine ethnique précise contreviendrait au droit à l'égalité¹²⁸.

Pour conclure, il faut retenir que les actes qui témoignent de la haine, en raison de leur intensité et leur virulence, peuvent être présents dans des situations de discrimination et de harcèlement, lorsqu'ils sont fondés sur les motifs « race », couleur, religion, origine ethnique ou nationale, rapportés par les personnes rencontrées dans le cadre de cette étude. Dans cette perspective, ils ont été documentés et analysés à titre d'actes haineux à caractère xénophobe ou islamophobe.

2.3 La xénophobie et l'islamophobie

Cette recherche s'intéressant plus particulièrement aux actes haineux xénophobes et islamophobes, il est apparu nécessaire de présenter les définitions des concepts de « xénophobie » et d'« islamophobie ».

2.3.1 La xénophobie

Définir la xénophobie comporte certaines difficultés. Des débats ayant récemment eu lieu à l'Organisation des Nations Unies¹²⁹ sur le sujet de la « xénophobie » ont fait ressortir qu'« aucune définition normalisée, outre les termes généraux des dictionnaires, n'avait été

¹²⁷ Art. 11, Charte : « Nul ne peut diffuser, publier ou exposer en public un avis, un symbole ou un signe comportant discrimination ni donner une autorisation à cet effet. »

¹²⁸ Pour établir le caractère discriminatoire du symbole ou du signe, quatre critères doivent être établis : la communication d'un texte ou d'une image diffusée, publiée ou exposée en public; - la communication possède un caractère impératif. Elle enjoint explicitement ou implicitement de faire ou ne pas faire quelque chose; la communication exclut, distingue des personnes membres d'un groupe visé à l'article 10 de la Charte ou elle accorde une préférence à celles-ci et enfin, la distinction, exclusion ou référence a pour effet de compromettre ou de détruire le droit à l'égalité dans l'exercice des droits et libertés de la personne.

¹²⁹ Ci-après « ONU ».

établie »¹³⁰. La proximité de cette notion avec d'autres concepts, comme celui de racisme, peut expliquer la difficulté à la définir. Certains essaient toutefois de distinguer xénophobie et racisme. Le premier terme serait constitutif d'un ressort qui relève davantage de la réfraction à l'égard de la différence, au regard de certains traits culturels, nationaux que d'une volonté d'essentialiser et de hiérarchiser les origines et les cultures¹³¹. Ils admettent cependant la difficulté à séparer clairement ces deux termes « en raison des glissements discursifs et comportementaux courants d'une notion à l'autre »¹³².

La *Déclaration de la Conférence de Durban* a quant à elle reconnu que la xénophobie repose « sur des considérations de race, de couleur, d'ascendance ou d'origine nationale ou ethnique »¹³³. Elle a de plus souligné que ses victimes, comme celles du racisme, « peuvent subir des formes multiples ou aggravées de discrimination fondées sur d'autres motifs connexes »¹³⁴. Il importe ainsi d'adopter une définition large de la xénophobie qui permette d'inclure ses différentes cibles et manifestations.

L'étymologie du mot « xénophobie » peut aussi, en partie, éclairer sa signification. Tentant de définir cette notion, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture¹³⁵ rappelle que « le mot xénophobie est composé des racines grecques xéno, "ce qui vient de

¹³⁰ Assemblée générale des Nations Unies, *Rapport du Comité spécial sur l'élaboration de normes complémentaires sur sa troisième session*, A/HRC/18/36, 6 septembre 2011, par. 43.

¹³¹ RÉSEAU CANOPÉ, *La xénophobie. Fiche notion*, 2016.

¹³² *Id.*

¹³³ CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE, *Déclaration et Programme d'action de Durban*, 2001, p. 5.

¹³⁴ *Id.*

¹³⁵ Ci-après « UNESCO ».

l'extérieur" et phobie "la peur" »¹³⁶. Les non-nationaux, nouveaux arrivants, travailleurs migrants, réfugiés¹³⁷, demandeurs d'asiles¹³⁸, seront visés par les manifestations de xénophobie.

Plus largement, ce qui paraît exogène au groupe et qui semble menacer son identité, sa culture ou ses valeurs peut potentiellement être la cible d'attitudes, de propos ou de gestes à caractère xénophobe. « La xénophobie [...] peut être le corrélat spontané de l'ethnocentrisme, qui consiste à attribuer une supériorité absolue aux normes et aux valeurs de sa propre communauté »¹³⁹. La xénophobie se fonde sur le faux postulat de l'incompatibilité des cultures et de leur impossible cohabitation. Elle s'apparente au néoracisme qui est « alimenté par l'idée selon laquelle les différences culturelles de certains groupes sont inadaptées à l'environnement culturel »¹⁴⁰. Une appartenance réelle ou présumée « à un autre groupe linguistique, religieux, culturel et/ou géographique »¹⁴¹ constitue en ce sens autant d'objets de la xénophobie.

La xénophobie a des effets qui sont à la fois individuels et sociaux. Lorsqu'elle se manifeste par des actes, la xénophobie a des conséquences bien concrètes pour les victimes directes. Elle risque d'engendrer chez ces dernières diverses atteintes à leurs droits et libertés. Par effet de halo, les manifestations de xénophobie peuvent plus largement affecter la cohabitation pacifique des groupes et la confiance mutuelle qu'elle requiert. En plus de la violence physique, la légitimation de discours et de narratifs xénophobes peut engendrer une violence symbolique

¹³⁶ ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE, « Xénophobie ».

¹³⁷ Le terme « réfugié » « [...] correspond aux immigrants qui ont reçu le statut de résident permanent en raison d'une crainte fondée de retourner dans leur pays d'origine. Cette catégorie inclut les personnes qui craignaient avec raison d'être persécutées pour des motifs liés à leur race, leur religion, leur nationalité, leur appartenance à un groupe social particulier ou leurs opinions politiques (réfugiés au sens de la Convention de Genève), de même que les personnes qui ont subi des conséquences graves et personnelles en raison d'une guerre civile, d'un conflit armé ou d'une violation massive des droits de la personne ». Voir : STATISTIQUE CANADA, « Profil du recensement, Recensement de 2016 ».

¹³⁸ « Un demandeur d'asile est "une personne qui, à son entrée au pays ou au cours d'un séjour temporaire, demande la protection du Canada. Il y a lieu de distinguer les demandeurs d'asile des personnes réfugiées. Une personne réfugiée est une personne à qui l'asile a été conféré et qui arrive au pays à titre de résident permanent ou qui peut obtenir ce statut à partir du territoire, après y avoir demandé et obtenu l'asile. »

¹³⁹ Gilles FERRÉOL (dir.) *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*, Paris, Éditions Armand Colin, 2003, p. 351, cité dans Micheline LABELLE, *Un lexique du racisme. Étude sur les définitions opérationnelles relatives au racisme et aux phénomènes connexes*. Unesco et CRIEC, 2006.

¹⁴⁰ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2006), préc., note 14, p. 4.

¹⁴¹ RÉSEAU CANOPÉ, préc., note 131.

en imposant des représentations négatives de certains groupes¹⁴². C'est ainsi que la *Déclaration de la Conférence de Durban* a mis l'emphase sur le fait que « les différentes manifestations de xénophobie sont l'une des principales sources et formes contemporaines de discrimination et de conflit »¹⁴³. Elles forment l'un des moteurs de l'intolérance et de la violence inter-groupes. La Déclaration invitait d'ailleurs les États :

« À mettre au point et à appliquer des politiques et des plans d'action, à rendre plus strictes et à mettre en application les mesures de prévention et à favoriser l'harmonie et la tolérance entre migrants et société d'accueil, en vue d'éliminer les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, y compris les actes de violence commis dans beaucoup de sociétés par des particuliers ou des groupes. »¹⁴⁴

Sous l'angle de la Charte, la xénophobie implique de prendre en compte les motifs « race », couleur, origine ethnique ou nationale et religion ainsi que les atteintes aux droits et libertés qui peuvent en découler¹⁴⁵. Dans une perspective intersectionnelle, il faut de plus considérer l'entrecroisement avec d'autres motifs de discrimination, tels le sexe et la condition sociale¹⁴⁶.

2.3.2 L'islamophobie

La notion d'islamophobie a connu un certain essor au cours des vingt dernières années¹⁴⁷. Elle a d'abord été mise de l'avant par des groupes de la société civile et des organisations non

¹⁴² Voir les théories de Pierre BOURDIEU sur la violence symbolique et sur la domination, notamment dans : Pierre BOURDIEU, *Raisons pratiques*, Paris, Le Seuil, 1994; Pierre BOURDIEU, « Les modes de domination », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2-3 juin 1976.

¹⁴³ CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE, préc., note 133, p. 4.

¹⁴⁴ Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée – Déclaration, p. 28.

¹⁴⁵ Protégés notamment par les articles 1, 3, 4, 5, 12, 15, 16, 40, 43 et 46 de la Charte. Par exemple, une personne ciblée par des gestes violents à caractère xénophobe verra son droit à la sûreté et à l'intégrité atteint, sans compter les impacts du point de vue de son droit au respect à la sauvegarde de sa dignité.

¹⁴⁶ Voir notamment : Sirma BILGE et Olivier ROY, « La discrimination intersectionnelle : la naissance et le développement d'un concept et les paradoxes de sa mise en application en droit antidiscriminatoire », (2010) 25 *Can. J.L. & Soc.* 51; Colleen SHEPPARD, « Grounds of Discrimination : Towards an Inclusive and Contextual Approach », dans *Les 25 ans de la Charte québécoise*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2000; Kimberlé CRENSHAW, « Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics », (1989) *University of Chicago Legal Forum* 139.

¹⁴⁷ Houda ASAL, « Islamophobie : la fabrique d'un nouveau concept. État des lieux de la recherche », (2014) 5 (1) *Sociologie* 13-29.

gouvernementales¹⁴⁸, puis a progressivement migré vers le champ scientifique, médiatique et politique. La notion n'a toutefois pas obtenu à ce jour une reconnaissance en droit international¹⁴⁹. Néanmoins, elle apparaît dans de nombreux instruments et rapports d'organisations internationales, dont l'ONU¹⁵⁰.

La popularisation de ce concept, tant dans les pays anglo-saxons que francophones, n'est pas étrangère au contexte international et aux événements ayant marqué les vingt dernières années. Les conséquences des attentats du 11 septembre 2001 ont évidemment contribué à sa diffusion, bien que les stéréotypes et préjugés visant les musulmans soient antérieurs à cet événement¹⁵¹. Les travaux d'Edouard Saïd notamment, qui analysent de manière approfondie le regard de l'Occident sur l'Orient, montrent comment des représentations orientalistes s'étaient cristallisées autour des figures de l'Arabe et du musulman sur plusieurs siècles¹⁵².

Au Québec, les usages de la notion d'islamophobie sont liés à des circonstances particulières, bien que le contexte international, marqué entre autres par la circulation de débats publics sur l'islam venant de France ou des États-Unis, a certainement participé à l'introduction et au

¹⁴⁸ La diffusion en 1997 par l'organisation britannique Runnymede Trust de leur rapport intitulé *Islamophobia : A Challenge for Us All* constitue un moment charnière à cet égard.

¹⁴⁹ Esther JANSSEN, *Faith in Public Debate. On Freedom of Expression, Hate Speech and Religion in France and the Netherlands*, Cambridge, Intersentia, 1994, p. 63.

¹⁵⁰ En 2004, Kofi Annan, alors Secrétaire général de l'ONU, déclarait : « when the world is compelled to coin a new term to take account of increasingly widespread bigotry, that is a sad and troubling development. Such is the case with Islamophobia » Text of Secretary-General Kofi Annan's address to the Department of Public Information (DPI) seminar, « Confronting Islamophobia : Education for Tolerance and Understanding », in New York, 7 December 2004.

¹⁵¹ Comme le rappellent Renaud, Petrantonio et Bourgeault, « le 11 septembre n'a rien activé qui n'était déjà là, latent ». Jean RENAUD, Linda PIETRANTONIO et Guy BOURGEAULT, « Présentation », dans G. BOURGEAULT et al., *Les relations ethniques en question – Ce qui a changé depuis le 11 septembre 2001*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2002, p. 20.

¹⁵² Edward. W. SAÏD, *L'Orientalisme : l'Orient créé par l'Occident*, Paris, Seuil, 1980. Dans le contexte canadien, pour le glissement d'une image orientaliste au début du XX^e siècle, vers la figure du terroriste palestinien dans les années 1970, avant que ne se développe la focalisation sur le « musulman », voir : Houda ASAL, *Se dire arabe au Canada. Un siècle d'histoire migratoire*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2016; Rachad ANTONIUS, « Un racisme "respectable" », dans Jean RENAUD, Linda PIETRANTONIO, et Guy BOURGEAULT (dir.), *Les relations ethniques en question. Ce qui a changé depuis le 11 septembre 2001*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2002, p. 253-271; Denise HELLY, « Une nouvelle rectitude politique au Canada : orientalisme populaire, laïcité, droit des femmes, modernisme », (2010) XXXI (2) *La Revue Tocqueville* 157-193.

développement de cette notion ici¹⁵³. On se rappellera qu'une section du rapport Bouchard-Taylor intitulée « La communauté musulmane et l'islamophobie » reconnaissait en 2008 que :

« Les musulmans, et en particulier les arabo-musulmans, sont présentement – avec les Noirs – le groupe le plus touché par les diverses formes de discrimination. Nous pensons qu'il est pressant de provoquer une vigoureuse prise de conscience, si l'on veut éviter ce que plusieurs Québécois appréhendent, à savoir une marginalisation de nombreux musulmans par suite des vexations qu'ils subissent injustement. »¹⁵⁴

Des personnes musulmanes ou perçues comme telles sont aujourd'hui encore l'objet de représentations négatives et de stéréotypes, de discriminations dans différents secteurs de la société, notamment dans le domaine de l'emploi, et d'actes de violence¹⁵⁵. L'usage de la notion d'islamophobie permet alors de nommer cette réalité vécue par les personnes de confession musulmane ou perçues comme telle.

Ceci dit, il faut noter que la notion d'islamophobie fait toutefois débat, ici comme ailleurs. Certains y perçoivent un « piège sémantique »¹⁵⁶ mis de l'avant pour contrer toute critique de l'islam et de l'islamisme afin de museler le débat et censurer certains acteurs, ce qui aurait pour conséquence de « camper les musulmans dans une posture de victime »¹⁵⁷. D'autres vont jusqu'à nier l'existence de l'islamophobie.

Or, de l'avis de la Commission, la notion d'islamophobie demeure pertinente, car elle permet de dépasser le caractère strictement individuel de la discrimination envers les personnes de confession musulmane ou perçues comme telle, en faisant ressortir l'aspect historique et systémique de celle-ci. Son usage permet également de soulever les occurrences entre certains discours et postures qui sont adoptés à l'endroit des musulmans.

¹⁵³ Le contexte québécois est présenté de manière détaillée dans la section 3, Mise en contexte.

¹⁵⁴ Gérard BOUCHARD et Charles TAYLOR, *Fonder l'avenir. Le temps de la conciliation, Rapport de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles*, 2008, p. 234 (ci-après « Rapport Bouchard-Taylor »).

¹⁵⁵ Denise HELLY, « Are Muslims discriminated against in Canada Since September 2001? », (2004) 36 (1) *Journal of Canadian Ethnic Studies* 24-47. Jacques FRÉMONT, *Lutte à l'islamophobie : enjeux et défis pour un Québec pluraliste*, Symposium Islamophobie. Race, religion, libéralisme, Institut national de la recherche scientifique, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2015.

¹⁵⁶ Caroline FOUREST, « Cette "islamophobie" qui déchire aussi le Canada », *Marianne*, 17 au 23 mars 2017.

¹⁵⁷ Nadia EL-MABROUK, « Le Québec n'est ni raciste et ni islamophobe », *Le Devoir*, 8 juin 2017.

Il apparaît en ce sens important de proposer une définition de l'islamophobie qui tienne compte de ses causes, manifestations et effets, et ce, afin d'amener une plus grande reconnaissance du phénomène. Elle est le prélude à une connaissance plus poussée de l'islamophobie et à la mise en œuvre d'actions structurantes pour la combattre¹⁵⁸.

La première définition que propose l'organisme britannique Runnymede Trust qui est maintenant reconnu pour avoir popularisé la notion d'islamophobie après 1997¹⁵⁹, se résume en quelques mots : l'islamophobie est un racisme antimusulman¹⁶⁰. La seconde, plus élaborée, se fonde sur la définition du racisme mise de l'avant par l'Organisation des Nations Unies :

« Islamophobia is any distinction, exclusion, or restriction towards, or preference against, Muslims (or those perceived to be Muslims) that has the purpose or effect of nullifying or impairing the recognition, enjoyment or exercise, or an equal footing, of human rights and fundamental freedoms in the political, economic, social, cultural or any other field of public life. »¹⁶¹

Cette dernière a l'avantage de mettre l'accent sur les effets discriminatoires de l'islamophobie. Elle reconnaît le fait que des personnes peuvent être discriminées et attaquées en fonction de signes construits comme des marqueurs d'appartenance à un groupe pensé comme étant radicalement différent, voire inférieur¹⁶².

Dans l'affaire *Awada c. Magnan*, l'expertise du sociologue Paul Eid a permis de mettre en lumière cinq processus discursifs caractéristiques du racisme antimusulman que constitue l'islamophobie au Québec et qui étaient à l'œuvre dans les productions de l'intimé :

« 1. Racisation des musulman-e-s, considéré-e-s comme des spécimens produits en série par leur religion, l'islam, qui surdétermine leurs moindres pensées, attitudes et comportements;

¹⁵⁸ RUNNYMEDE TRUST, *Islamophobia, Still a Challenge for Us All. À 20th-anniversary report*, 2017.

¹⁵⁹ Ce *think tank* britannique engagé sur la question d'égalité raciale avait publié un rapport en 1997 faisant suite à une « Commission on British Muslim and Islamophobia ». Gordon CONWAY, *Islamophobia, A Challenge for us All*, Runnymede Trust, London, 1997. Sur la genèse et la diffusion du rapport, voir : Chris ALLEN, *Islamophobia*, Farnham, Burlington, Ashgate, 2010.

¹⁶⁰ Vingt ans plus tard, l'organisme publie un nouveau rapport sur le sujet : RUNNYMEDE TRUST, préc., note 158, p. 1.

¹⁶¹ *Id.*

¹⁶² Colette GUILLAUMIN, *L'Idéologie raciste – Genèse et langage actuel*, La Haye, Mouton, 1972.

2. Glissements et amalgames constants entre islam et islamisme (ou encore intégrisme, khomeinisme, djihadisme, etc.), le premier étant présumé lié organiquement au second par des sortes de vases communicants;
3. Diabolisation des Québécois-es musulman-e-s, présumé-e-s constamment à risque de basculer, par contamination, dans un islam hostile à “nos” valeurs (ex. : égalité des sexes, laïcité, tolérance, liberté de conscience, etc.);
4. Création d'une menace tentaculaire à travers la figure d'un mouvement islamiste puissant et conquérant qui risque, si rien n'est fait, de coloniser sournoisement tout l'espace public québécois par un processus d'infiltration progressif dont les jeunes femmes voilées seraient l'instrument principal (théorie du complot);
5. Négation du libre-arbitre des individus de foi musulmane, en particulier les femmes voilées, présumées manipulées et contrôlées par les islamistes. »¹⁶³

Plus largement, cette analyse donne à voir le fait que l'islamophobie implique un processus dynamique de racisation qui est multidimensionnel, c'est-à-dire dans lequel s'imbriquent des préjugés, des stéréotypes, des opinions négatives, et des éléments de nature idéologique (vision du monde, théories)¹⁶⁴. Il importe par ailleurs de noter que ce processus de racisation s'articule bien souvent à des pratiques de discrimination et d'agression.

Aborder l'islamophobie sous l'angle de la Charte implique en outre de prendre en compte les attitudes, discours, actes et pratiques discriminatoires en raison de quatre motifs principalement (la religion – mais aussi la « race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale), ainsi que les atteintes aux droits et libertés qui peuvent en découler¹⁶⁵.

Pour comprendre l'islamophobie, il faut également prendre en compte, dans une perspective intersectionnelle, « l'imbrication des motifs »¹⁶⁶, notamment le sexe ou la condition sociale.

¹⁶³ *Awada c. Magnan*, 2018 QCCS 3023, par. 219.

¹⁶⁴ Voir les références des travaux traitant de l'islamophobie comme processus de racisation dans H. ASAL, préc., note 147, 13-29. Notamment : C. GUILLAUMIN, préc., note 162; C. ALLEN, préc., note 159; Nasar MEER, « Racialization and Religion : Race, culture and difference in the study of Antisemitism and Islamophobia », (2013) 36 (3) *Ethnic and Racial Studies*; Abdellali HAJJAT et Marwan MOHAMMED, *Islamophobie. Comment les élites françaises fabriquent le « problème musulman »*, Paris, La Découverte, 2013.

¹⁶⁵ Protégés notamment par les articles 1, 3, 4, 5, 12, 15, 16, 40, 43 et 46 de la Charte. Par exemple, une personne ciblée par des gestes violents à caractère islamophobe verra son droit à la sûreté et à l'intégrité atteint, sans compter les impacts du point de vue de son droit au respect à la sauvegarde de sa dignité.

¹⁶⁶ Voir notamment : S. BILGE et O. ROY, préc., note 146; C. SHEPPARD, préc., note 146; K. CRENSHAW, préc., note 146.

2.4 La définition retenue des actes haineux à caractère xénophobe et islamophobe

En tenant compte du cadre d'analyse présenté ci-dessus, aux fins de la présente étude les actes haineux à caractère xénophobe et islamophobe sont définis comme suit :

« Les actes haineux xénophobes, notamment ceux à caractère islamophobe, sont une forme virulente et particulièrement grave de discrimination qui se traduit par des manifestations extrêmes de l'émotion, de l'hostilité ou de la détestation. Celles-ci ciblent des individus ou des groupes déjà stigmatisés et victimes de préjugés et qui sont protégés par la *Charte des droits et libertés de la personne*. Différents gestes ou paroles peuvent être qualifiés de « haineux », dont des insultes racistes ou des menaces, proférées en personne ou par écrit, notamment sur Internet, des agressions physiques, du vandalisme contre des biens personnels, des commerces et contre des lieux de culte ou communautaires.

Les actes haineux portent atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la sécurité des personnes qui en sont la cible. Ils constituent ainsi des atteintes sérieuses aux droits fondamentaux et aux autres droits garantis par la Charte, dont le droit à l'égalité. Ils affectent l'estime de soi, le sentiment d'appartenance ainsi que la capacité de chacun à participer à la vie commune.

En plus des effets individuels pour les personnes qui en sont la cible, les actes haineux engendrent des répercussions négatives sur les communautés concernées, sur les relations intercommunautaires, et plus largement sur la société dans son ensemble.

Ces gestes ou paroles à caractère haineux seront qualifiés de xénophobes lorsqu'ils visent des personnes ou des groupes en raison de l'un ou d'une combinaison de plusieurs des motifs pour lesquels il est interdit de discriminer, soit la « race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale. Les actes haineux seront qualifiés d'islamophobes lorsqu'ils visent des personnes ou des communautés en raison de leur appartenance (réelle ou perçue) à la religion musulmane. »

3 LA MISE EN CONTEXTE

Le lien direct entre des dimensions sociales, historiques, médiatiques et politiques de la xénophobie et de l'islamophobie et les motivations des individus ayant commis des actes haineux est parfois difficile à démontrer. La prise en compte de ce contexte peut cependant permettre de mieux comprendre pourquoi certains groupes de la société deviennent la cible d'actes haineux à des périodes données.

Comme nous le verrons d'ailleurs dans la présentation des résultats de cette recherche, les répondantes et les répondants ont fréquemment fait référence à des événements marquants pour eux et à des débats publics ayant eu cours au Québec qui ont pu avoir un impact sur leurs expériences ou leur sentiment de bien-être.

Il apparaît en ce sens nécessaire de situer le phénomène des actes haineux xénophobes et islamophobes dans le contexte du Québec contemporain. C'est pourquoi nous nous attarderons dans la section qui suit aux événements des deux dernières décennies qui ont pu contribuer à nourrir ces tendances au Québec. Cette problématique doit également être traitée en prenant en compte le contexte international qui peut aussi influencer dans une certaine mesure les perceptions qui ont cours dans la population québécoise. Il s'agit ici d'identifier les principaux facteurs ayant participé à l'essor de ces peurs spécifiques qui y sont apparues de façon plus explicite au cours des deux dernières décennies.

La xénophobie et l'islamophobie, qui sont faites d'idées, de discours et d'actes, circulent actuellement au Québec et ailleurs. Il faut tenter de révéler leurs formes spécifiques ici et maintenant, afin de comprendre le phénomène des actes haineux et être mieux à même de le combattre.

3.1 La xénophobie et l'islamophobie : des enjeux sociopolitiques

Il importe d'abord d'insister sur le fait que la xénophobie et l'islamophobie sont des phénomènes qui sont avant tout sociaux et politiques¹⁶⁷, car ils sont construits socialement et parce qu'ils affectent la cohésion sociale.

Selon le contexte qui les fera naître et croître, la xénophobie et l'islamophobie constituent des tendances plus ou moins répandues, sous des formes plus ou moins organisées qui produisent des conséquences variables. La xénophobie et l'islamophobie se développeront généralement dans la population suivant la perception d'une menace, réelle ou théorique, qu'un groupe « allogène » ferait peser sur la culture, l'économie, la sécurité nationale¹⁶⁸, la santé publique, etc. Divers acteurs et structures de la société peuvent participer à l'essor et à la reproduction de ces craintes.

¹⁶⁷ « “Go back to your own country” – What you need to know about xenophobia », *Ditch the Label*, 28 juin 2017.

¹⁶⁸ ESSARP MODEL UNITED NATIONS, *GA3 – The question of the rise of xenophobia and ultranationalist movements*, 2018, p. 5.

Les médias, par leur capacité à rejoindre un large auditoire, peuvent alimenter des sentiments anxio-gènes dans la population à l'encontre des « étrangers » et des musulmans. Ainsi, une certaine couverture médiatique des enjeux les concernant n'est parfois pas sans conséquence. Comme on le sait, les médias ne sont pas qu'un simple miroir de la réalité :

« The media play an important role in disseminating information about foreigners [...] and also offer a platform for the public to comment on foreigners through letters to the editor, talk shows on television debates. Contemporary research shows that the media do not just transmit information to the public, but rather, they also reproduce certain ideologies and discourses that support specific relations of power. It is therefore important not only to look at the media as a means to gauge public perceptions of foreigners, but also the manner in which perceptions are created. »¹⁶⁹

Un traitement sensationnaliste, stéréotypé et simpliste de questions pourtant sensibles peut en ce sens contribuer à la stigmatisation de communautés minorisées. Le télescopage entre les événements internationaux¹⁷⁰ et la réalité concrète telle qu'elle se vit ici peut également influencer négativement les perceptions du public. À titre d'exemple, on a vu dans certains médias des photographies et des vidéos de femmes afghanes portant la burka accompagnant des articles et des topos ayant pour thème un projet de loi québécois visant l'encadrement des services donnés et reçus à visage découvert. La banalisation par certains médias d'événements discriminatoires et haineux visant les communautés minorisées peut aussi affecter les perceptions du public et le rendre moins sensible par rapport à ces atteintes.

En 1996 déjà, dans son essai sur la télévision, Pierre Bourdieu donnait l'exemple de l'islam pour évoquer les conséquences graves des représentations véhiculées par les médias :

« Nommer, on le sait, c'est faire voir, c'est créer, porter à l'existence. Et les mots peuvent faire des ravages : islam, islamique, islamiste – le foulard est-il islamique ou islamiste? [...] Ces mots créent des fantasmes, des peurs, des phobies ou simplement, des représentations fausses. »¹⁷¹

¹⁶⁹ Matthew J. SMITH, *The Media's Coverage of Xenophobia and The Xenophobic violence Prior To and including. Synthesis Report*, The Atlantic Philanthropies, 2008, p. 1-2, citant Harris BRONWYN, « A Foreign Experience : Violence, crime and xenophobia during South Africa's transition », (2001) 5 (Violence and Transition Series) *Centre for the Study of Violence and Reconciliation*.

¹⁷⁰ Décivant l'évolution du regard occidental sur l'islam, Raphaël Liogier insiste sur la détérioration de cette image à partir de la Révolution iranienne de 1979. S'impose alors la « [...] représentation de foules en tchador hurlantes et incontrôlables, de prédicateurs furibonds et antioccidentaux, du totalitarisme de la charia, de procès vindicatifs, de la violence faite aux femmes, du terrorisme ». Raphaël LIOGIER, *Le mythe de l'islamisation. Essai sur une obsession collective*, Paris, Seuil, 2012, p. 38.

¹⁷¹ Pierre BOURDIEU, *Sur la télévision*, Liber Raison d'Agir, Paris, 1996, p. 19.

Le développement d'Internet et des médias sociaux est également un important facteur à prendre en considération¹⁷² :

« L'ère numérique modifie le rapport des citoyens à l'information. Celle-ci n'est plus l'apanage des professionnels de l'information. Chacun peut s'improviser pourvoyeur d'une information affranchie des mécanismes de régulation traditionnels. »¹⁷³

Au nombre des mécanismes de régulation traditionnels desquels Internet et les médias sociaux s'affranchissent, on peut penser aux standards journalistiques d'équilibre de points de vue, de contre-vérification des faits et de traitement non discriminatoire des événements, sans compter qu'ils se soustraient des organes de réglementation et de supervision¹⁷⁴. Plusieurs observent également de nombreux écueils au moment d'éradiquer les messages discriminatoires et haineux sur les grands réseaux sociaux, tels Facebook et Twitter.

Il importe ainsi de prendre acte de l'essor de cet environnement communicationnel et de ses effets probables lorsque les plateformes numériques sont investies par des groupes à l'idéologie raciste. Comme l'a déjà souligné la Commission :

« Alors que le développement d'Internet et des médias sociaux offre des outils démocratiques sans précédent qui favorise une participation sociale et politique élargie ainsi que le rapprochement entre les peuples, il entraîne des risques de dérives accrues lorsque ces moyens de communication sont détournés de leurs finalités pour en faire le portevoix de discours haineux. À cet égard, divers rapports internationaux ont tour à tour sonné l'alarme à l'effet que cet outil démocratique que constitue Internet était également en phase de devenir le véhicule principal des groupes d'extrême droite à l'idéologie raciste et xénophobe. »¹⁷⁵

¹⁷² Voir à ce sujet, au plan international : Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, *Rapport de mise en œuvre du programme d'action pour la troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale conformément à la résolution 1996/21 de la Commission des droits de l'homme*, Maurice Glèlè-Ahanhanzo, Doc. N.U. E/CN.4/1997/71 (16 janvier 1997), par. 27. Le Rapporteur soulignait que ces informations racistes peuvent prendre la forme non seulement de textes, mais aussi de graphiques et de tableaux, de photographies, d'enregistrement sonores et de courts métrages vidéo. De plus, on constate qu'à l'heure actuelle poindre les dangereux contrecoups d'une « prolifération des discours de haine », présentés comme « la banalisation, en ligne, de la parole raciste, antisémite, xénophobe, islamophobe et homophobe ». COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE SUR LES DROITS DE L'HOMME, *Avis sur la lutte contre les discours de haine sur Internet*, République française, 12 février 2015, p. 4.

¹⁷³ *Awada c. Magnan*, préc., note 163, par. 233.

¹⁷⁴ Au Québec, on peut notamment penser au Conseil de presse du Québec, au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, à la Fédération professionnelle des journalistes du Québec.

¹⁷⁵ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 17, p. 10, citant l'Organisation des Nations Unies, *Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Rapport de Durban*, Doc. N.U. A/CONF.189/12 (31 août – 8 septembre 2001), p. 4.

Des groupes dits « identitaires », d'« extrême droite » et populistes participent en effet à la cristallisation de la xénophobie et de l'islamophobie auprès de certaines franges de la population en diffusant une rhétorique qui diabolise les « étrangers » et tous ceux perçus comme tels (donc les minorités racisées plus largement), l'islam et les musulmans sans se baser sur des faits avérés. Ils exagèrent par exemple le nombre d'immigrants ou les dépeignent comme une menace à la culture et aux valeurs du groupe majoritaire, à la sécurité, à la santé publique, etc.

Des partis politiques et des politiciens peuvent également participer à l'essor de sentiments et d'attitudes xénophobes et islamophobes dans la population, et ce, de différentes manières. Séduits par la popularité de certaines idées marquées par la xénophobie et l'islamophobie, ils pourraient être tentés de les traduire dans les programmes, voire dans les politiques et dans les lois¹⁷⁶. À ce sujet, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Filippo Grandi, s'est d'ailleurs récemment dit préoccupé « [...] des niveaux inquiétants de xénophobie ainsi que d'hostilité de la rhétorique politique sur les questions d'asile et de migration font peser une menace sur les accords internationaux qui protègent les personnes forcées à fuir la guerre ou la persécution. »¹⁷⁷

¹⁷⁶ C'est ainsi que, de manière plus marquée, avec l'arrivée de millions de réfugiés en Europe depuis 2013, des dirigeants et représentants européens de différentes formations politiques se sont faits la caisse de résonance de cette peur de l'étranger. Des élections en Europe notamment ont été menées sur le thème de l'insécurité que l'islam ferait peser sur l'identité nationale. Certaines ont même été remportées en promettant de protéger l'Europe chrétienne contre l'« envahisseur musulman ».

« Les migrants : des “envahisseurs musulmans”, selon le Premier ministre hongrois », *RT France*, 8 janvier 2018.

¹⁷⁷ HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES, « Déclaration du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Filippo Grandi à l'occasion de la Journée mondiale 2016 du réfugié », 20 juin 2016. Soulignant le « climat de xénophobie » en Europe, il rappelait de plus la responsabilité qui incombait dans ce contexte aux hommes politiques, soit celle d'expliquer à leurs populations que l'immigration « [...] contribue en fait au développement des sociétés et que les réfugiés ont besoin de protection car ils ne constituent pas un danger, mais fuient un endroit dangereux ». Du même souffle, il dénonçait les dirigeants politiques qui « ceux qui font le contraire et montent l'opinion publique contre les réfugiés et les migrants ». Stéphane BARBIER, « Le Haut-Commissaire de l'Onu aux réfugiés inquiet du “climat de xénophobie” en Europe », *Le Devoir*, 20 juin 2016.

3.2 Les actes haineux xénophobes et islamophobes en contexte québécois

3.2.1 Une transformation du rapport à l'Autre

Au cours des deux dernières décennies, le rapport au pluralisme et à la diversité a subi d'importantes remises en cause dans plusieurs démocraties. Myriam Hachimi Alaoui observe à ce sujet « une tendance généralisée [qui] se dessine actuellement dans un grand nombre de pays où l'accent est mis sur ce que les citoyens et les citoyennes doivent avoir en commun. »¹⁷⁸ D'une posture de reconnaissance et de prise en compte de la diversité, plusieurs États seraient passés à une forme privilégiant, de manière explicite ou non, l'assimilation¹⁷⁹. Dans plusieurs contextes nationaux, les prescriptions à l'adhésion aux valeurs communes, pensées comme des « appels à protéger l'intégrité du "nous" face aux assauts des groupes réfractaires aux "valeurs" de la communauté politique »¹⁸⁰, constituent un indicateur de cette tendance¹⁸¹.

Jetant un regard rétrospectif sur la période de 2000 à 2015, au Québec, Danielle Juteau perçoit plus globalement « l'affaiblissement, voire [...] l'érosion, de l'idéologie pluraliste »¹⁸².

Au nombre des causes de cet affaiblissement, il y eut les attentats du 11 septembre 2001 et la lutte au terrorisme qui s'ensuivit. Plusieurs, dont Martha C. Nussbaum, ont observé durant cette période une « montée de la peur et de l'hostilité envers la religion, tant aux États-Unis qu'en Europe »¹⁸³. Les attentats terroristes commis par la suite dans différents pays par des extrémistes au nom de l'islam ont très certainement contribué à la montée de cette peur¹⁸⁴.

¹⁷⁸ Myriam HACHIMI ALAOUI, « L'intégration sous condition : valeurs négociables et égalité des sexes » (2012) 24 *Canadian Journal of Women and the Law* 114, 116.

¹⁷⁹ *Id.*

¹⁸⁰ Janie PELABAY, *Gouvernance de la diversité et valeurs communes : une analyse à partir du Rapport Bouchard-Taylor*, 12^e congrès, Inégalités et démocratie, Association française de science politique (AFSP), Paris, 2013, p. 4.

¹⁸¹ *Id.*, p. 1. Voir aussi : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale – Projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes*, (Cat. 2.412.99.3), 2019, p. 22-32.

¹⁸² Danielle JUTEAU, *L'ethnicité et ses frontières – Deuxième édition revue et mise à jour*, PUM, 2015, p. 296.

¹⁸³ Martha C. NUSSBAUM, *Les religions face à l'intolérance. Vaincre la politique de la peur*, Climats, (2012) 2013, p. 40.

¹⁸⁴ Erin KEARNS, Allison BETUS and Anthony, LEMIEUX, « Why Do Some Terrorist Attacks Receive More Media Attention Than Others? », (2018) *Justice Quarterly* (à paraître).

Par effet de conséquences, on a pu voir alors comment la figure de l'extrémiste musulman est devenue un point focal des angoisses des sociétés occidentales. L'amalgame entre islam et islamisme, voire entre islamisme et extrémisme, a en effet produit une représentation forte voulant que tous les musulmans soient potentiellement porteurs d'une vision rigoriste de l'islam, de visées de conversion et de combat des hérétiques. Ce fantasme a aussi eu pour effet de laisser croire à une mise en péril des valeurs mises de l'avant par le groupe majoritaire. Par effet de généralisation, cette angoisse s'est donc projetée sur l'ensemble des musulmans, leurs signes d'appartenance religieuse et communautaire.

Force est d'admettre que ces marqueurs religieux en particulier suscitent dans la population des inquiétudes, voire de la réprobation et du rejet. Des personnes issues de l'immigration (ou perçues comme telles) se trouvent alors exposées à ces attitudes, tout particulièrement lorsqu'elles sont de confession musulmane. Diverses formes de discrimination peuvent en découler : propos et gestes d'hostilité, discrimination en emploi et dans les services, en passant par la surveillance accrue et le profilage de certaines populations.

3.2.2 La présence musulmane au Québec, entre réalité et perceptions

Il n'est probablement pas anodin si les remises en cause du modèle d'intégration pluraliste ont eu cours à peu près au même moment où le Canada et le Québec connaissaient des transformations significatives de la composition de leur immigration. À partir des années 70, et de manière plus marquée au courant des décennies qui ont suivi, les immigrants s'installant au Canada et au Québec appartiennent de plus en plus à une minorité visible et à une religion autre que chrétienne¹⁸⁵. De façon détaillée, l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 donne à voir cette évolution :

« Les tendances récentes de l'immigration ont été un facteur clé de la présence de certaines religions au Canada. Les personnes musulmanes, hindoues, sikhes et bouddhistes représentaient 2,9 % des immigrants qui sont arrivés avant 1971. Mais elles représentaient 33,0 % des immigrants qui sont arrivés entre 2001 et 2011. »¹⁸⁶

¹⁸⁵ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, *L'immigration au Québec. Le rôle du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de ses partenaires*, Document de référence, 2016, p. 84 et p. 103.

¹⁸⁶ STATISTIQUE CANADA, *Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada*, Enquête nationale auprès des ménages 2011, n° 99-010-X2011001 au catalogue, 2013. Parmi ces groupes ayant davantage augmenté au cours des dernières années, les musulmans et les sikhs constituaient ceux envers lesquels les Québécois avaient, en 2017, une perception plutôt négative. Selon un sondage effectué en 2017 : Parmi les Italiens, Asiatiques, Chinois, Haïtiens, Juifs, sikhs, Syriens et musulmans, ce sont ces trois derniers groupes qui, dans la perception des Québécois, sont les moins bien intégrés. En effet, 46 % des répondants estiment

Parmi les quatre groupes identifiés par Statistique Canada, seul le groupe d'immigrants de confession musulmane a cru de manière significative durant cette période au Québec. De plus, alors que dans le reste du Canada cette population est surtout originaire de l'Asie du Sud, au Québec, elle provient principalement du Maghreb¹⁸⁷. La présence des musulmans au Québec, sans être un phénomène complètement nouveau, a connu une croissance importante au cours des vingt dernières années. Environ 88 % des personnes de religion musulmane issues de l'immigration sont en effet arrivées au Québec après 1991, dont une large part entre 2001 et 2011¹⁸⁸. En 2011, on compte 243 000 personnes au Québec qui se disent de religion musulmane¹⁸⁹. Soixante-et-onze pour cent (71 %) des Québécois de religion musulmane recensés s'identifient alors comme immigrants (166 590)¹⁹⁰. Notons en outre que la majeure partie de cette population est établie à Montréal¹⁹¹.

Précisons par ailleurs qu'en 2011, la proportion de personnes de confession musulmane (3 %) arrive troisième dans l'ordre d'importance des affiliations religieuses au Québec¹⁹². Loin devant, on retrouve les catholiques romains (74,7 %) ainsi que les personnes n'ayant « aucune appartenance religieuse » (12,1 %), respectivement premier et deuxième groupe en importance. La situation est similaire dans l'ensemble du Canada où les personnes de confession musulmane représentent environ 3,2 % de la population canadienne¹⁹³.

que les sikhs sont mal intégrés; 47 % ont la même opinion vis-à-vis des Syriens; et 57 % vis-à-vis des musulmans (l'un des deux seuls groupes liés à une dénomination religieuse, tandis que les autres sont liés à une origine ethnique ou nationale).

¹⁸⁷ En raison de ses efforts de sélection d'immigrants maîtrisant la langue française, les pays du Maghreb (Algérie, Maroc, Tunisie) sont devenus le troisième bassin d'immigration du Québec au cours des années 2000.

¹⁸⁸ STATISTIQUE CANADA, *Enquête nationale auprès des ménages de 2011 : Tableaux des données*.

¹⁸⁹ *Id.*

¹⁹⁰ Ce nombre exclut la catégorie des « résidents non permanents », laquelle comprend, en 2011, 10 870 répondants. Un résident non permanent « désigne une personne originaire d'un autre pays qui est titulaire d'un permis de travail ou d'un permis d'études, ou qui revendique le statut de réfugié, ainsi que tout membre de sa famille né à l'extérieur du Canada vivant avec elle au Canada ». STATISTIQUE CANADA, *id.*

¹⁹¹ Montréal compte, en 2011, 221 000 musulmans, ce qui fait d'elle la deuxième des trois villes canadiennes où sont concentrés les deux tiers de la population canadienne de confession musulmane. STATISTIQUE CANADA, *préc.*, note 186.

¹⁹² STATISTIQUE CANADA, *préc.*, note 188.

¹⁹³ *Id.*

Comme on peut l'observer dans d'autres contextes nationaux, on a ici aussi tendance à surestimer la proportion de personnes de confession musulmane composant sa population¹⁹⁴.

On peut penser que l'attention accordée à l'islam, notamment par les médias (traditionnels ou non) et par la classe politique, constitue l'un des facteurs explicatifs de cette surestimation. Le focal a en effet beaucoup été placé au cours des dernières années sur les femmes musulmanes portant le voile (hijab et niqab) ainsi que sur les perceptions des Québécois face à ce signe¹⁹⁵.

Une étude de 2015 menée pour le compte de la Commission démontre qu'une part significative de répondants éprouvait des difficultés envers l'expression publique des convictions religieuses en se disant très d'accord (14,5 %) et plutôt d'accord (28,7 %) avec l'idée selon laquelle « [Il] faut se méfier des personnes qui affirment trop clairement leur religion »¹⁹⁶. L'étude démontre en outre que « les signes religieux issus d'autres confessions religieuses que ceux qui sont associés au christianisme (kippa, turban et hijab) sont moins bien reçus [et que cette] difficulté touche encore plus directement que les autres la religion musulmane »¹⁹⁷.

Ces indices offrent certaines pistes explicatives qu'il importe de prendre en compte lorsqu'on réfléchit à la transformation observée dans les relations intercommunautaires au Québec au cours des dernières années.

¹⁹⁴ Le sondage *Perils of Perceptions* effectué en 2018 auprès de 37 pays plaçait le Canada au quatrième rang des pays où l'on surestime la proportion de leur population qui est de confession musulmane : selon l'estimation des Canadiens sondés, les musulmans représenteraient 22 % de la population totale, soit un écart d'un peu plus de 18 % par rapport à la proportion réelle de ce groupe. Sondage IPSOS, *Perils of perceptions*, 2018.

¹⁹⁵ Dans ce texte, nous avons choisi d'utiliser le terme hijab qui semble plus approprié pour désigner le tissu qui recouvre les cheveux, laissant le visage découvert, porté par des femmes musulmanes (le terme hijab en arabe permet d'éviter des appellations plus spécifiques qui n'ont cours que dans certains pays, comme tchador pour l'Iran). De plus, c'était le terme le plus utilisé par les femmes qui le portent et qui ont répondu au questionnaire.

¹⁹⁶ Pierre NOREAU *et al.*, *Droits de la personne et diversité – Rapport de recherche remis à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 2015, p. 36.

¹⁹⁷ *Id.*

3.2.3 La controverse entourant l'accommodement raisonnable (2006-2008)

Les questionnements entourant la place de la religion dans l'espace public ne sont pas complètement nouveaux, ici comme ailleurs. Au cours des 25 dernières années, ce débat a parfois pris des accents plus vifs. Pensons à cet égard à l'expulsion d'une élève portant le hijab à l'école publique de Montréal en 1994¹⁹⁸ ou encore à la question de l'arbitrage religieux en Ontario, entre 2003 et 2005, qui aura eu un certain écho au Québec¹⁹⁹.

Un malaise par rapport au caractère pluraliste de la société québécoise s'est plus ouvertement exprimé à partir du débat sur les accommodements raisonnables, en 2006, à la suite de la décision de la Cour suprême autorisant sous certaines conditions le port du kirpan à l'école publique²⁰⁰. Dans la foulée de cette décision, les journaux rapporteront différentes situations décrites comme des accommodements dits « déraisonnables ». La surenchère d'incidents rapportés a alors peu à voir avec des cas réels d'accommodement²⁰¹. Comme le soutient alors la Commission, dans bien des cas rapportés, il s'agissait plutôt de conflits de valeurs²⁰², voire

¹⁹⁸ Dans un avis de 1995, la Commission a établi que les écoles publiques ne pouvaient interdire l'accès à leurs services à des élèves portant le hijab pour des motifs religieux. Elle avait indiqué que l'exclusion ou l'interdiction ne peut constituer un choix valable, tant du point de vue du respect du droit à l'égalité, que d'un point de vue pédagogique et social, COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Le pluralisme religieux au Québec, un défi d'éthique sociale*, (Cat. 7.113-2.1.1), 1995, p. 13.

¹⁹⁹ On se rappellera qu'en 2004, le Conseil musulman de Montréal avait soumis sans succès une demande, au ministre de la Justice de l'époque, afin de modifier le Code civil et permettre l'arbitrage religieux en matière familiale. « Jacques Dupuis dit non à la charia au Québec », *Radio-Canada*, 15 décembre 2004. Voir aussi : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, Paul Eid et M^e Karina Montminy, *L'intervention d'instances religieuses en matière de droit familial*, (Cat. 2.113-2.9), 2006; Jean-Sébastien IMBEAULT, « L'arbitrage religieux et les conditions normatives de la reconnaissance », (2009) 9 (1) *Diversité urbaine* 95-118.

²⁰⁰ *Multani c. Commission scolaire Marguerite Bourgeoys*, [2006] 1 R.C.S. 256. Sur les débats ayant pris forme dans la foulée de ce jugement, voir notamment : Maryse POTVIN, Geneviève AUDET et Marie MC ANDREW, « Les discours d'opinion à l'égard du jugement sur le port du kirpan à l'école dans la presse québécoise », dans Marie MC ANDREW, Micheline MILOT, Jean-Sébastien IMBEAULT et Paul EID (dir.), *L'accommodement raisonnable et la diversité religieuse à l'école publique. Normes et pratiques*, Montréal, Fides, 2008, p. 243-270.

²⁰¹ Voir : Maryse POTVIN, Marika TREMBLAY, Geneviève AUDET et Éric MARTIN, *Les médias écrits et les accommodements raisonnables. L'invention d'un débat*, Rapport remis à MM. Gérard Bouchard et Charles Taylor, Commission de consultation sur les pratiques d'accommodements reliées aux différences culturelles, 2008.

²⁰² Marc-André DOWD, *Accommodements raisonnables : éviter les dérapages*, (Cat. 2.600.222), Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2006.

d'un phénomène essentiellement médiatique qui ne se reflétait pas nécessairement sur le terrain²⁰³.

Néanmoins, cette « crise », et les sentiments qu'elle suscite dans la population, ne sont pas sans effets sur le plan des perceptions et des représentations. Cette « controverse » participe alors au renforcement des frontières ethnoculturelles entre un « Nous » majoritaire et un « Eux » minoritaire associé aux groupes ethnoreligieux issus de l'immigration. À ce sujet, la Commission affirmait ce qui suit en 2007 :

« Selon un tel schéma, le demandeur d'accommodement religieux s'incarne nécessairement dans la figure de l'immigrant de culture autre que judéo-chrétienne, dont l'identité et les pratiques sont fortement conditionnées par la religion et des traditions potentiellement hostiles aux droits individuels. Une telle figure ne trouve bien sûr son sens que par opposition à son double inversé, celle du Québécois d'origine canadienne-française ou anglaise, moderne, laïc, réfractaire à l'orthodoxie religieuse, et fortement imprégné du discours des droits de la personne. Les "normes de vie" adoptées à l'intention des immigrants par le Conseil municipal de la localité d'Hérouxville illustrent de manière éloquente ce type de catégorisation binaire. »²⁰⁴

Dans la foulée de ce débat, le gouvernement de l'époque a mis sur pied une consultation sur les « pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles », dont l'objectif était de « répondre aux expressions de mécontentement qui se sont [alors] élevées dans la population »²⁰⁵. Bien que la « très grande majorité des mémoires et des témoignages »²⁰⁶ présentés lors de cette consultation, témoignait d'une « ouverture à l'Autre »²⁰⁷, diverses contributions étaient plutôt marquées par une vision négative de l'immigration. Cette perception apparaît très clairement lorsqu'on examine les « motifs d'inquiétude, de malaise ou de mécontentement » recensés. Rappelons-en certains :

²⁰³ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *La ferveur religieuse et les demandes d'accommodement religieux : une comparaison intergroupe*, (Cat. 2.120-4.21), Paul Eid, 2007, p. 8, 57 et 58.

²⁰⁴ *Id.*, p. 7.

²⁰⁵ Suivant le décret du gouvernement, cette Commission de consultation avait pour mandat : « a) de dresser un portrait des pratiques d'accommodements qui ont cours au Québec; b) d'analyser les enjeux qui y sont associés en tenant compte des expériences d'autres sociétés; c) de mener une vaste consultation sur ce sujet; et d) de formuler des recommandations au gouvernement pour que ces pratiques d'accommodement soient conformes aux valeurs de la société québécoise en tant que société pluraliste, démocratique et égalitaire. » Rapport Bouchard-Taylor, p. 17.

²⁰⁶ *Id.*, p. 25.

²⁰⁷ *Id.*

« 3. Ces immigrants demandeurs font preuve d'acharnement, d'intolérance. Ils sont trop sûrs d'eux, intransigeants, et ils refusent le compromis, ce qui est contraire à la culture d'ici.

4. Ils refusent de s'intégrer, ils rejettent les règles de notre société, ils rompent ainsi le pacte implicite avec la société d'accueil [...]

9. Les religions apportées par l'immigration récente sont porteuses d'un principe fondamentaliste agressif. L'islam, par exemple, y ajoute un projet politique conquérant inspiré par la haine de l'Occident [...]. »²⁰⁸

Ces énoncés attestent de généralisations abusives envers les immigrants et d'une posture de « victimisation » chez certains membres du groupe majoritaire. Ils donnent également à voir l'amalgame entre immigration et accommodement qui s'est alors formé²⁰⁹.

Toutes les catégories d'immigrants (ou plus justement, tous les groupes religieux) n'ont cependant pas été ciblées de la même manière dans le cadre de ce débat. Comme les commissaires Bouchard et Taylor le soulignent, les propos « offensants » entendus lors des différents forums régionaux et nationaux visaient parfois les Juifs, mais principalement les musulmans²¹⁰. Une forme de « suspicion » se serait installée dans la population à l'endroit des membres de ce groupe et qui résulterait des « attentats tragiques du 11 septembre 2001, perpétrés au nom de l'islam, et [des] actes de terrorisme islamiste survenus à l'échelle mondiale au cours des dernières années »²¹¹. Il s'ensuit :

« [Qu'un] stéréotype s'est formé : celui du musulman radical qui ne veut pas s'intégrer, qui rejette les valeurs fondamentales de notre société, qui veut remettre le religieux en selle dans les affaires publiques et qui utilise les pratiques d'harmonisation pour faire avancer un projet agressif de conquête, à la faveur de nos chartes, de notre pluralisme et autres largesses. »²¹²

²⁰⁸ *Id.*, p. 67-68.

²⁰⁹ Comme la Commission l'avait souligné alors en analysant le mandat attribué aux commissaires, le « problème des accommodements religieux a [...] été construit, dès la création de la Commission Bouchard-Taylor, comme un problème lié essentiellement à l'intégration des immigrants et à la gestion du pluralisme culturel. Par la suite, le document de consultation rendu public par les commissaires en août 2007, ainsi que les nombreuses interventions de citoyens et citoyennes dans le cadre des audiences publiques amorcées le mois suivant, n'ont fait que renforcer cette idée. » COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 203, p. 2-3.

²¹⁰ Rapport Bouchard-Taylor, p. 233.

²¹¹ *Id.*, p. 207.

²¹² *Id.*

Encore aujourd'hui, l'obligation d'accommodement raisonnable liée à l'exercice du droit à l'égalité est très souvent appréhendée comme un privilège accordé aux minorités et aux personnes issues de l'immigration, voire comme « le cheval de Troie employé des intégristes »²¹³ pour faire avancer leur agenda et mettre en péril nos valeurs (l'égalité femmes-hommes, la laïcité, etc.), bien que la réalité soit toute autre²¹⁴.

Il faut dire que différents relais et épisodes ont participé depuis à la reproduction de cette représentation.

3.2.4 De 2008 à aujourd'hui

La période ayant immédiatement suivi la diffusion du rapport Bouchard-Taylor en est une de relative accalmie, si on la compare aux cas d'accommodement, avérés ou non, qui ont été rapportés dans les médias durant les années 2006 et 2007. Malgré tout, la question de la place de la religion dans les institutions publiques a fait l'objet de nombreux débats politiques, parfois polarisants.

A Les initiatives législatives visant à encadrer la religion dans les institutions publiques

Un cas lié au port du niqab — une question qui est alors vivement débattue en France — occupe l'actualité québécoise en 2010²¹⁵. À deux occasions, en effet, une étudiante fut expulsée d'un cours de francisation dispensé par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, car elle refusait de retirer son niqab en classe²¹⁶. Plusieurs en appelèrent alors à l'action politique afin d'encadrer cette pratique.

²¹³ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 155.

²¹⁴ Selon la Commission, l'accommodement raisonnable constitue plutôt une mesure d'intégration. Voir notamment : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Réflexion sur la portée et les limites de l'obligation d'accommodement raisonnable en matière religieuse*, février 2005, p. 10; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Document de réflexion : La Charte et la prise en compte de la religion dans l'espace public*, juin 2008, p. 35; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'état ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*, (Cat. 2.113-2.13), 2013, p. 79.

²¹⁵ Claire DE GALEMBERT, « Forcer le droit à parler contre la burqa. Une "Judicial politics" à la française? », (2014) 64 (4) *Revue française de science politique*, 647-668; David KOUSSENS et Olivier ROY (dir.), *Quand la burqa passe à l'Ouest. Enjeux éthiques, politiques et juridiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Sciences des Religions », 2014.

²¹⁶ Tommy CHOUINARD, « Québec expulse encore la femme au niqab », *La Presse*, 9 mars 2010.

En février 2011, afin de répondre à cette question, le gouvernement du Québec dépose le projet de loi n° 94, *Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'Administration gouvernementale et dans certains établissements*. Ce projet de loi est le premier de trois projets comprenant une disposition visant à encadrer la prestation et la réception de services publics à visage couvert.

La Commission a alors exprimé son malaise face à un projet de loi qui vise indirectement « un groupe particulier de personnes qui pour des motifs religieux ont le visage couvert, à savoir les femmes musulmanes portant le niqab »²¹⁷. Elle s'est de plus dite « préoccupée par les effets sociopolitiques néfastes qu'il pourrait avoir sur les femmes ainsi ciblées »²¹⁸.

Faute d'appui suffisant, ce projet de loi n'a pas été adopté. D'autres initiatives politiques ont toutefois suivi.

Il y eut ensuite le projet de « Charte des valeurs », un débat qui débuta à la fin août 2013 et prit fin en avril 2014. Des premières orientations gouvernementales intitulées *Parce que nos valeurs on y croit* ont d'abord été déposées dont l'objectif était notamment d'interdire le port de signes religieux dits ostentatoires aux agents de l'État²¹⁹. Un projet de loi s'ensuivit en novembre 2013. Le débat houleux qui a duré près de huit mois, lors duquel la question du hijab était

²¹⁷ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 94, Loi établissant les balises encadrant les demandes d'accommodement dans l'administration gouvernementale et dans certains établissements*, (Cat. 2.412.113), 2010, p. 2.

²¹⁸ *Id.*

²¹⁹ Dans ses commentaires sur les orientations gouvernementales, la Commission avait notamment indiqué qu'une « loi qui interdirait le port de signes religieux par les employés des organismes publics serait manifestement en violation des dispositions de la Charte québécoise ». COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Commentaires sur le document gouvernemental Parce que nos valeurs, on y croit, Orientations gouvernementales en matière d'encadrement des demandes d'accommodement religieux, d'affirmation des valeurs de la société québécoise ainsi que du caractère laïque des institutions de l'État*, (Cat. 2.113-2.12), 2013, p. 21. Elle avait également émis des réserves quant au modèle de laïcité préconisé par ces orientations, étant donné qu'il n'était pas à même de protéger le droit à l'égalité et la liberté de religion pourtant prévu à la Charte. La Commission réitéra ces commentaires dans son mémoire concernant le projet de loi n° 60. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de loi n° 60, Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'état ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement*, (Cat. 2.113-2.13), 2013.

omniprésente²²⁰, a donné place à différents débordements inquiétants et même à des actes violents.

Préoccupée par les manifestations de tensions et de violence, dont l'attaque subie par une femme portant le hijab dans un centre commercial de Québec, la Commission avait formulé un appel au calme et au respect le 16 septembre 2013²²¹.

Le 2 octobre 2013, soit quelques semaines après le dépôt par le gouvernement des orientations gouvernementales, le Regroupement des centres des femmes du Québec informait la population d'une recrudescence des signalements d'actes et de propos discriminatoires, voire haineux, à l'endroit principalement de femmes portant le hijab. Elles auraient été insultées, bousculées ou agressées dans l'espace public :

« On a des échos de ça dans plusieurs régions du Québec. On parle de plusieurs dizaines d'incidents. Des propos haineux, racistes. Des commentaires xénophobes. Parfois les femmes se font bousculer, cracher au visage. Donc, on parle parfois d'incidents de nature violente », dit Valérie Létourneau, porte-parole du Regroupement des centres des femmes du Québec.²²²

Les médias ont également rapporté plusieurs cas de vandalismes dans différentes villes du Québec lors de ce débat et une augmentation de propos haineux sur Internet²²³. Rappelons seulement le cas d'une boucherie hallal de Sherbrooke criblée d'impacts de carabine²²⁴.

Le Service de police de la Ville de Montréal avait désigné au cours de l'automne 2013 des groupes d'enquêteurs prêts à intervenir dans l'éventualité où survenaient des événements liés à la Charte des valeurs²²⁵, ce qui constitue un indice des tensions perceptibles à l'époque.

²²⁰ Cécile ROUSSEAU, « Signes d'oppression et de résistance : la nécessaire retenue dans l'interprétation et dans l'action », dans Marie-Claude HAINCE, Yara EL-GHADBAN et Leïla BENHADJOUJJA (dir.), *Le Québec, la Charte, l'Autre, et après?*, Montréal, Mémoire d'encrier, 2014, p. 19.

²²¹ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, « La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse appelle au respect des principes contenus dans la Charte des droits et libertés de la personne », Communiqué, 16 septembre 2013.

²²² Katia GAGNON et Tommy CHOUINARD, « Femmes voilées : "augmentation dramatique" des agressions », *La Presse*, 2 octobre 2013.

²²³ Voir : Annexe 7 – Tableau des actes de vandalisme.

²²⁴ Éliane THIBAUT, « Des actes de vandalisme islamophobes à Sherbrooke », *Le Journal de Montréal*, 14 février 2014.

²²⁵ Sarah BÉLISLE, « Les enquêteurs du SPVM prêts à intervenir », *Le Journal de Montréal*, 12 octobre 2013.

Le débat a également pris place dans les médias sociaux et sur Internet, où on observa certains dérapages (discours haineux et incitant à la violence, diffamation, etc.). C'est par exemple à partir de ce débat qu'un blogueur cible Dalila Awada, militante féministe issue de la communauté musulmane²²⁶. Cette figure du débat se trouve alors associée à tort à l'islamisme chiite ou au khomeynisme²²⁷. Les textes et vidéos la visant sont consultés parfois jusqu'à 100 000 fois²²⁸ via le site Poste de veille qui a comme slogan « Pour la liberté! Contre la charia! »²²⁹.

Revenant sur ce débat, la Commission a relevé que « si le projet de Charte des valeurs semble désormais chose du passé, les tensions qui se sont manifestées au cours de l'automne 2013 et de l'hiver 2014 ne sont pas pour autant disparues. »²³⁰ Elle ajoutait que « [les] cicatrices sont toujours vives dans plusieurs communautés particulièrement visées par la Charte des valeurs »²³¹.

En juin 2015, le gouvernement de l'époque dépose le projet de loi n° 62, *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes* qui sera adopté en octobre 2017.

²²⁶ « [3] Le 29 septembre 2013, la polémique se transporte sur le plateau de l'émission *Tout le monde en parle* (ci-après « TLMEP ») à Radio-Canada. Le public fait la connaissance d'une jeune femme brillante, articulée, d'une beauté remarquable [2] et portant avec élégance un voile seyant et coloré. Elle défend le droit des femmes à porter le voile et refuse qu'elles puissent être privées de travail ou congédiées pour ce motif. [4] Pour Magnan, l'opposition au PL 60 a désormais un visage. Celui de Dalila Awada (ci-après « Awada »). [5] Au cours des mois suivants, Magnan produira et mettra en ligne huit vidéos et de nombreux articles et chroniques dénonçant des tentatives de manipulation, de désinformation et d'infiltration de la société québécoise par des factions musulmanes d'obédience « *chiite et khomeiniste* ». Six de ces vidéos et plusieurs écrits (P-15, P-48) attribuent un rôle à Awada au sein de ces groupes. » *Awada c. Magnan*, préc., note 163, par. 3, 4, 5, 261.

²²⁷ *Id.*, par. 167. Soulignons que les textes et vidéos la ciblant sont consultés parfois jusqu'à 100 000 fois (*Id.*, par. 17) via le site Poste de veille qui a comme slogan « Pour la liberté! Contre la charia! ».

²²⁸ *Id.*, par. 17.

²²⁹ Poste de veille est une plate-forme web créée au tournant des années 2010 par Philippe Magnan, blogueur et communicateur, qui réunit notamment des vidéos, articles et chroniques « dénonçant des tentatives de manipulation, de désinformation et d'infiltration de la société québécoise par des factions musulmanes d'obédience "chiite et khoméiniste" ». *Id.*, par. 5.

²³⁰ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Rapport d'activités et de gestion 2013-2014*, 2014, p. 53.

²³¹ *Id.*

Dans ses commentaires préliminaires, la Commission s'est inquiétée des effets discriminatoires qu'a pu engendrer la répétition des débats des dernières années, tout spécialement envers les personnes appartenant aux minorités nationales ou religieuses quant à la reconnaissance et l'exercice des droits qui leur sont garantis par la Charte²³².

Une fois adoptée la disposition de cette loi encadrant les services donnés et reçus à visage découvert aura été immédiatement contestée devant les tribunaux qui suspendront à deux reprises son application²³³.

La scène politique canadienne n'a pas été épargnée par la question des signes religieux portés par des femmes musulmanes. La campagne électorale fédérale de 2015, lors de laquelle la question du serment de citoyenneté à visage couvert a occupé un espace très important²³⁴ qui aurait alors ravivé au Québec les tensions envers la communauté musulmane. C'est dans ce contexte que la députée de Gouin de l'époque, M^{me} Françoise David, a déposé une motion qui fut adoptée à l'unanimité par l'ensemble de la députation québécoise le 1^{er} octobre 2015.

L'Assemblée nationale affirme notamment :

« [...] Qu'elle s'inquiète de l'augmentation des vidéos et déclarations à caractère islamophobe et raciste sur les réseaux sociaux; que l'Assemblée nationale affirme que les Québécoises et les Québécois de confession musulmane sont des citoyens à part entière et que cette Assemblée condamne sans réserve les appels à la haine et à la violence contre tous les citoyens du Québec. »²³⁵

²³² COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire sur le projet de loi n° 62, Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements religieux dans certains organismes*, (Cat. 2. 412.113.1), 2015, p. 2. Rappelons par ailleurs que dans ses commentaires sur le projet de loi, la Commission avait notamment recommandé de ne pas adopter l'article encadrant les « services à visage découvert » étant donné qu'il risquait de contribuer à la discrimination systémique visant les femmes appartenant à un groupe minoritaire, déjà largement discriminée. Cette interdiction viendrait multiplier les obstacles rencontrés au quotidien par les femmes portant le niqab. De plus, elle limiterait la capacité de ces femmes à agir librement et accentuerait les risques qu'elles soient la cible de propos et gestes discriminatoires, p. 2, 42 et 44.

²³³ LA PRESSE CANADIENNE, « Neutralité religieuse. Un juge maintient la suspension de l'article 10 », *Radio Canada*, 28 juin 2018.

²³⁴ Pour un rappel des faits, voir : Katherine BRULOTTE, « Zunera Ishaq prête le serment de citoyenneté avec son niqab », *Radio-Canada*, 9 octobre 2015. Divers sondages ont par ailleurs démontré un certain alignement de l'opinion publique du reste du Canada, quoique dans une moindre mesure si on le compare à la perception qui prévaut au Québec, au sujet de l'encadrement politique de la prestation et de la réception des services publics à visage découvert. Voir notamment : Sondage IPSO pour le compte de Global News, octobre 2017.

²³⁵ « L'Assemblée nationale adopte à l'unanimité une motion condamnant l'islamophobie », *Radio Canada*, 1^{er} octobre 2015.

B La prévention et la lutte contre la radicalisation

Des événements locaux et internationaux ayant ponctué l'actualité des dernières années ont également pu participer à la cristallisation de la peur dans la population. En portant notre regard exclusivement sur le Québec et le Canada, rappelons ceux-ci :

- 22 avril 2013 : arrestation d'un homme qui aurait planifié un déraillement de train²³⁶;
- 20 octobre 2014 : un homme converti à l'islam tue un militaire et en blesse un autre à Saint-Jean-sur-Richelieu²³⁷;
- 22 octobre 2014 : fusillade sur la colline parlementaire et à l'intérieur du Parlement, lors de laquelle un militaire est tué par un homme converti à l'islam²³⁸;
- 14 avril 2015 : arrestation de deux jeunes, âgés de 19 et 18 ans, accusés d'avoir tenté de quitter le Canada en vue de commettre un acte terroriste à l'étranger, de possession d'une substance explosive dans un but criminel, d'avoir facilité un acte terroriste et d'avoir commis un acte au profit ou sous la direction d'un groupe terroriste²³⁹. Ils seront toutefois acquittés des chefs d'accusation de terrorisme.

Le départ (et les tentatives ratées), entre 2014 et 2015, de quelques dizaines de jeunes Québécois, soupçonnés d'être allés combattre aux côtés de l'État islamique en Syrie, a mis les projecteurs sur les enjeux liés à la « radicalisation »²⁴⁰. Des soupçons se portent alors sur l'influence négative qu'aurait pu avoir un imam de Montréal.

²³⁶ Diana MEHTA, « Prison à vie pour Raed Jaser et Chiheb Esseghaier », *La Presse*, 23 septembre 2015. Notons que leur condamnation a été annulée depuis par la Cour d'appel de l'Ontario; les deux hommes auront ainsi droit à un nouveau procès. Voir : « Complot contre Via Rail: la Cour d'appel ordonne un nouveau procès pour Jaser et Esseghaier », *Le Devoir*, 27 août 2019.

²³⁷ « Attentat à Saint-Jean-sur-Richelieu », *Radio-Canada*, 14 novembre 2016.

²³⁸ « Fusillade au parlement d'Ottawa, un an plus tard », *Radio-Canada*, 14 novembre 2016.

²³⁹ « Terrorisme : El Mahdi Jamali et Sabrine Djermane resteront en prison », *Le Groupe juridique*, 16 juin 2015. Le couple sera toutefois acquitté des accusations de terrorisme le 19 décembre 2017. Notons qu'El Mahdi Jamali a été reconnu coupable d'un chef d'accusation réduit lié à la possession de substances explosives sans excuse légitime. Voir : Stéphanie MARIN, « Sabrine Djermane non coupable; El Mahdi Jamali coupable d'un chef », *Le Soleil*, 19 décembre 2017. La Couronne fédérale les soumettra à des conditions à respecter pour une durée d'un an. Voir : Geneviève GARON, « Sabrine Djermane et El Mahdi Jamali acceptent de se soumettre à des conditions », *Radio-Canada*, 23 avril 2018.

²⁴⁰ Sur les définitions et les usages du terme « radicalisation », voir : Denise HELLY et Frédérick NADEAU, « Horizons de la radicalisation », (2015) 781 *Relations*; Valérie AMIRAU, et Javiera ARAYA-MORENO, « Pluralism and Radicalization : Mind the Gap! », dans Paul BRAMADAT et Lorne DAWSON (dir.), *Religious Radicalization and Securitization in Canada and Beyond*, Toronto, University of Toronto Press, 2014, p. 92-

D'autres individus, contestés dans leur communauté, mais néanmoins exposés dans les médias ont également pu donner l'impression que l'« extrémisme musulman » est alors devenu un problème social criant au Québec. Au début de l'année 2015, les propos controversés²⁴¹ de Hamza Chaoui, largement repris dans les médias, sont venus attester chez certains cette thèse.

Ces divers événements ont pu marquer l'imaginaire en donnant l'impression d'une perte de contrôle à cet égard, et ce, même si les mouvements islamistes radicaux et conservateurs présents à Montréal sont « extrêmement marginaux et marginalisés »²⁴².

Pour répondre à ces craintes et combattre le phénomène, diverses initiatives politiques ont été mises en place au cours de l'année 2015, dans la foulée de ces événements, afin de prévenir et de lutter contre le phénomène de la « radicalisation » au Québec. C'est en ce sens que le 9 mars 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, annonce la création du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence. Reconnaisant que la radicalisation constitue un « phénomène complexe et multifactoriel », le maire souligne l'importance de se doter des « moyens de freiner le phénomène de la radicalisation et de limiter le passage à l'acte d'individus radicalisés »²⁴³. Rappelons que le Centre s'intéresse à différents types de radicalisation : extrémisme politico-religieux, extrémisme de droite, extrémisme de gauche et extrémisme à cause unique²⁴⁴.

Puis, en juin 2015, le gouvernement de l'époque dépose le Plan d'action contre la radicalisation²⁴⁵, dont l'une des mesures à l'origine de cette étude menée par la Commission et visant à documenter les actes haineux au Québec.

120; Widia LARIVIÈRE, Bochra MANAI et Will PROSPER « Les discours sur la radicalisation : un instrument pour délégitimer les citoyen-ne-s », (2016) 35 (2) *Droits et libertés*.

²⁴¹ Ces propos portaient sur l'incompatibilité entre l'islam et la démocratie, les homosexuels et les athées ainsi que l'égalité femme-homme. Voir : « Affaire Hamza Chaoui : une connaissance de l'imam se porte à sa défense », *Radio-Canada*, 31 janvier 2015.

²⁴² Expertise du sociologue Paul Eid repris dans *Awada c. Magnan*, préc., note 163, par. 215.

²⁴³ VILLE DE MONTRÉAL, « Création d'un Centre de prévention à la radicalisation menant à la violence - "Montréal exerce son leadership en matière de vigilance" – Denis Coderre », Communiqué, 9 mars 2015.

²⁴⁴ Voir : CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À VIOLENCE, « Types de radicalisation ».

²⁴⁵ Préc., note 5.

Une autre mesure du plan d'action visait par ailleurs à encadrer les discours haineux. Elle a mené au dépôt à l'Assemblée nationale, en juin 2015, du projet de loi n° 59, *Loi édictant la loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*²⁴⁶.

Plusieurs ont craint que l'éventuelle mise en œuvre de ce projet de loi comporterait de trop grands risques d'atteinte à l'exercice de la liberté d'expression parce qu'elle empêcherait notamment toute critique de la religion²⁴⁷. Notons que la section portant sur les discours haineux ou incitant à la violence a été retirée du projet de loi avant son adoption²⁴⁸.

C L'accueil des réfugiés syriens

À l'automne 2015, le Canada et le Québec annoncèrent leurs intentions d'accueillir des réfugiés syriens. Plusieurs appréhendent alors cette décision en termes de risque d'infiltration terroriste.

En témoigne une pétition intitulée « Non à l'immigration des 25 000 réfugiés » qui a été mise en ligne le 15 novembre 2015, par un citoyen de Québec, soit deux jours après les attentats de Paris du 13 novembre ayant fait 130 morts et 350 blessés²⁴⁹ et dix mois après l'attaque contre *Charlie Hebdo*²⁵⁰. Cette pétition qui a recueilli plus de 50 000 signatures en quelques jours demandait au gouvernement fédéral de suspendre sa décision d'accueillir 25 000 réfugiés syriens avant la fin de l'année 2015. L'homme derrière cette initiative visait une analyse plus

²⁴⁶ Dans son mémoire, la Commission a insisté sur les graves atteintes aux droits et libertés qui sont causées par les discours haineux ou incitant à la violence. Elle a de plus relevé qu'ils : « [...] participent à la diffusion de stéréotypes qui historiquement ont maintenu des systèmes de discrimination, de persécutions et d'autres formes d'oppressions aux dépens de divers groupes, par exemple les Noirs et les Autochtones [et a] fait remarquer que les femmes, les Juifs, les immigrants, les homosexuels et, plus largement, les minorités sont plus à risque d'être visés par les discours haineux. » Tout en reconnaissant le caractère fondamental du droit à la liberté d'expression, la Commission a souligné la nécessité de restreindre son exercice lorsque le caractère haineux des propos le justifie. Elle rappelait toutefois que cette restriction devait avoir un caractère exceptionnel et être adéquatement circonscrit. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 17, p. 3, 4, 19-30.

²⁴⁷ Marco BELAIR-CIRINO, « Des juristes s'allient contre un canon législatif », *Le Devoir*, 17 août 2015; Pierre TRUDEL, « Le Projet de loi 59 : une très grave menace à la liberté d'expression », *Le Journal de Montréal*, 19 août 2015.

²⁴⁸ QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, *Journal des débats*, 1^{re} sess., 41^e légis., 25 mai 2016, « Retrait des dispositions sur les discours haineux du projet de loi n° 59 ». Robert DUTRISAC, « Québec abandonne l'encadrement des discours haineux », *Le Devoir*, 26 mai 2016.

²⁴⁹ « Attentats terroristes à Paris », *Radio-Canada*, 5 juin 2018.

²⁵⁰ Anne BERNAS, « 7 janvier 2015, la rédaction de "Charlie Hebdo" est décimée », *RFI*, 7 janvier 2016.

complète des dossiers : « Si on va vite, [...] il y a sûrement des djihadistes qui vont s'infiltrer au travers. »²⁵¹ Notons enfin que les membres d'un groupe de la Ville de Québec favorable à l'accueil des réfugiés ont été la cible de menaces de mort durant la même période²⁵².

On se rappelle également les banderoles sur lesquelles on pouvait lire « Réfugiés, Non merci » qui avaient été placées au-dessus de l'autoroute 40 dans la ville de Québec en novembre 2015 et à Jonquière²⁵³. Une autre à Port-Cartier comportait le même message avec une illustration de la Tour Eiffel²⁵⁴, en écho aux attentats survenus en France en 2015.

Ces réactions ne reflètent pas l'accueil que les réfugiés ont reçu à leur arrivée au Québec, mais témoignent d'attitudes de crainte et de rejet bien présentes dans la société qui tendent à s'exprimer de façon décomplexée, ce qui rend le visage de la haine davantage visible.

D L'attentat contre la Grande mosquée du Centre culturel islamique de Québec

La Grande mosquée du Centre culturel islamique de Québec²⁵⁵, comme la très grande majorité de lieux de culte musulman au Québec²⁵⁶, a subi différents incidents au cours des dernières années qui s'apparentaient soit à des formes de vandalisme ou d'intimidation :

- en 2011, durant la période de commémoration des attentats du 11 septembre 2001, les murs extérieurs de la Grande mosquée de Québec ont été la cible de signes et messages racistes (croix gammées, « F**k les Arabes »), le tout paraphé de l'inscription White Power²⁵⁷;
- le 7 novembre 2014, des affiches avec le message « Islam hors de chez moi » et signées par Québec identitaire, sont collées sur la porte de trois lieux de culte musulmans de la ville

²⁵¹ Jérémie LEGAULT, « L'accueil des migrants divise à Québec », *Radio-Canada*, 15 novembre 2015.

²⁵² *Id.*

²⁵³ « Une banderole affichant "Réfugiés, non merci" à Jonquière », *Le Lac-St-Jean*, 18 novembre 2015.

²⁵⁴ Alix-Anne TURCOTTI, « Une banderole contre les réfugiés syriens à Port-Cartier », *Radio-Canada*, 17 novembre 2015.

²⁵⁵ Ci-après « Grande mosquée de Québec ».

²⁵⁶ Voir : Annexe 7 – Tableau des actes de vandalisme.

²⁵⁷ Mathieu BOIVIN « La Grande mosquée de Québec profanée », *Le Soleil*, 14 septembre 2011.

de Québec, dont la Grande mosquée de Québec qui affirme recevoir durant cette période entre trois et quatre messages de ce type par semaine²⁵⁸;

- le 19 juillet 2016, une tête de porc emballée dans un paquet cadeau est déposée à l'entrée de la Grande mosquée de Québec, et accompagnée d'une carte sur laquelle on peut lire « bon appétit »²⁵⁹. Dans les suites de ce geste, des pamphlets sont anonymement distribués aux résidents de Ste-Foy, dont une brochure qui fait positivement référence à l'incident de la tête de porc. Le tract prétend également que la mosquée est liée aux groupes djihadistes et qu'elle promeut la charia et l'homophobie²⁶⁰.

Quelques mois plus tard, la Grande mosquée de Québec est la cible de l'une des pires tueries jamais connues au Québec²⁶¹. Dans la soirée du 29 janvier 2017, un homme lourdement armé s'introduit dans la mosquée et ouvre le feu sur les 42 fidèles qui s'y trouvent, causant la mort de six hommes : Mamadou Tanou Barry, Ibrahima Barry, Khaled Belkacemi, Abdelkrim Hassane, Azzeddine Soufiane et Aboubaker Thabti. Dix-neuf autres personnes sont blessées, dont six gravement. Selon les termes de l'expertise psychologique présentée en cour, l'auteur de l'attentat était persuadé qu'un fanatique religieux fréquentait ce centre et qu'il était acceptable de tuer des terroristes²⁶².

²⁵⁸ « Messages haineux placardés sur trois mosquées de Québec », *Radio Canada*, 9 novembre 2014.

²⁵⁹ Jean-Michel GENOIS GAGNON, « Une tête de porc déposée devant une mosquée de Québec », *Le Soleil*, 19 juin 2016.

²⁶⁰ Pierre-Paul BIRON « Lettre islamophobe distribuée à Sainte Foy : les propos visent le Centre culturel islamique de Québec », *Le Journal de Québec*, 8 juillet 2016.

²⁶¹ Dans l'histoire du Québec contemporain, celle-ci n'a d'égale que la tuerie de l'École Polytechnique de Montréal, le 6 décembre 1989 qui était une manifestation de haine à l'égard des femmes.

²⁶² Isabelle MATHIEU, « Bissonnette voulait être "comme Dieu" », *Le Soleil*, 23 avril 2018. Lors de l'observation sur la peine, on apprend que Bissonnette aurait été marqué par l'attentat de Nice en 2016 et l'attaque contre la Chambre des communes, à Ottawa, en 2014, et ce, jusqu'à être convaincu que la vie de sa famille est en danger : « Je suis comme sûr qu'ils vont venir tuer mes parents pis ma famille. » Cette peur me « torturait » depuis des mois, a-t-il dit. « À chaque jour, j'étais inquiet. Je voulais me suicider à cause de ça. » [...] Ajoutant des extraits des propos de Bissonnette, la journaliste précise qu'il « s'était convaincu qu'il fallait qu'il "fasse quelque chose" et a prétendu qu'en attaquant les fidèles à la mosquée, il a voulu "sauver des gens" des attaques "terroristes". "Je me suis dit hier que, peut-être grâce à ce que j'ai fait, il va peut-être y avoir une centaine de personnes qui vont être sauvées", a-t-il laissé tomber avant de parler de "tout ce qui s'est passé" en Europe, au Canada et aux États-Unis. » Il disait par ailleurs se reconnaître dans les positions de Donald Trump concernant l'immigration. *Le Devoir* nous rappelle que deux jours avant l'attentat de la mosquée, le président Trump dépose un décret qui interdit l'entrée aux États-Unis de ressortissants de « sept pays musulmans » afin de stopper l'arrivée de « terroristes islamiques radicaux » et en rappelant les leçons du 11 septembre 2001. Isabelle PORTER, « Le tueur qui croyait sauver des vies », *Le Devoir*, 14 avril 2018.

L'auteur de l'attentat a par la suite reconnu sa culpabilité²⁶³. Dans la décision rendue le 8 février 2019 par la Cour supérieure du Québec, le juge François Huot apporte d'importantes précisions sur les motivations de cette « attaque préméditée, gratuite, sournoise et meurtrière »²⁶⁴.

La population de la Ville de Québec et du Québec ainsi que l'ensemble de la classe politique se sont mobilisés en solidarité avec les communautés musulmanes et pour dénoncer cet acte de haine. Néanmoins, dans les jours et les mois qui suivirent, le Québec fut le témoin d'événements exprimant l'hostilité et l'intolérance religieuse envers les communautés musulmanes et d'actes haineux²⁶⁵.

Le 2 février 2017, soit le jour des funérailles des victimes de l'attentat de la Grande mosquée de Québec, le Centre Khadidjah, du quartier Pointe-Saint-Charles à Montréal, est vandalisé pour la deuxième fois en moins d'une semaine. Cette fois un homme a fracassé une fenêtre de la mosquée à l'aide d'une brique. Une fidèle, reconnaissant l'élan de solidarité des jours précédents, déclarera à propos de ce vandalisme : « But I also see the hate doesn't seem to end »²⁶⁶.

Le projet d'établir un cimetière musulman dans le parc industriel de St-Apollinaire, une municipalité située à environ 40 kilomètres de Québec, a donné place à de nouvelles tensions à partir de février 2017²⁶⁷.

À la veille du référendum visant le changement de zonage du terrain où serait situé ce cimetière, en juillet 2017, un colis contenant un coran profané et une note destinée à la Grande mosquée de Québec. La note, présentant une photo composée d'une porcherie et de porcs,

²⁶³ Il a alors plaidé coupable aux 12 chefs d'accusation de meurtre et de tentative de meurtre. Voir : R. c. *Alexandre Bissonnette*, préc., note 110, par. 49-53.

²⁶⁴ *Id.*, par. 1.

²⁶⁵ Voir : Annexe 7 – Tableau des actes de vandalisme.

²⁶⁶ Elysha ENOS, « Mosque vandalized in Montreal's Pointe-Saint-Charles neighbourhood », *CBC*, 2 février 2017.

²⁶⁷ Alain ROCHEFORT, « Référendum à Saint-Apollinaire : le projet de cimetière musulman rejeté », *Radio-Canada*, 16 juillet 2017.

affirmait : « Vous cherchez un terrain pour ensevelir vos sales carcasses? Alors voici un endroit idéal pour vous. Ça va sentir le cochon de toute façon »²⁶⁸.

Puis, dans la nuit du 5 au 6 août 2017, la voiture de Mohammed Labidi, l'un des dirigeants de la Grande mosquée de Québec, est incendiée alors qu'elle est stationnée près de sa résidence²⁶⁹. Cet acte survient environ trois jours après que la Ville de Québec ait vendu un terrain à la communauté pour l'établissement d'un cimetière musulman.

Quelques jours après cet incendie criminel, des excréments ont été retrouvés à l'entrée de la Grande mosquée de Québec²⁷⁰.

E La motion du Parlement canadien condamnant l'islamophobie

Au niveau fédéral, durant l'année 2017, de vifs débats ont eu cours au sujet de la motion M-103 condamnant l'islamophobie. Cette motion visait plus spécifiquement à :

« a) reconnaître qu'il faille endiguer le climat de haine et de peur qui s'installe dans la population; b) condamner l'islamophobie et toutes les formes de racisme et de discrimination religieuse systémiques et prendre acte de la pétition e-411 à la Chambre des communes, ainsi que des problèmes qu'elle a soulevés; [...] »²⁷¹

Divers opposants à cette motion ont alors accusé le gouvernement de « vouloir limiter la liberté d'expression et même de vouloir approuver la charia au Canada »²⁷². Cette critique est entre autres reprise et portée par les groupes anti-immigration et antimusulmans présents au Québec.

²⁶⁸ « La mosquée de Québec visée par une menace », *TVA Nouvelles*, 19 juillet 2017.

²⁶⁹ Cathy SENAY, « Le président du Centre culturel islamique de Québec victime d'un incendie criminel », *Radio-Canada*, 30 août 2017.

²⁷⁰ *Id.* Dans un communiqué, le CCIQ refait la liste de tous les actes haineux qu'il a subi depuis plusieurs années, CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE DE QUÉBEC, « Assez, c'est assez! », Communiqué de presse, 2 septembre 2017.

²⁷¹ CANADA, CHAMBRE DES COMMUNES, 1^{re} sess., 42^e légis., Journaux n° 156, 23 mars 2017, « Division No. 237 -- Vote n° 237 ».

²⁷² « Motion M-103 adoptée : les Communes condamnent l'islamophobie », *La Presse canadienne*, 23 mars 2017.

Notons de plus que la députée de Mississauga-Erin Mills, M^{me} Iqra Khalid, à l'origine de cette initiative avait alors reçu des milliers de messages haineux et même des menaces de mort à la suite du dépôt de cette motion²⁷³.

Celle-ci a néanmoins été adoptée le 23 mars 2017 à la majorité par la Chambre des communes²⁷⁴.

Des travaux ont par la suite été entrepris, ce qui mena à la diffusion en février 2018 d'un rapport intitulé *Agir contre le racisme systémique et la discrimination religieuse, y compris l'islamophobie*²⁷⁵. On y présente différentes définitions de l'islamophobie et des commentaires variés au sujet de la notion, sans qu'on n'en privilégie officiellement aucune et formule de nombreuses recommandations²⁷⁶.

3.3 L'essor des groupes anti-immigration et antimusulman

Des individus se sont mobilisés sur la base du malaise précédemment décrit et ont formé des groupes que certains situent sous différentes étiquettes : extrême droite²⁷⁷, droite identitaire, groupe populiste²⁷⁸. Parmi ces groupes diversifiés du point de vue de l'idéologie et de la

²⁷³ Kathleen HARRIS, « "Kill her and be done with it". MP behind anti-Islamophobia motion reads out hate mail », *CBC News*, Feb 16, 2017.

²⁷⁴ CANADA, CHAMBRE DES COMMUNES, préc., note 271.

²⁷⁵ CHAMBRE DES COMMUNES, *Agir contre le racisme systémique et la discrimination religieuse, y compris l'islamophobie*, Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien (sous la prés. de l'honorable Hedy Fry), 1^{re} sess., 42^e légis., 18 février 2018.

²⁷⁶ *Id.*, voir la liste des recommandations, p. 1-5.

²⁷⁷ Frédéric Nadeau met en garde par rapport à l'utilisation de l'expression « extrême droite » qui peut mêler ensemble différentes tendances dont : « [...] populisme, droite "alternative" (*alt-right*), fascisme, suprémacisme, conservatisme, nationalisme, traditionalisme, militants pour la laïcité, anti-féminisme, islamophobie, racisme, etc. » Tentant de recadrer l'usage de cette expression, il indique que l'extrême droite « est de droite parce qu'elle table sur une conception inégalitaire de la vie et de la société; elle est extrême parce qu'elle rejette les institutions sociales et adopte une posture "révolutionnaire". » Il précise par ailleurs que « même définie de manière serrée, l'extrême droite est loin de former un bloc monolithique. Entre ses différents courants, les sources de discordes sont variées : la place et la forme de la religion [...], le rôle et la forme de l'État [...]. Même sur la question de la diversité culturelle, les positions divergent de manière importante entre suprématistes et différentialistes, ou entre partisans d'un moratoire total sur l'immigration et ceux qui en reconnaissent les apports, tout en s'opposant à un type en particulier (immigration extra-européenne, réfugiés, roms, musulmans, etc.). » Maryse POTVIN et Frédéric NADEAU, « L'extrême-droite au Québec : une menace réelle? », (2017) 791 *Relations* 13 (Nos soulignements).

²⁷⁸ Selon Raphaël Liogier, qui s'est intéressé à la prégnance du mythe de l'islamisation, notamment parmi les groupes européens, il serait « [...] fallacieux d'employer encore l'expression d'extrême droite pour désigner ce nouveau populisme, qui peut aussi bien venir de la gauche [...] ». Raphaël LIOGIER, *Le mythe de l'islamisation. Essai sur une obsession collective*, Seuil, 2012, p. 161.

structure²⁷⁹, certains vont jusqu'à « adopter des modes d'actions radicaux, justifiant, voire usant de la violence à des fins de transformation de l'ordre social »²⁸⁰. D'autres ont comme objectif d'influencer les décisions des gouvernements, tout particulièrement celles en matière d'immigration.

Sans entrer dans la discussion de leur positionnement, il convient de mettre ici l'emphase sur leur visibilité accrue au cours des dix dernières années, les principales caractéristiques communes de leurs discours et leurs modes de mobilisation.

Ces groupes ne sont pas complètement nouveaux. Ils resurgissent périodiquement sous des formes variées et avec des cibles parfois différentes. Historiquement, ces groupes auraient connu un « moindre enracinement [...] dans la société canadienne comparativement à ce que l'on peut observer dans d'autres contextes nationaux »²⁸¹. L'extrême droite au Canada a néanmoins une histoire ancienne et violente souvent méconnue. Du XIX^e siècle et jusqu'aux années 1950, il existait à titre d'exemple des mouvements et des groupes dits nativistes ou suprémacistes blancs qui menaient des actions violentes, tels que le Ku Klux Klan canadien²⁸².

Observant les mouvements racistes au tournant des années 80 et 90, Pierre Bosset expliquait leur origine comme suit :

« Il s'agit d'une réaction — perverse et exacerbée — à des facteurs d'exclusion sociale et économique, ainsi qu'à une conjoncture politique trouble. La crise structurelle de l'économie, l'absence de consensus sur ce que serait une "véritable" intégration des immigrants, un certain laxisme dans la dénonciation du racisme par les leaders politiques n'y sont pas étrangers. Dans le contexte du Québec, il faut peut-être aussi ajouter, à ces facteurs, l'exploitation habile, par certains groupuscules xénophobes, de la question

²⁷⁹ Maxime BÉRUBÉ et Aurélie CAMPANA, « Les violences motivées par la haine. Idéologies et modes d'action des extrémistes de droite au Canada », (2015) 48 (1) *Criminologie* 216.

²⁸⁰ *Id.*, 217.

²⁸¹ Waren KINSELLA, *Web of hate : inside Canada's far right network*, Toronto, Canada, Harper Collins, 1994; Stéphane LEMAN-LANGLOIS et Geneviève OUELLET, « L'évolution du terrorisme au Canada 1973-2006 », dans Stéphane LEMAN-LANGLOIS et Jean-Paul BRODEUR (dir.), *Terrorisme et antiterrorisme au Canada*, Montréal, Québec, Presses de l'Université de Montréal, 2009, p. 58-72; Jeffrey Ian ROSS, « Contemporary radical right-wing violence in Canada : A quantitative analysis », (1992) 4 (3) *Terrorism and Political Violence* 72-101; Jeffrey Ian ROSS, « Hate crime in Canada : growing pains with new legislation », dans Mark S. HAMM (dir.), *Hate crime international perspectives on causes and control*, Highland Heights, KY, Academy of Criminal Justice Sciences, Northern Kentucky University, 1994, p. 151-172; Kevin YOUNG et Laura CRAIG, « Beyond White Pride : Identity, Meaning and Contradiction in the Canadian Skinhead Subculture », (1997) 34 *The Canadian Review of Sociology and Anthropology* 175-206; cités dans M. BÉRUBÉ et A. CAMPANA, préc., note 279, 216.

²⁸² Julian SHER, *White Hoods : Canada's Ku Klux Klan*, Vancouver, New Star Books, 1983.

nationale. On comprend alors que la résurgence des mouvements racistes ne peut être considérée comme un "problème de minorités", ni comme un banal phénomène de délinquance. »²⁸³

Aujourd'hui, la scène d'extrême droite canadienne et québécoise demeure relativement fragmentée et non hiérarchisée²⁸⁴. Il importe de noter que plusieurs groupes se sont constitués à partir de la deuxième moitié des années 2000, dans la foulée de l'intensification des débats sur la place de la religion dans l'espace public. Comme le souligne Maryse Potvin, les débats sur l'accommodement raisonnable durant cette période ont « ouvert la porte non seulement à un élargissement, une banalisation et un durcissement des discours racistes et populistes dans l'espace public et médiatique, mais aussi à une certaine légitimation politique de ces discours et à l'essor de groupes d'extrême-droite »²⁸⁵.

Les capacités d'actions et d'attractions de ces groupes doivent à notre sens constituer une source de préoccupations, compte tenu de l'idéologie dont ils sont porteurs et des risques liés à sa mise en œuvre²⁸⁶.

Les menaces sécuritaires et sociales de ces mouvements ont été remis à l'avant-plan par nombre d'attentats en Europe et aux États-Unis dans les années 2000, ainsi que le plus récent au Québec, le 29 janvier 2017. Rappelons que l'auteur de ce dernier attentat avait consulté en ligne plusieurs articles portant sur des tueurs de masse dont certains à propos de l'homme ayant causé la mort de neuf Afro-Américains lors de la fusillade de l'église de Charleston²⁸⁷.

L'ampleur de ces groupes est toutefois aujourd'hui difficile à quantifier, au Québec en particulier²⁸⁸. C'est que la frontière entre les plus extrémistes du point de vue du discours et les

²⁸³ Pierre BOSSET, « Les mouvements racistes et la *Charte des droits et libertés de la personne* », (1994) 35 (3) *C. de D.* 586 (Nos soulignements).

²⁸⁴ Valéry THIBEAULT, « Le terrorisme d'extrême droite au Canada : entre nationalisme, sectarisme et racisme », dans Charles-Philippe DAVID et Benoît GAGNON (dir.), *Repenser le terrorisme. Concept, acteurs et réponses*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2007, p. 161-178; M. BÉRUBÉ et A. CAMPANA, préc., note 279, 215-234

²⁸⁵ M. POTVIN, préc., note 40, 12.

²⁸⁶ Voir : Mack LAMOUREUX, « Le fédéral dépense 360 000 \$ pour étudier l'extrême droite » *Vice*, 8 mars 2019.

²⁸⁷ *R. c. Bissonnette*, préc., note 110.

²⁸⁸ Une recherche s'intéressant plus spécifiquement aux groupes skinheads a fait ressortir leur « grande volatilité », ainsi que leur « haut degré de fragmentation ». Voir : Samuel TANNER, Aurélie CAMPANA et Clémentine SIMON, « La (dés)organisation et les dynamiques identitaires du mouvement skinhead au Québec », Rémi BOIVIN et Carlo MORSELLI (dir.), *Réseaux criminels*, Presses de l'Université de Montréal, 2016, p. 271. Cette étude a associé, de manière éclairante, ce type de groupement au concept de

groupes appartenant à la « droite radicale » ne cesse aujourd'hui de se mouvoir et de se reconstruire²⁸⁹. Aussi, plusieurs ont un caractère éphémère, en étant actifs durant une courte période de temps, se mobilisant au gré des « menaces » qu'ils désirent combattre²⁹⁰.

Malgré ces difficultés, force est de reconnaître qu'il existe d'importants points de convergence entre ceux-ci et qu'ils ont de nombreuses similarités avec l'extrême droite européenne et étasunienne, ce qui fait d'ailleurs ressortir la dimension parfois transnationale de ces mouvements. Le contexte international, avec la montée au pouvoir de partis populistes, voire d'extrême droite, constitue un facteur supplémentaire qui participe de l'essor de groupes anti-immigration et antimusulmans, ici et maintenant.

Les sujets de prédilection des groupes présents au Canada ont été historiquement concentrés sur l'antisémitisme et le racisme antinoir, accompagné d'un fort sentiment d'hostilité à l'encontre des Autochtones. Ces cibles demeurent, mais de nouvelles s'y sont ajoutées. Deux thèmes semblent aujourd'hui plus prégnants parmi ces groupes : l'immigration et l'islam²⁹¹.

« groupes oppositionnels » qui s'explique comme : « [...] un processus collectif de définition de soi permettant aux acteurs de marquer leur opposition aux cadres idéologiques dominants [et] à des individus isolés de trouver un terrain d'entente sous les traits de griefs partagés auxquels ils peuvent donner voix afin d'organiser des tentatives de réponse aux insatisfactions qu'ils vivent et qu'ils expriment. » Voir : Josh ADAMS et Vincent J. ROSCIGNO, « White Supremacists, Oppositional Culture and the World Wide Web », (2005) 84 (2) *Social Forces* 759-778, cité p. 266.

²⁸⁹ Voir le compte rendu d'une table ronde organisée par le Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal le 6 décembre 2017 : Martin LASALLE, « Extrême droite au Québec : un phénomène social et politique en croissance? », (2017) *Forum*. Le compte rendu souligne la catégorisation que Samuel Tanner et Aurélie Campana y ont présentée. On parle de « quatre types de groupes qui se côtoient tant au Québec qu'au Canada : [1] les groupes semi-clandestins potentiellement violents (néonazis, skinheads); [2] les nostalgiques et les réformistes nativistes (ultranationalistes identitaires qui se portent à la défense de valeurs culturelles et les instrumentalisent pour en faire un récit fondé sur l'appartenance nationale); [3] les groupes en marge des mouvements politiques établis, comme La Meute et Storm Alliance (semblables aux nostalgiques et réformistes, mais dont le discours s'entend davantage; ils sont contre l'establishment et les élites, et ont un rapport ambigu avec la violence); [4] et les « vigilants » : ils se posent en gardiens de l'ordre face aux autorités qu'ils jugent inaptes à le maintenir; ils exercent un contrôle sociétal plutôt que social et ils portent leurs discours et actions en ciblant des collectivités dont les valeurs ne correspondent pas aux valeurs nativistes – c'est-à-dire de ceux qui sont nés au pays. » *Id.*

²⁹⁰ Barbara PERRY et Ryan SCRIVENS, « Uneasy Alliances : A Look at the Right Wing Extremist Movement in Canada », (2016) 39 (9) *Studies in Conflict and Terrorism* 819-841; D. HELLY et F. NADEAU, préc., note 40, 1-18.

²⁹¹ Cy GONICK and Andrea LEVY, « Barbara Perry on the Far Right in Canada », (2018) 51 (4) *Canadian Politics*.

La question de l'immigration représente le premier thème « fédérateur »²⁹². Plusieurs d'entre eux associent en ce sens l'immigration à une forme d'« invasion »²⁹³. Divers suffixes lui sont accolés (immigration de « masse », immigration « illégale »), ce qui lui confère du même coup un caractère incontrôlé et inquiétant. Selon les caractéristiques propres à chacun de ces groupes, différents scénarios seront préconisés à cet égard : une réduction, un arrêt de l'immigration, voire le renvoi des immigrants et de leurs descendants vers « leur pays d'origine »²⁹⁴.

Au cours de l'année 2015, l'accueil des réfugiés syriens²⁹⁵, puis l'arrivée irrégulière de demandeurs d'asile à la frontière canado-américaine, auront indirectement contribué à la mobilisation de certains de ces groupes²⁹⁶.

²⁹² S'intéressant plus particulièrement aux groupes skinheads et ayant effectué en 2013 « une série d'entrevues avec des individus fréquentant, ou ayant fréquenté dans un passé plus ou moins récent, des groupes skinheads », Tanner *et al.* ont constaté « au cours des premières étapes de [leur] recherche que chaque groupe produit un message qui lui est propre et qui résulte d'un amalgame de références diverses puisées pour la plupart, mais pas toujours, dans un répertoire d'extrême droite ». Ils ajoutent qu'il « est difficile, pour ne pas dire impossible, d'isoler un discours qui serait commun à ces groupes. Certains thèmes sont certes fédérateurs, comme la dénonciation de l'immigration, mais les références utilisées varient d'un groupe à l'autre. » S. TANNER, A. CAMPANA et C. SIMON, préc., note 288, p. 262-263.

²⁹³ Parmi les thèses xénophobes que l'on retrouve sur certains site Internet et plateformes investis par ces groupes, certaines ont adapté la thèse du « Grand Remplacement » et prédisent la disparition à moyen terme de l'ethnie canadienne-française sous la pression démographique des populations migrantes. Soulignons que cette « thèse » a été popularisée par l'essayiste d'extrême droite Renaud Camus (*Abécédaire de l'in-nocence*, 2010; *Le Grand Remplacement* 2011). Cette théorie à caractère conspirationniste et raciste prévoit la disparition de la population nationale, de « sa » culture et de « ses » valeurs sous la pression démographique des immigrants extra-européens et avec la complicité des « élites mondialistes ». Cette thèse a essaimé en France et ailleurs. L'auteur du double attentat des deux mosquées de Christchurch, en Nouvelle-Zélande, en mars 2019, avait publié juste avant cette attaque un manifeste en ligne qui était intitulé « The Great Replacement. Towards a New Society ». Voir : Samuel LAURENT, Maxime VAUDANO, Gary DAGORN et Assma MAAD, « La théorie du "grand remplacement", de l'écrivain Renaud Camus aux attentats en Nouvelle-Zélande », *Le Monde*, 15 mars 2019.

²⁹³ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, *Synthèse du Bilan gouvernemental sur l'accueil des personnes réfugiées syriennes*, 2017.

²⁹⁴ Leurs positions anti-immigration vont parfois jusqu'à promouvoir l'expulsion des immigrants reçus. Les médias ont en effet rapporté l'affichage, notamment sur un lieu d'hébergement servant temporairement à l'accueil de réfugiés, de banderoles sur lesquelles était inscrit le terme « rémigration ». Rappelons que ce néologisme revendique le renvoi des immigrants dans leur pays d'origine. Il tire son origine du groupe Génération Identitaire, descendant du Bloc identitaire et fondé en France en 2012. Voir : « Génération identitaire, le groupe d'extrême droite spécialisé dans la com et les coups d'éclat », *Journal du Dimanche*, 23 avril 2018.

²⁹⁵ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, préc., note 293.

²⁹⁶ Les images de demandeurs d'asile arrivant à la frontière canado-américaine à partir de l'été 2017 auront pu contribuer à la détérioration des perceptions des Québécois envers les immigrants. C'est du moins ce que laissent entrevoir certains sondages menés durant cette période. Un sondage Som-Cogeco mené en ligne les 9 et 10 août 2017 auprès de 1 037 répondants démontraient que 51 % des répondants étaient d'accord avec l'énoncé suivant : « On devrait empêcher les migrants d'entrer au pays directement à la frontière

Depuis, ils ont organisé différentes actions de visibilité. Entre 2017 et 2018, des manifestations d'ampleurs diverses ont ainsi eu cours dans la ville de Québec²⁹⁷, à Hemmingford²⁹⁸, au poste frontalier de Saint-Bernard-de-Lacolle²⁹⁹, à Sherbrooke³⁰⁰ et à Montréal³⁰¹. Plus récemment, elles ont réuni environ 200 personnes devant le parlement canadien³⁰² afin de s'opposer à la signature du *Pacte mondial des migrations sûres, ordonnées et régulières*³⁰³. Par ces différentes actions, ces groupes désiraient dénoncer l'attitude des politiques à l'égard de l'immigration.

On ne saurait toutefois réduire leurs préoccupations à cette seule question. La crainte de l'islam constitue un autre thème « fédérateur » qui transcende une partie de ces groupes³⁰⁴. Parmi

canado-américaine ». Voir : Lisa-Marie GERVAIS, « Les sensibilités à l'égard des réfugiés montent au Québec », *Le Devoir*, 15 août 2017.

²⁹⁷ « Après les affrontements à Québec, La Meute marche dans le silence », *Radio-Canada*, 20 août 2017.

« Une quarantaine d'arrestations après des manifestations à Québec », *Radio-Canada*, 25 novembre 2017; « Timide manifestation de La Meute à Québec », *Radio-Canada*, 25 août 2018.

²⁹⁸ « Des groupes pro et anti-immigration s'opposent à Hemmingford », *Radio-Canada*, 1^{er} juillet 2017.

²⁹⁹ Ugo GIGUÈRE, « Demandeurs d'asile : manifestation et contre-manifestation à la frontière samedi », *La Presse canadienne*, 19 mai 2018.

³⁰⁰ Claude PLANTE, « Deux groupes opposés annoncent des manifs à Sherbrooke », *La Tribune*, 1^{er} mars 2017.

³⁰¹ Louis-Samuel PERRON, « Affrontement entre un groupe d'extrême droite et des "antiracistes" », *La Presse*, 5 mars 2017.

Michel MARSOLAIS, « Manifestations à Montréal : la droite identitaire et des groupes antiracistes dans la rue », *Radio-Canada*, 1^{er} juillet 2018.

³⁰² « Manifestation tendue contre le pacte de l'ONU sur les migrations à Ottawa », *Agence France-Presse*, 8 décembre 2018.

³⁰³ Découlant des engagements pris par les États ayant signé la *Déclaration de New York* pour les réfugiés et les migrants qui a été adoptée lors du Sommet des Nations Unies du 19 septembre 2016 (voir : *New York Declaration*, le *Pacte mondial des migrations sûres, ordonnées et régulières* vise à développer pour la première fois une approche internationale commune en matière de gestion de l'immigration. Il est juridiquement non-contraignant pour les États et contient 23 objectifs. Pour plus d'informations sur ces objectifs, voir : *Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration*, 13 juillet 2018, par. 16. Le *Pacte de Marrakech sur les migrations* a finalement été ratifié le 19 décembre 2018 par 152 pays. Voir : Philippe RATER, « « Boussole » ou « grave erreur »? », *Le Devoir* (Agence France-Presse), 20 décembre 2018.

À titre d'exemple, une « Marche contre Marrakech » a eu lieu à Bruxelles le 16 décembre 2018. Elle « était notamment soutenue par les jeunes du Vlaams Belang (extrême droite) et une dizaine d'autres organisations de la mouvance identitaire, principalement flamande ». Des messages à caractère xénophobe inscrits sur les pancartes des manifestants ont été rapportés par les médias : « Notre peuple d'abord », « Nous en avons marre, frontières fermées ». Voir : « Migrants : manifestations tendues à Bruxelles contre le pacte de l'ONU », *La Presse* (Agence France-Presse), 16 décembre 2018.

³⁰⁴ M. BÉRUBÉ et A. CAMPANA, préc., note 279, p. 222. Dans un article paru plus récemment, Tanner et Campana s'intéressent au groupe La Meute dont l'action et le discours sont principalement animés par la crainte de l'islamisation. « Its symbolic frame [...] mostly promotes nationalism, anti-immigration and anti-islam discourse. » Samuel TANNER et Aurélie CAMPANA, « "Watchful citizens" and digital vigilantism : a case

ceux-ci, et comme chez certains leaders d'opinion (chroniqueurs, animateurs, personnalités publiques, etc.), il arrive très souvent que ce thème soit entremêlé au premier. C'est ainsi que lors de manifestations, se côtoient parfois des slogans appartenant aux deux thèmes fédérateurs (par exemple, « Non à la sharia », « Les nôtres, avant les autres »).

Notons par ailleurs, que leurs coups d'éclat ont à certaines occasions aussi visé à exprimer leur mécontentement par rapport à la manière dont leur groupe avait été dépeint, que ce soit par un média³⁰⁵ ou un institut de recherche³⁰⁶.

Mis à part ces différentes interventions, une grande portion de leurs activités ont cours sur Internet et sur les réseaux sociaux. Ces outils de communications leur octroient d'une part, une capacité de maillage avec des associations partageant leurs idées, à l'intérieur et à l'extérieur du Québec. À titre d'exemple, plusieurs éléments aujourd'hui promus par ces groupes proviennent de la nouvelle droite européenne (qu'on pense à l'idée de « rémigration » ou à la théorie du « Grand remplacement »). Sans oublier le fait que du matériel de propagande diffusé électroniquement ici provenait de sources analogues³⁰⁷. D'autre part, et de manière probablement plus importante pour notre propos, Internet et les médias sociaux offrent à ces groupes une capacité accrue de rejoindre un plus large public de sympathisants. Ces médias

study of the far right in Quebec », (2019) *Global Crime* 4. Les auteurs précisent en outre que « La Meute is a good example of a vigilante group focused on societal control. The goal of the group –to fight the Islamisation of the Province of Quebec – is an expression of gatekeeping to defend values, culture, and political ideas. [...] Members are clearly committed to the logic of vigilantism, promoting their own vision of societal order in terms of culture, values, liberty, homeland security, and the future of their children. » *Id.*, p. 9.

³⁰⁵ En mai 2018, des membres d'un groupe d'extrême droite, mécontents du traitement journalistique qui leur avait été réservés, « ont fait irruption dans les bureaux montréalais de VICE Québec [...] pour intimider les journalistes ». Annick CHAINEY et Stéphane BLAIS, « Un groupe d'extrême droite intimide les journalistes de VICE Québec », *L'Actualité*, 23 mai 2018. Le président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, M. Stéphane Giroux, avait décrit ce coup d'éclat comme « une tentative de censure et d'intimidation inacceptable ». Fédération professionnelle des journalistes du Québec, « La FPJQ choquée et dégoûtée », 23 mai 2018.

³⁰⁶ « Une trentaine de membres de La Meute et des Soldiers of Odin vêtus des couleurs de leurs organisations se sont présentés mercredi à un colloque du Centre d'expertise et de formation sur les intégrismes religieux et la radicalisation (CEFIR) au Cégep Édouard-Montpetit pour protester bruyamment contre l'étiquette d'extrême droite qui leur est accolée par le centre. » Ian BUSSIÈRES, « La Meute et les Soldiers of Odin chahutent un colloque sur l'extrême droite », *Le Soleil*, 21 mars 2018.

³⁰⁷ Jeff YATES, « Comment de la propagande d'extrême droite européenne est arrivée au Canada », *Radio-Canada*, 7 décembre 2018.

permettent également de créer une chambre d'échos reproduisant un même discours sans point de vue contraire, rendant ainsi plus difficile sa critique.

L'Assemblée générale des Nations Unies s'est d'ailleurs dite à plusieurs reprises « préoccupée par l'utilisation croissante d'Internet pour promouvoir et propager le racisme, la haine raciale, la xénophobie, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée »³⁰⁸.

Lors d'une allocution prononcée en janvier 2019, le ministre fédéral de la Sécurité publique et de la protection civile, Ralph Goodale, a dans le même sens souligné que les groupes suprématistes blanc, néo-nazis et associés à l'extrême droite représentaient une inquiétude et une menace croissante pour les Canadiens : « [these] groupes promote hate, which manifests itself in violent anti-Semitism or in other crimes [...] »³⁰⁹. Prenant à cet égard l'exemple de l'attentat à la mosquée de Québec, il a insisté sur l'influence d'Internet sur les motivations du tireur :

« "They may have behaved themselves as singular individuals doing very evil deeds but they were inspired by something and largely that relates back to what they saw on the internet," Goodale said. »³¹⁰

L'existence au Québec de cette nébuleuse de groupes dont le discours parvient à percer l'espace public apparaît préoccupant. Il importe d'en prendre acte et de mettre en œuvre les moyens de lutter plus efficacement contre ce type de discours, afin d'atténuer l'ascendant qu'ils peuvent avoir auprès d'individus susceptibles de commettre des gestes violents.

4 LA MÉTHODOLOGIE

La Commission a choisi de documenter les actes haineux à caractère xénophobe et islamophobe au Québec à partir du point de vue de personnes se disant victimes de ce type d'actes. Cette section vise à présenter la méthodologie utilisée pour construire le questionnaire

³⁰⁸ Assemblée des Nations Unies, Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2016*, A/RES/71/179, par. 35.

³⁰⁹ Ryan MCKENNA, « Right-wing, neo-Nazi, white supremacist groups an increasing concern : Goodale », *National Newswatch (The Canadian Press)*, 16 janvier 2019.

³¹⁰ *Id.*

administré aux victimes, pour obtenir l'échantillon de répondantes et de répondants, et pour mener les entretiens avec diverses organisations et services de police.

4.1 Les entretiens avec les victimes d'actes haineux

La présente étude a permis de mener 140 entretiens :

- 86 questionnaires administrés à des victimes d'actes haineux;
- 47 entretiens avec des membres d'organisations diverses;
- 7 entretiens avec des institutions et représentants de services de police.

Afin de documenter le phénomène des actes haineux dans divers contextes, la Commission a effectué plusieurs séjours dans des villes du Québec. Le choix des villes visitées a été opéré en fonction de la taille des centres urbains et de la présence de minorités visibles et religieuses. La moitié des entretiens a été menée dans la Région métropolitaine de Recensement de Montréal³¹¹, puisque ce territoire constitue le lieu d'accueil de la vaste majorité des immigrants qui arrivent au Québec et qu'il concentre la plus importante proportion de population des minorités visibles (plus de 20 %) ainsi que la majeure partie de la population musulmane du Québec³¹². L'équipe de recherche s'est rendue à quatre reprises dans la région de la Capitale-Nationale (principalement à Québec et Lévis, où elle a rencontré près d'une trentaine de personnes). Des séjours ont également été effectués dans le Bas-Saint-Laurent (autour de Rimouski et Rivière-du-Loup), en Estrie (principalement Sherbrooke), en Mauricie (Trois-Rivières et Shawinigan), dans l'Outaouais (autour de Gatineau) et au Saguenay–Lac-Saint-Jean (Saguenay, Alma, Saint-Honoré)³¹³. Toutes les régions visitées comptent au moins un organisme d'accueil de migrants et un lieu de culte musulman.

La répartition par villes vise à prendre en compte l'ensemble du Québec dans l'analyse, sans aspirer à dresser un portrait par région. Certaines spécificités régionales sont néanmoins

³¹¹ Région métropolitaine de recensement. Voir les explications suivantes : préc., note 52.

Le découpage par région administrative a été privilégié pour cette étude, sauf pour la RMR de Montréal, les actes ayant pu avoir lieu dans plusieurs villes de la RMR.

³¹² Voir : Annexe 4 – Tableaux du profil des répondantes et répondants et des actes relatés.

³¹³ Ces régions et villes comptent le plus grand nombre de minorités visibles et religieuses après les RMR de Montréal et de Québec, en plus de la présence d'une université et d'une certaine activité économique qui expliquent que de nouveaux immigrants s'y installent. Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

soulignées, notamment lorsqu'elles sont abordées par des répondants (par exemple le fait que le faible nombre de minorités visibles dans certaines villes expliquerait, selon certains, des formes de rejet).

4.1.1 L'élaboration du questionnaire

La méthodologie choisie pour recueillir les expériences de victimes d'actes haineux repose principalement sur des rencontres individuelles avec des personnes relatant avoir vécu un ou plusieurs actes, en leur posant les mêmes questions à toutes et tous. Cette partie de l'étude s'est déroulée entre mars et novembre 2017.

Un questionnaire était administré en face à face (et à de rares occasions par téléphone), par un membre de l'équipe de recherche de la Commission qui le complétait à partir des réponses données par les participants³¹⁴.

Toutes les questions posées aux répondantes et aux répondants ont porté sur les expériences vécues au cours des dix dernières années (actes subis entre 2007 et 2017)³¹⁵, et ce, afin de s'assurer qu'ils puissent rapporter leurs souvenirs le plus justement possible. Considérant la nature qualitative de cette étude, le questionnaire n'avait pas pour but d'authentifier la véracité des expériences relatées par les répondantes et les répondants ou de corroborer les événements vécus, mais plutôt d'accéder à une « richesse » d'information³¹⁶ et de proposer une analyse de contenu thématique³¹⁷.

Notons que le questionnaire est divisé en plusieurs sections et sous-sections elles-mêmes divisées selon le type d'actes subis. La description des actes haineux vécus nécessitait une formulation simple pouvant être comprise de tous, sachant que certains termes sont peu utilisés

³¹⁴ André BLAIS et Claire DURAND, « Le sondage », dans Benoit GAUTHIER (dir.), *Recherche sociale. De la problématique à la collecte des données*, Presses de l'Université du Québec, 2010, p. 445-487.

³¹⁵ En plus de la nécessité de recueillir des souvenirs les plus précis possible, la section 3, Mise en contexte, a bien montré que les années 2006-2007 constituent un tournant au Québec en ce qui concerne le rapport à l'Autre et l'image de l'islam en particulier, d'abord avec les débats sur l'accommodement raisonnable.

³¹⁶ Robert M. EMERSON, « Observational Field Work », (1981) *7 Annual Review of Sociology* 315, 360; Michael H. AGAR, *The Professional Stranger*, New York, Academic Press, 1980, p. 11; John LOFLAND, *Analyzing Social Settings*, Belmont, Wadsworth, 1971, p. 76 cités dans Alan BRYMAN, « The debate about quantitative and qualitative research : a question of method or epistemology? », (1984) XXXV (1) *The British Journal of Sociology*.

³¹⁷ Pierre PAILLÉ et Alex MUCCHIELLI, *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin, « U », 2012, p. 161-231.

par les personnes rencontrées³¹⁸. Les grandes sections du questionnaire portent sur le récit des actes haineux subis, l'expérience des situations de discrimination vécues et la représentation du groupe auquel le répondant s'identifie.

La personne répondait uniquement aux parties du questionnaire correspondant aux particularités la concernant. La section sur les actes haineux était divisée en quatre sous-sections (A : Aggression; B : Propos ou menace; C : Attitude; D : Vandalisme). Par exemple, si l'acte subi consistait en des propos insultants et/ou des menaces (type d'acte traité dans la sous-section B), et qu'il n'y avait pas eu d'agression physique (type d'acte traité dans la sous-section A), seules les questions de la sous-section B étaient posées.

En revanche, les questions des sections portant sur le profil du répondant (genre, âge, statut migratoire, emploi, pays de naissance, etc.)³¹⁹ et la représentation du groupe étaient systématiquement posées.

La majorité des questions étaient fermées avec des réponses à choix multiples, souvent assorties de questions ouvertes requérant des précisions sur l'événement et ses effets. Les questions ouvertes visaient à obtenir une analyse de contenu fine s'appuyant le plus fidèlement possible sur les mots utilisés par les répondantes et les répondants.

La construction du questionnaire avait ainsi des visées comparatives afin de dégager des points de convergence dans les perceptions, les discours et les réactions des victimes eu égard aux actes haineux vécus (motifs de l'acte perpétré, nombre et profil des répondantes et des répondants qui portent plainte ou non, etc.). Il n'avait pas pour objet de documenter la spécificité des actes haineux subis par chaque groupe présent dans la société.

³¹⁸ Voir : Annexe 3 – Questionnaire, formulaire de consentement, grilles d'entretien. Avant de rencontrer les répondantes et les répondants, le questionnaire a été testé auprès de plusieurs personnes de différents profils, afin d'améliorer la terminologie choisie et la manière de formuler les questions, pour une meilleure compréhension par le plus grand nombre. Le questionnaire a été traduit en anglais. Des explications supplémentaires ont été fournies à l'oral lors de l'entrevue, le cas échéant.

³¹⁹ Concernant le genre, la personne rencontrée avait le choix entre trois réponses : Femme, Homme, Autre (et préciser). En ce qui concerne l'orientation sexuelle, la question n'était pas directement posée, mais au moment de décrire une discrimination subie, la personne pouvait ajouter un motif autre que « race », couleur, origine ethnique ou nationale, ou religion.

4.1.2 L'échantillon et le profil des répondantes et des répondants

L'échantillon a été construit dans le but de documenter et d'analyser le vécu des victimes d'actes haineux xénophobes et islamophobes et non de mesurer le nombre de personnes qui aurait subi ce type d'actes parmi les minorités racisées présentes au Québec.

Afin de trouver des répondantes et des répondants, la Commission a d'abord contacté officiellement divers membres de milieux associatifs et communautaires engagés dans la lutte contre le racisme et œuvrant auprès de personnes susceptibles d'être victimes d'actes haineux. Parallèlement, elle a sollicité le réseau d'interconnaissance de l'équipe de recherche. La méthode boule de neige a ensuite été utilisée tout au long de l'étude de terrain pour trouver d'autres victimes : il s'agissait de demander aux personnes qui répondaient au questionnaire si elles pouvaient fournir les coordonnées d'autres personnes qu'elles connaissaient et qui avaient pu subir un acte haineux. Ces stratégies de recrutement ont permis la construction d'un échantillon par choix raisonné (sélection de cas types, ici des victimes d'actes haineux), de volontaires (personnes ayant répondu à une demande ou un appel à participer) et par réseau/boule de neige (par liens avec les répondantes et les répondants qui les ont référés)³²⁰. Ces méthodes ont permis d'obtenir un nombre important d'entrevues en une période limitée, mais expliquent également certaines limites de l'échantillon final³²¹.

³²⁰ Alvaro PIRES, « Échantillonnage et recherche qualitative : essai théorique et méthodologique » dans Jean POUPART, Jean-Pierre DESLAURIERS, Lionel-Henri GROULX, Anne LAPERRIÈRE, Robert MAYER et Alvaro PIRES (dir.), *La recherche qualitative. Enjeux épistémologiques et méthodologiques*, Gaëtan Morin éditeur, 1997, p. 117.

³²¹ Pour une approche générale des méthodes d'études qualitatives, voir : Simon LAFLAMME, « Analyses qualitatives et quantitatives : deux visions, une même science », (2007) 3 (1) *Nouvelles perspectives en sciences sociales* 141-149; Stéphane BEAUD et Florence WEBER, *Guide de l'enquête de terrain*, La Découverte, coll. « Grands Repères/Guides », Paris, 1997. Le recours aux associations, au réseau d'interconnaissance et à une méthode par boule de neige est notamment préconisé quand des membres d'une population sont difficiles à rejoindre. Pour un exemple concret, voir : Douglas D. HECKATHORN, « Respondent-Driven Sampling : A New Approach to the Study of Hidden Populations », (1997) 44 (2) *Social Problems* 174-199.

Tableau 1
Répartition des 86 répondantes et répondants au questionnaire selon différents critères

Âge des répondants			Région de résidence	
L'âge maximal	75		RMR Montréal	43
L'âge minimal	21		Capitale-Nationale	14
L'âge moyen	39,7		Estrie	8
Genre			Outaouais	8
Femmes	47		Saguenay–Lac-Saint-Jean	6
Hommes	39		Bas-Saint-Laurent	4
Total général	86		Mauricie	3
Minorité visible			Total général	86
Arabe	37		Années de présence au Canada	
Noir	35		Né au Canada	13
Latino-Américain	5		10 ans et plus	42
Sud-Asiatique	4		5 ans et plus	23
Non minorité visible (NMV)	5		Moins de 5 ans	8
Total général	86		Total général	86
Région de naissance			Citoyenneté ou statut migratoire	
Afrique Subsaharienne	26		Citoyen canadien	61
Maghreb	34		Résident permanent	17
Canada	13		Résident temporaire	4
Amérique Latine	5		Demandeur d'asile	2
Caraïbes	3		En attente de statut	2
Europe	3		Total général	86
Moyen-Orient	2		Plus haut niveau de scolarité	
Total général	86		Universitaire	66
Religion			Collégial	15
Musulmane	51		Secondaire	5
Chrétienne	18		Total général	86
Aucune / Déiste	14		Emploi actuel	
Hindoue	2		Non	29
Juive	1		Oui	57
Total général	86		Total général	86
Signe religieux				
Hijab	27			
Kippa	1			
Croix	1			

Grâce à la dernière section du questionnaire, il a été possible de mettre en lumière divers éléments sociodémographiques du profil des répondantes et des répondants, bien que certaines variables soient moins ressorties (entre autres en termes d'identité de genre non binaire, ou d'orientation sexuelle). Les personnes rencontrées étaient amenées à identifier notamment leur appartenance à une « minorité visible » ainsi qu'à indiquer leur religion et leur niveau de pratique, le cas échéant. Notons que la catégorie « minorité visible » a été retenue dans le questionnaire pour permettre une comparaison avec les données statistiques existantes, le cas échéant³²².

Bien que l'échantillon obtenu soit diversifié, il ne peut être complètement représentatif. Soulignons à nouveau le fait que la représentation numérique des différents groupes dans l'échantillon final s'explique par l'objet de cette étude. La mesure attribuée à la Commission ciblait plus spécifiquement les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe. D'où le choix de constituer un échantillon composé de membres de minorités racisées (pouvant être perçues comme étrangères et donc victimes de xénophobie) et de minorités musulmanes (pouvant être rejetées en raison de leur appartenance à l'islam et donc victimes d'islamophobie)³²³.

³²² La définition de « minorité visible » correspond aux catégories du recensement canadien et de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics. Loi sur l'équité en matière d'emploi*, L.C. 1995, c. 44.

Dans le questionnaire, il s'agissait de demander aux répondants de s'auto-identifier, à savoir s'ils se considèrent comme membre ou non d'une minorité visible d'une part, et si les autres les perçoivent comme tels, d'autre part (en reprenant les catégories du recensement regroupées comme suit : *Noir; Arabe et Asiatique occidentale; Sud-Asiatique; Asiatique de L'Est et du Sud-Est; Latino-Américain; Autre, précisez*). Statistique Canada définit ainsi les minorités visibles en donnant des exemples : « Il s'agit de personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. Il s'agit de Chinois, de Sud-Asiatiques, de Noirs, de Philippins, de Latino-Américains, d'Asiatiques du Sud-Est, d'Arabes, d'Asiatiques occidentaux, de Japonais, de Coréens et d'autres minorités visibles et de minorités visibles multiples ». STATISTIQUE CANADA, « Minorité visible », date de modification : 2008-12-01.

Rappelons que si nous avons choisi le terme de « minorité visible » pour le questionnaire, dans ses analyses, la Commission privilégie le qualificatif « racisé ». Voir : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 26.

³²³ Les actes subis peuvent être motivés par la haine de la « race », la couleur, l'origine ethnique ou nationale, ou la haine de la religion, parfois distinctement, parfois de manière combinée : une personne arabe et musulmane peut subir des propos haineux à caractère xénophobe ou islamophobe, ou les deux à la fois.

Parmi les membres des minorités racisées rencontrées, 72 personnes sur 86, soit 80 % d'entre eux s'identifient comme « minorité visible » noire ou arabe. L'échantillon a été construit ainsi étant donné que :

- ce sont les groupes les plus visés par les crimes haineux en raison du motif « race » au Québec au cours des dix dernières années (selon les chiffres de Statistique Canada)³²⁴;
- ce sont les minorités visibles les plus nombreuses au Québec;
- ce sont des groupes particulièrement touchés par d'autres discriminations, notamment en emploi;
- les migrants racisés accueillis au Québec dans les dix dernières années sont pour une large part originaires d'Afrique, y compris hors de la RMR de Montréal.

51 personnes sur 86, soit 60 % des victimes d'actes haineux rencontrées se disent de confession musulmane. L'échantillon a été construit ainsi étant donné que :

- les musulmans sont le groupe le plus visé par les crimes haineux en raison du motif religion au Québec depuis 2013 (selon les chiffres de Statistique Canada)³²⁵;
- les musulmans arrivent en troisième position dans l'ordre d'importance des affiliations religieuses au Québec (environ 3 % de la population québécoise)³²⁶;
- le contexte global des dernières décennies qui a mené à une stigmatisation de ce groupe³²⁷.

³²⁴ Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

³²⁵ Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

³²⁶ Au Québec, les catholiques romains sont le groupe d'affiliation religieuse le plus nombreux (74,7 %); ils sont suivis des personnes n'ayant aucune appartenance religieuse (12 %). STATISTIQUE CANADA, préc., note 186, Tableaux de données, 2011.

³²⁷ Voir : section 3, Mise en contexte.

En raison de plusieurs recherches³²⁸ documentant les atteintes aux droits et l'ampleur de l'hostilité qui touchent les femmes portant un hijab³²⁹, il a semblé pertinent de rencontrer un nombre relativement important d'entre elles (27). D'ailleurs, diverses organisations (que ce soit des centres islamiques, des organismes d'accueil de migrants ou des associations de défense des droits) ont insisté sur des cas d'actes haineux visant ces femmes en particulier.

Comme en témoigne le questionnaire qui prévoyait tenir compte de diverses variables démographiques et socio-économiques, l'équipe de recherche a également tenté de diversifier autant que possible les profils des personnes rencontrées en termes de genre, d'âge, de pays d'origine, de caractéristiques socio-économiques, de statut d'immigration, de période d'installation au Québec, etc.³³⁰ Il faut aussi prendre en compte le temps et les ressources disponibles, qui expliquent la difficulté d'inclure dans cet échantillon les membres de toutes les minorités racisées au Québec. S'il y a peu de répondantes et de répondants issus de certaines communautés, racisées ou religieuses, notamment de confession juive³³¹ ou sikhe³³², ou des personnes originaires d'Asie de l'Est et du Sud-Est, cela ne signifie pas qu'ils ne sont pas victimes d'actes haineux ou encore que leur point de vue sur cette question ne soit pas pertinent. Ceci s'explique du fait que certains groupes ont été plus difficiles à rejoindre, malgré

³²⁸ Samira HUSSAIN, « La Voix des Canadiennes-Musulmanes », Mississauga, Ontario, Le Conseil canadien des Femmes Musulmanes, 2002; Mariam HASSAOUI, « L'invisibilité de ces femmes trop visibles », conférence *L'islam au Québec : de l'exclusion à l'enracinement*, Journée d'étude du Centre justice et foi, 22 octobre 2015; Barbara PERRY, « Gendered Islamophobia : Women's Vulnerability to Anti-Muslim Violence, *Social Identities* », (2013) 2 (1) *Journal for the Study of Race, Nation and Culture*; Barbara PERRY, « Gendered Islamophobia : hate crime against Muslim women », (2014) 20 (1) *Social Identities* 74-89; Houda ASAL et Roshan JAHANGEER *Between Discrimination and Exclusion : Comparing the Effects of the « Veiling » Debates and Gendered Islamophobia in France and Quebec*, Conférence European Consortium for Political Research, Université de Montréal, 2015; P. NOREAU *et al.*, préc., note 196; Kenza BENNIS, *Monologue du voile : des Québécoises se racontent*, Paris, Robert Laffont, 2017.

³²⁹ Rappelons que dans cette étude, nous avons choisi d'utiliser le terme hijab qui semble plus approprié pour désigner le tissu qui recouvre les cheveux, préc., note 195.

³³⁰ A. PIRES, préc., note 320, p. 154-167. L'échantillon obtenu suit un principe de diversification interne au groupe des victimes d'actes haineux xénophobes et islamophobes : nous pouvons ainsi proposer une étude en profondeur d'un groupe restreint en tenant compte de sa diversification interne. Voir : Annexe 4 – Tableaux du profil des répondantes et répondants et des actes relatés.

³³¹ Un répondant de confession juive fait partie de notre échantillon et plusieurs organisations de défense des droits et des personnes impliquées dans les communautés juives ont été rencontrées. Voir : section 5.1.2, Les membres des principaux groupes rencontrés.

³³² Si aucune personne de confession sikhe ne fait partie de l'échantillon final, notons que des organisations et personnes engagées dans cette communauté ont été rencontrées. Sans doute en raison de leur faible nombre au Québec (en 2011, on comptait 9 275 personnes de confession sikhe), les Sikhs ont rarement été évoqués spontanément dans le cadre des rencontres avec des organisations diverses. Pourtant, les événements et débats sur les « signes religieux » les ont parfois ciblés dans les médias et certaines décisions judiciaires portent sur le port de signes religieux sikhs.

de nombreuses tentatives visant à obtenir des entrevues. Aussi, on peut avancer que le libellé de la mesure axée sur les actes haineux xénophobes et islamophobes les interpellait moins. Enfin, il appert que la méthode de recrutement par boule de neige a pu montrer ses limites pour ces groupes.

À ce titre, il faut néanmoins souligner que l'analyse finale prend en compte les actes haineux subis par les groupes moins représentés dans notre échantillon, en s'appuyant sur diverses sources documentaires, dont une revue de la jurisprudence incluant des cas ayant touché ces groupes, et sur les informations obtenues lors des entrevues avec des représentants d'organisations et des membres actifs de ces communautés.

Étant donné le cadre de cette recherche qui porte sur les actes haineux à caractère xénophobe et islamophobe, la situation des Autochtones n'a pas été documentée. D'ailleurs, l'ampleur des désavantages d'ordre politique, économique, éducatif et social auxquels ils font face résulte de plusieurs siècles d'aliénation et de politiques coloniales et discriminatoires à leur endroit³³³ et mériterait des recherches qui prendraient en compte ces spécificités³³⁴.

4.1.3 La difficulté de raconter des expériences douloureuses

Dans un premier temps, il est utile de mentionner la difficulté de trouver des répondantes et des répondants qui se disent victimes d'un acte haineux, notamment parce qu'ils n'identifient pas toujours l'acte subi comme tel. Ensuite, il est délicat pour les victimes de témoigner de leur

³³³ Comme l'indiquait la Commission dans un document de 2006, « la dramatique sous-représentation en emploi des Autochtones, leur surreprésentation chronique dans les prisons et parmi la population itinérante des grands centres urbains, sont des problèmes en grande partie alimentés par le racisme et la discrimination systémique qui les affectent. » COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2006), préc., note 14, p. 6.

³³⁴ Encore aujourd'hui, les Autochtones subissent les conséquences de ces politiques : « Dans leurs descriptions des rencontres, les familles et les survivantes qui ont pris la parole dans le cadre de l'Enquête nationale [sur les femmes et les filles autochtones disparues] ont toutes rattaché leurs expériences au colonialisme – sous sa forme historique et moderne – par l'une ou l'autre de quatre grands facteurs. Ceux-ci continuent de recréer les manifestations historiques et contemporaines du colonialisme d'une façon qui mène à une violence accrue. Les voici : - traumatisme historique, multigénérationnel et intergénérationnel; - marginalisation sociale et économique; - maintien du statu quo et absence de volonté de la part des institutions; - refus de reconnaître la capacité d'agir et l'expertise des femmes, des filles et des personnes 2ELGBTQQIA autochtones », Voir : ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, 2019, p. 124.

expérience entourant cette question sensible³³⁵ et de se rendre disponibles pour en parler³³⁶. S'ajoute à ces facteurs le fait que l'étude de terrain a commencé en février-mars 2017, tout juste après l'attentat à la Grande mosquée de Québec, qui a affecté un grand nombre de personnes rencontrées. Afin d'être en mesure de diriger en cas de besoin les répondantes et répondants vers les ressources appropriées, les membres de l'équipe de recherche avaient en leur possession, au moment des entrevues, les coordonnées de services d'aide et de soutien aux personnes vulnérables pour chaque région, notamment pour les victimes d'actes criminels.

Les rencontres individuelles avec les victimes duraient généralement entre une heure et deux heures (parfois davantage), selon l'expérience vécue, mais aussi le temps nécessaire et la difficulté de partager des expériences souvent douloureuses. Tout au long de l'étude, il a fallu insister sur la garantie de l'anonymat et de la confidentialité des données recueillies, notamment auprès de victimes habitant dans des petites villes où elles pouvaient être reconnues. C'est pourquoi certains détails ne sont pas mentionnés au moment de citer les propos des répondantes et des répondants dans l'analyse³³⁷. Pour garantir cet engagement, toutes les personnes rencontrées ont rempli un formulaire de consentement et de confidentialité³³⁸.

De plus, la dimension psychologique et émotionnelle qu'implique le partage de leurs expériences doit également être soulignée. Tout au long des rencontres, il a fallu faire preuve de flexibilité et prendre en compte ces dimensions, trouver les mots et maintenir la confiance. Plusieurs victimes d'actes haineux ont été très émues et bouleversées de se remémorer des souvenirs douloureux, même s'il semblait plus facile de les exprimer à des personnes qui avaient pu vivre des expériences similaires (ce qui a été explicité par plusieurs répondants). En effet, les profils diversifiés des membres de l'équipe de recherche, leur connaissance de divers milieux communautaires et de certaines réalités culturelles et religieuses, ou encore une

³³⁵ Raymond M. LEE, *Doing research on sensitive topics*, Sage, London, 1993; Douglas D. HECKATHORN, « Respondent-Driven Sampling : A New Approach to the Study of Hidden Populations », (1997) 44 (2) *Social Problems* 174-199.

³³⁶ Le choix d'administrer un questionnaire en face à face a pour avantage que les personnes acceptent plus volontiers de consacrer une ou deux heures de leur temps à échanger avec une personne, qu'à répondre à un questionnaire qui aurait été envoyé par la poste ou en ligne. Voir : A. BLAIS et C. DURAND, préc., note 314, p. 464.

³³⁷ Le genre, l'identification à une minorité visible, le port d'un signe religieux et la région administrative de résidence sont les éléments qui décrivent selon les cas chaque répondante et répondant, par exemple : « Femme arabe, portant un hijab, Estrie ».

³³⁸ Voir : Annexe 3 – Questionnaire, formulaire de consentement, grilles d'entretien.

expérience commune de la migration ou du sexisme³³⁹, ont pu faciliter les premiers contacts puis les échanges avec certaines victimes³⁴⁰.

Plusieurs personnes rencontrées dans le cadre de cette étude ont explicitement confié qu'elles ne disaient pas tout devant n'importe qui, parce qu'elles ont peur de ne pas être crues ou d'être accusées d'« être dans la victimisation ». Le climat à Québec quelques semaines après l'attentat du 29 janvier 2017 était particulièrement tendu et plusieurs répondantes et répondants musulmans ont exprimé beaucoup de souffrance à ce sujet. Notons que certaines personnes ont opté pour des rencontres qui leur semblaient moins formelles qu'un questionnaire, voulant participer à la recherche sans évoquer en détail une expérience personnelle trop éprouvante. Dans ces cas, leurs points de vue sont pris en compte dans l'analyse, mais elles ne font pas partie de l'échantillon des 86 personnes ayant répondu au questionnaire.

En résumé, le sujet des actes haineux est un objet de recherche complexe et nombre de facteurs sont à prendre en considération au moment de conduire une telle étude : l'actualité, les débats publics, la médiatisation, la peur de certaines communautés ou individus qui se sentent par ailleurs stigmatisés ou fragiles, la dimension psychologique du trauma que peut causer l'expérience d'un acte haineux, etc. Ces aspects ont été pris en compte au fur et à mesure de l'étude de terrain qui a été menée dans le respect des règles éthiques, en faisant preuve d'une sensibilité indispensable pour écouter des récits d'actes qui ne peuvent être considérés comme anodins. L'analyse des entretiens ainsi que la dimension humaine de cette recherche de terrain a permis d'appréhender non seulement la violence que représentent les actes haineux, mais

³³⁹ Plusieurs membres de l'équipe ayant mené les entrevues se trouvaient dans une « position située » de femmes, s'identifiant elles-mêmes ou étant identifiées notamment comme « arabe », « noire », et/ou « musulmane », pour reprendre quelques-unes des catégories descriptives des questionnaires, mais également comme « immigrante », « racisée », « africaine » et/ou « maghrébine », entre autres. Certaines des entrevues ont été menées dans la langue maternelle des répondants (en arabe en l'occurrence). Des mosquées, et leurs membres, notamment en dehors de Montréal, ont été difficiles à rejoindre. La connaissance de certains codes et le fait de se rendre en personne sur place a sans doute suscité une méfiance moindre. Enfin, les contacts de certains membres de l'équipe avec des groupes de personnes très marginalisées a également permis de rencontrer des répondants vulnérables, ou ayant un statut précaire (migratoire ou social notamment), qui se méfient parfois des institutions.

³⁴⁰ Sur le point de vue situé, voir : Sandra HARDING (éd.), *The Feminist Standpoint Theory Reader. Intellectual and Political Controversies*, New York, Routledge, 1984, p. 1-15; sur la position du chercheur, voir : Jeanne FAVRET-SAADA, *Les mots, la mort, les sorts*, Paris, Gallimard, 1977; sur les questions méthodologiques, la réflexivité et l'éthique, voir : Alban BENSA et Didier FASSIN (éd.), *Les politiques de l'enquête : épreuves ethnographiques*, Paris, La Découverte, 2008; « Enquêter sur les migrations », dossier coordonné par Alexandre CLAVÉ-MERCIER et Isabelle RIGONI, *Migrations Société*, 2017/1, n° 167.

aussi, les effets psychologiques qu'ils ont sur les personnes, sans compter les atteintes au droit à l'égalité protégé par la Charte.

4.2 Les entretiens avec des organisations et des institutions publiques

Quelque 47 entretiens ont été menés dans le cadre de cette recherche avec des membres d'organisations œuvrant dans divers milieux et accomplissant différentes missions (communautaires, religieuses, accueil et intégration, etc.). Ces rencontres étaient individuelles ou collectives et suivaient une grille d'entretien commune : les questions portaient sur l'organisation, sa composition et le public auquel elle s'adresse, son appréhension des actes haineux et le recueil éventuel de témoignages en ce sens. L'équipe de recherche a également rencontré une vingtaine de personnes qu'elle qualifie de « personnes-ressources ». Celles-ci fréquentent différentes organisations sans en être officiellement membres ou sont actives dans le milieu communautaire, associatif, universitaire ou militant. La plupart de ces rencontres ont eu lieu en même temps que la conduite des questionnaires avec les victimes d'actes haineux, entre mars et novembre 2017. Certains entretiens ont toutefois pu se poursuivre jusqu'en septembre 2018.

Ces entretiens avaient pour objectif d'établir des contacts avec des victimes qui accepteraient de répondre au questionnaire ainsi que de mieux connaître les réalités vécues par les membres de communautés visées par des actes haineux ou d'apporter un contexte général à des milieux et réalités spécifiques. Dans certains cas, ces interlocuteurs ont donné une voix à des groupes plus difficiles à rejoindre. Ces organisations ont d'abord été contactées de manière formelle par la Commission pour leur proposer une rencontre. Les membres d'organisations n'ayant pas une adresse physique ou plus difficiles à rejoindre, ainsi que les « personnes-ressources » ont été contactées de manière plus informelle.

Il faut noter que beaucoup de membres d'organisations et de personnes-ressources ont demandé de répondre de façon anonyme, et ce, pour diverses raisons : ils n'avaient pas reçu l'autorisation formelle de parler au nom de leur organisation, ils ne souhaitaient pas être identifiés à titre individuel ou associatif, etc. Afin de respecter la volonté de tous les interlocuteurs et par souci de cohérence, il a été décidé qu'aucune des organisations et personnes rencontrées ne serait nommée et qu'elles seraient plutôt identifiées selon leur fonction, telle que décrite ci-dessous (voir Annexe 5) :

- Membres ou représentants d'organisations d'accueil des migrants, d'intégration, d'aide à l'emploi ou à vocation interculturelle. 12 entretiens.
- Membres ou représentants d'organisations communautaires, de défense des droits des personnes appartenant à un ou plusieurs groupes (antiraciste, musulman, juif, africain, noir, arabe, sikh, LGBTQ, etc.). 18 entretiens.
- Membres ou représentants d'organisations à vocation religieuse (mosquées, groupes chrétiens, centres culturels et religieux). 17 entretiens.
- « Personnes-ressources » (personnes membres de plusieurs groupes ou actives dans le milieu communautaire, universitaire, associatif ou militant). 20 entretiens.

Par ailleurs, entre février et septembre 2018, plusieurs institutions publiques ont été approchées : le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, plusieurs services de police du Québec et la Sûreté du Québec.

Les rencontres avec les services de police visaient notamment à préciser les mécanismes de collecte et de dépôt de plaintes, à mieux informer l'analyse des données chiffrées, à discuter des relations avec les communautés et la manière dont ils appréhendent le phénomène des actes haineux sur le territoire qu'ils desservent. Au total, six services de police ont été rencontrés :

- le Service de police de la Ville de Laval;
- le Service de police de l'agglomération de Longueuil;
- le Service de police de la Ville de Montréal;
- le Service de police de la Ville de Québec;
- le Service de police de la Ville de Sherbrooke;
- la Sûreté du Québec.

La dernière section de cette étude, après avoir présenté la question de l'utilisation des mécanismes de protection par les répondantes et les répondants, propose une synthèse de ces rencontres.

PARTIE B : RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE TERRAIN

5 LES VICTIMES D'ACTES HAINEUX

Cette section présente l'analyse des témoignages de 86 personnes se disant victimes d'un ou plusieurs actes haineux au cours des dix dernières années, et qui ont accepté de répondre à un questionnaire. Les informations fournies lors d'entretiens menés avec des membres d'organisations diverses, de défense des droits, communautaires et religieuses, dans plusieurs villes du Québec, sont également prises en compte dans l'analyse.

Rappelons que cette étude est centrée sur les actes haineux tels que relatés par les victimes. Dans certains cas, la nature de l'acte rapporté (agression, acte de vandalisme, menace, insulte) et la motivation de l'auteur (des propos explicitement racistes dénigrants ou condescendants par exemple), dénotent de la haine. Dans d'autres cas, il est difficile de mesurer si la virulence du propos ou du geste pourrait être qualifiée de haineuse selon la définition retenue aux fins de l'étude.

Il a été choisi de rapporter, le plus fidèlement possible, la parole des victimes témoignant d'événements qu'elles identifient comme étant des actes haineux. Il ne s'agissait donc pas de qualifier les actes subis, leur contexte et leurs effets comme le ferait un tribunal s'il en était saisi.

Notons par ailleurs que diverses attitudes négatives (des regards insistants hostiles ou des micro-agressions racistes, par exemple), des pratiques implicites ou explicites, ou encore des processus décisionnels à caractère discriminatoire (le refus d'embauche ou l'exclusion d'un lieu notamment) ont également été rapportés par les répondantes et les répondants. Ce type d'actes qui ne sont pas considérés comme des actes haineux, sont analysés dans les sections 5.2.4 (attitudes négatives) et 5.3.3 (les actes discriminatoires ayant des effets sur le sentiment de bien-être des personnes).

La prise en compte de ce contexte, c'est-à-dire le fait que les actes haineux visent des personnes dont les parcours de vie sont également marqués par la discrimination directe, indirecte ou systémique, permet de mieux appréhender les effets psychologiques qu'entraînent ces actes sur elles et sur leur sentiment de bien-être au Québec. De même, ce contexte permet dans nombre de cas de comprendre les raisons expliquant que peu de victimes se prévalent des mécanismes de protection à leur disposition (section 6.1).

5.1 Le profil des victimes rencontrées et les motifs de discrimination

5.1.1 La présentation des répondantes et des répondants dans l'étude

Dans un premier temps, il importe de décrire brièvement le profil des victimes d'actes haineux rencontrées et la manière dont nous avons choisi de les présenter dans le cadre de l'analyse qui suit.

Afin de préserver leur anonymat, seules les informations relatives au genre, à l'appartenance à une minorité visible³⁴¹, au port d'un signe religieux et à la région de résidence des répondantes et des répondants sont indiquées.

En ce qui concerne le lieu de résidence des personnes ayant répondu au questionnaire, ce sont les régions administratives et non les villes qui sont citées³⁴². Dans le cas de Montréal, le découpage administratif choisi correspond à la région métropolitaine de recensement qui regroupe plusieurs villes où les répondants ont pu habiter et où des actes ont été rapportés³⁴³. Quelques éléments biographiques sont parfois précisés pour mieux expliquer le contexte d'un acte relaté, alors que d'autres aspects sont au contraire masqués dans des témoignages où la personne pourrait être reconnue.

Étant donné que les actes haineux rapportés dans cette étude ciblent des personnes en raison des motifs « race », couleur, origine ethnique ou nationale, la question de l'identification « raciale » était indispensable pour comprendre leurs expériences³⁴⁴. Dans le questionnaire, les

³⁴¹ Rappelons que la catégorie « minorité visible » a été retenue dans le questionnaire pour permettre une comparaison avec les données statistiques existantes, le cas échéant. Voir : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 26.

³⁴² La très grande majorité des personnes ont rapporté des expériences vécues dans la même région où elles résident actuellement. Notons que dans quelques rares cas, lorsque l'acte a eu lieu dans une autre ville, cet élément sera indiqué en note de bas de page. Comme l'étude porte sur les actes haineux au Québec, ceux vécus dans d'autres provinces n'ont pas été documentés. Par exemple, trois personnes qui ont récemment déménagé en Ontario ont rapporté des actes vécus dans la région du Québec où elles résidaient auparavant. Dans ce cas, c'est cette dernière qui est indiquée.

³⁴³ Étant donné la mobilité interne au sein de la RMR (entre le lieu de résidence et de travail par exemple), il a paru plus opportun de privilégier cette désignation pour tous les répondants y résidant et témoignant d'actes ayant pu survenir dans l'une ou l'autre ville de la région. La région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal inclut, en plus de l'Île-de-Montréal, toute la périphérie, notamment les municipalités de Laval, Longueuil, Brossard, Saint-Jean-sur-Richelieu, Repentigny et Saint-Jérôme.

³⁴⁴ Si nous avons choisi le terme de « minorité visible » pour le questionnaire, dans ses analyses, la Commission privilégie le qualificatif « racisé ». Voir : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 26.

86 victimes rencontrées devaient s'identifier comme membres ou non d'une « minorité visible » et préciser laquelle le cas échéant³⁴⁵.

Notons que quatre personnes n'ont pas souhaité répondre à la question, en précisant pourquoi elles rejettent cette catégorisation : « Minorité visible est un terme qui stigmatise. Nous sommes tellement spéciaux qu'on est visibles? »; « Je me sens universelle »; « Je suis une personne »³⁴⁶. Afin de maintenir une cohérence de l'analyse, dans les tableaux et les données chiffrées présentées, il a été jugé approprié de leur « assigner » une catégorie, celle à laquelle ils ont néanmoins référé en décrivant leurs expériences au cours de l'entrevue (Noire, Arabe, etc.)³⁴⁷. En revanche, afin de respecter leur volonté, lorsque leurs propos sont évoqués dans l'analyse, ils sont présentés comme suit :

« Homme refusant de se qualifier comme minorité visible, Capitale-Nationale »

Les autres répondantes ou répondants sont présentés comme suit :

« Femme noire, Saguenay–Lac-Saint-Jean »

Les personnes ont ensuite été invitées à préciser leur appartenance religieuse et le port éventuel d'un signe visible en lien avec leur religion³⁴⁸. Ce dernier élément est également indiqué dans cette présentation, étant donné que l'acte haineux subi rapporté est bien souvent lié à un signe marquant l'appartenance à une religion donnée :

« Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal »

³⁴⁵ Questions 179 à 182 : « Êtes-vous membre d'une minorité visible? (Selon Statistique Canada, font partie des minorités visibles "les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche", ce qui comprend les Sud-Asiatiques, Chinois, Noirs, Philippins, Latino-Américains, Arabes, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques occidentales, Coréens, Japonais, etc.) »; « Si oui, précisez à quel groupe vous appartenez ou vous vous identifiez ».

³⁴⁶ La quatrième n'a pas souhaité répondre à la question, mais sans donner d'explication.

³⁴⁷ Notons que les personnes qui n'ont pas répondu à la question portant sur l'identification à une minorité visible ont tout de même dit se sentir visés lorsque leur groupe est attaqué : les « immigrants », les « Noirs », les « musulmans », les « Arabes » ou les « Latinos ». Ceci montre la complexité des constructions identitaires et des sentiments d'appartenance, ce que cette étude ne visait pas à analyser en détail. Malgré leurs limites, nous avons utilisé les catégorisations des minorités visibles afin de pouvoir contextualiser des actes haineux subis en raison des motifs « race », couleur, origine ethnique ou nationale. Il faut relever que pour qualifier la motivation d'un acte subi, ces mêmes répondants ont aisément coché un de ces motifs au moment de répondre à la question : « Avez-vous subi [tel acte] contre vous en raison de votre "race", couleur, origine ethnique ou nationale? ».

³⁴⁸ Question 183 : « Quelle est votre religion? ». Questions 190 et 191 : « Portez-vous un signe visible en lien avec votre religion ou vos traditions? Si oui lequel? ».

Les personnes qui ne s'identifient pas comme membre d'une minorité visible dans notre échantillon³⁴⁹ sont des femmes portant un hijab et un homme portant une kippa. Les femmes en question ont précisé être perçues comme « racisée » ou « non membre d'une minorité visible, mais portant un voile »³⁵⁰. Dans ce cas, ces répondantes et ces répondants sont présentés comme « non-membres d'une minorité visible » (NMV)³⁵¹, par exemple :

« Femme NMV portant un hijab, Estrie »

Tableau 2
Répartition des répondantes et répondants selon la minorité visible et la religion

Minorité visible		Religion	
Arabe	37	Musulmane	51
Noir	35	Chrétienne	18
Latino-Américain	5	Aucune / Déiste	14
Sud-Asiatique	4	Hindoue	2
Non membre d'une minorité visible (NMV)	5	Juive	1
Total général	86	Total général	86
		Signe religieux	
		Hijab	27
		Kippa	1
		Croix	1
		Total	29

Parallèlement à leur identification individuelle, 82 des 86 personnes ayant répondu au questionnaire ont affirmé qu'elles se sentaient visées personnellement lorsque le groupe auquel elles s'identifient est victime de préjugés, d'une image négative ou d'attaques plus graves. Les

³⁴⁹ Une personne a dit qu'elle était « minorité visible sur papier, mais pas en personne », ce qui signifie que les expériences de racisme qu'elle relate viennent de personnes qui connaissent son patronyme à consonance arabe, alors que dans la rue, elle n'est pas systématiquement perçue comme telle. Nous avons néanmoins choisi d'indiquer la minorité visible à laquelle elle a été renvoyée lors d'expériences de racisme, afin de mieux contextualiser ses propos : « Femme arabe, RMR de Montréal ».

³⁵⁰ Comme nous le verrons en analysant leurs expériences, les répondantes issues du groupe majoritaire portant un hijab se trouvent « racialisées », c'est-à-dire victimes du racisme, dès lors qu'elles se mettent à porter un « signe religieux ».

³⁵¹ Dans le cas de deux répondantes portant un hijab, ayant immigré d'un pays du Maghreb (pour une il y a moins de 5 ans, et l'autre plus de 10 ans), mais ne s'identifiant pas comme minorité visible, nous avons indiqué « Femme portant un hijab ». Cependant, pour plus de cohérence dans l'analyse, elles sont incluses dans le groupe « Arabe » dans les tableaux et pour les données chiffrées.

répondantes et les répondants étaient par la suite invités à expliciter quels étaient ces groupes³⁵².

Une quinzaine d'entre eux a ainsi cité le groupe des « immigrants » dans ses réponses. Certaines personnes ont évoqué d'autres identifications larges comme « les minorités visibles », « les gens de couleur », « les groupes de la diversité » ou « les groupes minoritaires ». L'identification au pays d'origine est également apparue plusieurs fois dans les réponses à ce sujet (Tunisien, Algérien, Sénégalais, Mexicain, Guadeloupéen, Tamoul, etc.), souvent en plus d'autres identifications.

Enfin, notons que la dimension du genre a été évoquée par huit femmes : certaines s'identifient au groupe des femmes musulmanes, des femmes noires, ou des femmes portant un hijab par exemple. Un homme a pour sa part évoqué l'orientation sexuelle (en plus de l'identification à un groupe religieux), se sentant visé quand les « gays » sont victimes d'une image négative ou d'attaques diverses.

5.1.2 Les membres des principaux groupes rencontrés

Rappelons que la présente étude propose une analyse de la nature et des effets des actes haineux vécus par des membres de groupes visés par la xénophobie et l'islamophobie au Québec, et ce, en tenant compte de la perspective intersectionnelle³⁵³. Cependant, l'ensemble des enjeux relatifs à ce type d'actes, dont certains peuvent être spécifiques à un groupe minoritaire, n'a pas pu être mis en lumière. En effet, en raison des objectifs de la présente recherche et de certaines limites méthodologiques³⁵⁴, des membres de tous les groupes n'ont pas pu être rejoints. Selon les cas, des organisations et « personnes-ressources » impliquées

³⁵² Questions 194 et 195 : « Vous sentez-vous visé personnellement si le groupe auquel vous vous identifiez est victime de préjugés, d'une image négative, ou d'attaques plus graves? »; « Quels sont ces groupes? ».

³⁵³ La discrimination telle que relatée par les répondantes et les répondants revêt souvent une dimension intersectionnelle, c'est-à-dire qu'elle est fondée sur plus d'un motif de discrimination interdit par la Charte. La perspective intersectionnelle de l'analyse permet de tenir en compte de la situation de personnes subissant de manière imbriquée plusieurs formes de discrimination (« race », genre, condition sociale, etc.), ce qui permettra notamment de mieux comprendre les effets des actes haineux sur elles. Nous y reviendrons en détail dans la section 5.3.3, Les effets sur le sentiment de bien-être dans la société québécoise.

³⁵⁴ Voir : section 4, Méthodologie. Notons que le temps et les ressources à notre disposition expliquent également la difficulté à trouver des victimes d'actes haineux de tous les profils.

dans ces mêmes communautés³⁵⁵ ont toutefois pu faire état de leurs observations sur le sujet de cette étude.

A Les personnes qui se disent ou sont perçues comme noires

Sur les 35 personnes noires rencontrées :

- 21 sont des hommes et 14 des femmes;
- 26 sont nées en Afrique subsaharienne, 5 au Canada, 3 dans les Caraïbes et 1 en Europe;
- 15 se disent de confession musulmane dont une femme qui porte un hijab et 16 se disent chrétiennes;
- et 22 résident actuellement dans la RMR de Montréal et le reste dans d'autres villes du Québec.

Dans les différentes régions visitées dans le cadre de cette étude, à l'exclusion de celle de Montréal, la plupart des personnes noires rencontrées sont originaires d'Afrique subsaharienne. Elles sont venues directement au Québec pour travailler ou pour faire leurs études universitaires³⁵⁶.

Les personnes noires³⁵⁷ représentent la plus importante minorité visible au Québec en 2016 (4 % de la population totale). Elles sont surtout concentrées dans la RMR de Montréal où elles représentent près de 7 % de la population totale et 10 % de celle de la ville de Montréal. Si leur

³⁵⁵ Rappelons que nous avons rencontré 20 « personnes-ressources » dans le cadre de cette étude. Celles-ci fréquentent différentes organisations sans en être officiellement membres ou sont actives dans le milieu communautaire, associatif, universitaire ou militant, voir : section 4, Méthodologie.

³⁵⁶ En effet, un nombre croissant d'étudiants internationaux provenant de pays africains suivent des programmes dans diverses universités de la province. Voir à ce sujet : Les étudiants internationaux dans les universités canadiennes, 2004-2005 à 2013-2014, STATISTIQUE CANADA, 2016.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, 2012-2016 – *Portrait de l'immigration permanente au Québec selon les catégories d'immigration*, 2017.

Voir également la proportion importante d'immigrants nés dans le continent africain par régions : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, 2017 – *Présence et portrait régionaux des personnes immigrantes admises au Québec de 2006 à 2015*, 2017, Tableaux, p. 40-74.

³⁵⁷ Il faut rappeler que la présence noire au Canada remonte à 1604 et que parmi elle, plusieurs milliers de personnes ont été esclaves. Aujourd'hui, cette population est très diversifiée : STATISTIQUE CANADA, « La population noire au Canada, en croissance et diversifiée », 2019.

nombre a augmenté dans le reste du Québec ces dernières années, les personnes qui se déclarent comme minorité visible noire y demeurent peu nombreuses³⁵⁸.

L'identification au groupe « Noir » a été citée par 22 personnes sur les 35 rencontrées, parfois en plus d'autres groupes, nationaux, religieux ou plus larges (les immigrants par exemple). Les 13 autres n'ont pas cité les « Noirs », mais se sont identifiés au groupe des « Africains », des « immigrants », des « minorités », des « Afro-américains » ou encore des « gens qui ont les mêmes valeurs [que moi], qui sont humains », « tous les êtres humains ».

Selon les 35 répondantes et répondants noirs, les actes haineux qu'ils ont subis seraient quasi toujours motivés par leur « race », leur couleur ou leur origine ethnique ou nationale. Dans plusieurs cas, la question religieuse était également citée comme un motif conjoint. À titre d'exemple, un homme rapporte être souvent insulté parce qu'il est Noir, mais parfois en raison du fait qu'il est perçu comme musulman (alors qu'il est chrétien)³⁵⁹.

Sur les 35 personnes rencontrées, 30 relatent avoir reçu des insultes. Beaucoup rapportent des propos particulièrement violents (par exemple, l'usage du mot « nègre » a été évoqué par plusieurs répondantes et répondants, à qui on l'a proféré parfois à plusieurs reprises au cours des dernières années)³⁶⁰. Ces insultes ont pu être accompagnées de propos xénophobes comme « retourne dans ton pays! » ou « sale immigrant! ». Certains ont également rapporté des commentaires sur le fait qu'ils voleraient les emplois : « Comment ça toi la négresse, t'as un job et moi, blanche québécoise de souche je n'ai pas de job! »³⁶¹. Dans nos entretiens, on constate que ces insultes visent de la même manière des personnes noires immigrantes que des personnes noires nées au Canada.

³⁵⁸ Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux. STATISTIQUE CANADA, Recensement 2016, Immigration et diversité ethnoculturelle – Faits saillant en tableaux.

Les tableaux détaillés des caractéristiques des personnes immigrantes admises au Québec de 2006 à 2015 par région montrent que dans presque toutes les régions, l'Afrique constitue néanmoins le principal continent de naissance des immigrants (à l'exclusion des immigrants d'Europe). MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (novembre 2017), préc., note 356.

³⁵⁹ Homme noir, Saguenay–Lac-Saint-Jean.

³⁶⁰ Ceci est également rapporté par plusieurs organisations rencontrées.

³⁶¹ Femme noire, RMR de Montréal.

Le racisme subi par les communautés noires est historiquement ancré au Canada. Il a été documenté par la Commission, notamment lors de sa consultation sur le profilage racial menée entre 2009 et 2010³⁶². S'il y est souvent question de minorités racisées en général, les personnes noires en particulier témoignent d'une discrimination systémique, de stéréotypes fréquents et de profilage racial de la part des institutions, notamment par les services de police ou au sein du système d'éducation scolaire³⁶³. Allant dans le même sens, les conclusions d'une étude menée durant la même période, à partir des témoignages de 80 personnes des communautés noires et d'acteurs concernés, démontraient également l'ampleur du racisme et du profilage qui visent ces groupes³⁶⁴. Le rapport évoque même un « contexte haineux » contre les Noirs, notamment lorsque la médiatisation atteint un sommet à la suite d'un fait divers³⁶⁵.

Si d'importantes similarités apparaissent dans les actes rapportés par ces rapports, notamment concernant le profilage racial, quelques changements sont évoqués par des personnes rencontrées dans le cadre de la présente étude.

Dans un quartier multiethnique de Montréal, un organisme communautaire explique que le racisme a pris une forme différente ces dernières années :

« Il y avait beaucoup d'insultes et de racisme visible il y a une quinzaine d'années, mais ça s'est calmé, tu ne te fais plus frapper parce que t'es Noir... ça ne s'exprime plus comme ça verbalement et violemment, mais sous forme de profilage racial oui. Après 2008, il y a eu du harcèlement, des pressions fortes, mais la dimension raciale n'est pas la seule en cause. »

(Organisation communautaire, RMR de Montréal)³⁶⁶

³⁶² Définition du profilage racial : « Le profilage racial désigne toute action prise par une ou des personnes en situation d'autorité à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes, pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de protection du public, qui repose sur des facteurs d'appartenance réelle ou présumée, tels la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale ou la religion, sans motif réel ou soupçon raisonnable, et qui a pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un traitement différent. Le profilage racial inclut aussi toute action de personnes en situation d'autorité qui appliquent une mesure de façon disproportionnée sur des segments de la population du fait notamment, de leur appartenance raciale, ethnique ou nationale ou religieuse, réelle ou présumée. » : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Le profilage racial : mise en contexte et définition*, M^{re} Michèle Turenne, (Cat. 2.120-1.25), 2005, p. 18.

³⁶³ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 118.

³⁶⁴ Laurence TICHIT et Mylène JACOURD, *Les communautés noires nous parlent de la violence : rapport de recherche*, Montréal, Réseau de communication pour la prévention des actes criminels (en anglais : « Black communities speak out about violence »), 2009.

³⁶⁵ *Id.*, p. 68-72.

³⁶⁶ L'année 2008 fait référence à celle où Fredy Villanueva a été tué par un policier dans un parc de Montréal-Nord. S'ensuivirent des révoltes urbaines de plusieurs jours dans le quartier.

Si certaines personnes rencontrées voient des progrès dans la situation des communautés noires au Québec, la plupart continuent à penser qu'elles demeurent particulièrement visées par des discriminations multiples, dont le profilage racial, et une stigmatisation forte, même si les agressions physiques et les insultes dans la rue, par exemple, ont pu diminuer de leur point de vue. Parmi les organisations et les « personnes-ressources » rencontrées, beaucoup évoquent néanmoins les Noirs comme une des principales cibles des actes haineux, avec les musulmans³⁶⁷ (sachant qu'il y a des Noirs musulmans) :

« Les Noirs et les femmes voilées sont les principales cibles en ce moment. »

(Organisation à vocation religieuse, chrétienne, Capitale-Nationale)

« Il y a comme un "effet de mode" dans le racisme. En ce moment, la mode c'est l'islam. Malgré tout, l'image des Noirs est très négative. Elle est associée à la drogue, la misère, le sexisme et la violence. »

(« Personne-ressource », Homme impliqué dans le milieu communautaire, Capitale-Nationale)

« Il y a beaucoup de préjugés contre les musulmans surtout, mais aussi les Noirs. »

(Organisation d'accueil des nouveaux arrivants, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« Des fois les gens disent : "Je ne veux pas me faire servir par un Noir". »

(« Personne-ressource », Homme universitaire, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« [À partir de mes recherches à l'échelle canadienne], les plus pénalisés sont les musulmans noirs, ils sont Noirs, réfugiés, et musulmans. »

(« Personne-ressource », femme universitaire, Ontario)

D'ailleurs, selon les rapports de Statistique Canada entre 2007 et 2017, les Noirs représentent le groupe le plus ciblé au niveau canadien par les crimes motivés par la haine d'une « race » ou d'une origine ethnique, et le deuxième au Québec, après les « Arabes et Asiatiques occidentaux »³⁶⁸.

³⁶⁷ Organisation de défense des droits, RMR de Montréal.

³⁶⁸ Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

B Les personnes qui se disent ou sont perçues comme arabes

Sur les 37 personnes ayant répondu au questionnaire qui se disent « arabes »³⁶⁹ :

- 25 sont des femmes et 12 des hommes;
- 34 sont nées au Maghreb, 2 au Moyen-Orient et 1 au Canada;
- 31 se disent de confession musulmane, dont 22 femmes qui portent le hijab;
- et 15 vivent dans la RMR de Montréal, 8 dans la région de Québec et le reste, dans les différentes autres villes visitées.

Aujourd'hui, la minorité visible « arabe » est la deuxième en importance au Québec, représentant 3 % de la population totale, 5,5 % de celle de la RMR de Montréal et 7 % de la ville de Montréal. Une partie importante des immigrantes et des immigrants admis au Québec dans les dix dernières années proviennent de pays arabes³⁷⁰. Ils choisissent majoritairement la RMR de Montréal. Cependant, dans plusieurs autres régions du Québec, les immigrants d'Afrique du Nord font partie des principales populations à s'y installer³⁷¹.

Sur les 37 répondantes et répondants qui se disent arabes, 32 se sentent visés quand les musulmans sont victimes d'une image négative ou attaqués, incluant 5 répondants qui disent pourtant ne pas avoir une religion en particulier³⁷². Plusieurs parlent de communautés « arabo-

³⁶⁹ La catégorie du recensement canadien « Arabe et Asiatiques occidentaux » inclut les personnes d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient, y compris d'Iran et de Turquie par exemple. Dans ce texte, nous les désignerons comme « arabes », étant donné que les répondants rencontrés venaient tous de pays arabes (définis comme tels car à majorité arabophones et membres de la Ligue des États arabes). Les personnes rencontrées sont originaires du Liban ou d'un des trois pays du Maghreb : Algérie, Maroc ou Tunisie.

³⁷⁰ L'immigration en provenance des pays du Moyen-Orient à majorité arabophones date de la fin du XIX^e siècle. Voir : H. ASAL, préc., note 152. Cette immigration se poursuit aujourd'hui avec des personnes provenant de différents pays du Moyen-Orient, principalement le Liban et la Syrie. L'Afrique du Nord (et plus précisément les trois pays du Maghreb) constitue pour sa part un bassin d'immigration très important au Québec.

30 principaux pays de naissance des immigrants admis au Québec de 2006 à 2015 : 1-Algérie; 4-Maroc; 8-Liban; 11-Tunisie; 13-Egypte; 21-Syrie. Présence et portrait régionaux des personnes immigrantes admises au Québec de 2006 à 2015, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA DIVERSITÉ (novembre 2017), préc., note 356, Tableau 5, p. 29.

³⁷¹ Voir : tableaux détaillés des caractéristiques des personnes immigrantes admises au Québec de 2006 à 2015 par régions. Dans presque toutes les régions, l'Afrique constitue le principal continent de naissance de ces immigrants (à l'exclusion des immigrants d'Europe). Parmi eux, les immigrants d'Afrique du Nord en particulier sont souvent les plus nombreux. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION (novembre 2017), préc., note 356, Tableaux p. 40-74.

³⁷² À la question 183 : « Quelle est votre religion? », les choix étaient : musulmane, chrétienne, juive, sikhe, hindoue, aucune ou autre. Les catégories « aucune et autre » ont été regroupées.

musulmanes » pour désigner les groupes auxquels ils s'identifient ou citent conjointement le groupe des « Arabes » et des « musulmans ». Parfois désignés comme Maghrébins dans les discours publics, ce groupe d'identification n'a été cité que par trois personnes.

Les motifs des actes haineux relatés par les répondantes et les répondants arabes semblent être le plus souvent religieux, même si un tiers d'entre eux affirme que le motif religion est imbriqué aux motifs de la « race », la couleur et l'origine ethnique ou nationale. À moins qu'une insulte explicite n'ait été proférée, il a parfois été difficile pour eux de distinguer si les actes subis étaient motivés par la « race », la couleur et l'origine ethnique ou nationale, ou la religion. Pour les hommes arabes rencontrés, les deux types de motifs (« racial » et religieux) sont souvent cités conjointement. Quant aux 22 répondantes arabes qui portent un hijab, elles affirment toutes avoir subi un acte haineux en raison de leur religion — 7 d'entre elles, en raison à la fois de leur religion et de leur « race », couleur et origine ethnique ou nationale.

Les rapports de Statistique Canada sur les crimes haineux soulignent d'ailleurs la difficulté à classer les motifs d'infraction perpétrée à l'endroit de ce groupe, l'amalgame entre Arabe et musulman étant courant³⁷³.

Notons par ailleurs que les crimes haineux visant les Arabes et Asiatiques occidentaux sont en hausse ces dernières années. Ce groupe se trouve désormais en seconde position des victimes de crimes haineux pour motif racial pour l'ensemble du Canada, après les Noirs. Il est en outre en première position au Québec³⁷⁴.

C Les membres d'autres groupes racisés : Latino-Américains et Sud-Asiatiques

Dans le cadre de cette étude, cinq personnes rencontrées se disent ou sont perçues comme latino-américaines, soit trois femmes et deux hommes³⁷⁵. Deux habitent dans la région de la

³⁷³ B. LEBER, préc., note 44, p. 20.

³⁷⁴ Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

³⁷⁵ Un répondant a refusé la qualification de minorité visible, mais a dit se sentir visé quand le groupe des « Latinos » est attaqué, nous l'avons donc inclus dans les 5 répondants qui se disent ou sont perçus comme latino-américains mais lorsque ces propos sont cités, nous précisons qu'il ne souhaitait pas être qualifié comme minorité visible.

Capitale-Nationale, deux dans celle du Saguenay–Lac-Saint-Jean et une en Outaouais. Elles habitent au Québec depuis 8 à 10 ans et sont originaires du Mexique.

Les Latino-Américains représentent 1,7 % de la population du Québec. Malgré leur nombre relativement important (environ 130 000), ils apparaissent dans les rapports de Statistique Canada sur les crimes haineux déclarés à la police dans la catégorie « Autre race ou origine ethnique », sans davantage de précisions³⁷⁶, ce qui ne permet pas d'avoir un portrait précis à cet égard.

Les cinq personnes ayant répondu à un questionnaire, y compris une qui a refusé la catégorisation de « minorité visible », se sentent visées lorsque les groupes des « Latinos » et des « immigrants » sont attaqués ou victimes d'une image négative. Elles évoquent beaucoup de stéréotypes à leur encontre : les « Latinos » seraient paresseux, criminels ou sales. Les propos qu'elles relatent renvoient à un fort sentiment de déclassement et au fait qu'elles sont perçues comme des étrangères :

« On est discriminé partout. Dans la rue, au travail. J'étais médecin au Mexique [...] les gens ne me croient pas que j'étais médecin. »

(Femme latino-américaine, Capitale-Nationale)

« J'ai un bon CV, mais j'ai eu du mal à trouver un emploi. Mes amis québécois m'ont conseillé de changer mon nom pour le rendre plus québécois. »

(Homme ne voulant pas se qualifier comme minorité visible, Capitale-Nationale).

Les quatre personnes sud-asiatiques rencontrées, trois hommes et une femme, déplorent dans leurs témoignages l'amalgame entre leur « race », couleur, origine ethnique ou nationale et la religion musulmane (deux se disent hindoues, une musulmane et une sans religion). Trois d'entre elles sont nées au Canada et un en Europe (leurs parents en revanche sont nés au Sri Lanka, au Pakistan ou en Inde). Deux d'entre elles habitent actuellement dans la RMR de

³⁷⁶ « Cette catégorie a été créée afin de recueillir des données sur les crimes motivés par la haine d'une race ou d'une origine ethnique non précisée ailleurs dans l'enquête, telles que l'origine latino-américaine ou sud-américaine » : B. LEBER, préc., note 44, description du graphique 1.

Montréal, et les deux autres résidaient dans différentes villes du Québec, mais ont récemment déménagé en Ontario³⁷⁷.

Les Sud-Asiatiques représentent 1 % de la population du Québec. Ils constituent la minorité visible la plus nombreuse au niveau du Canada³⁷⁸, alors qu'ils se trouvent en quatrième position au Québec (après les Noirs, les Arabes et les Latino-Américains)³⁷⁹.

Les communautés sud-asiatiques issues de différents pays demeurent la cible de préjugés³⁸⁰. Un de nos répondants explique ainsi les stéréotypes qui visent son groupe en particulier :

« La plupart des Tamouls sont venus en tant que réfugiés au Québec. Leur taux de pauvreté est très élevé, ils travaillent pour la plupart dans des restaurants, et il est difficile pour eux d'améliorer leurs conditions professionnelles. »³⁸¹

Les quatre répondants rencontrés ont eux-mêmes indiqué le groupe des « minorités visibles », des « groupes minoritaires et des musulmans » ou encore des « non blancs » dans leurs réponses à la question du groupe d'identification. Un seul d'entre eux se sent visé quand ce sont les groupes des « Sud-Asiatiques, des Tamouls ou des gens de [sa] couleur » qui sont attaqués ou victimes d'une image négative.

Selon la moitié des personnes sud-asiatiques ayant répondu à un questionnaire, les motifs à la base des actes haineux subis sont liés à leur « race », couleur, origine ethnique ou nationale. Pour un répondant, l'acte était motivé par la haine de sa religion, et pour le dernier, les deux motifs racial et religieux expliquent l'acte subi.

³⁷⁷ Dans le cas de ces répondants, nous indiquons dans l'analyse la région du Québec où ils résidaient il y a peu et où l'acte a été subi (RMR de Montréal, Capitale-Nationale ou Outaouais).

³⁷⁸ Selon le Recensement de 2016, le nombre de personnes ayant déclaré être Sud-Asiatiques était de 1 924 635, soit le quart (25,1 %) de la population des minorités visibles ou 5,6 % de l'ensemble de la population du Canada. Voir : STATISTIQUE CANADA, « Immigration et diversité ethnoculturelle : faits saillants du Recensement de 2016 », *Le Quotidien*, 25 octobre 2017.

³⁷⁹ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, *Recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec – Consultation publique 2015*, 2014.

³⁸⁰ Norman BUCHIGNANI, « Canadiens de l'Asie du Sud », (2015) *Encyclopédie Canadienne*.

³⁸¹ Homme sud-asiatique qui a vécu dans la RMR de Montréal et la région de la Capitale-Nationale.

Trois d'entre eux ont témoigné de cas de profilage racial, dont un a dit avoir été particulièrement maltraité par plusieurs institutions (service de police, prison, hôpital) en raison de son statut d'immigrant pouvant être qualifié de précaire³⁸².

En plus de l'amalgame entre les motifs « race » et religion, le statut d'immigrant, la condition sociale ou la langue ont été évoqués par certains en lien avec les motivations de l'acte subi :

« “Retourne dans ton pays, ici c'est le Québec”; “terroriste”; “es-tu un extrémiste?” »

(Homme sud-asiatique, RMR de Montréal)

« Dans un centre commercial [...] je demande en anglais à un monsieur une indication, il se met à m'insulter, me dit d'abord d'aller apprendre le français, que je suis un sale paki, “rentre dans ton pays” [dit-il]. »

(Homme sud-asiatique, Outaouais)

« L'été s'en vient, on a une piscine, tu peux la nettoyer? C'est les hommes de couleur comme toi qui la nettoient. »

(Homme sud-asiatique, Capitale-Nationale)

Notons que le nombre des crimes haineux déclarés à un service de police visant les Sud-Asiatiques, mais aussi les Asiatiques de l'Est est très faible au Québec (quatre victimes pour chacun des deux groupes en 2017)³⁸³.

D Les personnes qui se disent ou sont perçues comme musulmanes

La plupart des répondantes et des répondants de religion musulmane s'identifient également comme minorité visible. Sur les 51 personnes qui se disent musulmanes :

- 31 se disent aussi arabes, 15 noires, 1 sud-asiatique et 4 ne se déclarent pas comme membre d'une minorité visible;

³⁸² Nous incluons dans les « personnes ayant un statut d'immigrant précaire » différentes situations : une personne en attente d'une demande de statut de réfugié ou d'une décision à la suite de la contestation du rejet de sa demande, une personne qui attend le traitement d'une demande pour considérations d'ordre humanitaires (en ayant ou non une mesure de renvoi du territoire), ou encore une personne qui a épuisé tous les recours et demeure sur le territoire sans statut.

Plus généralement : « Un statut d'immigrant : Statut autre que celui de citoyen dans un pays, par exemple, résident permanent ou visiteur ». Voir : Glossaire CIC.

³⁸³ Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

- 32 des personnes de confession musulmane rencontrées sont des femmes, dont 27 portent le hijab, et 19 sont des hommes;
- et 24 vivent dans la RMR de Montréal, 10 dans la région de la Capitale-Nationale et 17 dans d'autres villes du Québec.

Au Canada, près de 90 % des musulmans se déclarent membres d'une minorité visible³⁸⁴. Ce groupe très diversifié est celui dont le nombre augmente le plus vite au pays, bien qu'il ne représente que 3 % de la population totale du Québec³⁸⁵.

Sur les 51 répondantes et répondants qui se disent musulmans, 45 ont affirmé qu'ils se sentaient visés quand le groupe des Musulmans est victime d'une image négative ou d'attaques diverses. Comme évoqué dans la section concernant les répondantes et les répondants qui se disent arabes, plusieurs organisations ont abordé la difficulté de savoir si un acte vise une personne musulmane en raison de la religion ou en raison de la « race », couleur, origine ethnique ou nationale³⁸⁶. Les répondantes et répondants musulmans pensent que plus de la moitié des actes subis étaient motivés par la haine de la religion, un quart auraient pour motif la « race », couleur, origine ethnique ou nationale et le reste des actes seraient motivés par les deux motifs conjointement. Lorsqu'ils visent les musulmans, les propos rapportés par les répondantes et les répondants reflètent souvent les amalgames entre religion et extrémisme. La fréquence de la référence au « terrorisme » comme une insulte ou une accusation illustre bien cet amalgame, tel que rapporté par une vingtaine de répondants :

« Es-tu d'accord avec les actes terroristes? Quelle est ta position par rapport à ça? »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

« Je déteste quand on dit islamistes au lieu de terroristes. »

(Homme noir, Capitale-Nationale)

³⁸⁴ « En 2011, 88 % des musulmans et 97 % des bouddhistes, des hindous et des sikhs vivant au Canada étaient également membres d'une minorité visible. Le chevauchement entre la race ou l'origine ethnique et la religion peut avoir une incidence sur les statistiques sur les crimes haineux, puisque certaines populations ou communautés religieuses peuvent aussi être visées par des crimes motivés par la haine de leur race ou de leur origine ethnique ». B. LEBER, préc., note 44, p. 20.

³⁸⁵ Voir : section 3, Mise en contexte, et Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

³⁸⁶ Organisation de défense des droits, Musulmans, active dans l'ensemble du Québec.

« Un client [...] m'a dit que mon nom était un nom de terroriste. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

Le vandalisme de lieux de culte musulmans est apparu comme une inquiétude répandue lors de notre étude de terrain : plusieurs mosquées ont été ciblées à Montréal ainsi qu'à Québec, avant et après le 29 janvier 2017, et tous les lieux de culte musulmans dans les autres régions visitées ont subi au moins un acte de vandalisme (sang de porc à la mosquée de Saguenay, excréments à Shawinigan, vitres brisées à Gatineau, etc.). Les actes de vandalisme concernent aussi des commerces (épiceries *halal* ou orientale par exemple). D'autres facteurs ont été évoqués par les répondantes et les répondants comme ayant eu un impact sur le climat général d'hostilité à l'encontre des musulmans, tels que divers événements internationaux (depuis le 11 septembre 2001), mais aussi le débat autour de la Charte des valeurs en 2013 et 2014³⁸⁷.

De manière générale, la question de l'islamophobie est revenue dans plusieurs échanges avec les répondantes et les répondants ainsi qu'avec les organisations rencontrées. De leur point de vue, les communautés musulmanes seraient victimes de préjugés, de discriminations multiples et d'une image particulièrement négative. De plus, plusieurs organisations rencontrées, dans la région montréalaise comme ailleurs, ont évoqué spontanément le cas des femmes portant le hijab pour donner des exemples d'actes haineux, distinguant ces dernières comme une cible principale.

Un certain nombre d'études montrent d'ailleurs que les femmes portant un hijab ou un *niqab* seraient plus susceptibles de subir des manifestations publiques de violence motivée par la haine de l'islam³⁸⁸.

³⁸⁷ Nous y reviendrons longuement dans la section 5.3, Les effets des actes haineux sur les victimes, les communautés et la société.

³⁸⁸ Voir : section 4, Méthodologie. B. PERRY, préc., note 328, 74-89.

Amina TRIKI-YAMANI et Marie MC ANDREW, « Perceptions du traitement de l'islam, du monde musulman et des minorités musulmanes par de jeunes musulmans(es) du cégep au Québec », (2009) 9 (1) *Diversité urbaine*.

Paul EID, « Balancing agency, gender and race : how do Muslim female teenagers in Quebec negotiate the social meanings embedded in the hijab? », (2015) 38:11 *Ethnic and Racial Studies* 1902-1917.

La seule étude qui ne montre pas de différence entre les hommes et les femmes de confession musulmane serait l'ESG. Ainsi, selon les régressions de Wilkins-Laflamme des données de l'ESG de 2014, les femmes musulmanes ne déclarent pas avoir été plus souvent victimes de discrimination en raison de leur religion, ethnicité ou culture que les hommes musulmans. Cet aspect mériterait une étude plus détaillée des micro-

Statistique Canada propose une piste explicative pour comprendre la dimension genrée de l'islamophobie liée au pourcentage plus élevé de victimes de crimes haineux de sexe féminin (53 %) parmi les victimes musulmanes :

« Chez les femmes et les filles musulmanes, l'habillement constitue un facteur qui peut accroître la visibilité de l'identité religieuse. Par conséquent, les crimes haineux impliquant des femmes musulmanes pourraient être plus susceptibles d'être caractérisés, donc d'être classés par la police, en tant que crimes motivés par la haine d'une religion. En revanche, chez les hommes victimes, dont l'identité religieuse est souvent moins visible, les crimes haineux pourraient être plus susceptibles d'être classés comme des crimes motivés par la haine de la race ou de l'origine ethnique plutôt que par la haine de la religion. »³⁸⁹

Au Québec, la religion musulmane constitue le premier motif de crimes haineux en général depuis plusieurs années, avec une forte augmentation en 2017³⁹⁰.

E Les personnes qui se disent ou sont perçues comme juives

Notons qu'un seul répondant de confession juive fait partie de l'échantillon final³⁹¹. Plusieurs organisations juives ont été contactées et plusieurs ont pu être rencontrées afin d'apporter leur point de vue aux fins de la présente étude. En revanche, ces organisations n'ont pas mis la Commission en contact avec des victimes d'actes haineux qui auraient accepté de prendre part à l'étude. Les entrevues menées avec les organisations ont toutefois permis de mieux comprendre les actes haineux visant les Juifs. En 2006, l'incendie criminel d'une école juive

données de l'ESG de 2014, ce que la présente étude n'a pas pu faire. S. WILKINS-LAFLAMME, préc., note 39 105.

³⁸⁹ Pour la province de Québec, les crimes haineux visant les musulmans sont passés de 57 à 41 entre 2015 et 2016, et ont atteint 117 crimes en 2017. Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux. B. LEBER, préc., note 44, p. 21.

Sur les débats concernant la diversité religieuse en particulier, voir : section 3, Mise en contexte.

Sur le rapport des Québécois à certains signes religieux, plus particulièrement musulmans, voir les résultats de l'étude de 2015 menée pour le compte de la Commission: P. NOREAU *et al.*, préc., note 196, p. 36.

³⁹⁰ Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

A. ARMSTRONG, préc., note 44, Tableau 3, p. 26.

Comme nous l'avons évoqué dans la première partie de cette étude, l'augmentation peut être due à une sensibilisation plus grande des communautés à signaler des crimes ou des services de police à les qualifier comme relevant de la haine, tout en précisant le motif religion musulmane.

³⁹¹ Voir : section 4, Méthodologie. En plus du libellé de la mesure qui a orienté les recherches de répondants, la méthode boule de neige a pu montrer des limites.

d'Outremont avait beaucoup marqué la communauté³⁹². Une campagne de sensibilisation aux crimes haineux avait été menée par plusieurs groupes cette même année³⁹³.

Parmi les personnes juives implantées depuis longtemps au Canada, il faut relever que seules 2 % d'entre elles disent appartenir à une minorité visible³⁹⁴. La population juive de Montréal représente 2,4 % de la population totale de la ville³⁹⁵.

Le répondant rencontré s'identifie notamment au groupe des « Juifs ». Il a relaté quelques actes subis en raison de sa religion, son mal-être après avoir été agressé et le fait qu'il a cessé de porter sa kippa pendant quelque temps.

Selon les membres d'organisations rencontrées, l'antisémitisme demeure un problème important qu'il faut combattre, notamment sur Internet où les discours haineux sont très fréquents. Certains craignent une montée de l'antisémitisme due aux groupes d'extrême droite et déplorent le peu de ressources allouées actuellement à ces problématiques³⁹⁶. Le réseau The Canadian Anti-Hate Network ayant vu le jour en 2018³⁹⁷, composé entre autres d'anciens

³⁹² Organisation de défense des droits, Juifs, RMR de Montréal; voir : « Incendie d'une école juive : Bulphred purgera toute sa peine », 14 février 2012, *La Presse*.

³⁹³ « En 2005-2006, de concert avec le Congrès juif canadien et le Centre international de prévention de la criminalité (CIPC), (le CRARR) a produit 2 000 dépliants bilingues sur le crime haineux tout en travaillant étroitement avec les associations musulmanes et juives pour prévenir l'islamophobie et l'antisémitisme à Montréal ». Site Internet du CRARR.

En 2012, Gai Écoute (devenu Interligne) avait obtenu un financement pour mettre en place un registre des actes homophobes, notamment violents, qui préoccupaient les communautés LGBTQ+.

³⁹⁴ « La majorité des Canadiens qui ont déclaré l'une des confessions religieuses non chrétiennes appartenaient aussi à une minorité visible, à une exception près. Les personnes ayant déclaré être de confession juive faisaient exception; 2 % d'entre elles étaient membres d'une minorité visible ». B. LEBER, préc., note 44, p. 20.

Notons que cette proportion est sans doute plus élevée au Québec puisque dans la RMR de Montréal, où est concentrée la grande majorité des Juifs de la province, un quart de la communauté est sépharade, originaire d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Elle pourrait donc se dire membre d'une minorité visible. Annick BRABANT, « Les séfarades de Montréal, une présence juive francophone », *Mémoire des Montréalais*, 2 juin 2017.

Pour une histoire plus complète, voir : Pierre ANCTIL, *Histoire des Juifs du Québec*, Éditions du Boréal, 2017.

³⁹⁵ FÉDÉRATION CJA, *Analyse de l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011. La communauté juive de Montréal*.

³⁹⁶ Organisation de défense des droits, Juifs, RMR de Montréal; Organisation de défense des droits, active dans l'ensemble du Québec.

³⁹⁷ Voir site Internet de The Canadian Anti-Hate Network.

membres du Congrès juif canadien³⁹⁸, insiste sur la menace que représente le développement de groupes d'extrême droite racistes, islamophobes et antisémites.

Certains témoignages recueillis portent sur des insultes fréquentes subies par des personnes hassidiques en raison de leurs habits religieux identifiables. Si la visibilité de cette communauté et les débats portant sur la présence de lieux de culte dans les rues commerçantes d'Outremont notamment, créent des polarisations, cela a également permis des échanges et des alliances avec des personnes non hassidiques³⁹⁹. Notons cependant que les rares études portant sur les Hassidim du Québec n'abordent pas la question de potentiels actes haineux à leur rencontre⁴⁰⁰.

Les Juifs sont le groupe qui enregistre le taux le plus élevé de crimes motivés par la haine d'une religion au Canada entre 2007 et 2017, alors que ce sont les musulmans pour le Québec⁴⁰¹.

5.2 Les types d'actes haineux relatés par les victimes

Cette section a pour objectif d'analyser la nature des actes relatés par les répondantes et les répondants selon le profil de ces derniers, le lieu où ils se sont déroulés, leur fréquence et la personne ayant commis l'acte.

L'étude des actes rapportés par les victimes doit prendre en compte le fait qu'une même personne a pu subir plusieurs actes dans les dix dernières années. De plus, chaque type d'acte a pu avoir lieu une ou plusieurs fois (par exemple, un même répondant peut avoir été agressé physiquement une fois, insulté trois fois et avoir subi de nombreuses attitudes négatives durant la période étudiée).

³⁹⁸ C'est le cas de Bernie Farber qui a co-fondé le *Canadian Anti-Hate Network* après avoir travaillé pendant 25 ans au Congrès juif Canada. Il explique la complexité de la lutte contre l'antisémitisme aujourd'hui : il déplore le fait que les organisations de la « communauté juive institutionnelle » se soient éloignées des luttes pour les droits humains, qui ne sont plus une priorité, sauf très ponctuellement, pour se concentrer sur la défense d'Israël. Voir : entrevue donnée le 25 mai 2017 pour le podcast *Treyf*.

³⁹⁹ Femme, impliquée dans le milieu communautaire, RMR de Montréal.

⁴⁰⁰ Par exemple : Annie OUSSET-KRIEF, *Les Hassidim de la Belle Province. De la Pologne à Montréal*, Éditions L'Harmattan, Paris, 2017.

⁴⁰¹ Voir : Annexe 2 – Données sur les minorités visibles et les crimes haineux.

Les chiffres présentés ci-dessous correspondent au nombre de personnes, parmi les 86 répondantes et répondants, ayant déclaré avoir subi au moins un acte de chaque nature⁴⁰² :

Tableau 3
Nature des actes relatés

Agression physique	21
Insultes et menaces	77
Insultes et menaces sur Internet	28
Vandalisme	15
Discriminations (emploi, logement, accès services)	67
Attitudes négatives	67

Rappelons ici, comme il a été présenté dans la partie A de cette étude, que les propos prononcés ou écrits, les gestes commis ou les attitudes adoptées peuvent être qualifiés différemment selon qu'ils sont analysés sous l'angle du droit criminel ou de la Charte⁴⁰³. De plus, les distinctions en droit entre ces différents actes sont parfois difficiles à faire pour les personnes qui les vivent et les actes relatés par ces dernières relèvent de leur perception et leur subjectivité. L'intérêt s'est tout particulièrement porté sur les actes présentés comme suit dans le questionnaire : a) les agressions; b) les propos; c) les vandalismes; d) les attitudes; e) les autres discriminations.

Afin de développer une analyse fine des témoignages recueillis, il a été décidé de reproduire mot pour mot les paroles des répondantes et des répondants, ainsi que les propos précis des auteurs d'actes haineux tels que les victimes les ont rapportés. Les citations rendent explicite la motivation des actes. Le degré de vulgarité et de violence de certaines paroles permet en outre de mieux appréhender leur nature et leurs effets sur les personnes qui en sont la cible.

5.2.1 Les agressions physiques

Les 21 personnes ayant rapporté des agressions physiques ont différents profils : 3 femmes noires, 7 femmes portant le hijab, 1 homme portant une kippa et 10 autres hommes (noirs,

⁴⁰² Voir : Annexe 4 – Tableaux du profil des répondantes et répondants et des actes relatés.

⁴⁰³ Voir : section 2.2, Les actes.

arabes, latino-américains, sud-asiatiques)⁴⁰⁴. Sur les 10 hommes en question, 4 ont décrit des agressions physiques portées par un ou plusieurs agents de police comme des actes haineux (cette question sera traitée dans la section 6 de l'étude).

La majorité de ces agressions visent des personnes de moins de 42 ans (sauf dans quatre cas). Les victimes pensent que ces agressions étaient motivées dans la moitié des cas par la haine de leur religion : c'est le cas des femmes portant un hijab et de l'homme portant une kippa. Deux hommes, l'un arabe, l'autre sud-asiatique, pensent avoir été agressés en raison de leur « race » et de leur religion conjointement. Les agressions relatées sont dans bien des cas accompagnées de propos qui rendent explicite la motivation de l'acte⁴⁰⁵ :

« Je marchais dans la rue et un jeune homme passe à côté de moi [...]. Il m'a mis un coup de poing dans le nez en criant "Criss de juif". »

(Homme NMV portant une kippa, Estrie)⁴⁰⁶

« Trois personnes m'ont attaqué, il y a sept ou huit ans lorsqu'on parlait des accommodements raisonnables. Vers 19-20 h, je marchais dans la rue. Ils m'ont insulté, encerclé, et ont commencé à me frapper en disant : "hostie de nègre, tabarnak!" »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« Dans un bar [...] J'étais en stage là-bas [...]. C'était un party avec des collègues, avec d'autres amies qui dansaient. Un homme m'a poussé et frappé en me disant "Retournez chez vous, vous arrivez ici, vous volez nos jobs et nos femmes". »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)⁴⁰⁷

Les sept femmes portant le hijab évoquent des agressions relativement graves, survenues parfois plus d'une fois : une femme rapporte qu'une voiture a foncé sur elle volontairement; une autre a été poussée avec son enfant qu'elle tenait dans les bras dans le transport en commun; une répondante rapporte qu'un inconnu s'est plaqué contre elle en lui criant des insultes; l'une d'entre elles a reçu une bouteille en plastique sur la tête dans la rue; une femme rapporte des crachats sur ses souliers et des actes menaçants sur la route; une autre une agression

⁴⁰⁴ Voir : Annexe 4 – Tableaux du profil des répondantes et répondants et des actes relatés.

⁴⁰⁵ Par ailleurs, sur les 21 personnes ayant déclaré avoir été victimes d'une agression physique, 20 ont également subi des insultes au cours de cet acte et à d'autres occasions dans les dix dernières années.

⁴⁰⁶ L'agression a eu lieu dans un centre-ville.

⁴⁰⁷ L'agression a lieu dans une petite ville de la région du Nord-du-Québec.

physique dans un centre d'achats, et une dernière décrit plusieurs actes, dont des bousculades et une agression dans la rue, le soir :

« J'avais remarqué une voiture qui me suivait depuis quelques jours, des fois on me criait "Ben Laden!". Une fois en sortant du travail le soir vers 22 h 15, j'ai fait un détour par l'épicerie. Sur le trottoir, trois individus devant moi me bloquaient le passage. J'ai tourné les talons, je ne voulais pas les provoquer. Ils ont tiré sur mon hijab, je suis tombée sur le dos. Ils ont commencé à me donner des coups de pieds dans les fesses. Il n'y avait pas de passants... »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)⁴⁰⁸

La fréquence de ce type d'événements visant des femmes musulmanes a été confirmée par plusieurs organismes. Certaines ont témoigné de plusieurs cas de femmes portant un hijab qui se font cracher dessus ou arracher le foulard⁴⁰⁹.

Les répondantes et répondants ont à plusieurs reprises (26 fois) relaté des cas d'agressions subies par des connaissances ou des proches qui portaient le hijab. Si ces témoignages sont de seconde main, les récits ressemblent à ce que les femmes rencontrées ont rapporté directement :

« C'est une amie [voilée], elle a subi des crachats et des agressions verbales dans le métro. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

« On lui a craché dessus dans la rue, on lui a tiré son voile, on l'a insultée souvent. »

(Femme ne voulant pas se qualifier de minorité visible, RMR de Montréal)

Plusieurs répondantes portant un hijab décrivent la fréquence des actes subis, dont des agressions, mais surtout des insultes répétées. C'est aussi le cas d'une répondante noire de plus de 60 ans :

⁴⁰⁸ L'agression a lieu dans une ville de Montérégie.

⁴⁰⁹ Organisation de défense des droits, Musulmans, RMR de Montréal; Organisation de défense des droits, Musulmans, active dans l'ensemble du Québec; Organisation à vocation religieuse, musulmane, Capitale-Nationale; Agent d'accueil des nouveaux arrivants, région du Bas-Saint-Laurent; un homme rencontré relate que sa femme qui ne porte pas le hijab s'est entendu dire par une commerçante : « si tu le portes, je vais te le tirer! » (Personne-ressource impliquée dans la vie locale, Mauricie).

« J'ai subi des crachats deux fois. Dans la rue, à l'été 2008, j'ai croisé une personne inconnue qui à ce moment a craché sur moi, mais j'ai esquivé [...] elle me fixait du regard. Une autre fois, une personne arrive à un mètre de moi, crache et dit "tabarnak!" Il n'y avait personne d'autre à côté. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

Un homme noir rapporte trois cas d'agressions physiques à la sortie de bars la nuit et un homme arabe en relate deux.

Plus généralement, dans 11 cas relatés par les répondants, l'agression a eu lieu dans la rue, dans 4 cas dans les transports (en commun ou voiture privée) et dans 4 autres, il s'agit d'hommes racisés pris à partie à l'intérieur ou à la sortie de bars ou restaurants.

Les répondantes et les répondants ont souvent décrit les auteurs des agressions comme des « hommes blancs, québécois, francophones ». Dans six cas, ils étaient accompagnés d'une femme. L'âge des auteurs variait entre 20 et 60 ans.

Selon les témoignages recueillis par questionnaires et les rencontres avec des organisations diverses, les agressions ne semblent pas souvent être le fait d'individus identifiés comme membres de l'extrême droite, même si les quelques cas relatés sont violents.

Dans deux affaires, les auteurs des agressions sont décrits comme des « *skinheads* », dont un cas particulièrement violent où la victime a encore des séquelles aujourd'hui :

« J'étais [...] devant chez moi. quatre gars, genre skins m'ont encerclé [...] Ils m'insultaient et criaient "White power", "Niger" et d'autres insultes racistes. [...] Ils ont pris de la voiture des chaines et des bâtons. Ils m'ont lancé les chaines. Ils m'ont raté. J'ai lancé à mon tour. Finalement ils se sont jetés sur moi et m'ont battu. Puis ils m'ont déplacé sur la voie des autobus rapides pour que je me fasse écraser. J'ai perdu connaissance [...] C'était une histoire de vengeance. Ils n'ont pas trouvé la personne qu'ils cherchaient et par frustration ils ont décidé de s'en prendre à moi. J'ai perdu mon œil et tout le côté droit du visage est insensible. »

(Homme noir, Capitale-Nationale)

5.2.2 Les propos

A Les propos insultants et les menaces en face à face

Les propos insultants et les menaces en face à face sont les actes qui ont été évoqués par le plus de répondantes et de répondants (77 sur 86). Le profil des personnes qui les ont rapportés est aussi diversifié que notre échantillon en termes de sexe, d'âge et d'appartenance à une minorité visible. Ces propos et menaces visent aussi souvent la « race » que la religion, ou les deux conjointement dans plusieurs cas. Les insultes les plus fréquentes adressées à toutes les catégories de répondants ont un caractère xénophobe et sont des variantes de « Rentrez chez vous! », « Vous n'êtes pas ici chez vous » :

« On était dans le métro vers 22 h avec deux amis de (*pays d'Afrique subsaharienne*). Un homme est rentré et nous a longuement fixés. Il avait l'air saoul. Il nous fixait comme un lion qui fixe sa proie. Il a dit : "Vous êtes devenus nombreux, on doit vous faire retourner chez vous". »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« L'Halloween c'est passé depuis 2 semaines! Va-t'en en Afghanistan! »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)

Les propos rapportés par les victimes sont des insultes fondées sur des stéréotypes, lesquelles témoignent souvent d'une grande violence :

« sale Arabe », « sale nègre », « Brown paki, piece of shit », « sale race » « sales immigrants »; « Vous les Noirs vous avez une odeur »; « Votre place est au zoo »; « Comme tu viens du Mexique, tu vas attraper certaines maladies »; « de toutes façons, vous, vous êtes des importés, vous volez nos jobs, »; « terroristes »; « Toi t'es ici pour le bien-être social »; « Vous les Indiens vous êtes tous cheap »; « tasse toi grosse musulmane »...

Trois femmes qui portent un hijab ont rapporté des menaces, dont deux des menaces de mort :

« Je vais vous tuer, toi et toute ta famille. Je vais vous égorger comme le mouton pendant votre fête. »

(Femme arabe portant un hijab, Trois-Rivières)

« Si tu ne retournes pas chez toi on va avoir ta tête, on va te tuer. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

« Tu sais que ton foulard m'insulte? Il est contre nos valeurs, et d'ailleurs je travaille sur votre dossier depuis 10 ans. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

Un des répondants a reçu la visite de membres d'un groupe d'extrême droite dans son commerce :

« Ils ont distribué des tracts où était notamment inscrit "défends ton pays, ne te laisse pas envahir", [...] et sont partis en disant "la guerre va commencer!" »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)

Une femme a pour sa part été menacée d'expulsion :

« Je vais appeler l'immigration pour qu'ils t'expulsent. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Notons qu'une telle dénonciation peut entraîner de graves conséquences pour une personne ayant un statut d'immigrant précaire, notamment l'expulsion vers son pays d'origine où elle peut craindre pour sa vie⁴¹⁰.

La majorité des répondantes et des répondants décrivent plusieurs situations où ils ont été insultés ou évoquent la fréquence de ce type de propos :

« Dans la rue, dans ma voiture, ça arrive tout le temps. »

(Homme noir, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« Je n'arrive pas à me rappeler les dates parce que c'est tout le temps. »

(Femme noire, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« Plusieurs clients et collègues me faisaient souvent des commentaires racistes. »

(Homme sud-asiatique, Québec)

« Je subis du racisme tous les jours. »

(Femme ne voulant pas se qualifier comme minorité visible, RMR de Montréal)

⁴¹⁰ Sur la notion d'immigrant précaire, voir : préc., note 382.

Voici l'exemple d'un répondant ayant relaté plusieurs propos racistes dont il a été victime dans différentes villes :

« Un homme dans sa voiture m'a dit : "Toé l'hostie de nègre, vole-nous pas nos chars!"; Une femme m'a dit dans la rue "Décâlisse"; Un homme passait en voiture et m'a crié : "Fuck you"; Au parc, un homme passait en voiture et m'a dit "Black faggot"; Je me baladais avec ma copine blanche, et un homme lui a dit : "Qu'est-ce que tu fais à sortir avec un nègre?"; Je suis dans une discothèque avec un ami, un jeune m'aborde pour me demander : "Comment tu trouves la ville?" [...] "Ça peut pas être pire que le trou de merde d'où tu viens... Comment tu as fait pour venir ici? Ta mère et ta sœur ont dû payer de leur personne"; Dans un McDo à 3 heures du matin, un homme avec deux de ses amis me demande : "Comment tu es arrivé ici? Excuse-moi, je ris parce que j'arrive pas à prendre ça au sérieux, un Noir. Est-ce que tu rappes? Est-ce que tu as une grosse queue?" »

(Homme noir)⁴¹¹

Plusieurs personnes ayant répondu au questionnaire font une liste des propos qui les ont visées dans les dernières années :

« Je travaillais dans un café. J'ai vécu plusieurs micro-agressions et propos insultants, par exemple : "Lave-toi les mains avant de me servir", "la négresse! Ils viennent dans notre pays et nous volent nos jobs"; "Tu es une négresse, je ne veux pas être servi par toi". »

(Femme noire)⁴¹²

« "Ça vient d'où ce nom-là?", "Ça veut dire que ton père va t'obliger à te marier avec un circoncis?", "C'est tous des terroristes", "Oh my God t'as le droit de boire toi?", "Retourne chez toi", "Sale Arabe". »

(Femme arabe, RMR de Montréal)

« "Retourne dans ton pays", "Gorille", "Australopithèque", "Toi on t'a mise dans le four et on t'a laissée là", "Négresse". »

(Femme noire, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Presque toutes les femmes portant un hijab (soit près de 27 répondantes) ont évoqué des propos insultants qui leur étaient fréquemment adressés et expliquent les actes subis, peu importe leur ampleur, en raison du port de leur hijab, dont 4 d'entre elles pensent que c'est aussi en raison de leur « race » et origine. Parmi ces 27 femmes, 4 ne sont pas membres d'une minorité visible, mais décrivent des propos très proches de ceux adressés à des femmes

⁴¹¹ Les actes relatés ont eu lieu entre 2009 et 2015 dans plusieurs villes de la RMR de Montréal, dans la région de la Capitale-Nationale et celle du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

⁴¹² Les faits relatés ont eu lieu dans la RMR de Montréal et en Estrie.

arabes, les renvoyant souvent à une altérité (une culture ou origine nationale non québécoise) et au fait qu'elles seraient étrangères au Canada (avec des propos comme « rentrez chez vous », ou « adaptez-vous à la culture d'ici »).

Les insultes visant les femmes musulmanes sont à la fois xénophobes et islamophobes, mêlant des références à leur hijab, à l'islam voire l'islam radical et le terrorisme, et à leur arabité supposée (renvoyant à l'amalgame fréquent entre musulman et Arabe), ainsi que leur genre :

« Esclave »; « Soumise »; « Enrubannée »; « Grosse terroriste »; « Criss de vache »;
« Laide »; « Prends-tu ta douche avec? »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)⁴¹³

« Hey ma grande, l'Halloween est passé »; « Pourquoi on te laisse porter ça? »;
« Pourquoi tu travailles ici? »; « Qui t'a engagée? »; « Bientôt, vous ne pourrez plus porter votre foulard. »

(Femme arabe portant un hijab, Estrie)

Plus généralement, les propos ont pu être proférés dans tous les contextes et lieux de vie des personnes : le plus souvent sur le lieu de travail, puis dans la rue et les transports, dans des commerces divers (dans des centres d'achats, restaurants, cafés), mais aussi dans des établissements d'enseignement ou de formation, dans le secteur du logement (par le voisinage, le propriétaire) ou dans divers services sociaux.

Tableau 4
Lieux des propos relatés

Lieu	Travail	Rue	Transports	Commerces	Services sociaux	Logement	Enseignement	Autre
Insultes/ menaces	32	24	24	21	9	8	10	14

Comme pour les agressions physiques, les auteurs des propos et menaces rapportés sont le plus souvent décrits par les victimes comme des « hommes blancs, québécois, francophones ». Dans neuf cas, l'auteur était décrit comme ayant une autre caractéristique nationale ou linguistique. Les témoignages révèlent que des femmes sont également auteures de nombreux propos insultants. Au moins dans un tiers des situations, l'auteure serait une femme seule ou

⁴¹³ Les faits relatés ont eu lieu dans la RMR de Montréal et ailleurs au Québec.

accompagnée d'un homme. L'âge des auteurs est très variable; on les retrouve dans à peu près toutes les tranches d'âge. D'autres caractéristiques évoquées par les répondantes et les répondants avaient trait à l'occupation des auteurs (étudiant, retraité, sans travail), à leur classe sociale (classe moyenne, aide sociale), à leur apparence (crâne rasé, musclé) ou à leur appartenance à un groupe d'extrême droite (*skinhead*).

B Les propos insultants et les menaces sur Internet

Les propos sur Internet se distinguent de ceux proférés en face à face étant donné qu'ils sont devenus un phénomène fréquent, notamment avec l'utilisation plus massive des réseaux sociaux au cours de la dernière décennie. Ils peuvent viser directement les répondantes et les répondants ou s'attaquer à leur groupe d'appartenance. Ils se caractérisent par le fait qu'ils garantissent, dans une certaine mesure, l'anonymat de leurs auteurs.

Ce phénomène peut être qualifié de cyberintimidation⁴¹⁴.

Près du tiers des répondants (28) ont témoigné avoir été l'objet d'insultes ou de menaces en ligne les visant personnellement. Parmi ces 28 personnes, 11 portent un signe religieux.

La plateforme la plus souvent évoquée est Facebook, soit par messages privés, soit dans des commentaires publics (sur des sites de journaux par exemple), soit sur la page Internet de leur commerce ou association. Les autres plateformes évoquées sont Twitter ainsi que les courriels personnels ou professionnels.

Les propos destinés aux personnes identifiées comme étant de confession musulmane, lesquels dénotent la haine de l'islam, reviennent le plus souvent (17 fois), parfois associés au motif « race ». Les propos sont assez similaires à ceux rapportés lorsque les personnes se font

⁴¹⁴ Dans l'ESG, la cyberintimidation est définie en ces termes : À déjà reçu au cours de sa vie des messages menaçants ou agressifs ou a été la cible de commentaires haineux envoyés par courriel ou messagerie instantanée, ou affichés sur des sites Internet; l'envoi de courriels menaçants en utilisant l'identité de la victime.

L'ESG de 2014 rapporte que 5 % des internautes québécois ont déclaré avoir déjà été la cible de cyberintimidation. Pour environ 6 personnes sur 10, l'incident prenait la forme de courriels ou de messages instantanés menaçants ou agressifs (60 %), et pour un sur deux, il se disait la cible de commentaires haineux envoyés par courriel, par messagerie instantanée ou affichés sur Internet (50 %). Voir : Marie-Andrée GRAVEL, *La victimisation de la population québécoise : victimisation criminelle et cybervictimisation*, Institut de la statistique québécoise, 2015.

insulter en face à face, parfois avec une intensité, une longueur des messages et une vulgarité supérieures. L'injonction à retourner dans « son » pays est également récurrente⁴¹⁵ :

« “Ce n'est pas chez vous ici”, “C'est le moment de rentrer”, “On en a marre de vous”;
“Allez vivre avec les gorilles”. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

« “Sale immigrant, si tu n'aimes pas la loi d'ici va-t-en”, “Sale Mexicain, va ramasser des fraises sur l'Île d'Orléans”. »

(Homme ne voulant pas se qualifier comme MV, Capitale-Nationale)

« “Comment ça va le looser? Au Canada on ne frappe pas les femmes. Retourne dans ton pays de merde où ça semble être accepté”, “Enfant de pute, sale taré”, “Honte sur toi, que Dieu te punisse”. »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)

« “Vous les Noirs vous avez de la misère à trouver à manger, pourquoi vous venez nous emmerder”, “il faut rentrer dans ton pays de merde.” »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« “Par contre toi, on n'aime pas ta religion et ça c'est pas du racisme”. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

Les allusions sexuelles (sexistes et homophobes) paraissent plus fréquentes dans les propos sur Internet que dans ceux qui ont été rapportés lorsqu'il s'agit d'interactions en face à face. Il en va de même pour les menaces qui sont plus explicites sur Internet. Une personne rapporte avoir reçu par messagerie privée une photo d'armes, une autre a vu sa photo mise en ligne avec une inscription « *Wanted* » en dessous, une répondante relate des propos lui souhaitant de se faire violer en prison, une autre enfin a reçu des menaces de mort à travers de faux comptes créés sur Facebook pour lui nuire par un membre d'un groupe d'extrême droite. Un répondant rapporte les menaces reçues en ces mots :

« Tu vas recevoir une balle entre les deux yeux. Lapidation jusqu'à la mort. Peloton d'exécution. C'est la guerre civile. Achète-toi un gilet pare-balles, tu en auras besoin. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

⁴¹⁵ Nous avons choisi de ne pas reproduire les propos trop vulgaires qui n'apportent pas davantage à l'analyse, mais il est intéressant de constater que certains répondants ont pu les répéter, mot pour mot.

Un autre répondant témoigne avoir reçu des menaces indirectement, lisant le statut qu'une femme a posté sur Facebook en parlant de lui :

« Des hommes voudraient le voir dans une fosse d'égout. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

Au moins trois répondants qui sont actifs dans le milieu associatif ou militant, ont été pris à partie nommément sur Internet, par des insultes, mais aussi par la diffusion d'informations personnelles à caractère diffamatoire pouvant ainsi nuire à leur réputation⁴¹⁶, ce que des organisations rencontrées ont également évoqué. Une d'entre elle affirme que les personnes qui abordent le sujet des crimes haineux ou de l'extrême droite sont particulièrement visées. En représailles, des informations personnelles peuvent être publiées en ligne et encourager les gens à rendre visite à la personne identifiée en diffusant son adresse par exemple. L'organisation évoque le cas d'une victime qui a dû déménager pour des raisons de sécurité, parce qu'un proche malintentionné avait diffusé ses coordonnées publiquement et les avaient transmises à un groupe d'extrême droite : « Les groupes d'extrême droite sont très créatifs et les réseaux sociaux deviennent une arme pour eux. Les menaces ciblent surtout les militants »⁴¹⁷. L'organisation précise que des membres d'associations reçoivent des appels ou des courriels menaçants : « Les gens ont peur d'être associés, d'être impliqués, et c'est cela l'intimidation. C'est pour affaiblir une association »⁴¹⁸. Un collectif militant rencontré a en effet évoqué des méthodes d'intimidation similaires à l'encontre de ses membres⁴¹⁹.

De nombreux autres exemples d'attaques personnelles ou contre des associations ont été relatés durant la recherche : une organisation musulmane rapporte des menaces de mort sur Internet contre au moins deux de ses représentants⁴²⁰ et une autre, citée dans un article pour

⁴¹⁶ Ces témoignages rappellent le cas de Dalila Awada, évoqué dans la Partie A de cette étude, *Awada c. Magnan*, préc., note 163.

⁴¹⁷ Organisation de défense des droits, RMR de Montréal.

⁴¹⁸ Organisation de défense des droits, RMR de Montréal.

⁴¹⁹ Organisation de défense des droits, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

⁴²⁰ Organisation de défense des droits, Musulmans, RMR de Montréal.

un évènement qu'elle organisait, a reçu des dizaines de messages hostiles⁴²¹. Une personne active dans la communauté musulmane témoigne :

« Je suis souvent attaqué à titre personnel sur Internet quand je commente dans des forums et autre. L'obstacle est double quand on est militant, car en plus des attaques, il y a la suspicion dans le monde professionnel. »⁴²²

À la question posée dans le questionnaire portant sur les insultes et menaces visant personnellement les victimes rencontrées, certaines personnes ont cité des commentaires sur Internet, relevant de généralisations racistes contre leur groupe, sans les attaquer individuellement :

« Nous on veut pas des docteurs Mohamed chez nous! Qu'ils rentrent chez eux. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

« [Ce pays d'Afrique] est un pays riche, vous les Noirs vous ne travaillez pas. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« Le Québec est malade, il faut lui enlever le virus de l'islam. »

(Femme, NMV portant un hijab, Estrie)

Dans certains cas, les répondantes et les répondants ont évoqué un nombre important de propos sur Facebook qui mêlent attaques personnelles, menaces et propos visant le groupe d'appartenance supposé :

« "T'es même pas Québécoise toi, qu'est-ce que t'en sais? Islamophobe, c'est légitime. Moi je suis fier de l'être. On devrait tous avoir un islamiste enterré dans la cave"; "Toi tu vas te faire buter avec Charkaoui"; "Je vais te l'enfoncer dans le fond de la gorge, ton voile"; "L'islam nous menace de mort qu'on veille alors à exterminer la menace"; "On va vous assassiner en légitime défense". »

(Femme NMV portant un hijab, Estrie)

⁴²¹ Cette association musulmane a contacté l'équipe de recherche pour déposer un document le 1^{er} septembre 2017, avec les photocopies des messages reçus.

⁴²² Organisation de défense des droits, Musulmans, RMR de Montréal.

L'exemple du chercheur Hicham Tiflati, qui a été médiatisé et lui aurait beaucoup coûté a été évoqué. Gabrielle DUCHAINE et Vincent LAROUCHE, « Un chercheur licencié après avoir qualifié le Québec de "particulièrement islamophobe" », *La Presse*, 19 décembre 2015; Les PERREAUX, « Scholar accused of "Quebec bashing" dismissed from anti-radicalization centre », *Globe and Mail*, 20 décembre 2015; Hicham TIFLATI, « Le vivre ensemble et l'islamophobie au Québec – Réponse de l'auteur à une controverse alimentée par des interprétations tendancieuses », *Ricochet*, 1^{er} février 2016.

« “Tu défends les islamistes, leur projet est d’envahir le Québec”, “T’es vraiment conne, ces gens-là méritent pas de vivre”, “C’est toi qui es dans l’illusion, les musulmans sont tous des chiens”. »

(Femme arabe, RMR de Montréal)

Des répondantes et des répondants ont également évoqué leur malaise lorsqu’ils lisent des propos haineux qui ne les visent pas personnellement, mais qui s’attaquent à un ou plusieurs groupes auxquels ils s’identifient.

Dans le cadre des entretiens menés, des membres d’organisations diverses ont aussi rapporté lire régulièrement des propos haineux sur Internet visant les musulmans ou les immigrants. Ces propos sont souvent médiatisés. Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence affirme « signaler régulièrement [à Facebook] des propos haineux proférés par des Québécois, incluant des incitations au génocide »⁴²³. Un militant pour les droits dénonce vigoureusement ces discours : « le fait d’appeler au meurtre sur Internet et le volume de commentaires sur le web, c’est au-delà, c’est un déferlement de haine, qui est le reflet d’une pensée, avec des menaces, sans parler du problème des fausses nouvelles... »⁴²⁴. Une autre organisation déplore que « sur Internet, beaucoup de personnes se défoulent, ça a libéré la parole, avec aucun contrôle ni censure »⁴²⁵. Plusieurs organisations juives rencontrées ont également évoqué des propos haineux antisémites sur le web⁴²⁶.

C Les messages affichés dans l’espace public

En plus des propos haineux sur Internet, d’autres personnes rencontrées ont évoqué les messages affichés en public, s’attaquant à différents groupes. La diffusion de représentations visibles dans l’espace public par divers moyens tels que des graffitis, des affiches ou des banderoles, n’a pas fait l’objet d’une section à part du questionnaire⁴²⁷.

⁴²³ Brigitte NOËL, « Menaces et intimidations », 9 octobre 2018, *Le Journal de Québec*.

⁴²⁴ Homme, impliqué dans le milieu militant, Capitale-Nationale.

⁴²⁵ Organisation de défense des droits, Musulmans, RMR de Montréal.

⁴²⁶ Organisation de défense des droits, Juifs, RMR de Montréal; Organisation de défense des droits, Juifs, RMR de Montréal; Organisation de défense des droits, active dans l’ensemble du Québec.

⁴²⁷ En revanche, si des graffitis sont inscrits sur le mur d’une mosquée ou la devanture d’un commerce, dans ce cas, ils ont été inclus dans la section portant sur les actes de vandalisme.

Comme pour les propos qui circulent sur Internet ne visant pas une personne en particulier, mais un groupe protégé par la Charte, ceux qui sont diffusés dans l'espace public envoient un message à tout le groupe ciblé. S'ils visent une communauté et non un individu, ils peuvent néanmoins affecter la personne qui les lit, comme en témoigne une répondante :

« J'ai pris en photo un graffiti dans le métro qui disait *Kill all Muslims*. Ceci m'affecte... »

(Femme portant un hijab, RMR de Montréal)

Comme évoqué dans la mise en contexte (section 3), plusieurs messages de ce type ont été vus ces dernières années : des cas de pancartes à l'entrée des villes (« Saguenay ville blanche »), des autocollants sur des murs et panneaux de signalisation⁴²⁸, des banderoles (#remigration)⁴²⁹, ou encore divers graffitis sur les murs. Soulignons que les méfaits, qui comprennent le vandalisme et les graffitis, étaient le type d'infraction le plus courant dans les affaires de crimes haineux déclarées à un service de police⁴³⁰.

L'initiative de Corey Fleisher est en ce sens intéressante. Ce Montréalais a récemment bénéficié d'une certaine médiatisation dans sa mission de nettoyer la ville de Montréal de ses graffitis haineux. Lorsqu'il a commencé à effacer lui-même chaque graffiti qu'il voyait, il en avait comptabilisé 50 en cinq ans. Son mouvement, *Erasing hate*, prend de l'ampleur depuis 2015. Des personnes géolocalisent un graffiti, puis le partagent sur les réseaux sociaux afin qu'il soit effacé⁴³¹.

⁴²⁸ « Nouvelle vague de xénophobie à Saguenay », 2 août 2014, *Radio Canada*; « Une affiche indiquant "Saguenay Ville blanche" près du cimetière Saguenay », 20 juillet 2017, *Radio Canada*.

⁴²⁹ Louis-Samuel PERRON, « L'extrême droite québécoise se mobilise », 15 août 2017, *La Presse*.

⁴³⁰ Notons ici que vandalisme signifie une dégradation de biens, à l'exclusion des biens religieux qui sont considérés comme un type de méfaits à part. B. LEBER, préc., note 44, p. 9.

La hausse des crimes haineux au Canada en 2017 serait due à l'augmentation de ce type d'infractions, STATISTIQUE CANADA, préc., note 23.

⁴³¹ Rania MASSOUD, « Corey Fleisher, le Montréalais qui veut "effacer" la haine », *Radio Canada*, 14 octobre 2018. La Commission canadienne des droits de la personne met de l'avant le travail de Corey Fleisher dans son dernier rapport annuel : « Ce type d'action collective est aussi réconfortant que nécessaire ». COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, *Brisons le silence*, 2019, p. 8-10.

5.2.3 Les actes de vandalisme

Parmi les 86 répondantes et répondants rencontrés dans cette étude, 15 affirment avoir été victimes d'un acte de vandalisme ou plus.

Quatre actes de vandalisme rapportés visent un lieu de culte fréquenté par la victime rencontrée (dont deux actes visant la même mosquée à deux dates différentes, rapportés par deux répondants). Onze actes concernent un bien personnel :

- Le domicile ou la voiture. Une répondante portant un hijab a relaté avoir surpris un homme déversant des ordures devant sa maison (l'auteur a été interpellé par la femme à qui il a répondu : « Demande à ton Mohammed de ramasser! »), deux répondants rapportent des jets d'œufs sur leur maison, une personne a évoqué des crachats sur une *Ménora* (symbole juif) devant sa maison et une autre personne témoigne d'égratignures sur sa voiture si fréquentes qu'elle pense avoir été visée sciemment.
- Un commerce dont la ou le répondant est propriétaire ou gérant. Deux témoignages concernent des commerces qui ont été ciblés à plusieurs reprises : porte ou vitre brisées, tentative d'entrée par effraction, cambriolage, graffitis racistes sur la devanture. Le cas d'une épicerie vandalisée trois fois. Dans un autre acte de vandalisme, les auteurs ont tout saccagé sans rien voler (hormis une petite somme dans la caisse), et ce, la même semaine que le vandalisme de la mosquée de la ville. Le propriétaire d'un autre commerce recevait souvent des regards et remarques hostiles, puis a trouvé des autocollants collés sur la vitrine de sa devanture (« 0 % halal, 0 % casher, 100 % québécois »)⁴³².

Les 15 personnes répondantes ont aussi rapporté des insultes (dans 13 cas), y compris sur Internet (6 cas), parfois en lien avec le vandalisme en question. Ainsi, différents actes peuvent avoir un lien entre eux : un répondant évoque des insultes racistes sur le site de son commerce et sur les réseaux sociaux en lien avec le vandalisme : « ça s'est déchainé après la médiatisation ». Un autre répondant fait un lien entre des jets d'œufs sur sa maison et des attaques d'un groupe d'extrême droite sur Internet qui le visaient nommément.

⁴³² Comme ces actes ont pu être médiatisés ou publicisés, il a été décidé de ne pas indiquer certains détails ou au moins les régions où le vandalisme a eu lieu pour préserver l'anonymat des victimes.

Des membres de la communauté juive rencontrés évoquent également la question des actes de vandalisme, principalement les graffitis et les messages haineux visant des institutions identifiées comme juives⁴³³.

En plus des quatre répondants qui ont témoigné de quatre cas de vandalisme contre des mosquées (jets de pierres, jets d'œufs, graffitis, excréments), tous les lieux de culte musulmans visités en dehors de Montréal dans le cadre de la présente étude ont subi, dans les dix dernières années, au moins un acte de vandalisme⁴³⁴. Après l'attentat à la Grande mosquée de Québec en janvier 2017, plusieurs mosquées du Québec ont subi des actes de vandalisme et ont témoigné recevoir souvent des messages haineux⁴³⁵.

5.2.4 Les attitudes négatives

Quelque 67 répondantes et répondants affirment avoir identifié des attitudes négatives explicites à leur encontre, et ce, à différentes reprises et dans plusieurs contextes de la vie quotidienne. Les personnes rencontrées ont répondu sans difficulté à cette section, malgré le fait que les « attitudes » peuvent paraître davantage sujettes à interprétation et qu'il est plus difficile d'en connaître le motif exact. Les répondantes et les répondants ont principalement décrit des regards hostiles, méprisants, suspicieux, intimidants, de dégoût, de dédain, de peur, des regards levés au ciel ou les dévisageant de la tête au pied. Ils ont également évoqué des marmonnements, des comportements hostiles comme éviter ou ignorer sciemment la personne,

⁴³³ Voir : Annexe 7 – Tableau des actes de vandalisme.

Les méfaits à l'égard des biens religieux motivés par la haine, voir : B. LEBER, préc., note 44, p. 20-21.

⁴³⁴ Les personnes rencontrées ainsi que les témoins interrogés dans la presse suite à des actes de vandalisme contre des lieux identifiés comme musulmans, émettent souvent l'hypothèse que l'acte aurait un lien avec l'actualité : - Débats sur les caricatures de Mahomet en Europe en 2006 (en février mars 2006, juste après les controverses sur les caricatures de Mahomet en Europe, plusieurs cas sont révélés : 3 mosquées vandalisées, deux à Laval la même nuit, et une mosquée à Saint-Michel; et deux imams sont agressés au couteau : l'imam de la mosquée de Verdun en février, l'autre en sortant de sa mosquée à Saint-Michel en juin; - Débats sur la Charte des valeurs en 2013 (sang de porc jeté sur la façade de la mosquée de Saguenay); attentat à Saint-Jean-sur-Richelieu en 2014 (le 10 novembre 2014, vitre de l'immeuble de la mosquée de la ville fracassée par une grosse roche. La mosquée avait été fréquentée par Martin Couture-Rouleau, qui a tué un militaire le 20 octobre précédent -Attentats à Paris en 2015 : plusieurs menaces de mort et d'actes de vandalisme contre des mosquées juste après la tuerie à Charlie Hebdo en novembre 2015 (mosquée de Dorval, Centre islamique de l'est de Montréal, mosquée du quartier Hochelaga).

Voir : Annexe 7 – Tableau des actes de vandalisme (y compris pour les références des événements ci-dessus).

⁴³⁵ Voir : Annexe 7 – Tableau des actes de vandalisme. Voir aussi les actes contre la Grande mosquée de Québec. « La crainte ressurgit dans les mosquées », *Le Devoir*, 31 janvier 2017.

changer de place dans le bus, lui parler fort ou de manière brusque, faire des grimaces ou encore des doigts d'honneur.

La quasi-majorité des femmes qui portent le hijab ont évoqué des attitudes négatives à leur rencontre, en particulier des regards insistants et des gestes désobligeants, à la fois par des hommes et par des femmes, presque à proportion égale. À titre d'exemple, une femme portant un hijab a relaté des comportements hostiles sur la route lorsqu'elle conduisait sa voiture, qui peuvent s'avérer pour le moins dangereux :

« des hommes en voiture me doublent puis freinent brusquement devant moi sur l'autoroute et font des doigts d'honneur; une autre fois, un homme accélère, puis freine et me coupe la route en me faisant un doigt d'honneur. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

Des répondants ont émis l'hypothèse que les regards plus insistants ou fréquents dans certains lieux sont dus au fait que les personnes racisées ou celles qui portent un hijab sont rares dans leur région, ce qui les rend d'autant plus « visibles ». Plusieurs personnes rencontrées pensent qu'il est plus facile de vivre dans une grande ville comme Montréal⁴³⁶.

La langue parlée a également été abordée par quelques répondants et associations comme facteur générant des attitudes de rejet, soit parce que les personnes sont anglophones, soit parce qu'elles parlent leur langue maternelle en public, ou encore qu'elles ne maîtrisent pas très bien le français ou qu'elles ont un accent :

« C'est infantilisant et frustrant. Je me disais je suis nouvelle, mais sept ans après c'est toujours pareil. C'est humiliant de voir que tu ne comptes pas. Les [usagers] se plaignent : "la [métier] a un accent". »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

La fréquence de ces attitudes négatives a été évoquée par plusieurs répondantes et répondants :

« Je me suis toujours sentie observée. »

(Femme noire, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

⁴³⁶ Nous reviendrons sur cette dimension dans la section 5.3.3, Les effets sur le sentiment de bien-être dans la société québécoise.

« En fait, c'est pire ces petits incidents du quotidien, car quand c'est un *skin* ça choque tout le monde, mais ces petites hostilités [...] Et c'est plus violent, plus subtil, tu te sens toujours comme un *outsider*. »

(Homme latino-américain, Outaouais)

5.3 Les effets des actes haineux sur les victimes, les communautés et la société

Après avoir décrit les différents actes vécus dans les dernières années, les répondantes et les répondants ont exprimé les sentiments que ces situations ont provoqués chez eux. Au-delà de ces effets individuels (5.3.1), il s'agissait de savoir si une éventuelle image négative du groupe auquel ils s'identifient les affecte plus généralement (5.3.2). Enfin, les personnes rencontrées ont été invitées à s'exprimer sur leur sentiment de bien-être au Québec (5.3.3).

5.3.1 Les effets psychologiques des actes relatés

Dans leurs réponses aux questions sur leur ressenti et visant à savoir s'ils ont changé leurs habitudes à la suite d'un acte vécu⁴³⁷, on constate l'ampleur des effets psychologiques des actes haineux sur les victimes. Notons que les sentiments exprimés par les répondantes et les répondants à la suite d'actes vécus peuvent avoir un caractère ambivalent et être difficiles à catégoriser. C'est ainsi que pour une même personne, des sentiments de peur, de tristesse, de colère, de frustration et des discours de résistance ont pu parfois s'entremêler.

A La peur, les sentiments d'insécurité et d'exclusion

Plus de 45 répondants ont exprimé des sentiments qui relèvent de la peur, de l'insécurité ou de l'inquiétude. Ce sont les sentiments les plus souvent exprimés à la suite d'un acte subi.

L'occurrence du mot « peur » est apparue 80 fois dans l'ensemble des récits des victimes d'actes haineux qui ont pu l'évoquer à plusieurs reprises :

« J'avais peur et je ne dormais pas »; « J'ai eu peur pour ma sécurité »; « Je fais fonctionner mon système d'alarme à la maison [...] j'ai pris une bonne assurance vie »; « J'ai eu un sentiment de grande peur qu'il me frappe »; « Au début, on a eu peur, on a verrouillé la porte d'entrée »; « Je ne veux pas que la peur régisse ma vie. »

⁴³⁷ Voir : Annexe 3 – Questionnaire, formulaire de consentement, grilles d'entretien. Dans le questionnaire, voir les questions posées après chaque sous-section (agression, propos, attitude, vandalisme) : « Comment vous êtes-vous senti? » et « Avez-vous changé vos habitudes? ».

Certaines personnes ayant subi des agressions physiques ont exprimé un certain choc à la suite de ce qui leur est arrivé. Dans ces cas, c'est l'intensité de l'acte qui les a particulièrement affectées. Un répondant agressé en raison du port de sa kippa a changé ses habitudes tout de suite après les faits :

« J'ai eu peur [...] J'ai eu très mal et j'ai mis des semaines à m'en remettre [...] pendant un temps, je ne mettais plus ma kippa. »

(Homme NMV portant une kippa, Estrie)⁴³⁸

Un homme noir agressé dans la rue par trois inconnus qui l'ont frappé et insulté en lui criant « hostie de nègre », explique ainsi ce qu'il a ressenti :

« Je me suis posé beaucoup de questions. En 42 ans, c'était la première fois. Mais c'est tellement gros... Des fois je le dis, mais j'ai de la difficulté à le croire. Je me dis qu'ils se sont trompés de personne. »

Depuis cette agression survenue il y a huit ans, il a changé ses habitudes :

« Je ne passe plus dans certains lieux à certaines heures. Je me dis que certains endroits ne sont pas sûrs. »

(Homme noir, RMR de Montréal)⁴³⁹

Plus de 30 personnes disent également avoir changé leurs habitudes après avoir été la cible de propos insultants ou d'attitudes négatives. Parmi les personnes ayant témoigné d'une agression, six ont changé leurs habitudes, au moins temporairement, soit en ne fréquentant plus les mêmes lieux, soit en évitant de sortir. Si quelques répondants sont marqués par un ou deux actes en particulier, la plupart en citent plusieurs et semblent surtout affectés par leur fréquence, de même que par la crainte que cela se reproduise.

Ainsi, il apparaît dans l'analyse générale des récits des répondantes et des répondants que la fréquence des insultes ou des attitudes négatives peut parfois avoir une incidence psychologique aussi importante qu'une agression violente.

Une répondante a témoigné de nombreux propos insultants dans la rue (« sale négresse »; « sale noire »; « sale immigrante »; « retourne dans ton pays »), mais aussi dans son milieu de

⁴³⁸ Frappé au visage par un inconnu en pleine rue qui lui a crié « Criss de Juif! ».

⁴³⁹ Agressé dans la rue par un groupe de trois personnes qui l'ont insulté et frappé.

travail. En plus d'éviter certains lieux, elle a également changé sa coiffure, car elle recevait trop de remarques (en transformant ses cheveux naturels *afro*) : « On me disait : "Je te préfère avec les cheveux lisses" ». Dans son cas, c'est à la fois l'intensité et la fréquence de ces actes qui l'affectent : « Je voulais disparaître, m'isoler [...] il me faut 24 h ou 48 h pour me remettre de chaque acte » (Femme, ne voulant pas se qualifier comme minorité visible, RMR de Montréal). Il en va de même d'un répondant qui a vécu du harcèlement au travail, mais qui a gardé une crainte même dans d'autres espaces : « J'ai eu peur pour ma sécurité, un moment, je me faisais accompagner pour sortir » (Homme arabe, Bas-Saint-Laurent).

Témoignant de plusieurs insultes reçues, une répondante rapporte :

« C'était d'abord la peur et l'exclusion comme sentiments [...]; T'as aussi un sentiment de rejet "pourquoi autant de haine? Pourquoi il me dit de retourner chez moi?" »

(Femme noire, RMR de Montréal)⁴⁴⁰

En plus de la peur, une autre répondante qui a vécu à Québec, Sherbrooke et Montréal, relate plusieurs expériences d'exclusion de groupes de travail durant sa formation, d'insultes ainsi que des attitudes négatives dans différents lieux, ayant créé chez elle un sentiment de rejet :

« Je me sentais de trop, indésirable. Avec leurs regards, ils me faisaient sentir comme une moins que rien. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

Ce sentiment d'exclusion est revenu à quelques reprises dans les récits :

« Je ne voulais plus sortir de chez moi. Je me suis sentie complètement isolée. »

(Femme latino-américaine, Capitale-Nationale)⁴⁴¹

« On s'est senti triste, stressé, rejeté. En un mot, c'est l'exclusion [...]. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

⁴⁴⁰ Alors qu'elle était dans sa voiture, elle a été insultée par un homme qui voulait traverser la rue plus vite et qui a tapé sur le capot violemment; et plusieurs insultes dans d'autres circonstances qu'elle n'a pas détaillées.

⁴⁴¹ Relate plusieurs épisodes où elle est prise à partie, soit par des questions qui montrent de l'hostilité et des préjugés, soit une insulte alors qu'elle était à une terrasse de café : « On est discriminé partout, dans la rue, au travail ». Elle dit éviter de fréquenter certains lieux.

« Je me suis sentie exclue, stigmatisée. J'ai eu le sentiment d'être définie par les autres, qu'on m'enlevait ma liberté d'expression. Je ressens les étiquettes qu'on m'a mises comme des agressions psychologiques. »

(Femme arabe, RMR de Montréal)

Les sentiments d'exclusion et d'insécurité sont parfois liés et renvoient à la peur d'être victime d'un crime. Comme le montrent des études sur les femmes dans l'espace public, ces sentiments prennent des proportions plus importantes pour les femmes, dans des contextes où elles sont vulnérables à plusieurs types d'agressions (sexuelles, racistes, harcèlement de rue, etc.)⁴⁴².

Il est important de garder à l'esprit la dimension intersectionnelle des motifs de discrimination sexe, « race » et religion en particulier. Pour les femmes, l'espace public peut s'avérer plus dangereux que pour les hommes, et les pousser à l'isolement. *A fortiori*, le fait d'être une femme, racisée, portant un hijab qui subit des actes d'hostilité régulièrement⁴⁴³, peut réduire ses déplacements.

Un répondant relate par exemple que sa femme qui porte le hijab n'a jamais subi d'acte haineux, mais que c'est probablement parce qu'elle sort peu et toujours en auto⁴⁴⁴. Lors d'une rencontre dans un centre communautaire, plusieurs femmes voilées ont évoqué leur peur de subir des actes haineux dans l'espace public. À l'instar de répondantes rencontrées, ces femmes disent faire attention dans le métro : regarder autour d'elles ou se mettre contre le mur lorsque celui-ci arrive à la station (organisation communautaire, RMR de Montréal).

⁴⁴² « Deux grandes dimensions définissent le sentiment d'insécurité, soit la perception d'un manque de sécurité dans les espaces publics et la peur d'être seule dans ces espaces. [...] Ce sentiment se construit sur les expériences de violence réellement vécues, mais également sur la désignation d'espaces considérés comme dangereux ou sécuritaires ». Voir : Marylène LIEBER, *Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*, coll. « Fait politique », Paris, Les Presses de Sciences Po, 2008; Définitions proposées dans : VILLE DE MONTRÉAL, *La sécurité des femmes et des jeunes femmes cisgenres et trans lors des événements extérieurs à Montréal*, 2017.

⁴⁴³ Une étude menée en 2007 auprès de Cégépiens musulmans rapporte des expériences similaires dans les transports en commun : « Rima subit les regards méprisants portés sur son hijab [...] "Le monde dans l'autobus, ils me regardaient, je sais pas quoi, comme si j'étais une bombe qui allait exploser. Ils pensent que les femmes sont frappées, que les femmes sont soumises..." [...] les trois jeunes filles voilées témoignent d'incidents dont elles ont été victimes à cause du port du hijab [...] ». Voir : A. TRIKI-YAMANI et M. Mc ANDREW, préc., note 388, 89-90.

⁴⁴⁴ Organisation à vocation religieuse, musulmane, Bas-Saint-Laurent.

Ainsi, tout au long de cette étude, les transports en commun et la rue ont été évoqués à plusieurs reprises comme des lieux peu sécuritaires. Il en va de même de certains commerces (centre d'achat, cafés) où la sécurité ne semble pas toujours bien assurée. Les répondantes portant un hijab dans notre échantillon expriment plus souvent ce sentiment d'insécurité. Elles évitent certains lieux où elles sont plus exposées ou regardées, elles disent emprunter des chemins détournés, ou ne plus sortir seules :

« Quand on est seule, on est la victime idéale. »

(Femme arabe, hijab, RMR de Montréal)

« Mon mari m'accompagne beaucoup, me soutient, c'est un peu mon garde du corps [...] Je me sentais complètement rejetée, complètement menacée. Je me posais des questions, est-ce que je peux continuer à sortir? [...] Je fais attention tout le temps [...] mes enfants n'ont jamais pris le métro ou le bus surtout ma fille qui porte le hijab. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

« Je ne regarde pas les gens dans les yeux. Dans le métro, je longe les murs. Je mets mes écouteurs, mais je peux entendre et me sauver au lieu de faire face, parce que j'ai peur. »

(Femme NMV portant un *hijab*, RMR de Montréal)⁴⁴⁵

« J'évite de fréquenter des brasseries pour y manger car la consommation d'alcool augmente le risque de paroles et propos discriminatoires. Ce n'est plus ma place. »

(Femme NMV portant un *hijab*, RMR de Montréal)

Dans ses recherches, Barbara Perry constate qu'il n'est pas rare que les femmes musulmanes « changent leurs activités, leurs habitudes et leurs manières d'être dans le monde ». Elles sont forcées à repenser leur visibilité qui les rend particulièrement vulnérables aux processus complexes expliquant la violence motivée par la haine. La présente analyse vient confirmer l'hypothèse de Paul Wachtel selon laquelle l'hostilité, le harcèlement et la violence produisent une forme de « ségrégation volontaire »⁴⁴⁶, au sens où ceux qui sont soumis à des comportements discriminatoires et haineux peuvent choisir de rester dans la sécurité de leurs foyers, de leurs quartiers ou de leurs communautés d'une manière qui restreint fortement leurs options de mobilité et de participation à la vie sociale⁴⁴⁷.

⁴⁴⁵ Relate plusieurs insultes et une agression physique dans la rue où elle a été frappée par trois hommes.

⁴⁴⁶ Paul WACHTEL, *Race in the mind of America*, New York, Routledge, 1999, p. 221.

⁴⁴⁷ *Id.*

B Les sentiments d'humiliation et la dépression

Plusieurs répondantes et répondants ont parlé d'humiliation, de frustration ou d'un fort sentiment d'injustice face à ce qui leur est arrivé :

« C'est très difficile. La première fois, j'ai pleuré à cause du sentiment d'injustice. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)⁴⁴⁸

« [Quand] la dame s'est écartée devant moi au centre commercial, visiblement parce qu'elle avait peur que je vole son sac, j'ai senti que c'était humiliant, comme si les Noirs sont des voleurs. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

« C'est choquant, c'est humiliant, je ne travaille pas pour ça; je ne provoque pas. Je me comporte en respectant les autres et j'attends d'être respecté. »

(Homme noir, RMR de Montréal)⁴⁴⁹

« Je me suis sentie frustrée. Puis j'ai dépassé la tristesse. Je suis tannée de dire et de redire la même chose. Je ne me sens pas respectée. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Capitale-Nationale)

Certaines victimes d'actes haineux ont vécu des situations si graves pour elles, en intensité ou en fréquence, que cela a affecté leur équilibre psychologique. Dans certains cas, leur famille a également pu en souffrir. Ainsi, une répondante qui a rapporté plusieurs insultes en raison de son *hijab*, relate une altercation dans un centre commercial où une femme l'a insultée, puis a poussé et craché sur son fils qui voulait la défendre :

« Pendant deux semaines, j'hésitais à aller au centre d'achat. Après je me suis dit ok j'y vais et il arrivera ce qu'il arrivera. Ça a influencé notre quotidien. [...] Je ne parlais que de ça, je ne dormais pas, j'étais bouleversée, surtout à cause de mon fils. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Capitale-Nationale)

Des actes vécus en milieu de travail ont pu donner lieu à des situations particulièrement douloureuses pour les répondants, provoquant parfois des dépressions, ayant également des

⁴⁴⁸ Agressé à deux reprises dans la rue ou à la sortie d'un bar.

⁴⁴⁹ A connu un problème d'exclusion en lien avec des activités autour de son logement et des insultes : « [ils disent] : "Maudit, hostie, qu'est-ce que tu fais là?" Maintenant ils sont prudents, ils ne disent pas le mot nègre, mais on sait qu'est-ce qu'ils veulent dire ».

effets sur leurs proches. Un homme témoigne à quel point il a été affecté par des propos racistes fréquents depuis des années dans son milieu de travail. Il pense avoir été sous-estimé dans ses compétences et n'avoir jamais eu de promotion du fait qu'il est Arabe. Il confie en être à sa troisième dépression, s'être replié sur lui-même et avoir gardé peu d'amis :

« Quel est ce modèle de société pour mes enfants quand je lutte sans arrêt contre le racisme? »

(Homme arabe, Outaouais)

Un autre homme, en arrêt de travail au moment de répondre au questionnaire en raison du harcèlement qu'il a subi en emploi, rapporte en ces mots les effets sur sa vie :

« J'ai été très très affecté par ce harcèlement [...]. Quand ma femme a pu venir, ça a été très dur pour elle, et pour notre couple, j'ai fait une dépression, et je me suis mis en arrêt maladie. [...] ça reste dur, car je ne travaille pas, elle non plus. »

(Homme arabe, Bas-Saint-Laurent)

Ainsi, en plus des difficultés psychologiques, plusieurs témoignages montrent que ces expériences ont un coût, y compris financier. Une répondante témoigne par exemple d'un « milieu de travail sexiste et xénophobe », en milieu universitaire, où il n'y avait que des « hommes blancs qui lui faisaient des remarques quotidiennes » :

« J'ai coulé mes cours, j'ai perdu ma bourse et j'ai sombré dans une dépression très profonde. »

(Femme ne voulant pas se qualifier comme minorité visible, RMR de Montréal)⁴⁵⁰

Une autre répondante raconte qu'elle s'est mise en arrêt de travail, également pour cause de dépression, après avoir déposé une plainte contre son supérieur qui la rabaissait et dénigrait son travail. En attendant, elle n'a plus d'emploi, mais fait preuve d'une certaine combativité :

« J'ai le sentiment que le système est fait pour m'écraser. Je vais me battre même si je n'ai plus de revenus. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Outaouais)

Ayant vécu plusieurs actes haineux, un répondant évalue que toutes ces expériences ont eu « d'importantes conséquences sur sa santé mentale », en plus de l'avoir poussé à arrêter ses

⁴⁵⁰ Relate plusieurs autres actes vécus, des propos fréquents et une agression : « Je subis le racisme tous les jours ».

études. Il parle de « choc post-traumatique » vécu à la suite de violences policières en particulier, mais il a également été affecté par le racisme subi dans différents moments de sa vie, insistant sur le fait qu'il s'est retrouvé démuni :

« Je n'ai bénéficié d'aucune prise en charge ni de suivi. Mon anxiété concernant le racisme des Blancs a augmenté. J'ai pris du poids et j'ai perdu ma joie de vivre. »

(Homme sud-asiatique, RMR de Montréal)

L'autre frustration exprimée par certains répondants concerne la difficulté d'être entendu, pris au sérieux ou cru. Cette idée est revenue à plusieurs reprises au cours des entretiens :

« À chaque fois que je veux en parler à des gens, ils remettent en question mon ressenti. Je finis donc par excuser [la personne qui m'a attaquée] malgré moi. On diminue toujours les actions. Ça fait 10 ans de micro agressions, mais c'est tellement récurrent et ça touche tellement de monde. C'est pour ça que je témoigne aujourd'hui. Je n'en peux plus. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« Généralement, ce que je dois faire, c'est mettre trois ou quatre fois plus d'efforts que la personne à côté. C'est de la discrimination, mais dans ma tête je me dis que c'est parce que j'ai mal fait quelque chose. Et puis, ça ne sert à rien de se lamenter, ils vont dire qu'ils ne sont pas racistes. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« En fait, c'est pire ces petits incidents du quotidien [...] personne n'y croit, soi-même on se demande. »

(Homme latino-américain, Outaouais)

Ainsi, certaines victimes finissent même par croire que le problème vient d'elles, et non pas du racisme qu'elles subissent.

Pour beaucoup, comme indiqué plus haut, plusieurs sentiments s'entremêlent. Cette répondante le résume ainsi, montrant à quel point des actes haineux peuvent être difficiles à supporter, résultant en un sentiment de perte de dignité et d'estime de soi :

« Sur tous les aspects, ça m'affecte : estime de soi diminuée, je me mets en doute, me sens étrangère, perte de confiance en moi, être perdante, ne pas être respectée si je deviens dépendante financièrement, moins utile à la société. Je sens que je ne peux pas aider mes enfants, ma famille. Sentiment d'échec, de rêve brisé, d'avoir raté le train... »

(Femme noire, RMR de Montréal)

C Des sentiments ambivalents, entre colère et résistance

Une quinzaine de répondants ont exprimé des sentiments de colère face à la fréquence de certains actes :

« Je suis très en colère quand ça m'arrive, et encore plus ces derniers temps. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Outaouais)

Cette colère est d'autant plus importante lorsque les répondantes et répondants l'identifient comme étant un problème récurrent ou systémique :

« J'ai un sentiment de ras-le-bol parfois [...] Les Québécois peuvent être très accueillants, mais une frange est hostile, et on est balloté entre ces deux [...] Ici maintenant, il y a un racisme latent, systémique, qu'on ne peut pas nier. Ce n'est pas tout le temps là au quotidien, mais ça peut être violent. »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)

« C'est toujours la même chose, je suis habitué [...] quand tu es immigrant, *brown* et que tu ne parles pas français, l'hostilité est grande [...] ce système n'est pas fait pour moi, il faut être blanc, riche, Canadien [...] Le racisme est systémique. »

(Homme sud-asiatique, Outaouais)

« Ça m'énrage, je ne me sens pas bien [...] le racisme systémique est ancré dans la tête des gens. »

(Femme arabe, RMR de Montréal)

Certains expriment une lassitude qui donne lieu à des formes de résignation, comme des moyens de supporter la situation. Ainsi, un répondant qui a vécu une agression physique très grave il y a dix ans, rapporte en plus se faire traiter de « criss de nègre » une fois par année et avoir des clients qui ne disent ni bonjour ni merci, mais il conclut :

« Ça devient une banalité. On s'énerve moins [...] On s'occupe de nos familles. Le client on le *feel* après 10 ans [de métier]. Il ne faut pas avoir peur. »

(Homme noir, Capitale-Nationale)

Une femme qui relate une agression physique, des insultes et des attitudes négatives, semble s'être préparée par avance, trouvant la force dans cette anticipation :

« J'étais préparée. Je savais qu'avec mon voile, j'aurais des difficultés au Québec. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Capitale-Nationale)⁴⁵¹

Une autre répondante exprime une grande lassitude face à son expérience, elle raconte ne jamais être retenue pour des emplois, avoir été insultée en demandant son chemin ou parce qu'elle parlait arabe :

« Je suis frustrée car je me demande qui va me donner mes droits. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Capitale-Nationale)

Une répondante tente de raconter ce qu'elle ressent, mais elle s'effondre en larmes durant l'entretien :

« Je suis tellement blasée que je n'ai pas de colère, je suis comme immunisée. Je refuse de me mettre dans une position victimaire [*verse des larmes... puis se reprend*] Je dis que je suis immunisée, mais je ne le suis pas. »

(Femme arabe portant un *hijab*, RMR de Montréal)⁴⁵²

Un autre répondant semble davantage osciller entre lassitude et résistance :

« Moi, je ne me laisse pas faire, si je vois un truc pas normal, je réagis, le racisme ce n'est pas normal... mais des fois, je laisse tomber, je suis lassé. »

(Homme noir, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Il faut relever que plusieurs répondantes et répondants ont insisté sur le fait qu'ils ne laisseraient pas les gens qui leur sont hostiles gagner ou leur faire peur, qu'ils continuent à fréquenter les mêmes lieux, pour « ne pas céder » et afin de montrer « qu'ils existent »⁴⁵³. C'est le cas de cette femme qui relate plusieurs expériences de discriminations en emploi, des attitudes hostiles sur son lieu de travail et des insultes fréquentes. Au début, elle vivait ces actes comme des « coups de poignard », mais elle affirme qu'avec le temps, elle a appris à se défendre et répondre (Femme noire, Estrie). Selon certaines personnes, l'expérience ou la fréquence des actes subis a changé leur manière de réagir ainsi que leurs sentiments :

⁴⁵¹ Elle rapporte notamment qu'elle marchait souvent au bord d'une rivière et que souvent, en levant la tête, quelqu'un lui faisait un doigt d'honneur.

⁴⁵² Agressée à plusieurs reprises sur la route avec une tentative de lui faire un accident et crachats.

⁴⁵³ Femme noire, Estrie; Homme noir, Bas-Saint-Laurent.

« Il y a une énorme différence entre la première fois et les suivantes [...] La première fois : énorme sentiment d'injustice, d'incompréhension, de douleur même. On ne s'y attend pas [...] Et après, plus rien, j'ai appris à me protéger [...] Je me dis que je joue un rôle, ce n'est pas à moi que ça arrive, mais à mon personnage public. Sinon on devient fou. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)⁴⁵⁴

« Au début, je me rabaissais et j'acceptais, je fuyais, mais [...] j'ai changé. J'ai dit non, les petites choses qu'on laisse passer sont graves. »

(Homme ne voulant pas se qualifier de minorité visible, Capitale-Nationale)

« Je me suis sentie agressée, diminuée, mais forte en même temps. Ça m'a donné des munitions. »

(Femme NMV portant un *hijab*, RMR de Montréal)

Certaines femmes portant un *hijab* choisissent de lutter contre ce qu'elles considèrent comme de l'ignorance et de prendre le temps de dialoguer avec les personnes qui s'attaquent à elles :

« Mes sentiments ont évolué avec le temps. Au début, j'étais sous le choc parce que je n'avais jamais vécu de discrimination avant de mettre le voile. Avec le temps, je suis devenue plus calme et je réponds quand on m'attaque. Mes études en politique m'aident à débattre et à répondre quand on me provoque, en parlant de l'histoire du Québec et de mes droits. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Estrie)

« Tu perçois un malaise. [...] Oui ça t'affecte [...] Tu te demandes après l'événement comment m'y prendre pour faire tomber la pression. L'approche privilégiée est d'expliquer, d'éduquer, quand la discussion est possible. À une dame qui nous disait à ma sœur et moi qu'on lui faisait pitié, j'ai pris le temps d'expliquer que la religion est importante pour nous et que ce n'est pas nécessaire d'avoir ce sentiment à notre égard. »

(Femme NMV portant un *hijab*, RMR de Montréal)

La présente étude semble confirmer, en analysant la complexité des sentiments exprimés par les répondantes et les répondants, ce que l'Enquête sociale générale de Statistique Canada montre, à savoir l'ampleur des effets psychologiques des actes haineux sur les personnes qui les vivent. L'ESG relève en plus la spécificité des infractions motivées par la haine, comparées à d'autres actes criminels :

« L'information recueillie dans le cadre de l'ESG [de 2014] porte à croire que les conséquences émotionnelles pour les victimes de crimes haineux sont plus marquées

⁴⁵⁴ A reçu des menaces et des propos très fréquents, surtout dans le cadre de son militantisme.

que pour les victimes de crimes non motivés par la haine⁴⁵⁵. [...] Les réactions émotionnelles les plus courantes face aux crimes perçus comme ayant été motivés par la haine étaient la colère (36 %), le bouleversement, la confusion ou la frustration (28 %) et la crainte (19 %)E⁴⁵⁶. En outre, dans le cas de 4 crimes sur 10 perçus comme ayant été motivés par la haine, les victimes ont indiqué qu'il leur a été difficile ou impossible d'exercer leurs activités quotidiennes (p. ex. travailler). Cette proportion est plus du double de celle observée dans le cas des crimes non motivés par la haine. »⁴⁵⁷

Les effets psychologiques des actes haineux⁴⁵⁸ sont également énumérés dans le *Guide de traitement des actes criminels*, publié par le ministère de la Justice du Canada. En s'appuyant sur plusieurs études, il affirme lui aussi que les victimes de crimes haineux subissent des effets différents comparés aux victimes d'autres crimes. Ils sont notamment plus susceptibles de :

- « - subir des agressions brutales (et sont presque trois fois plus susceptibles de subir des blessures graves);
- signaler une plus grande détresse;
- déclarer des niveaux de crainte plus élevés;
- considérer les autres comme dangereux;
- considérer le monde comme peu sûr;
- considérer leur risque de victimisation future comme étant plus élevé qu'auparavant;
- considérer les échecs personnels comme étant attribuables aux préjugés;
- perdre leur emploi;
- signaler d'importants problèmes de santé. »⁴⁵⁹

La présente étude montre que les effets d'un acte haineux sont graves et qu'ils s'inscrivent dans un contexte de xénophobie et d'islamophobie. D'une part, plusieurs répondantes et répondants se sont dit affectés par l'image négative du groupe auquel ils s'identifient, à la fois dans les discours publics et médiatiques (5.3.2). D'autre part, la discrimination, directe, indirecte ou systémique dont ils sont victimes sert de toile de fond aux actes haineux, participe à leurs

⁴⁵⁵ En 2014, les victimes d'environ 80 % des crimes perçus comme ayant été motivés par la haine ont dit que l'incident les avait marquées sur le plan émotionnel, comparativement à 66 % des victimes de crimes non motivés par la haine.

⁴⁵⁶ Le nombre absolu de victimes d'actes haineux ayant répondu à l'ESG est relativement peu élevé (5 % de 33 000 répondants à l'ESG de 2014). Lorsque le coefficient de variation d'une estimation se situe entre 16,6 et 33,3, il faut se servir de cette dernière avec prudence et le symbole « E » est utilisé. S. PERREULT, préc., note 24.

⁴⁵⁷ B. LEBER, préc., note 44, encadré 5.

⁴⁵⁸ Voir également sur l'impact des manifestations de haine sur la santé des victimes : James M. SHULTZ, Tanya L. ZAKRISON and Sandro GALEA, « The Health of Populations », (2019) 97 (1) *The Milbank Quarterly* 11-15.

⁴⁵⁹ Ceci est une sélection des aspects qui paraissent les plus pertinents pour la présente recherche, pour le texte intégral, voir : MINISTÈRE DE LA JUSTICE DU CANADA, préc., note 36.

sentiments de frustration ou d'exclusion et affecte significativement leur sentiment de bien-être dans la société (5.3.3).

5.3.2 Les effets d'une image négative du groupe d'identification

Après avoir demandé aux répondantes et répondants d'exprimer leurs sentiments à la suite d'un acte haineux subi, il s'agissait de savoir comment ils pouvaient être concernés, touchés ou affectés par l'image publique du groupe auquel ils s'identifient⁴⁶⁰. Deux aspects ont été particulièrement prégnants dans leurs réponses : l'impact de certains événements et débats publics et la manière dont les médias représentent certains groupes.

A L'évolution de l'image du groupe et ses effets sur la vie des victimes

Rappelons que 82 des 86 répondantes et répondants ont affirmé se sentir visés personnellement quand leur groupe d'appartenance était la cible de préjugés, d'une image négative et d'attaques diverses. Après avoir cité les groupes en question (les immigrants, les musulmans, les Noirs, etc.)⁴⁶¹, les personnes rencontrées ont pu développer leur opinion sur la manière dont cette image a évolué au cours des dix dernières années et dans quelle mesure cela les affecte.

Seuls huit répondants pensent que l'image de leur groupe s'est améliorée. Une dizaine de personnes développe des réponses plus mitigées et relève quelques évolutions positives par rapport au passé. La majorité des répondantes et des répondants en revanche constatent que l'image de leur groupe s'est dégradée.

Parmi les huit personnes qui affirment que l'image de leur groupe s'est améliorée, on trouve cinq femmes qui portent un *hijab*. Ces dernières habitent l'Estrie, l'Outaouais, la Mauricie ou dans la RMR de Montréal. Elles expliquent que l'augmentation de leur nombre ou le fait qu'on se soit habitué à leur présence a amélioré la situation pour elles :

⁴⁶⁰ Questions 194-195 : « Vous sentez-vous visés personnellement si le groupe auquel vous vous identifiez est victime de préjugés, d'une image négative ou d'attaques plus graves? Quels sont ces groupes? ». Question 196 : « Selon vous, comment l'image de ce groupe a-t-elle évolué durant les 10 dernières années? (Notamment des événements marquants qui ont eu un impact négatif sur votre groupe) ». 197 : « Dans quelle mesure cela vous affecte-il? »

⁴⁶¹ Voir la liste des groupes cités par les répondants dans la section 5.1, Le profil des victimes rencontrées et les motifs de discrimination.

« Depuis l'arrivée des Syriens à Trois-Rivières, la situation des musulmans s'est améliorée parce qu'on est plus nombreuses à porter le voile. L'aide est de plus en plus présente et les musulmans ne sont pas tous vus comme une menace. L'image s'est améliorée. »

(Femme arabe portant le *hijab*, Mauricie)

« Les insultes se font plus rares. »

(Femme portant le *hijab*, RMR de Montréal)

« Ça s'est amélioré au fil des ans. Par exemple, j'ai été la première femme voilée à travailler au [enseigne]. Maintenant à Gatineau, j'en vois de plus en plus qui travaillent. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Outaouais)

Parmi la dizaine de personnes qui développe des réponses plus mitigées, certains tiennent à mettre en lumière des évolutions positives, au moins partiellement :

« On a gagné plus, on est plus intouchables qu'avant grâce aux luttes qui ont été menées. Maintenant, il est plus difficile de s'attaquer à un Afro-Américain plutôt qu'à quelqu'un d'autre. »

(Femme noire, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« Pour ce qui est des Noirs, je dirais que l'image s'est améliorée, les gens font plus attention à ce qu'ils disent. [...] Pour les musulmans [...] j'ai commencé à porter le voile et j'ai vu que les gens ne sont pas aussi ouverts. Le regard n'est pas nécessairement méchant, c'est comme une barrière. »

(Femme noire portant un *hijab*, RMR de Montréal)

D'autres sont optimistes et expliquent la permanence du racisme en raison de l'âge ou de l'ignorance :

« Je remarque que souvent les plus racistes sont les personnes âgées. C'est difficile de changer de mentalité après l'âge de 70 ans. Mais il y a de plus en plus d'étrangers qui viennent à Rimouski et c'est très très bien pour le changement des mentalités. »

(Homme noir, Bas-Saint-Laurent)

« L'image a évolué positivement. Une minorité continue à avoir une image négative, notamment ceux qui ne sont pas sortis de chez eux. Ceux de Montréal et de Québec sont différents. »

(Homme noir, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Le problème de l'ignorance et des préjugés a beaucoup été évoqué par les répondantes et les répondants ainsi que par les associations rencontrées. Dans certaines villes du Québec, le fait

que les personnes immigrantes soient peu nombreuses ou seraient arrivées récemment expliquerait l'ampleur de la méconnaissance et de la méfiance à leur égard. Quelques répondants et organisations ont par ailleurs parlé de leur inquiétude face à la présence de groupes d'extrême droite, bien implantés ou devenus plus visibles dans certaines régions. Deux répondantes résumant ainsi ces deux aspects :

« Des choses se sont améliorées. Les gens sont plus habitués. Avant ils voulaient se faire prendre en photo avec une Latina. Par contre, il y a une montée des discours haineux qui sont plus médiatisés, même parmi mes collègues et les commentaires sous les articles. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« La montée de l'extrême droite m'inquiète. Je me sens de moins en moins confortable. Je fais tout pour mettre des ponts, mais ce n'est pas facile. »

(Femme arabe portant un *hijab*, RMR de Montréal)

Sur l'ensemble des personnes ayant répondu au questionnaire et des membres d'organisations rencontrés, une grande majorité déplore la dégradation de l'image des « immigrants » et des « minorités » en général. La plupart des répondantes et répondants sont très pessimistes par rapport à l'évolution de l'image de leur groupe :

« C'est de pire en pire... »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

« L'évolution est négative. Ça se détériore de jour en jour. »

(Homme noir, Mauricie)

« Je trouve qu'il y a eu une détérioration [...] plus je grandis, plus je vois la discrimination et le racisme. »

(Femme sud-asiatique, RMR de Montréal)

« L'évolution est désastreuse [...] l'attitude des gens par rapport aux minorités a changé. »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)

« L'image a évolué très négativement. C'est des années vraiment dégueulasses. On le voit, il y a un effet de rejet complet. Il y a plus de suspicion [...] T'es coupable jusqu'à preuve du contraire. »

(Femme arabe portant un *hijab*, RMR de Montréal)

Près de 35 répondants considèrent que le groupe des musulmans est celui dont l'image s'est le plus détériorée au fil des années :

« Le musulman est clairement devenu le bouc émissaire. »

(Homme arabe, Bas-Saint-Laurent)

« L'image est bafouée, dépréciée... il y a beaucoup de travail à faire pour améliorer l'image des musulmans. »

(Femme NMV portant un *hijab*, Estrie)

« Il y a une association des musulmans au terrorisme. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« "Arabe" c'est devenu une insulte. Et "musulman", c'est associé au radicalisme religieux, on dirait que les musulmans sont responsables du Mal du monde. »

(Femme arabe portant un *hijab*, RMR de Montréal)

Les personnes immigrantes en général, les communautés noires et d'autres groupes racisés demeurent aussi stigmatisés :

« L'évolution est non positive. Malgré que les personnes noires sortent un peu la tête de l'eau, on reste victime. La couleur donne le privilège. Plus t'es clair plus t'as de privilèges. La racine est profonde. »

(Femme noire, Estrie)

« Pour les Noirs, il n'y a pas eu une grande évolution. Les Subsahariens sont plus scolarisés, ont beaucoup de compétences, mais subissent racisme et discrimination. Les Haïtiens, eux, sont plus anciens et mieux intégrés. Quant aux musulmans, avant ils n'existaient pas au Québec, et maintenant on n'en parle qu'en mal. »

(Femme ne voulant pas se qualifier de minorité visible, RMR de Montréal)

« Il y a un effet d'association automatique entre "immigrants" et "musulmans", comme un bloc monolithique. »

(Femme arabe, RMR de Montréal)

« L'image a très mal évolué pour les Mexicains en particulier, avec Trump. On est les *bad guys*. Il y a beaucoup de préjugés sur les cartels, c'est très insultant, mais c'est des choses qu'on entend tous les jours, Harper aussi nous avait présentés comme des fraudeurs en tant qu'immigrants. »

(Homme latino-américain, Outaouais)

Quant aux effets de la dépréciation de l'image du groupe d'appartenance, la plupart des répondantes et des répondants affirment qu'ils sont très affectés par l'image négative de leur groupe, mêlant des sentiments de colère, de tristesse et de rejet :

« Ça me rend très triste. Je ne comprends pas l'acharnement sur les musulmans, et l'absence de distinction entre musulmans et extrémistes. »

(Femme noire, Estrie)

« J'essaie de faire la part des choses, de me détacher. Mais quand ça revient plusieurs fois contre une même communauté, il y a quelque chose. Je suis triste surtout quand ça arrive à des gens qui ne peuvent pas se défendre. »

(Femme noire portant un *hijab*, RMR de Montréal)

« Je ressens une profonde tristesse. J'ai une sensation d'impuissance. Je suis fâchée. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Des personnes ont à nouveau exprimé une peur, voire une certaine inquiétude pour leur propre sécurité, directement liée au fait que leur groupe soit si mal perçu et souvent attaqué :

« Je me dis que quelque chose peut m'arriver à cause de l'image des musulmans à l'international. »

(Femme portant un *hijab*, Estrie)

« Je me sens vulnérable, dès que je suis quelque part, je sens que je peux être visé, il va m'arriver qq chose... »

(Homme sud-asiatique, Outaouais)

« Je suis toujours aux aguets. Moi aussi je suis devenue suspicieuse. Je n'ai plus confiance jusqu'à preuve du contraire. »

(Femme arabe portant un *hijab*, RMR de Montréal)

« Je ressens du rejet, surtout concernant la couleur et la religion, c'est de l'exclusion. Je pense que ça impacte ma vie indirectement. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

D'autres ont exprimé leur malaise à l'idée d'être accusés *a priori*, et de devoir se justifier, quand un membre de leur groupe s'avère coupable d'un acte répréhensible :

« Dans la plupart des cas, ce sont les femmes qui paient le prix. Je me sens dans l'obligation de me défendre pour ce que je n'ai pas fait... je me sens accusée. »

(Femme NMV portant un *hijab*, RMR de Montréal)

« On dirait par exemple que tous les musulmans doivent s'excuser au nom des terroristes, alors qu'ils vivent une condamnation par association. »

(Homme ne voulant pas se qualifier de minorité visible, Capitale-Nationale)

« Quand il arrive quelque chose, je me dis c'est un Noir... J'aurais souhaité que ça soit quelqu'un d'autre. Tous les Noirs sont mal vus suite à ça. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

Beaucoup déplorent la manière dont les généralisations et les stéréotypes qui visent leur groupe d'appartenance les affectent directement, les obligeant à se justifier et s'expliquer sans cesse :

« Ça m'affecte beaucoup parce qu'il faut lutter à chaque fois contre les préjugés. Il faut que je démontre sans arrêt qui je suis. »

(Homme ne voulant pas se qualifier de minorité visible, Capitale-Nationale)

« Quand c'est positif ou négatif, veux veux pas, les gens tendent à généraliser. Tu te sens visé et tu trouves ça désolant. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« Je sens qu'on me voit, avant de me voir comme une personne, comme un homme arabe et musulman. Les gens voient les stéréotypes dans lesquels je peux m'insérer. Ce prisme orientaliste est un déni de mon humanité. On me refuse la possibilité de sortir des cases, il y a un refus du dialogue. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

En plus de devoir se justifier, certains répondants se sentent scrutés et dans l'obligation de se comporter de manière exemplaire. La diffusion d'une image négative de leur groupe leur fait ainsi porter une responsabilité supplémentaire :

« Depuis mon arrivée, je fais tout pour donner une bonne image. Je suis pratiquant, mais je suis intégré. C'est important, il faut que nous on montre une bonne image. »

(Homme arabe, Bas-Saint-Laurent)

« [...] il y a aussi de l'ignorance. Et aussi certains des nôtres attirent l'attention... nous on veut être discrets, quand tu l'es, tu es protégé, faut faire profil bas. »

(Homme arabe, Bas-Saint-Laurent)

« Je suis victime de beaucoup de préjugés à cause de mon voile. J'ai cette étiquette de musulmane, comme si mes autres caractéristiques venaient après. Du coup, je fais toujours des efforts, même quand je prends un verre d'eau. »

(Femme arabe portant un *hijab*, RMR de Montréal)

« Mes valeurs m'aident à tenir le coup, mais ça me touche. Parce qu'ils atteignent ce qui fait partie de moi. Je ne peux pas effacer qui je suis. J'ai une attitude diplomatique. Il ne faut pas toujours dire qu'on est les victimes, il y a une auto-évaluation à faire. »

(Homme noir, Capitale-Nationale)

Plusieurs répondantes et répondants, s'ils se disent affectés par l'image de leur groupe, mettent en avant différentes stratégies pour répondre aux attaques ou les éviter. Dans tous ces cas, il s'agit de formes de résistance :

« Je réagis, je déplore, mais je ne me sens pas nécessairement visé. Je suis convaincu que les gens qui font ça sont ignorants. Je souhaite échanger avec ces gens-là pour leur faire voir l'absurdité de leur attitude. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« Quand il y a des marches, des manifestations, je tiens à y participer (comme après les attentats de Paris, puis de Québec). »

(Femme noire, RMR de Montréal)

« Maintenant je prends la défense des gens, avant je n'osais pas. »

(Homme NMV portant une kippa, Estrie)

« Ça me touche, mais mon comportement évolue et je me défends plus qu'avant. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Outaouais)

« Moi je considère qu'on est là, on doit se tailler notre place, il faut qu'on soit présent, qu'ils n'osent plus s'attaquer à nous [...], je trouve important qu'on explique l'islam. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Capitale-Nationale)

Une répondante exprime pour sa part sa volonté de rester fière de qui elle est, voire d'inverser le stigmaté⁴⁶² :

⁴⁶² Le retournement du stigmaté consiste en la capacité des personnes stigmatisées à se débarrasser de ce stigmaté ou à se le réapproprier en le valorisant. Erving GOFFMAN, *Stigmaté : les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1975 (1963).

À titre d'exemple, une étude sur de jeunes musulmans du Cégep au Québec montre qu'ils adoptent la stratégie de l'excellence par la réussite scolaire et inversent le stigmaté. Chez certaines élèves en particulier, il s'agit ainsi de déconstruire l'image communément répandue de femmes ignorantes et

« Ça me fait mal, surtout quand on parle des musulmans et que ça a une connotation négative. Maintenant encore plus qu'avant, je crie haut et fort que je suis musulmane. »

(Femme noire, Estrie)

B L'impact de l'actualité et de certains débats publics

La peur exprimée par certains répondants peut être liée à un événement marquant qui a visé le groupe auquel ils s'identifient. Qu'il s'agisse d'un acte haineux survenu près de chez eux (un acte de vandalisme ou l'attentat à la Grande mosquée de Québec par exemple), ou d'un événement plus lointain, beaucoup de répondantes et de répondants ont ainsi expliqué l'érosion de l'image de leur groupe, et comment cela les affecte.

Bien que cette période soit antérieure à celle que couvre cette étude, plusieurs répondants citent le 11 septembre 2001 comme le premier grand tournant. D'autres actes terroristes survenus au niveau international sont cités en exemple, notamment des attentats à Paris, aux États-Unis, ou revendiqués par DAECH ailleurs dans le monde. D'autres évoquent la récente « crise des réfugiés » et l'élection du président étasunien Donald Trump comme ayant également des effets sur les discours haineux et l'image négative des minorités en général :

« Très mauvaise évolution depuis le 11 septembre 2001. Avant ils ne savaient pas qu'on existait et ne savaient pas nous situer sur une carte. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

« Tous les actes terroristes commis au nom de l'islam ont des impacts négatifs sur toutes les personnes musulmanes. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

« L'image des Arabo-musulmans est de plus en plus terne depuis la médiatisation du groupe État Islamique qui ne représente pas les musulmans. »

(Femme arabe portant un *hijab*, RMR de Montréal)

« La nouveauté, surtout depuis Daech, c'est la peur liée aux préjugés. »

(Homme arabe, Bas-Saint-Laurent)

« J'ai l'impression que ça empire, surtout avec les crises dans le monde. La crise des réfugiés par exemple. »

(Homme ne voulant pas se qualifier comme minorité visible, Capitale-Nationale)

soumises. Il en va de même lorsqu'il s'agit de donner une bonne image, alors que celle-ci est négative au Québec. A. TRIKI-YAMANI et M. MC ANDREW, préc., note 388, 87-88.

Des événements ayant pris place au Québec ont été évoqués plus souvent par les personnes rencontrées comme ayant un impact sur l'image de leur groupe et sur leur vie directement. Cinq répondants ont cité la controverse entourant les pratiques d'accommodement, autour de 2006-2007, comme point de départ de cette mauvaise image :

« Pendant la Commission sur les accommodements, on a entendu des énormités, tu te dis il n'y a pas beaucoup à faire. J'ai des amies voilées, avant, elles se sentaient bien, maintenant, elles sentent le jugement par rapport à leur choix. [...] Les gens ont eu le courage à partir des accommodements d'agresser les gens directement ou indirectement. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

« [...] Depuis 2007, ça a commencé. L'attentat au parlement, plus Saint-Jean-sur-Richelieu et tout ce qui se passe à l'international. »

(Femme arabe portant un *hijab*, Outaouais)

Si quelques autres événements sont cités, c'est le débat autour du projet de loi n° 60 en 2013-2014, connu comme la « Charte des valeurs »⁴⁶³, qui l'a été le plus souvent. Seize répondants, dont huit femmes portant un *hijab*, ont évoqué la Charte des valeurs de manière explicite comme ayant eu un impact négatif sur leur groupe⁴⁶⁴. Cette dernière est également citée 40 fois par l'ensemble des répondantes et des répondants rencontrés, par exemple pour évoquer le contexte d'un acte survenu durant cette période.

Ce débat a été présenté comme un tournant majeur dans la vie de certains :

« Depuis 2012, la haine est sortie avec Pauline Marois (des mots, des crachats...). »

(Femme arabe portant un *hijab*, Capitale-Nationale)⁴⁶⁵

« J'ai ressenti une évolution négative depuis la Charte des valeurs. Avant, il y avait de l'hypocrisie, et maintenant c'est décomplexé. La parole s'est libérée. »

(Homme ne voulant pas se qualifier comme minorité visible, Capitale-Nationale)

⁴⁶³ *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement, projet de loi n° 60*, (présentation – 7 novembre 2013), 1^{re} sess., 40^e légis. (Qc) (ci-après « Charte des valeurs »).

⁴⁶⁴ Parmi les 16 répondants, la moitié sont des femmes portant un *hijab*, il y a 2 autres femmes, 1 noire et 1 arabe, et le reste sont des hommes (4 Arabes, 1 Noir, 1 Latino-Américain). Ils habitent dans toutes les villes visitées.

⁴⁶⁵ Les débats sur le projet de loi n° 60 débutent en réalité entre 2013 et 2014. Voir : section 3, Mise en contexte.

« Au Québec avant, il y avait une certaine ignorance et une incompréhension. Puis après 2001, l'imaginaire antimusulman a été créé. Depuis la Charte des valeurs, il y a une dégradation de l'image des musulmans. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

« C'est très négatif [...] Depuis la Charte [des valeurs], ils sont décomplexés et il y a beaucoup plus d'actes haineux. Les gens ne se rendent pas compte que c'est ça, être raciste. Les Maghrébins, musulmans, Arabes, sont les plus ciblés. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

Les répondantes portant un hijab se sont senties les premières ciblées durant ce débat :
« [...] au moment de la Charte des valeurs ça a été l'enfer, certes il y a eu le 11 septembre, mais la Charte [des valeurs], c'était pire. [...] Durant la Charte [des valeurs], c'était les signes religieux qui étaient visés, donc nous on était directement concerné, tout le monde ne parlait que du foulard. Il y a eu comme un lavage de cerveau, c'était tout le temps. Une femme voilée était associée à un terroriste. On a reçu beaucoup de témoignages de sœurs qui ressentaient cette hostilité très fort. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)⁴⁶⁶

« Après les accommodements raisonnables en 2007 c'était insupportable et pour trouver du travail aussi. Avec la Charte [des valeurs] en 2013, c'est devenu invivable. La radio, la télé, tous disaient combien on était méchants. J'ai beaucoup pleuré et déprimé. J'avais peur pour mes enfants. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

La Charte des valeurs est aussi évoquée par plusieurs associations rencontrées :

« Pendant la période de la Charte [des valeurs], on a organisé plein de discussions, on a recueilli des témoignages de femmes agressées. »⁴⁶⁷

« Pour nous, 2013 c'est le début de notre analyse approfondie sur les crimes haineux. Dans le rapport de Statistique Canada, on voit le pic (...) et le fait que les femmes musulmanes sont particulièrement ciblées dans les crimes haineux qui s'attaquent aux musulmans. »⁴⁶⁸

« Durant la période de la Charte [des valeurs], on a entendu beaucoup de commentaires comme "Adaptez-vous à la culture". »⁴⁶⁹

⁴⁶⁶ Cette répondante ne cite pas beaucoup d'actes graves l'ayant visée elle spécialement, surtout des gestes et attitudes négatives parfois. En revanche, elle est aussi membre d'une association musulmane de femmes et a pu recueillir leurs témoignages.

⁴⁶⁷ Organisation à vocation interculturelle, RMR de Montréal.

⁴⁶⁸ Organisation de défense des droits, Musulmans, active dans l'ensemble du Québec.

⁴⁶⁹ Organisation de défense des droits, Sikhs, RMR de Montréal.

« Je n'ai pas eu beaucoup de problèmes, sauf pendant la période de la Charte [des valeurs], là j'ai compris combien il y avait d'islamophobie, on sentait les regards, l'hostilité. »⁴⁷⁰

« Déjà, pendant la Charte [des valeurs], un graffiti avait été inscrit sur les murs extérieurs de la mosquée [...] Après l'élection du gouvernement en 2014, il n'y a plus eu d'insultes, alors qu'entre 2013 et 2014, tous les jours on se faisait insulter. »⁴⁷¹

« Selon moi, la Charte [des valeurs] a été une vraie boîte de Pandore. »⁴⁷²

Ces témoignages montrent que certains débats publics initiés par des décisions politiques ont des répercussions quasi directes sur les groupes⁴⁷³. Des personnes se seraient senties légitimées d'agir de manière discriminatoire. Une répondante se rappelle par exemple que son employeur lui avait avoué qu'il hésitait à l'embaucher en raison de son hijab :

⁴⁷⁰ Organisation à vocation religieuse, Musulmans, Estrie.

⁴⁷¹ Organisation à vocation religieuse, Musulmans, RMR de Montréal.

⁴⁷² Homme, impliqué dans des milieux communautaires et militants, Capitale-Nationale.

⁴⁷³ Les recherches empiriques sur le sujet convergent pour montrer la multiplication des actes à l'encontre de femmes portant le hijab durant cette période. Roshan Jahangeer qui a mené de longues entrevues avec 17 femmes portant le hijab ou le *niqab* au Québec durant l'année 2013, constate une corrélation entre débats publics et actes de violence subis par ces femmes. Selon sa thèse, le débat sur la « Charte des valeurs » au Québec a souvent été décrit par ses répondantes comme un tournant dans l'hostilité contre les femmes voilées. Voir : Roshan JAHANGEER, "Anti-veiling in the Context of the "Quebec Charter of Values": Neo-Secular Feminists, Native Testimonials and Muslim Feminisms", (sous presse) *Canadian Journal of Women and the Law*.

Ghayda HASSAN *et al.*, « Impact of the Charter of Quebec Values on psychological well-being of francophone university students », (2016) *Transcultural Psychiatry* 1-16.

L'équipe de recherche a interrogé 441 étudiants de l'UQAM (30,5 % d'hommes, 69,5 % de femmes). « Le tiers des étudiants ont déclaré avoir vécu personnellement ou avoir été témoins d'une forme de discrimination ethnique ou religieuse depuis la Charte des valeurs. Les cas de discrimination étaient plus nombreux chez les immigrants, ainsi que chez ceux qui se sont identifiés comme biculturels ou appartenant à des groupes culturels ou religieux minoritaires par rapport aux Québécois "de souche" ou aux personnes s'identifiant comme catholiques. Les participants qui se disaient en faveur de la charte ont rapporté moins de discrimination que ceux qui y étaient opposés » ; « Alors qu'ils voyaient majoritairement les relations intercommunautaires comme étant positives avant la charte, leur perception est devenue largement négative après, surtout chez les femmes, les immigrants et ceux qui s'identifient comme des minorités culturelles ou religieuses. C'est plus de la moitié des étudiants qui entrevoyaient un avenir sombre pour les relations entre les communautés. Seulement 20 % croyaient en un avenir positif ». Gabrielle DUCHAINE, « La Charte des valeurs aurait attisé la discrimination » *La Presse* +, 12 février 2017.

Kenza Bennis par exemple cite une femme portant un hijab dont le témoignage rejoint celui des répondantes à la présente étude : « Pendant la Charte, ç'a été l'enfer. [Mes filles] ont tellement souffert de ce qu'on disait sur les femmes voilées! Elles ne comprenaient pas », Kenza BENNIS, *Les monologues du voile : Des Québécoises se racontent*, Paris, Robert Laffont, 2017, p. 14.

Voir les résultats d'un questionnaire distribué auprès de femmes musulmanes dans : Geneviève PINARD-PRÉVOST, Samia BOZOURÈNE, Eve TORRES, 338 *Québécoises musulmanes*, présenté le 20 décembre 2013, à la Commission des institutions, Assemblée nationale du Québec, Consultation générale et auditions publiques sur le projet de loi n° 60.

« [...] Finalement j'ai été recrutée, mais quelques mois après, pendant le débat sur la Charte des valeurs, il m'a dit : "Si la Charte passe, tu vas accepter d'enlever ton voile?" »

(Femme arabe portant un hijab Outaouais)

Une barrière supplémentaire à l'emploi se serait érigée parallèlement à ce débat, et ce, même si le projet de loi n'a pas été adopté. Une répondante constate à cet égard les difficultés pour trouver un travail aujourd'hui en portant un hijab :

« Pour l'emploi, c'est difficile de trouver avec le foulard, même si la Charte [des valeurs] n'est pas passée. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

Le deuxième événement le plus souvent évoqué par les répondantes et les répondants est celui de l'attentat à la Grande mosquée de Québec le 29 janvier 2017. Rappelons que les entretiens se sont déroulés entre mars et novembre 2017, et que cela a pu marquer les discours des personnes rencontrées. À Québec en particulier où les premiers entretiens ont eu lieu en avril 2017, les émotions étaient encore vives et beaucoup de personnes ont parlé de l'attentat, parfois sans lien direct avec les questions posées : où elles étaient à ce moment-là, qui elles connaissaient parmi les victimes, etc. La gravité de cet événement est quasi sans précédent au Québec⁴⁷⁴ et demeure aujourd'hui très marquant pour l'ensemble de la société, mais plus particulièrement pour les communautés musulmanes du Québec.

Les avis des répondantes et des répondants rencontrés étaient très ambivalents concernant cette tragédie, à Québec et ailleurs dans la province. Outre la souffrance qui était parfois perceptible, certains ont exprimé de la peur et du désarroi ainsi qu'une atteinte à leur sentiment de sécurité :

« Avant l'attentat de Québec, Montréal c'était chez moi, un *safe space*. Maintenant je me dis, est-ce que je vais devoir quitter cet endroit? »

(Femme arabe, RMR de Montréal)

« C'est devenu pire, surtout depuis l'attentat. »

(Femme portant un hijab, RMR de Montréal)

⁴⁷⁴ Le seul autre attentat au Québec de cette ampleur est celui de l'École Polytechnique en 1989, qui visait les femmes, et constituait également un événement traumatisant dont le souvenir demeure dans la mémoire collective. Voir la bibliographie à ce sujet dans : Micheline DUMONT, *Se souvenir du 6 décembre 1989*, BANQ.

« Après les événements [comme Québec], j'ai eu peur et je suis devenue méfiante. Je ne me sens pas bien, et quand je mets le foulard le matin, je me dis que je vais tenir tête... mais je m'arrange pour qu'il n'y ait pas une personne derrière moi. »

(Femme arabe portant un hijab, Estrie)

« Avec la Charte [des valeurs] et les attentats de Québec, il y a moins de sécurité [...] L'attentat m'a choquée, J'en suis arrivée à me dire que ce n'était pas possible que les musulmans soient victimes [...] J'avais intériorisé les préjugés sur les musulmans alors que je suis musulmane. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

Un répondant de la région de Québec fait un lien entre les actes de vandalisme contre la Grande mosquée avant l'attentat⁴⁷⁵ et la visite d'un groupe d'extrême droite dans des commerces orientaux de la ville. Il connaissait des victimes décédées sous les balles qui avaient elles-mêmes reçu des menaces auparavant. Il exprime une vive inquiétude face à ces gestes qu'il interprète aujourd'hui comme des signaux :

« On vit avec un sentiment de culpabilité collective. Moi personnellement après le 29 janvier, je me dis que je n'en ai pas assez fait [...] Qu'est-ce qu'on a fait pour que quelque chose comme ça arrive? C'est l'incompréhension. Pourtant, j'ai senti le coup arriver, il y a eu des négligences c'est sûr [...] Ça devient pesant ce climat délétère... Là depuis janvier 2017, c'est l'inquiétude, la panique presque. Les choses ont changé. Je m'inquiète pour mes enfants. »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)

Un autre répondant a également évoqué ses enfants et la peur que suscitent chez lui des actes de vandalisme :

« Le danger peut venir de partout pour la sécurité des enfants. Lorsqu'une mosquée est vandalisée par exemple, ça rend insécure. »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)

Parallèlement à la peur, il est important de relever que plusieurs personnes ayant répondu au questionnaire ont mis en avant la prise de conscience qu'a permis cette tragédie et la solidarité qui s'est exprimée après l'attentat :

⁴⁷⁵ Voir : Annexe 7 – Tableau des actes de vandalisme.

« Les attentats de Québec ont été un électrochoc : ils ont réalisé que les musulmans ne sont pas tous des terroristes [...] Qu'on subit de la discrimination, de la haine à cause de notre religion, et ce, même en tant que Québécois. »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)

« Après les attentats de Québec, je me suis sentie très soutenue par les Québécois. »

(Femme portant un hijab, Estrie)

« Après la tragédie de Québec, malgré cette grande tragédie, ça a réellement été bien de voir tout le soutien, la solidarité. »

(Homme sud-asiatique, RMR de Montréal)

« Je n'ai pas peur, et même après l'attentat de Québec, je suis allée à la mosquée même quand c'était plein. Après Québec, beaucoup de Québécois nous ont soutenus. Même une vendeuse dans un dépanneur m'a fait un câlin. »

(Femme arabe portant un hijab, Mauricie)

D'autres événements, au niveau local, ont été évoqués dans le cadre de cette étude comme ayant eu un impact sur le climat général d'hostilité à l'encontre des musulmans en particulier. À Saint-Jean-sur-Richelieu par exemple, à la suite de l'attaque de Martin Couture-Rouleau contre deux militaires en 2014, les tensions dans la ville étaient vives et la mosquée qu'il fréquentait avait été vandalisée⁴⁷⁶. Une organisation explique que la suspicion de « radicalisation » se manifeste également dans le secteur de l'emploi :

« Suite à l'attentat de St-Jean-sur-Richelieu, en 2014, des employeurs se sont sentis dépourvus par rapport à toute la question de la radicalisation. [...] En ce qui concerne des candidats syriens, il a suffi d'indiquer aux employeurs craintifs que ces derniers étaient de confession chrétienne. »⁴⁷⁷

Cette précision en dit long sur la suspicion de « radicalisation » qui pèserait sur toutes les personnes de confession musulmane, surtout dans des périodes où ces questions font la Une des journaux. La médiatisation d'affaires liées à la « radicalisation » a été évoquée par d'autres membres d'organisations rencontrés. Par exemple, des lieux ou des personnes que fréquentaient des jeunes partis en Syrie se sont retrouvés sous le feu des projecteurs, donnant lieu à un climat de suspicion visant l'ensemble de la communauté musulmane de la ville ou des

⁴⁷⁶ Maxime DELAND, « La mosquée que fréquentait Martin Couture-Rouleau vandalisée », *TVA Nouvelles*, 10 novembre 2014.

⁴⁷⁷ Pour des raisons d'anonymat, ville non indiquée.

personnes qui fréquentent la même mosquée⁴⁷⁸. Deux membres ont précisé que leur organisation s'intéresse à la lutte contre la radicalisation, notamment dans un souci préventif. L'une d'entre elles précise néanmoins qu'elle prend en compte toutes les formes de radicalisation, pour ne pas l'associer uniquement aux musulmans⁴⁷⁹. La surveillance a aussi été évoquée deux fois, mettant en avant le problème du profilage des musulmans :

« Plusieurs personnes liées aux mosquées ont été visitées par les SCRS [Service canadien du de renseignement et de sécurité] [...] vers 2010, je me souviens qu'on avait reçu des courriels pour nous avertir de ce genre de pratique [...] ça rend parano, moi je fais attention à ce que je regarde sur Internet, on ne sait jamais. »

« Cela dit, cette question des actes haineux est le cheval de Troie des politiques de lutte contre la radicalisation. On assiste à une surveillance des mosquées en parallèle, avec le contexte international général, et des solutions copiées sur d'autres pays. Au lieu de mettre en place des programmes de lutte contre l'islamophobie, on transfère vers la lutte contre la radicalisation! »⁴⁸⁰

La question de l'implantation d'un nouveau lieu de culte dans une ville⁴⁸¹ a également pu susciter des tensions que des répondants ont rapportées. Rappelons ici les liens entre des actes de vandalisme contre des lieux identifiés comme musulmans et ces débats médiatisés. Pour ne donner que deux exemples : la Grande mosquée de Québec a reçu un colis haineux la veille du référendum sur le cimetière à Saint-Apollinaire et la voiture du président du CCIQ a été

⁴⁷⁸ Pour des raisons d'anonymat, nous ne citerons pas ici les propos des organisations rencontrées. Certains cas ont pu être médiatisés, par exemple celui de mosquées qui ont été concernées par des allégations d'extrémisme. Pour ne donner qu'un exemple : « Suspectés d'être partis faire le jihad, trois jeunes introuvables », *TVA Nouvelles*, 26 janvier 2015. Voir également le documentaire consacré à un des trois jeunes : Raed HAMMOUD, « T'es où Youssef? », *Télé-Québec*, 6 février 2017.

⁴⁷⁹ Organisation à vocation religieuse, musulmane, ville non indiquée pour préserver son anonymat; Organisation communautaire, ville non indiquée pour préserver son anonymat.

⁴⁸⁰ Hommes impliqués dans le milieu communautaire, villes non indiquées pour préserver leur anonymat.

⁴⁸¹ Par exemple, accusations contre la mosquée de Lévis : « Lorsqu'il a ouvert la mosquée de Lévis en mai. [l'imam] raconte avoir été assailli de questions sur le soi-disant financement de celle-ci par une organisation terroriste. Des tracts ont aussi été distribués dans le quartier ». Annie MATHIEU, « L'imam de Lévis avait eu un avant-goût de l'intolérance », *Le Soleil*, 30 janvier 2017.

Accusations contre la mosquée de Trois-Rivières contestées par son président : « Dans la foulée des récents attentats que nous condamnons, nous trouvons déplorable et irresponsable de la part du Journal de Montréal qu'il fasse gratuitement des amalgames entre notre mosquée et l'islamisme radical, le financement d'activités terroristes et le mensonge par dissimulation, a fait savoir M. Shedid. L'islamisation radicale n'a pas sa place ici ». Louise PLANTE, « Mosquée de Trois-Rivières : la propagande intégriste n'a pas sa place », *Le Nouvelliste*, 21 janvier 2015.

incendiée trois jours après que la Ville de Québec ait vendu un terrain à la communauté musulmane⁴⁸².

C Le rôle des médias

« Les médias » sont cités comme responsables de la dégradation de l'image de plusieurs groupes par 22 répondantes et répondants. Les groupes qui seraient les plus mal représentés sont les musulmans, les Arabes, les Noirs et les immigrants :

« À travers les médias, le musulman est automatiquement un terroriste. »

(Femme portant un hijab, Estrie)

« [...] les médias contribuent fortement à la stigmatisation des Arabes et des musulmans. »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)

« On est toujours stressé de savoir si ce sont des musulmans qui ont commis des actes dans les médias. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

« L'image de ce qu'on voit au jour le jour dans la rue s'améliore, mais dans les médias, c'est de pire en pire à cause du racisme systémique. Il y a une image négative des Noirs. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« Je trouve que ça a empiré, parce que les médias nourrissent la vision négative sur les immigrants. Ils nous prennent pour des profiteurs [...]. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Les personnes rencontrées insistent sur le fait que les médias contribuent au maintien du racisme à l'encontre des minorités⁴⁸³, notamment par un traitement médiatique qui présente certains groupes comme plus suspects ou moins importants que d'autres :

⁴⁸² Voir : section 3, Mise en contexte.

« La mosquée de Québec visée par une menace », *TVA Nouvelles*, 19 juillet 2017.

C. SENAY, préc., note 269.

⁴⁸³ L'image des Arabes et des Musulmans dans les médias a également été étudiée ailleurs, voir : Rachad ANTONIUS, « Les représentations médiatiques des Arabes et des musulmans au Québec », *Annuaire du Québec 2006*, Montréal, Institut du Nouveau Monde, 2006; Rachad ANTONIUS, « Le Journal de Montréal et les frontières symboliques avec les Musulmans », dans A. GOHARD et D. ACKLIN MUJI (dir.), *Entre médias et médiations : mises en scène du rapport à l'altérité*, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 55-78; Mélanie

« Dans les médias, quand je vois le tollé que ça fait quand y a un attentat en Europe! En Afrique, la vie des Noirs ce n'est pas si important, quand on tue 12 personnes à Paris... mais quand c'est nous, des millions de gens qui meurent, c'est dans l'indifférence. C'est ça qui me dérange, c'est comment l'information est traitée. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« Par exemple à la télé, si un jeune blanc québécois commet un acte répréhensible, les journalistes ne vont pas spécifier son origine, ou sa couleur. Alors que pour les autres, c'est la couleur qui est mise en avant. C'est deux poids, deux mesures. Si on arrivait à changer la façon de voir comme ça, il y aurait une certaine égalité. Ça va diminuer les préjugés. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

Parfois, des médias sont explicitement cités :

« L'image est négative dans les médias, surtout les [médias] américains, l'influence des États-Unis est un gros problème. »

(Homme arabe, Bas-Saint-Laurent)

« Quand on lit les commentaires sur les musulmans sur TVA, ça fait peur. Je suis choquée par le traitement médiatique. »

(Femme arabe portant un hijab, Outaouais)

« Au début, j'écoutais la radio pour m'intégrer, mais ça me faisait mal et j'ai arrêté d'écouter. À Radio X notamment, il y avait un sens du jugement assez ouvert. »

(Homme ne voulant pas se qualifier de minorité visible, Capitale-Nationale)

Dans les régions de Québec et du Saguenay–Lac-Saint-Jean, les « radios poubelles » ont été évoquées comme un grave problème par la plupart des organisations rencontrées. Les médias seraient « la caisse de résonance » de « faux débats publics » sur l'islam et l'immigration, parfois importés de France, et « les radios poubelles à Québec diffusent un populisme de droite qui prétend être la voix du peuple contre les élites »⁴⁸⁴. Certains s'inquiètent du fait que des

BEAUREGARD, *Le traitement discursif de l'islam et des musulmans dans les médias : analyse critique des chroniques de Richard Martineau*, mémoire de maîtrise, Montréal, Faculté des sciences humaines (sociologie), Université du Québec à Montréal, 2015.

⁴⁸⁴ Homme, impliqué dans le milieu militant, Capitale-Nationale.

Voir : Françoise BOURQUE, « Musulmans de Québec : le miroir déformant des médias », *Le Soleil*, 25 février 2017.

Voir également le site Internet « Sortons les Poubelles », qui effectue une veille sur les propos tenus sur différents médias.

médias offrent des tribunes à des groupes d'extrême droite⁴⁸⁵ ou qu'ils diffusent une vision particulièrement biaisée des « étrangers », avec des formulations comme « immigrants illégaux » qui selon eux ne devraient pas être employées⁴⁸⁶.

Les médias ont également été évoqués spontanément par plusieurs associations rencontrées qui insistent sur leur responsabilité dans la diffusion d'une image négative de plusieurs groupes :

« Il y a clairement un biais antimusulman dans les médias. Dans la ville de Québec, on est très préoccupé par cette question, en lien avec la diffusion de la haine. »⁴⁸⁷

« Les médias et l'école ont un rôle important à jouer pour s'assurer que les citoyens aient une compréhension juste de la religion. Or, il y a un déficit quant aux histoires positives véhiculées dans les médias. »⁴⁸⁸

« L'image des musulmans dans les médias est très négative, avec tous les événements internationaux, c'est clair que ce sont les musulmans qui sont visés. Et Hollywood est un bon moyen de diffuser cette haine, regarde par exemple le massacre des Amérindiens puis les westerns, etc. »⁴⁸⁹

« On est tous d'accord pour dire que les médias donnent une mauvaise image, il y a des amalgames entre musulmans, terroristes, etc. »⁴⁹⁰

Certaines organisations ont exprimé une préoccupation quant à l'impact des médias sur les communautés⁴⁹¹. De plus, plusieurs personnes engagées dans leurs communautés et qui s'expriment dans les médias déplorent avoir eu des expériences négatives, avoir été mal citées, ou sollicitées uniquement quand une affaire de « radicalisation » fait la Une ou qu'il y a des attentats quelque part⁴⁹². D'autres évoquent les conséquences négatives, voire très graves que cela a eu sur leur personne, ont fait le choix de ne plus répondre aux médias et ont

⁴⁸⁵ Organisation d'accueil des nouveaux arrivants, Saguenay–Lac-Saint-Jean.

⁴⁸⁶ Homme, universitaire, Saguenay–Lac-Saint-Jean.

⁴⁸⁷ Organisation de défense des droits, Musulmans, active dans l'ensemble du Québec.

⁴⁸⁸ Organisation de défense des droits, Sikhs, RMR de Montréal.

⁴⁸⁹ Organisation à vocation interculturelle, Estrie.

⁴⁹⁰ Organisation à vocation religieuse, musulmane, Bas-Saint-Laurent.

⁴⁹¹ Organisation à vocation interculturelle, Estrie.

⁴⁹² Organisation à vocation religieuse, musulmane, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

explicitement insisté sur l'anonymat lors de nos entrevues⁴⁹³. D'autres considèrent qu'il est néanmoins très important de répondre à la désinformation et aux stéréotypes dans les médias et le font régulièrement⁴⁹⁴.

5.3.3 Les effets sur le sentiment de bien-être dans la société québécoise

L'actualité, certains débats publics et les représentations médiatiques négatives du groupe d'identification des répondantes et des répondants permettent en partie de comprendre le contexte dans lequel s'inscrivent les actes haineux subis. Être témoin quotidien de ces événements et du cadrage que leur donnent les médias peut avoir comme effet de renforcer certains sentiments de peur, de colère ou d'exclusion exprimés par les personnes rencontrées qui ont été victimes d'un ou de plusieurs actes haineux.

D'autres expériences vécues par les répondantes et les répondants affectent probablement encore davantage leur sentiment de bien-être dans la société québécoise.

En effet, il apparaît que les expériences de discriminations vécues dans diverses sphères essentielles de leur vie (emploi, logement, accès aux services) ont un impact majeur sur les répondantes et les répondants. Le parcours de vie des minorités racisées marqué par des situations de discrimination, tant directe, indirecte que systémique, tend à fragiliser les personnes qui en sont la cible et les affecte d'autant plus lorsqu'elles subissent des actes haineux.

A Des parcours de vie marqués par la discrimination

Notons que les 86 personnes ayant répondu au questionnaire ont relaté au moins un acte qui dénotait clairement de la haine. Parallèlement, beaucoup d'entre elles ont aussi témoigné de situations discriminatoires diverses vécues au cours des dix dernières années.

⁴⁹³ Femme, impliquée dans le milieu communautaire; Organisations à vocation religieuse, musulmane; Homme impliqué dans le milieu communautaire. Villes non indiquées pour préserver l'anonymat des personnes rencontrées.

⁴⁹⁴ Organisation à vocation religieuse, musulmane, RMR de Montréal; Organisation d'accueil des nouveaux arrivants, Mauricie.

Dans le cas des représentants de certaines mosquées, toutefois, ils se disent trop souvent sollicités et n'ont pas toujours les ressources pour répondre : Organisations à vocation religieuse, musulmane, Capitale-Nationale.

Comme présenté dans la section définissant les concepts visés par la présente étude, certains actes haineux peuvent être considérés comme des formes de discrimination directe, tels que des propos discriminatoires humiliants, insultants, des attitudes méprisantes et des rebuffades⁴⁹⁵.

Aussi, deux autres formes de discrimination, indirecte et systémique, doivent être prises en compte afin de mieux comprendre le contexte dans lequel les actes haineux rapportés par les répondantes et les répondants s'inscrivent.

La Commission a documenté et maintes fois dénoncé par le passé les différentes situations de discriminations systémiques que vivent les immigrants et les groupes racisés⁴⁹⁶. Si cette forme de discrimination est parfois difficile à identifier pour une personne qui en est victime, elle n'en demeure pas moins une réalité. Par exemple, il est difficile pour une personne d'affirmer que si elle n'a pas trouvé d'emploi, c'est en raison de sa « race », couleur, origine ethnique ou nationale. Pourtant, des données montrent que la discrimination systémique existe dans ce secteur, notamment à partir des résultats d'un *testing* en emploi⁴⁹⁷, d'études relatives à l'exercice de certaines professions⁴⁹⁸, ou encore de l'analyse du taux de chômage des

⁴⁹⁵ Voir : section 2.2.2, Les atteintes discriminatoires aux droits de la Charte.

⁴⁹⁶ La discrimination systémique consiste en « la somme d'effets d'exclusion disproportionnés qui résultent de l'effet conjugué d'attitudes empreintes de préjugés et de stéréotypes, souvent inconscients, et de politiques et pratiques généralement adoptées sans tenir compte des caractéristiques des membres de groupes visés par l'interdiction de la discrimination. » *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Gaz métropolitain inc.* 2008 QCTDP 24, par. 36. Cité par *Gaz métropolitain inc. c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, 2011 QCCA 1201, par. 27. Voir également différentes études : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *La discrimination systémique à l'égard des travailleuses et travailleurs migrants*, M^e Marie Carpentier, (Cat. 2. 120-7.29), 2011; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mesurer la discrimination à l'embauche subie par les minorités racisées : résultats d'un « testing » mené dans le grand Montréal*, Paul Eid (Cat. 2.120-1.31), 2012; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *La progression en emploi dans le secteur privé du Grand Montréal : les minorités visibles face à des inégalités de traitement*, Rapport de recherche, Amina TRIKI-YAMANI avec la collab. de Mélissa Goupil-Landry et Karima Mokarram, (Cat. 2.126.24), 2018; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 181.

⁴⁹⁷ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2012), préc., note 496.

⁴⁹⁸ Par exemple : une enquête de la Commission révélait en 1984 des pratiques discriminatoires systématiques de la part de certaines compagnies de taxi à l'endroit des chauffeurs noirs : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, *Enquête sur les allégations de discrimination raciale dans l'industrie du taxi à Montréal : rapport final*, 1984; une autre enquête systémique portait sur les discriminations à l'encontre des médecins formés à l'étranger dans l'accès aux programmes de résidence en médecine : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, Résolution COM-559-5.1.1, 10 septembre 2010.

immigrants et des personnes racisées, lequel est supérieur à celui des personnes nées au pays et non-racisées⁴⁹⁹.

L'importance de ces obstacles justifie que l'on aborde également cette expérience dans le cadre de la présente étude. Une section du questionnaire visait en ce sens à recueillir les témoignages sur les situations de discrimination vécues par les répondantes et les répondants. Spécifiquement, ils devaient identifier s'ils avaient été traités différemment ou exclus, en raison de leur « race », couleur, origine ethnique ou nationale, ou leur religion, et ce, dans différents secteurs (emploi, logement, éducation, sécurité publique, services sociaux, autre)⁵⁰⁰.

Notons que 67 personnes ont répondu avoir vécu de la discrimination dans au moins un de ces secteurs (soit 78 % des personnes rencontrées).

Comme nous le verrons plus loin, le cumul d'expériences d'actes haineux, qui témoignent d'une grande violence, et ces situations de discriminations vécues bien souvent de façon récurrente affecte également la décision de recourir aux mécanismes de protection (notamment en raison du rapport des victimes avec les services de police qui sera analysé dans la section 6.1).

Le secteur de l'emploi

Les personnes immigrantes racisées et les personnes racisées en général rencontrent des obstacles systémiques aux effets discriminatoires dans plusieurs secteurs de la vie. Dans le secteur de l'emploi, ceci « peut se manifester par le refus d'embaucher, de former, de fournir un mentorat ou de promouvoir une personne racialisée »⁵⁰¹. Certains groupes sont particulièrement discriminés. La Commission déclarait récemment à ce sujet que :

« [l']indicateur est encore plus alarmant lorsqu'il s'agit des personnes immigrantes racisées très récemment installées au Québec : leur taux de chômage est de 17,5 %

⁴⁹⁹ « Le plafond de béton des enfants de l'immigration », dossier, *La Presse* +, 19 février 2019.

STATISTIQUE CANADA, *Les immigrants sur le marché du travail canadien : tendances récentes entre 2006 et 2017*.

⁵⁰⁰ Voir : Annexe 3 – Questionnaire, formulaire de consentement, grilles d'entretien. Le questionnaire demande : « Pensez-vous avoir été victime de discrimination au cours des 10 dernières années? »; suivi de questions de précision sur le contexte : « Avez-vous rencontré des obstacles dans votre parcours scolaire ou de formation en raison de [motif]; « Vous a-t-on refusé un emploi ou une promotion, ou avez-vous été congédié en raison de votre [motif]? ».

⁵⁰¹ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Racisme et discrimination : Références*, Dernière mise à jour de cette page : 20 novembre 2013.

contre 6,5 % pour les personnes nées ici et non racisées. Parmi les immigrants racisés très récents, le taux de chômage des Noirs et des Arabes, appartenant aux deux populations racisées les plus présentes en nombre au Québec, s'élève respectivement à 17,3 % et à 22,3 % [...]. Les personnes immigrantes provenant d'Afrique, déclarant détenir un très bon niveau de français et un diplôme universitaire, sont celles qui se buttent le plus significativement à ces barrières. »⁵⁰²

Plus largement, les minorités racisées sont sous-représentées dans la fonction publique provinciale, peu importe les catégories professionnelles, ainsi que dans le secteur privé de l'emploi⁵⁰³.

Sur les 67 personnes rencontrées qui pensent avoir été traitées de manière inégale en raison d'un motif interdit de discrimination, 56 disent l'avoir été dans le secteur de l'emploi (soit 65 % des répondants). Selon les cas, les témoignages rapportés parlent d'exclusions, de traitements différenciés, de propos ou de gestes racistes.

Parfois, un même répondant a pu décrire une situation où plusieurs types d'actes se mêlent en milieu de travail, dont certains pourraient selon la définition retenue dans la présente étude relever de la haine. C'est le cas par exemple d'un homme s'identifiant comme arabe et musulman : il a subi des remarques racistes et de l'isolement. À titre illustratif, la photographie d'un terroriste célèbre a été collée sur son casier, puis un objet lui appartenant a été brisé volontairement⁵⁰⁴. D'autres témoignages d'expériences très difficiles ont été recueillis : une femme noire rapporte des attitudes hostiles quand elle travaillait dans un café — certains clients refusant d'être servis par elle ou lui demandant de se laver les mains avant de les servir⁵⁰⁵ — et deux autres femmes noires relatent du harcèlement au travail, qu'elles qualifient de raciste et qui les a énormément affectées. Dans tous ces cas, les témoignages relatent plusieurs vexations et commentaires insidieux, dont :

« J'ai eu des refus d'emploi, des congédiements, du harcèlement... [...] Dans un des cas, ma coordonnatrice me harcelait psychologiquement, elle me disait que je n'étais pas efficace, que je faisais des erreurs... Et elle disait : "vous pouvez démissionner". Elle m'a refusé une formation. Elle m'a aussi dit que j'avais un problème de concentration, et qu'il

⁵⁰² COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 181, p. 7-8.

⁵⁰³ *Id.*, p. 9-10.

⁵⁰⁴ Homme arabe, Bas-Saint-Laurent.

⁵⁰⁵ « Je travaillais dans un café. J'ai vécu plusieurs micro-agressions et propos insultants, par exemple : "Lave-toi les mains avant de me servir"; "Tu es une négresse, je ne veux pas être servi par toi" » (Femme noire, Estrie).

fallait que je fasse des examens médicaux, et quand je les ai faits et que le médecin n'a rien constaté, elle les a contestés. Et elle m'a congédiée. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

« Ma cheffe me disait souvent "Ton non verbal est trop fort". Une fois à une fête, une collègue m'a dit "des fois je te hais", il n'y a eu aucune réaction de ma hiérarchie [...]. Une autre haïtienne est aussi partie, elle n'en pouvait plus [...] Elle a aussi réduit mes heures, il y a eu plusieurs situations où il y avait du deux poids deux mesures. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

Plusieurs répondantes et répondants ont abordé la difficulté de trouver un emploi qui corresponde à leurs qualifications⁵⁰⁶, ils rapportent ainsi le fait qu'ils ont envoyé une multitude de curriculums vitae sans succès⁵⁰⁷ :

« J'ai une maîtrise en littérature et lorsque j'étais en recherche d'emploi on ne me proposait que des emplois de main d'œuvre comme le ménage ou la cueillette des légumes. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« Après mon bac et ma maîtrise à l'Université, j'ai commencé ma recherche d'emploi. J'ai cherché activement pendant six mois, et quand je revoyais les autres étudiants de ma cohorte, je remarquais qu'ils avaient tous trouvé un emploi. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

« C'est difficile de le prouver... le racisme c'est comme de l'air, tu le sens, mais tu ne le vois pas. Pour les mêmes compétences, les employeurs prenaient mes amis blancs plutôt que moi. Surtout dans les emplois je devais avoir à faire avec la clientèle. »

(Femme ne voulant pas se qualifier comme MV, RMR de Montréal)

D'autres évoquent des entrevues d'embauche qui se passent mal :

« Lors d'une entrevue, une responsable me regardait avec des mimiques étranges. Mes questions d'entrevue n'avaient pas rapport avec le métier [...] : on m'a demandé mon opinion politique et on m'a parlé de la condition professionnelle des femmes dans mon pays d'origine (pays du Maghreb) [...] Je n'ai jamais eu de réponse pour le poste... »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

⁵⁰⁶ Parmi les 86 répondants, 66 ont un niveau universitaire, dont 19 sont sans emploi. Voir : Annexe 4 – Tableaux du profil des répondantes et répondants et des actes relatés. Cette répartition est assez représentative du profil des personnes immigrantes et des groupes racisés au Québec (plus diplômés que la moyenne des travailleurs et touchés par un taux de chômage plus important).

⁵⁰⁷ Voir à ce sujet les résultats d'une enquête par testing qui montrent que « À caractéristiques et à compétences égales, un candidat au patronyme québécois a au moins 60 % plus de chances d'être invité à un entretien d'embauche qu'une personne qui a un nom à consonance africaine, arabe ou latino-américaine ». COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2012), préc., note 496.

« J'ai passé une entrevue. La dame m'a dit "je vous embauche tout de suite, mais je vais vous payer un salaire de (moitié)." J'ai vu que chez elle, tous les employés étaient des Noirs. J'ai tout de suite compris qu'elle voulait nous exploiter [...]. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

Sur les 27 femmes rencontrées portant un hijab, 20 pensent avoir été discriminées en emploi et 11 d'entre elles sont actuellement sans emploi. Parmi celles qui travaillent, seules quelques-unes occupent un emploi à temps plein. Beaucoup décrivent des refus d'emploi explicites ou supposés en raison du port de leur signe religieux⁵⁰⁸ :

« J'ai de l'expérience professionnelle en tant que [*métier*] dans mon pays d'origine, puis j'ai étudié au Québec pour avoir une formation supplémentaire. Je voulais trouver un stage rémunéré, mais je n'ai jamais été prise. Finalement, une des personnes qui travaillent là-bas m'a dit ouvertement "tu es la meilleure, mais ils ne te prendront jamais parce que le problème c'est le foulard". »

(Femme arabe portant un hijab, Mauricie)

« J'ai déposé beaucoup de CV, et le patron d'un des magasins m'a dit "On n'engage pas de personnes musulmanes". »

(Femme arabe portant un hijab, Estrie)

Plusieurs personnes travaillant dans diverses organisations constatent d'importantes discriminations visant les femmes musulmanes dans différents secteurs⁵⁰⁹, si bien que les intervenants d'un centre d'accueil des nouveaux arrivants préviennent les clientes qui portent un hijab des difficultés potentielles qu'elles pourraient rencontrer, surtout au moment de la recherche d'emploi⁵¹⁰.

Une fois en emploi, plusieurs personnes ayant répondu au questionnaire ont également rapporté des inégalités de traitement :

« Dans mon emploi actuel, j'ai remarqué que mon salaire à l'arrivée était plus bas que celui de ma collègue québécoise qui pourtant a des diplômes et expériences équivalents. Je n'ai rien dit parce que je venais d'arriver ici. J'observe, cinq ans plus tard, que ma collègue immigrante qui vient d'être recrutée vit la même chose. »

(Femme noire, Estrie)

⁵⁰⁸ Voir : Bertrand LAVOIE, *La fonctionnaire et le hijab – Liberté de religion et laïcité dans les institutions publiques québécoises*, Les Presses de l'Université de Montréal, 2018.

⁵⁰⁹ Organisation communautaire, RMR de Montréal; Avocate, organisation de défense des droits, RMR de Montréal; Organisation d'accueil des nouveaux arrivants, Bas-Saint-Laurent.

⁵¹⁰ Organisation d'accueil des nouveaux arrivants, RMR de Montréal.

« Je faisais du télémarketing. Je n'ai pas un accent prononcé pourtant, mais au début je donnais mon vrai nom et plusieurs personnes me raccrochaient au nez (*nom à consonance africaine*). Un jour, en réaction, j'ai décidé de me présenter en tant que "Jean-François" durant toute la journée de travail et j'ai senti une différence, les gens étaient beaucoup plus gentils et conviviaux. »

(Homme noir, Capitale-Nationale)

La question de la promotion en emploi a aussi été abordée par certains répondants⁵¹¹ :

« Lors d'une réunion, il y a eu des propos islamophobes. Et puis, quelques années plus tard, je n'ai pas eu une promotion, ils l'ont donnée à quelqu'un de moins compétent. Je suis persuadé que c'était discriminatoire. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

La discrimination en emploi vécue par les immigrants et les personnes racisées a été évoquée spontanément par nombre d'associations rencontrées, parfois avant que la question n'ait été posée. Ces discriminations ont été décrites comme importantes et sont considérées comme une préoccupation centrale partout au Québec⁵¹². Certains changent leur nom pour faciliter leur recherche d'emploi⁵¹³. Un répondant, travaillant lui-même dans le domaine de l'aide à l'emploi, témoigne de l'ampleur de la discrimination qui vise les immigrants :

« En quatre ans, ça n'a pas évolué, plutôt en pire. Sur l'emploi ça se dégrade. Pour moi, c'est surtout le taux de chômage qui est problématique, j'ai plein d'exemples de discriminations en emploi sur la couleur et l'origine, contre les immigrants qualifiés qu'on ne recrute pas. Les employeurs le cachent à peine, les postes restent vacants! C'est grave franchement, depuis que je suis conseiller en emploi, je ne vois que ça! »

(Homme noir, RMR de Montréal)

Les services de santé

Des répondantes et des répondants ont évoqué d'autres secteurs où ils avaient vécu des discriminations. Une quinzaine de témoignages en milieu hospitalier ont été rapportés : un homme se plaignant d'avoir attendu longtemps, voyant des personnes blanches arrivées après

⁵¹¹ Voir à ce sujet cette récente étude : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2018), préc., note 496.

⁵¹² Organisation d'accueil des nouveaux arrivants, Saguenay–Lac-Saint-Jean; Homme, universitaire, Saguenay–Lac-Saint-Jean; Organisation de défense des droits, Musulmans, RMR de Montréal; Organisation à vocation interculturelle, Estrie; Organisation à vocation religieuse, musulmane, Capitale-Nationale; Organisation à vocation religieuse, musulmane, Mauricie.

⁵¹³ Organisation de défense des droits, Sikhs, RMR de Montréal.

lui passer avant, s'est vu répondre : « Ici, c'est pas l'Afrique »⁵¹⁴; deux personnes noires ont la certitude que leur souffrance a été négligée par le corps médical⁵¹⁵; et deux personnes ayant un statut d'immigrant précaire ont évoqué cette dimension en plus de leur couleur pour expliquer des négligences médicales⁵¹⁶. Une autre répondante rapporte des remarques de la part d'une infirmière :

« Après mon accouchement, l'infirmière a eu beaucoup de propos insultants. Ma mère et ma sœur étaient là pour m'aider, et l'infirmière nous disait : "Vous parlez fort", "J'espère que c'est pas tout le temps comme ça chez vous!", "Est-ce que vous avez l'intention de le circoncire?", "Je sais que chez vous vous aimez le biberon, mais ici on allaite". »

(Femme arabe, RMR de Montréal)

Le port de signes religieux est souvent cité comme cause de traitement discriminatoire dans le domaine de la santé, accompagné de commentaires xénophobes explicites :

« Mon frère était hospitalisé. Le médecin faisait sa ronde. En rentrant dans la chambre il dit : "Oh non pas des Arabes! Moi je hais les Arabes. Ce sont des voleurs, des menteurs. Tous les pays qui ont des musulmans veulent s'en débarrasser." Il demande ensuite à mon frère : "Êtes-vous ça aussi?". »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)

Un organisme de défense des droits rapporte une importante augmentation des refus de services ces dernières années affectant les femmes voilées en particulier, lors de la prise de rendez-vous médicaux par exemple⁵¹⁷.

Le milieu de l'éducation

Les milieux scolaire et universitaire sont aussi des lieux où plus d'une vingtaine de répondants ont décrit des situations de discrimination. Certains reviennent sur des expériences vécues lorsqu'ils étaient au secondaire⁵¹⁸, mais la plupart relatent des discriminations au niveau

⁵¹⁴ Homme noir, Saguenay-Lac-Saint-Jean.

⁵¹⁵ Femme ne voulant pas se qualifier de MV, RMR de Montréal; Homme noir, RMR de Montréal.

⁵¹⁶ Homme noir, RMR de Montréal; Homme sud-asiatique, Outaouais.

⁵¹⁷ Avocate, organisation de défense des droits, RMR de Montréal.

⁵¹⁸ Une répondante rapporte ce récit survenu il y a plus de dix ans, mais qui la marque encore : « Dans mon école secondaire, le professeur a raconté une anecdote qui me marque jusqu'à aujourd'hui : il travaillait dans une institution pour personnes handicapées et il devait faire prendre un bain à une personne noire. C'était le premier Noir qu'il voyait de sa vie dit-il, et il précise en riant : "J'ai frotté le jeune Noir jusqu'au sang parce que je pensais qu'il était sale" » (Femme ne voulant pas se qualifier comme MV, RMR de Montréal). Plus récemment, elle décrit également des discriminations au Cégep.

collégial et universitaire, notamment lors de formations professionnelles (vécues au cours des dix dernières années).

Dans le cadre de son rapport de 2011 sur le profilage racial, la Commission constatait que :

« Lors des consultations, plusieurs intervenants ont dénoncé le fait que le milieu scolaire est peu enclin à reconnaître l'existence d'inégalités ethnoraciales dans l'accès à la réussite scolaire, et encore moins à procéder à l'autocritique de ses normes et procédures organisationnelles en association avec ce problème. Quant au profilage racial lié à l'application des codes de vie, l'attitude de déni dans laquelle se campent certains intervenants du milieu scolaire tranche fortement avec les témoignages des jeunes et des organismes communautaires entendus. »⁵¹⁹

Quelques personnes ayant répondu au questionnaire de la présente étude ont rapporté des remarques racistes explicites de la part de professeurs :

« Un prof m'a dit quand je faisais ma formation : "tu t'es pas lavé, mais je dis pas ça parce que t'es noir". J'ai menacé de porter plainte, il s'est rétracté et excusé [...]. »

(Homme noir, Saguenay)

« Une enseignante de stage a tenté de saboter mon stage en enseignement [...] Elle me laissait livrée à moi-même pour me critiquer par la suite. Elle inventait des choses à mon sujet, que je faisais des choses trop compliquées, que je laissais des enfants seuls. Elle faisait des remarques sur les enfants maghrébins comme pour me toucher. Ça faisait partie de mon quotidien. »

(Femme portant un hijab, RMR de Montréal)

Parmi les associations rencontrées, la question de l'intimidation à l'école a été évoquée pour les Sikhs qui subissent par exemple des paroles blessantes en raison du port d'un turban :

« Plusieurs garçons de la communauté essuient des commentaires négatifs au sujet de la longueur de leurs cheveux (qui est une expression de genre jugée non conforme). [...] Le turban, en plus d'être visé comme un stigmaté, est trop souvent compris comme un signe culturel, alors qu'il est un signe religieux [...] Dans certains cas, on a même vu l'ensemble des élèves se dresser contre un élève en raison de ses croyances sans que l'enseignant parvienne à dénouer cette impasse. »⁵²⁰

C'est d'ailleurs pourquoi la communauté a entrepris de donner des ateliers spécifiquement sur l'intimidation auprès des enfants sikhs.

⁵¹⁹ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 118, p. 60.

⁵²⁰ Organisation de défense des droits, Sikhs, RMR de Montréal.

L'exclusion d'équipes de travail a également été rapportée par plusieurs répondantes et répondants dont les récits sont très ressemblants : au moment de former des groupes de travail, tous les « non Blancs » se retrouvent exclus, et souvent, sans que l'enseignant réagisse.

Pour les répondants concernés, le statut d'immigrant précaire⁵²¹ a été un véritable obstacle dans leur parcours éducatif : l'accès à l'éducation est limité pour ces personnes, certaines formations sont très dispendieuses et des refus d'inscription sont fréquents⁵²².

Par ailleurs, une répondante rapporte que son professeur l'a poussée à aller dans une filière technique alors qu'elle voulait poursuivre à l'université. Enfin, la difficulté à trouver des stages a également été évoquée à plusieurs reprises :

« Au moment de chercher des stages, les personnes avec des noms à consonance du Moyen-Orient n'ont pas été appelées par les entreprises. Elles ont appelé juste quelques personnes : tous les noms à consonance européenne ont eu des stages. »

(Homme sud-asiatique, RMR de Montréal)

Le logement

Une quinzaine de répondants a témoigné de discriminations dans l'accès à un logement, parfois à plusieurs reprises, et accompagnées de justifications explicites du motif discriminatoire :

« J'ai répondu à une annonce pour un logement. [...] Une fois sur place [...], ils nous ont demandé [ma femme et moi] : "Vous êtes des citoyens canadiens?", ensuite la dame a dit "c'est que mon mari m'a dit de ne pas louer à des gens de couleur"; [Dans une autre ville de la RMR de Montréal], le propriétaire a accepté de me louer le logement, mais m'a dit "tu es le premier (sous-entendu le premier noir) à qui je loue, tu as intérêt à montrer l'exemple". Il fouillait régulièrement dans ma chambre en mon absence. »

(Homme ne voulant pas se qualifier de MV, Capitale-Nationale)

Un répondant qui n'a pas été victime directement de refus de logement discriminatoire relate qu'il a été témoin de plusieurs cas de personnes qu'il accompagne dans le cadre de son travail qui, au moment de signer le bail, « surtout les Noirs », se font dire :

⁵²¹ Sur la notion d'immigrant précaire, voir : préc., note 382.

⁵²² Homme noir, RMR de Montréal; Homme sud-asiatique, Outaouais. Pour la question des discriminations dans l'accès à l'éducation pour les personnes n'ayant pas le statut d'immigration exigé, voir site Internet du Collectif Éducation sans frontières.

« Mon logement n'est pas pour vous », ou « C'est pour les Québécois monsieur, ce n'est pas pour vous. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

Dans d'autres cas, une fois que la personne a obtenu le logement, ce sont le propriétaire ou les voisins qui ont des attitudes ou profèrent des propos racistes, résultant parfois dans l'éviction forcée de l'appartement :

« J'avais sous loué un appartement et au moment de signer le bail, le propriétaire me dit que les voisins ne veulent pas de Noirs ici, et ne peut donc pas renouveler mon bail! »

(Homme noir, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« Le propriétaire a tout fait pour me faire partir. Il a exigé des chèques prépayés et a arrêté de les encaisser à un moment. Il a porté plainte à la Régie du logement. Après vérification, il a été obligé de me dédommager. Il m'a dit "femme et noire, t'es chanceuse d'avoir un logement". »

(Femme noire, RMR de Montréal)

« Les voisins m'ont rendu la vie impossible [...], j'ai fini par quitter l'appartement. »

(Femme sud-asiatique, RMR de Montréal)

B Les sentiments des répondantes et des répondants vis-à-vis du Québec

L'objectif de la dernière question ouverte posée aux personnes rencontrées vise à comprendre comment ils se sentent au Québec globalement⁵²³. L'objectif recherché était de vérifier si, dans leurs propres mots, les victimes d'actes haineux font un lien direct entre ce qui leur est arrivé individuellement, la situation du groupe auquel elles s'identifient et leur sentiment général de bien-être dans leur ville ou région de résidence. Les résultats attendus devaient permettre d'appréhender les différents facteurs expliquant ces sentiments. Enfin, il s'agissait de déterminer s'il y avait un lien entre d'une part, l'expression d'un sentiment de bien-être et d'appartenance au Québec, et d'autre part, le profil des répondantes et des répondants⁵²⁴.

⁵²³ Question 198 : « Comment vous sentez-vous au Québec globalement? ».

⁵²⁴ Afin de mesurer le lien éventuel entre ce sentiment et le nombre d'années de résidence au Québec, nous les avons indiqués dans les citations ci-dessous.

Des sentiments ambivalents

Un peu moins de la moitié des répondantes et des répondants dit se sentir bien au Québec (37 sur 86). Parmi eux, certains affirment avoir été bien accueillis en tant qu'immigrants et se sentir chez eux :

« Je me sens bien au Québec. J'ai rencontré beaucoup de Québécois intéressants. Je ressens au Québec un sentiment de liberté que je chéris beaucoup. Je n'ai pas de marqueur identitaire fort (couleur, pratique religieuse), ce qui me facilite la vie. »

(Femme arabe, RMR de Montréal, cinq ans de résidence)

« Sincèrement, je me sens bien. Je n'ai pas d'appréhension. Je ne suis pas une personne qui se laisse intimider. Je n'ai pas eu d'expériences négatives et je sais me défendre. »

(Femme noire portant un hijab, RMR de Montréal, 12 ans de résidence)⁵²⁵

« Je me sens bien, je suis chez moi et je vais sûrement mourir ici. »

(Homme arabe, RMR de Montréal, 19 ans de résidence)

Parmi eux, certains comparent leur vie au Québec à celle dans le pays d'origine pour expliquer leur sentiment de bien-être :

« Je me sens très bien accueillie. C'est ici que je me suis épanouie. Le Québec m'a permis de me découvrir, de m'affirmer, ce que je n'aurais pas pu faire dans mon pays d'origine. Je compte rester au Québec parce que j'ai besoin de vivre en français, même si je me sens aussi canadienne. »

(Femme noire, RMR de Montréal, 13 ans de résidence)

« Je me sens bien, je trouve que c'est un endroit tranquille. Si on compare avec mon pays d'origine, c'est pareil, il y a du racisme partout. Je veux rester vivre au Québec. »

(Homme refusant de se qualifier comme minorité visible, Estrie, six ans de résidence)

Au moins quatre répondants ont comparé la situation au Québec et en France où ils ont vécu avant :

« [...] J'ai vécu en France, j'ai vu pire! »

(Homme noir, RMR de Montréal, quatre ans de résidence)

⁵²⁵ Cette répondante a témoigné de plusieurs propos qui l'ont affectée sur le coup, mais elle semble relativiser « je mets ça sur le compte de l'ignorance » et même en rire « avec d'autres femmes voilées, on en parle puis on rigole ».

« Je me sens bien, épanoui. [...] Comme j'ai beaucoup vécu en France, là-bas on te le montre, tandis qu'ici, c'est caché. Ici c'est le paradis [...]. »

(Homme noir, RMR de Montréal, 19 ans de résidence)

D'autres personnes, en plus de se sentir bien, expriment un fort sentiment d'appartenance et s'identifient comme Québécois, tout en reconnaissant l'existence du racisme et la nécessité de se battre :

« Je suis très fière d'être québécoise et je ne voudrais pas être ailleurs. J'aime les Québécois, mais les médias nous discréditent. »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal, née au Canada)

« Dans l'ensemble on est bien ici au Québec. Certes, il y a une minorité de gens hostiles, le problème vient de l'ignorance, je suis québécoise moi, bien dans ma peau [...]. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale, 34 ans de résidence)

« Moi je suis Saguenéen et j'en suis fier, je suis marié avec des enfants du coin, tout le monde me connaît, mais faut se battre. »

(Homme noir, Saguenay–Lac-Saint-Jean, sept ans de résidence)

« Je me sens chez moi. Ce qui arrive n'a pas d'influence, ici j'ai ma place. Je me battraï pour mes droits. Je me sens citoyenne. »

(Femme arabe, RMR de Montréal, 19 ans de résidence)

Pour plusieurs d'entre elles, la ville de résidence joue un rôle important :

« Je me sens plus Montréalaise que Québécoise. Je me sens bien en général, mais en voyant certaines attitudes et commentaires, je me dis qu'il y a du travail. »

(Femme noire, RMR de Montréal, née au Canada)

« Montréal c'est plus anonyme par rapport à Gatineau, c'est plus facile, tu passes inaperçu. Je sens en général que la langue est un problème, quand tu ne parles pas bien français... Mais je trouve le Québec plus progressiste que le reste du Canada, car moi je suis de gauche! »

(Homme latino-américain, Outaouais, neuf ans de résidence)

« Je me sens très bien au Québec. J'aime Montréal, mais en région c'est autre chose... »

(Homme arabe, RMR de Montréal, cinq ans de résidence)

« Au Québec, je ne me vois pas vivre ailleurs qu'à Montréal, comme ville diverse et multiculturelle. »

(Femme sud-asiatique, RMR de Montréal, née au Canada)

Certains répondants expriment des sentiments ambivalents, comme cet homme vivant dans la région du Bas-Saint-Laurent :

« Beaucoup de gens sont ouverts, avec ma femme et son hijab, les gens sont gentils, ça va. [...] Mais bon, il faut avouer, on ne se sent pas qu'on est vraiment des citoyens, même si on a les papiers. On a des craintes pour nos enfants. Il y a l'extrême droite et on a des doutes sur l'avenir. »

(Homme arabe, Bas-Saint-Laurent, sept ans de résidence)

Près de la moitié des personnes ayant répondu au questionnaire exprime un sentiment de mal-être (41 sur 86), surtout celui de se sentir « étranger », et mettent explicitement en cause leur expérience du racisme ou un climat social qui les affecte :

« Veux veux pas, quand ils voient un Noir, ils nous voient tous [...] Je ne me sens pas à ma place, comme un étranger. »

(Homme noir, RMR de Montréal, né au Canada)

« Je suis plus habitué à vivre ici que [*dans mon pays d'origine*], donc je cherche une stratégie pour rester vivre ici. Je pense qu'on sera toujours des étrangers, on ne va jamais s'intégrer. On devient économiquement fonctionnels, mais non intégrés socialement. »

(Homme, ne voulant pas se qualifier comme minorité visible, Capitale-Nationale, huit ans de résidence)

« Je ne me sens pas chez moi au Québec. Je suis une étrangère. Je ne sais pas encore si je vais rester ou non [...] Heureusement que le milieu dont je fais partie [...] est ouvert, c'est ce qui me nourrit. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal, trois ans de résidence)

« Je ne me sens pas très bien au Québec. Il n'y a pas de jobs pour les gens de ma couleur, et ça sera comme ça pendant des années. »

(Homme sud-asiatique, a vécu dans la région de la Capitale-Nationale et dans la RMR de Montréal, 15 ans de résidence)

Sur les 41 répondants ne se sentant pas bien au Québec, 19 ont exprimé le souhait de quitter le Québec, dont 13 pour aller vivre ailleurs au Canada et 6 pour retourner dans leur pays d'origine. Sur les 13 répondants souhaitant changer de province, 7 personnes s'identifient comme noires, et 5 femmes portent un hijab.

Parmi les personnes souhaitant partir, plusieurs le justifient en raison du rapport à l'Autre ou du racisme qu'elles considèrent plus difficile à combattre au Québec :

« Je suis une enfant du Québec, mais le cimetière est trop gros. J'estime avoir beaucoup donné au Québec pendant 30 ans, mais maintenant je suis ouverte à l'idée d'aller ailleurs. La particularité du Québec, c'est son déni du racisme. »

(Femme ne voulant pas se qualifier comme minorité visible,
RMR de Montréal, 30 ans de résidence)

« On ressent qu'il y a une problématique au Québec par rapport à l'ouverture sur l'Autre. Je suis surpris qu'ailleurs dans le reste du Canada, on est si bien accueilli. Ici, c'est comme s'il y a une méfiance. »

(Homme noir, RMR de Montréal, né au Canada)

« Je n'ai pas envie de rester au Québec. Au Québec, c'est plus difficile de dénoncer le racisme, c'est sournois. La réplique qu'on reçoit c'est que les Québécois aussi ont été discriminés, mais c'est une mauvaise excuse. »

(Femme noire, Estrie, 20 ans de résidence)

Ainsi, malgré leur attachement au Québec, certains veulent partir, souvent à contrecœur, parce que la vie leur semble plus difficile que dans d'autres provinces :

« J'envisage de retourner en milieu anglophone. C'est comme si on n'avait pas le droit d'être ici. »

(Femme noire, Estrie, 11 ans de résidence)

« J'ai été seulement quatre jours à Ottawa et je me suis senti très bien. On m'a dit "Hi" dans la rue sans me connaître. On dit que les Québécois sont racistes, et c'est vrai ce que les gens disent. Les [ressortissants d'un pays d'Afrique] se sont éparpillés dans plusieurs coins du Canada, et ceux à Toronto, Winnipeg et Ottawa ne nous racontent jamais ce que nous on vit au Québec. Mon premier objectif, c'est de quitter le Québec, et d'améliorer mon anglais. »

(Homme noir RMR de Montréal, moins d'un an de résidence)

« J'avoue que durant ces 10 dernières années, je disais à tout le monde de rester au Québec. Le Québec fait partie de moi. On est là pour se battre, pour contribuer au changement. Aujourd'hui, je commence à songer à déménager à Ottawa, Je veux mettre mes efforts ailleurs. En général, je suis combattante, mais là je suis fatiguée. »

(Femme arabe portant un hijab, Outaouais, 17 ans de résidence)

Les six répondantes voulant retourner dans leur pays d'origine sont toutes des femmes arabes portant un hijab⁵²⁶ :

⁵²⁶ Un répondant d'origine africaine a également exprimé le fait qu'il retournerait chez lui, hypothétiquement : « Le jour où je ne me sentirais pas bien, je rentrerais chez moi ». Homme noir, Mauricie.

« Je ne me sens pas chez moi. Je regrette d'être venue. Si mon mari n'insistait pas pour qu'on reste, je rentrerai [dans le pays d'origine]. C'est décevant. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale, 17 ans de résidence)

« Je me suis sentie déprimée. J'ai pensé retourner chez moi au [pays d'origine], ne plus rester ici [...] À la fin je me suis dit "ah c'est leur pays, peut-être ils ont le droit, peut-être je ne dois pas être ici". »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal, six ans de résidence)

« En sortant [d'une entrevue d'embauche qui s'est mal passée], j'ai pleuré. [...] J'ai senti que mes rêves étaient restés au [pays d'origine]. Je suis resté un an sans trouver d'emploi [...] Je ne veux pas vivre dans un climat de peur. Je veux partir et rentrer [dans le pays d'origine]. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal, huit ans de résidence)

« Je ne me sens pas bien ici, c'est dur, c'est déprimant. Les avantages sont pour mes enfants, mais moi je me donne 10 ans et je retourne chez moi [...]. »

(Femme arabe portant un hijab, Mauricie, deux ans de résidence)

Sur les 27 femmes portant le hijab ayant répondu au questionnaire, 17 expriment un sentiment de mal-être au Québec, notamment par rapport aux difficultés pour trouver un travail et au fait d'être sans cesse observées :

« Entre Ottawa et Gatineau, c'est le jour et la nuit. Je vois beaucoup de femmes voilées travailler sans problème à Ottawa. Je ne me sens pas très bien au Québec, et j'aimerais aller vivre à Ottawa, mais le coût de la vie est trop élevé là-bas. »

(Femme arabe portant un hijab, Outaouais, six ans de résidence)

« Je ne me suis plus sentie chez moi et j'ai voulu rentrer [dans le pays d'origine]. Comme mon mari n'a pas trouvé de travail, nous sommes partis vivre en Ontario. Ma vie a complètement changé. Je passe presque inaperçue. »

(Femme portant un hijab, RMR de Montréal, 12 ans de résidence, vient de déménager en Ontario)

Plus généralement, des répondantes et des répondants affirment vouloir rester et se battre, surtout pour leurs enfants, même s'ils sont inquiets pour l'avenir :

« Je me pose énormément de questions sur ma place dans la société québécoise, l'intégration de mes enfants. Moi, j'ai un bagage qui me permet de m'identifier à plusieurs pays. Mais les enfants ils font quoi si leur pays les traite comme des étrangers? »

(Femme noire, RMR de Montréal, 20 ans de résidence)

« Ça me démoralise. Je suis inquiète et je pense à mes enfants et à l'avenir. Je me demande tout le temps quand cela va cesser et ça fait réfléchir. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale, 17 ans de résidence)

« Je trouve ça dommage, et j'ai peur pour ma descendance. J'ai peur de l'avenir si j'ai des enfants un jour. »

(Homme arabe, Capitale-Nationale, huit ans de résidence)

« J'ai peur pour ma fille, elle porte le voile, pour ses études, le travail. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal, 18 ans de résidence)

« Ce qui m'inquiète, c'est par rapport à mon enfant, qu'il soit traité différemment, exclu. »

(Homme noir, RMR de Montréal, né au Canada)

C Les facteurs en cause : la situation sociale des personnes

Pour appréhender les différents facteurs influençant les effets des actes haineux sur les victimes et leur sentiment de bien-être au Québec, il faut analyser les explications qu'elles ont fournies ainsi que des éléments relevant principalement de leur contexte de vie et de leur position sociale. Il importe ici de montrer comment différents motifs pour lesquels il est interdit de discriminer s'imbriquent. Il s'agit ici de mettre en exergue quelques facteurs ayant influencé le sentiment de bien-être des répondants, parfois évoqués plus haut, mais en montrant de manière plus explicite ce que la perspective intersectionnelle de ces motifs apporte à l'analyse⁵²⁷.

L'imbrication des motifs discrimination « race », couleur, origine ethnique ou nationale avec le motif religion est probablement la plus prégnante dans cette recherche qui s'intéresse à la xénophobie et l'islamophobie. Tel qu'évoqué plus haut, à plusieurs reprises au cours des entretiens, il a été difficile pour les répondantes et les répondants de distinguer ce qui relève du motif « race » de ce qui relève de celui du motif religion. Les deux sont souvent mêlés, tant dans la qualification des situations par les victimes, que dans la motivation des auteurs d'actes haineux qu'elles ont identifiées.

⁵²⁷ L'intersectionnalité est une notion largement employée aujourd'hui en sociologie, en droit ainsi que dans les luttes politiques. Voir : Kimberlé CRENSHAW, « Cartographie des marges : intersectionnalité, politiques de l'identité et violences contre les femmes de couleur », (2005) 39 *Cahiers du genre*. Au sujet de la discrimination intersectionnelle, voir aussi: préc., note 353.

La discrimination à l'encontre des personnes LGBTQ+ racisées est également accentuée par l'imbrication des motifs⁵²⁸. Toutefois, les personnes rencontrées dans le cadre de cette étude n'ont pas rapporté d'actes haineux liés à cet ensemble de motifs (orientation sexuelle, identité ou expression de genre). Un seul répondant a dit se sentir visé quand on s'attaque au groupe des « gais ».

D'autres caractéristiques ont parfois pu transparaître de manière plus explicite dans les récits des victimes d'actes haineux, renvoyant à leur contexte de vie, leur parcours migratoire, leur statut d'immigrant, leur lieu de vie, leur condition sociale, leur situation d'emploi ainsi que leur genre.

Le nombre d'années de résidence, le statut d'immigrant et la ville de résidence

De manière explicite, plusieurs personnes citent le fait d'être né au Canada, leur nombre d'années de résidence ou leur statut d'immigrant⁵²⁹ comme des facteurs expliquant leur degré de bien-être au Québec :

« Je suis très bien au Québec. Je suis né ici. J'ai l'accent. L'attitude des gens change quand ils voient que je suis né ici. En prenant de l'âge, et avec le travail et la famille, les choses sont moins difficiles. »

(Homme noir, Capitale-Nationale, né au Canada)

« Je suis né ici, mon fils est né ici, mais je constate qu'on n'est pas Québécois. C'est triste à dire. »

(Homme noir, RMR de Montréal, né au Canada)

« Quand on immigré tard, c'est dur. On sent en plus du sentiment d'*outsider* qu'on nous renvoie, le fossé culturel. Il y a souvent une suspicion, une attitude négative, qui me rappelle qu'on n'est pas des vôtres. »

(Homme latino-américain, Outaouais, neuf ans de résidence)

Toutefois, en s'y attardant de plus près, on constate qu'il n'y a pas de relation automatique entre le sentiment de bien-être et le nombre d'années de résidence au Québec. Parmi ceux qui affirment se sentir bien au Québec (37 personnes de notre échantillon), 24 y vivent depuis plus

⁵²⁸ Voir : Jade ALMEIDA, *Rapport sur le racisme systémique vécu par la communauté LGBTQ+ montréalaise*, Conseil québécois LGBT, Montréal, 2017.

⁵²⁹ Sur la notion d'immigrant précaire, voir : préc., note 382. « Un statut d'immigrant : Statut autre que celui de citoyen dans un pays, par exemple, résident permanent ou visiteur ». Voir : glossaire CIC.

de dix ans dont 7 y sont nés. La majorité de ces personnes sont citoyennes canadiennes (25 sur 37). Parmi les 42 personnes affirmant se sentir moins bien au Québec, 30 répondants y résident depuis plus de dix ans dont 4 y sont nés; 32 parmi eux sont citoyens canadiens.

Le statut d'immigrant ainsi que le nombre d'années de résidence ne semblent donc pas être un facteur déterminant en ce qui concerne le sentiment de bien-être au Québec. En revanche, chez les personnes ayant un statut d'immigrant particulièrement précaire, ce facteur devient déterminant puisqu'en plus de leurs expériences du racisme, elles se sentent privées de droits :

« Je ne me sens pas bien, la couleur de peau, la précarité, tout est difficile. Et puis moi j'étais sans statut alors c'est vraiment très dur pour moi [...] En même temps, c'est L'île de la Tortue ici, c'est un système colonial raciste et corrompu. »

(Homme sud-asiatique, Outaouais, né au Canada)

Qu'ils soient nés ici ou à l'étranger, qu'ils résident au Québec depuis longtemps ou non, qu'ils soient citoyens canadiens ou non, plusieurs expriment le sentiment de se sentir toujours « étranger », lié au racisme qu'ils vivent. Ce lien entre sentiment d'appartenance et expérience du racisme se retrouve dans les conclusions d'autres recherches sur le sujet. Pour plusieurs auteurs : « Les membres des minorités raciales sont plus susceptibles de faire l'objet de discrimination et d'être traités injustement, ce qui peut les amener à se distancier de la société ou même à la rejeter »⁵³⁰.

En ce qui concerne la région de résidence, celle-ci n'apparaît pas comme un facteur qui influence le sentiment de bien-être au Québec, même si plusieurs personnes ont exprimé leur attachement à leur ville de résidence, tel qu'analysé dans la section précédente. Notons néanmoins que la diversité de la ville de Montréal est perçue comme un atout par beaucoup de personnes ayant répondu au questionnaire, ce que confirment plusieurs associations rencontrées au Québec.

Plusieurs répondantes et répondants et des membres d'associations ont présenté le travail d'organismes d'accueil ou de centres communautaires comme jouant un rôle très important pour créer du lien social, notamment en dehors de Montréal. Ces derniers permettent d'intégrer

⁵³⁰ Feng HOU, Grant SCHELLENBERG et John BERRY « Profils et déterminants du sentiment d'appartenance des immigrants au Canada et à leur pays d'origine », n° 11F0019M au catalogue Statistique Canada, 2016, p. 13.

les nouveaux arrivants et d'offrir des espaces de rencontres avec des personnes habitant la région depuis longtemps. Dans certaines villes, plusieurs activités de rapprochement ont été décrites comme des succès, à la fois par des membres d'organisations rencontrées et des personnes qui en ont bénéficié : des fêtes de quartier, des échanges entre familles, des parrainages, etc.

L'importance de la situation d'emploi

Outre les relations sociales que les répondantes et répondants ont pu tisser et qui leur permettent de se sentir bien dans leur vie, le facteur qui se démarque le plus dans les entretiens est une fois encore la situation d'emploi. La référence au travail est apparue à différents moments dans les réponses au questionnaire, mais aussi dans les entrevues avec des membres d'organisations diverses. Les personnes ayant un emploi stable, de préférence dans leur domaine, ont plus de chances de se sentir bien au Québec que les personnes n'ayant pas d'emploi et ayant vécu de la discrimination systémique ou une forte déqualification :

« Nous, on est privilégiés. Depuis 1975, je n'ai jamais manqué de travail. J'ai vécu comme les Canadiens, et là je suis à la retraite depuis 11 ans [...] On a eu de la chance, on a persévéré. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« Moi personnellement, je suis allé en région pour décrocher mon premier emploi. Tu revois tes ambitions à la baisse, je suis retourné faire un diplôme alors que j'avais déjà une maîtrise, ma prof a vu mon cv et m'a dit tu n'as rien à faire là, mais je ne trouvais pas de travail! C'est évident que tu n'as pas la bonne couleur. Tu le vois par rapport aux immigrants blancs qui trouvent plus facilement. C'est dur, au final, c'est surtout très démotivant. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« Je ne me sens pas à l'aise, pas bien dans ma peau, pas épanouie. Je travaille dans une garderie même si j'ai des diplômes [universitaires], et tout ça à cause de ma confession musulmane [...] On a tout laissé pour venir ici. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

Les 17 femmes portant un hijab affirmant ne pas se sentir bien au Québec notamment, l'expliquent en partie parce qu'elles ne trouvent pas de travail, sont dans des emplois qui ne

correspondent pas à leur qualification ou parce qu'elles vivent de fréquentes situations discriminatoires⁵³¹.

À partir des données de l'ESG de 2014, une étude de Statistique Canada montre qu'en plus des expériences de discrimination pouvant entraver le sentiment d'appartenance des personnes, leur situation économique joue également un rôle important. Lorsqu'ils sont au chômage ou ont un revenu peu élevé, le sentiment d'appartenance des personnes est plus faible⁵³².

La centralité de la dimension du genre

Les résultats de la présente étude montrent que le genre joue un rôle déterminant eu égard à la nature des actes commis et de leurs effets sur les victimes. Le fait d'être une femme est souvent indissociable de l'expérience de discrimination relatée. Par exemple, les propos rapportés s'avèrent fréquemment racistes, islamophobes et sexistes à la fois⁵³³.

Au total, 47 femmes et 39 hommes ont répondu au questionnaire⁵³⁴. Parmi les 47 femmes, 25 sont Arabes, 14 sont Noires, 3 Latino-Américaines, 1 Sud-Asiatique et 4 ne sont pas des « minorités visibles ». Parmi les femmes de l'échantillon, 32 sont musulmanes, dont 27 portent un hijab.

Sur les 47 répondantes, 10 ont été victimes d'agressions physiques, dont 7 femmes portant un hijab. Presque toutes ont subi des insultes (45 sur 47), dont 12 sur Internet. Plus largement, 39 répondantes sur 47 disent avoir vécu des situations de discrimination, dont 37 en emploi. Celles

⁵³¹ Sur les 27 femmes portant un hijab, 23 pensent avoir été discriminées, et beaucoup décrivent des discriminations directes en raison du port de leur signe religieux.

⁵³² F. HOU, G. SCHELLENBERG et J. BERRY, préc., note 530, p. 24-25.

⁵³³ Voir l'analyse des propos dans la section 5.2.2, Les propos. Voir aussi l'analyse des effets psychologiques sur les femmes en particulier dans la section 5.3, Les effets des actes haineux sur les victimes, les communautés et la société.

Rappelons que l'intersectionnalité a été développée par la juriste afro-américaine Kimberlé Crenshaw en 1989 pour décrire la complexité du croisement de plusieurs oppressions, notamment entre sexisme et racisme, dans le cas des femmes noires en particulier. K. CRENSHAW, préc., note 527.

⁵³⁴ Notons qu'une personne a coché la case « autre » pour s'auto-identifier (il y avait 3 possibilités : homme, femme, autre). Cependant, dans le cas de ce répondant, aucun autre élément au cours du questionnaire n'a permis de développer cette réponse, ni si cela jouait un rôle dans les expériences relatées. Nous n'avons donc pas pu développer cet aspect dans l'analyse, cependant, il aurait pu jouer un rôle (par exemple des personnes trans qui seraient agressées en raison de leur « identité de genre » et de leur « race »).

qui rapportent le plus d'attitudes négatives (en particulier des regards insistants et des gestes désobligeants) sont les femmes portant un hijab.

Tel que mentionné précédemment, beaucoup d'organisations rencontrées ont insisté sur le fait que les femmes portant un hijab sont les principales cibles des actes haineux aujourd'hui, et qu'elles rencontrent des difficultés spécifiques en emploi et dans l'accès aux services⁵³⁵. Ces répondantes expriment un sentiment de peur plus récurrent que le reste des personnes ayant répondu au questionnaire. Il arrive qu'elles évitent certains lieux où elles se sentent plus exposées (les centres d'achat, les transports en commun, la rue le soir) et certaines demandent à leur conjoint de les accompagner. Plusieurs d'entre elles font ressortir la fréquence des insultes et attitudes négatives subies dans les dix dernières années :

« Je marchais tous les jours au bord d'une rivière. À chaque fois que je relevais la tête, il y avait une personne qui me faisait un doigt d'honneur. C'était tellement fréquent que je préparais mon téléphone pour pouvoir filmer l'acte, mais je n'ai jamais réussi à filmer. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

« Je subis plusieurs regards dans les centres d'achat. Ils me regardent comme pour me dire pourquoi tu es différente? »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

Les répondantes portant un hijab insistent également sur la lassitude qu'elles ressentent de devoir souvent se justifier :

« J'ai tout le temps besoin de me justifier même pour des évidences. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

« Je me sens bien, mieux qu'ailleurs [...] Mais des fois, je ne me sens pas acceptée, on me questionne beaucoup. Je me sens aliénée, infantilisée, et ça me fâche beaucoup. Dans le milieu universitaire, ça me pousse à avoir d'excellentes notes pour prouver quelque chose. On me sous-entend souvent que je ne peux pas réfléchir par moi-même, comme si je ne connaissais pas le Québec. »

(Femme arabe portant un hijab, Estrie)

⁵³⁵ Étant donné la focalisation sur le voile dans les médias et les débats publics, les femmes musulmanes font face à ce qui a été décrit par la chercheuse Jasmin Zine comme une « islamophobie genrée ». Jasmin ZINE, « Unveiled Sentiments : Gendered Islamophobia and Experiences of Veiling among Muslim Girls in a Canadian Islamic School », (2006) 39 (3) *Equity & Excellence in Education* 239-252.

Pour le Canada, voir également : B. PERRY (2014), préc., note 328; Baljit NAGRA, *Cultural Explanations of Patriarchy, Race, and Everyday Lives : Marginalizing and "Othering Muslim Women in Canada"*, (2018) 38 (1) *Journal of Muslim Minority Affairs* 1-17; R. JAHANGEER, préc., note 473.

Rappelons que 11 répondantes portant un hijab songent à quitter le Québec sur un total de 19 personnes ayant exprimé ce souhait. Ainsi, plus de 50 % des répondants souhaitant quitter le Québec sont des femmes musulmanes portant un hijab, alors qu'elles ne représentent que 31 % de l'ensemble de notre échantillon. Certaines expriment néanmoins un fort sentiment d'appartenance au Québec (10 sur 27) et la volonté de se battre face aux difficultés. Le reste des répondantes expriment des sentiments plus ambivalents.

La raison principale que certaines femmes invoquent pour tenir face à ces situations de rejet sont leurs enfants, souvent nés au Québec :

« Je me suis fait une carapace, mais les enfants n'aiment pas ça et sentent leur maman humiliée. »

(Femme arabe portant un hijab, Outaouais)

Cet aspect est également revenu dans certaines rencontres avec des organisations⁵³⁶. Les femmes portant un hijab qui ne se sentent pas acceptées au Québec l'expliquent du fait de la discrimination et des actes haineux subis, personnellement, mais aussi par la communauté musulmane dans son ensemble. Elles décrivent avoir fortement ressenti cette hostilité durant les débats sur la Charte des valeurs⁵³⁷. Ce sentiment s'est accru pour certaines d'entre elles

⁵³⁶ Organisation de défense des droits, Musulmans, RMR de Montréal.

⁵³⁷ Parmi les mémoires déposés à l'Assemblée nationale du Québec au moment des consultations sur le projet de loi n° 60, l'un d'entre eux proposait une synthèse d'un questionnaire rempli par 338 Québécoises musulmanes, rapportant que 300 d'entre elles, depuis la fin de l'été 2013 « ont peur, sont mal à l'aise ou nerveuses en public, sont craintives, soupçonnent les gens qui s'approchent d'elles de leur vouloir du mal, ne se sentent plus en sécurité dans les rues du Québec, ressentent la pression sociale et/ou le jugement, par tout un chacun, de qui a la légitimité (ou non) d'être au Québec. Voir : G. PINARD-PRÉVOST, S. BOZOURÈNE, E. TORRES, préc., note 473, p. 5.

Au moment des débats sur le projet de loi 60, plusieurs associations de femmes, notamment le *Regroupement des centres de femmes du Québec*, avaient alerté l'opinion sur plusieurs cas « d'intolérance, de violence et de racisme » à l'encontre de femmes portant le hijab qui leur avaient été rapportés cette même année. Amélie DAoust-BOISVERT, « Charte des valeurs québécoises - Des femmes musulmanes seraient victimes d'intimidation », *Le Devoir*, 3 octobre 2013; Olivier PARENT, « Une femme voilée invectivée en plein centre commercial », *Le Soleil*, 15 septembre 2013.

« Les femmes de confession musulmane ont été parmi les plus touchées par la Charte [...] notamment parce que le débat sur le projet du PQ a beaucoup tourné autour du port du voile islamique. L'étude démontre que la couverture médiatique, en "dépeignant les symboles religieux comme des menaces au vivre-ensemble", en centrant son discours "autour de la sécularisation préconisée par la charte, a contribué à des manifestations de discrimination et d'ethnicisation dirigées surtout contre des femmes musulmanes immigrées, perçues comme des menaces pour la construction de la nation" ». Gabrielle DUCHAINE, « La Charte des valeurs aurait attisé la discrimination », *La Presse +*, 12 février 2017.

après l'attentat de Québec, mais il s'est estompé pour d'autres grâce à l'élan de solidarité qui s'en est suivi⁵³⁸.

Notons que les quatre répondantes non membres d'une minorité visible subissent le même type d'actes haineux que des femmes racisées dès lors qu'elles portent un hijab. Elles sont associées à des pays étrangers et se retrouvent ainsi « racialisées », comme le montrent les propos tels que :

« Esclave »; « Soumise »; « Enrubannée »; « Grosse terroriste. »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)

« Va-t'en en Afghanistan! » « Oh non pas des Arabes! Moi je hais les Arabes. Ce sont des voleurs, des menteurs. »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)

« On subit de la discrimination, de la haine à cause de notre religion, et ce, même en tant que Québécois. »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)

Il en va de même de plusieurs expériences de racisme relatées par ces répondantes⁵³⁹. Le « signe religieux » est aujourd'hui un marqueur racial fort et stigmatisant. Une répondante arabe qui s'est mise à porter un hijab tardivement raconte avoir vu la différence :

« Au début, j'étais sous le choc parce que je n'avais jamais vécu de discrimination avant de mettre le voile. »

(Femme arabe portant un hijab, Estrie)⁵⁴⁰

⁵³⁸ Voir le documentaire de CBC qui suit trois femmes musulmanes à Québec, après l'attentat : *Home No More*.

⁵³⁹ Des études sur les femmes converties blanches ont montré comment elles deviennent racialisées dès lors qu'elles portent un signe visible d'appartenance à la religion musulmane, « elles se trouvent soudainement exposées à des formes de rejet et de discrimination à caractère explicitement racial ». Solène BRUN et Juliette GALONNIER, « Devenir(s) minoritaire(s). La conversion des Blanc-he-s à l'islam en France et aux États-Unis comme expérience de la minoration », (2016) *Tracés. Revue de Sciences humaines*. Voir également : Leon MOOSAVI « The Racialization of Muslim Converts in Britain and Their Experiences of Islamophobia », (2015) 41 (1) *Critical Sociology* 41-56.

⁵⁴⁰ K. BENNIS, préc., note 473, p. 14.

Si le hijab change la manière dont les femmes sont traitées et perçues, il serait intéressant d'analyser l'intersection du port du hijab avec un racisme déjà très fort, comme dans le cas des femmes noires.

La fréquence et la violence des insultes -- par exemple, l'emploi du terme « négresse » à plusieurs reprises⁵⁴¹-- ainsi que des attitudes négatives sont également rapportées par plusieurs répondantes noires, vivant dans différentes villes du Québec.

Certaines disent ne pas pouvoir compter tous les propos et attitudes racistes subis tant ils sont nombreux. Deux d'entre elles l'expriment ainsi :

« Je subis le racisme tous les jours. »

(Femme ne voulant pas se qualifier de MV, RMR de Montréal)

« Je n'arrive pas à me rappeler les dates parce que c'est tout le temps. »

(Femme noire, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Cinq répondantes noires ont vécu du harcèlement au travail et des attitudes particulièrement hostiles. Une répondante relate par exemple le refus formulé par des clients d'être servis par elle :

« Tu es une négresse, je ne veux pas être servi par toi. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

Les trois répondantes latino-américaines évoquent également des attitudes de rejet fréquentes et de la discrimination en emploi :

« Ça fait 10 ans de micro agressions, mais c'est tellement récurrent et ça touche tellement de monde. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« On est discriminé partout. Dans la rue, au travail... »

(Femme latino-américaine, Capitale-Nationale)

« Avant je cherchais dans mon domaine, mais maintenant j'ai arrêté. On ne me propose que des contrats de femme de ménage. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

⁵⁴¹ La liste d'une partie de ces insultes se trouve dans la section 5.2.2, Les propos.

En outre, la dimension intersectionnelle des motifs de discrimination où s'imbriquent « race » et religion, en plus du genre, est présente chez les femmes noires musulmanes qui disent ressentir à la fois le racisme qui vise les Noirs et celui qui vise les musulmans :

« Je ressens du rejet, surtout concernant la couleur et la religion, et de l'exclusion. Je pense que ça impacte ma vie indirectement. Là tu te dis, après les histoires de Québec [l'attentat] et tout ça je me suis dit que c'est mieux de rentrer. Avant, j'adorais le Québec. C'est la première fois que je me pose la question : est-ce que j'ai le droit de laisser mes enfants dans un pays qui ne veut pas d'eux? »

(Femme noire musulmane, RMR de Montréal)

Une répondante et une organisation décrivent la dimension genrée des stéréotypes qui visent les musulmans comme suit⁵⁴² :

« Il y a un effet d'association automatique entre "immigrants" et "musulmans", comme un bloc monolithique. Les femmes sont associées au foulard, et les hommes à la barbe et la violence. »

(Femme arabe, RMR de Montréal)

« Les femmes qui portent le hijab sont les premières cibles, les hommes très visiblement musulmans sont aussi une cible... mais ils sont moins attaqués car on a peur d'eux! Les hommes ont plus d'anecdotes de racisme anti-arabe. »

(Organisation de défense des droits, musulmans, RMR de Montréal)

En ce qui concerne les répondants de sexe masculin, leur genre a également influencé la nature des propos ou préjugés qui leur étaient destinés. Ainsi, les hommes racisés sont plus souvent qualifiés de violents et de dangereux. Dans quelques cas, les hommes ayant un signe religieux ou un « marqueur » perçu comme tel, la barbe par exemple, sont également des cibles :

« Ma chef me convoque et me dit que ce serait bien que je me rase la barbe, car je ressemble à un terroriste. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

« [Pendant un temps] j'avais la barbe longue. Cela entraînait des questions, on me faisait des discours sur l'égalité homme femme et sur la laïcité. Il y avait aussi beaucoup de regards [...] On m'a dit de me raser la barbe, pour ne pas être perçu comme radicalisé. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

⁵⁴² La dimension genrée de l'islamophobie a été beaucoup étudiée, voir notamment : Sherene RAZACK, *Casting Out : Race and the Eviction of Muslims From Western Law and Politics*, Toronto, University of Toronto Press, 2008.

Un homme portant une kippa a été agressé en raison de ce signe qui l'identifie comme juif (Homme NMV portant une kippa, Estrie).

Par ailleurs, les violences de la part des services de police relatées par les répondants de cette étude visent principalement des hommes⁵⁴³.

La présente recherche a par ailleurs permis de mettre en lumière l'importance de la prise en compte de l'intersectionnalité dans les messages haineux qui sont proférés sur Internet. La violence de ces derniers semble plus grande lorsqu'ils visent des personnes publiques racisées, plus particulièrement les femmes noires⁵⁴⁴ ainsi que les femmes portant un hijab.

Plusieurs répondantes ont témoigné de la difficulté d'être une femme racisée visible publiquement. Ces femmes sont appelées à s'exprimer dans les médias en raison de leurs domaines d'expertise ou encore parce qu'elles sont engagées dans des milieux militants et politiques⁵⁴⁵. Les insultes, les menaces et la diffamation dont ces femmes sont la cible sur Internet semblent très fréquentes. Elles rapportent que si l'une d'entre elles s'exprime publiquement ou si elle est citée dans les médias, les commentaires haineux sur la page du site Internet sont particulièrement virulents. Il en va de même sur les réseaux sociaux, allant de messages haineux publics à des messages privés qui peuvent relever du harcèlement ou de menaces. Les femmes publiques de confession musulmane sont souvent l'objet de diffamations

⁵⁴³ Voir : section 6.1, L'utilisation des mécanismes de protection par les victimes.

⁵⁴⁴ La présente étude ne peut pas répondre à cette question qui mériterait une recherche plus approfondie. Récemment, une étude a montré que les femmes noires étaient plus susceptibles que toutes les autres personnes de recevoir des insultes et messages haineux sur Twitter. En analysant les messages Twitter de 778 femmes politiques et journalistes en Grande Bretagne et aux États-Unis, l'étude est arrivée à la conclusion que les femmes racisées ont « 34 % de risque en plus » d'être mentionnées dans un message abusif ou problématique que les femmes n'appartenant pas à une minorité visible. Ce chiffre est encore plus élevé pour les femmes noires. Étude réalisée par Amnistie Internationale et l'entreprise Element AI, spécialisée dans l'intelligence artificielle. « La discrimination prolifère sur Twitter, rapporte Amnistie internationale », RDI (Agence France -Presse), 18 décembre 2018.

⁵⁴⁵ C'est aussi le cas d'artistes ou de journalistes comme Manal Drissi qui a souvent évoqué les propos haineux qu'elle reçoit, à la fois sexistes et racistes : « Manal Drissi dénonce le harcèlement sur les médias sociaux », *Gravel le Matin, Radio Canada*; 1^{er} mars 2017. La réalisatrice Léa Clermont-Dion, travaillant sur ce sujet, insiste sur l'effet « dévastateur » de cette cyberviolence qui visent les femmes, en citant l'exemple de Dalila Awada, subissant à la fois sexisme et racisme : « Au-delà de leur effet dévastateur sur le plan personnel, les cyberviolences, qui poussent des femmes à se censurer ou à quitter les réseaux sociaux par peur de représailles en ligne, entraînent un déficit démocratique ».

où elles sont accusées d'avoir des liens avec des « islamistes » et d'être des messagères cachées de groupes extrémistes ou terroristes⁵⁴⁶.

Parmi les sept répondants de notre échantillon engagés publiquement, on compte quatre femmes. Une d'entre elles rapporte subir des actes haineux depuis plusieurs années, notamment des attaques très dures en lien avec ses activités publiques, dans les médias, sur Internet et même dans le milieu militant :

« Les espaces manquent où on peut faire ressortir ça [...] Plusieurs militantes ont abandonné, par exemple [prénom], qui est "une femme finie" aujourd'hui. Moi, c'est peut-être mon optimisme qui me permet de continuer, ma spiritualité aussi, et l'appui de [mes proches] et de certains Québécois [...]. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)⁵⁴⁷

En lien avec Internet, mentionnons qu'en 2014, selon Statistique Canada, les femmes étaient plus susceptibles de déclarer avoir été victimes de cyberharcèlement (8 %) que les hommes (moins de 6 %)⁵⁴⁸. Cette distinction apparaît plus marquée chez les plus jeunes : 14 % des femmes de 15 à 24 ans avaient subi du cyberharcèlement comparativement à 9 % des hommes de cette tranche d'âge⁵⁴⁹.

5.4 Les effets en termes d'atteintes aux droits inscrits à la Charte

Les conséquences graves et majeures exposées par les répondantes et répondants rencontrés dans la présente étude doivent par ailleurs être comprises comme constituant des violations aux droits protégés par la Charte. Ces victimes relatent différents types d'actes haineux — agressions, propos, actes de vandalisme — fondés sur les motifs « race », couleur, origine ethnique ou nationale et religion. Ajoutons que ces actes visent des groupes de la société qui

⁵⁴⁶ Un exemple emblématique de ce type de déferlement haineux est celui de Dalila Awada qui a finalement gagné un procès pour diffamation. Christiane DESJARDINS, « Dalila Awada poursuit une ex-candidate du PQ », *La Presse*, 5 mai 2014. *Awada c. Magnan*, préc., note 163.

⁵⁴⁷ Femme portant un hijab, autres éléments non indiqués pour préserver son anonymat.

⁵⁴⁸ STATISTIQUE CANADA, « Les femmes et les hommes ayant subi du cyberharcèlement au Canada », n° 75-006-X au catalogue, 2018.

⁵⁴⁹ *Id.*

sont déjà victimes de préjugés ou de stéréotypes; des groupes historiquement désavantagés, comme les Noirs⁵⁵⁰.

A Les effets sur les individus

Ainsi, les effets psychologiques relatés par les personnes qui ont répondu au questionnaire témoignent des graves atteintes que les actes haineux peuvent entraîner sur le droit à sûreté et à l'intégrité (art. 1, Charte), sur le droit à la sauvegarde de leur dignité, de son honneur et de sa réputation (art. 4, Charte), le droit au respect de la vie privée (art. 5, Charte), le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens (art. 6, Charte), le droit à des conditions de travail en toute égalité (art. 10 et 16, Charte), ou encore, le droit à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité physique (art. 46, Charte). La Cour suprême a d'ailleurs reconnu « que les individus soumis à la haine raciale ou religieuse risquent d'en subir une profonde détresse psychologique, les conséquences préjudiciables pouvant comprendre la perte de l'estime de soi, des sentiments de colère et d'indignation et une forte incitation à renoncer aux caractéristiques culturelles qui les distinguent des autres »⁵⁵¹.

Ces atteintes ont été constatées dans des décisions qui portent sur des situations concernant des faits similaires à ceux rapportés par les personnes qui ont répondu au questionnaire.

De façon concrète, les tribunaux ont reconnu que des insultes accompagnées de gestes violents, à caractère discriminatoire, portent atteinte au droit reconnu par l'article 1 de la Charte. Ce droit doit être interprété comme comprenant « le droit de ne pas être blessé sérieusement dans son corps et dans son esprit ainsi que le droit de ne pas être restreint de façon sérieuse dans la jouissance de son corps, de son esprit et des attributs de ceux-ci »⁵⁵². Ce faisant, le Tribunal des droits de la personne considère que les faits et gestes posés à l'endroit de la victime qui a été insultée et agressée physiquement en raison de sa « race » et son origine ethnique constituent une atteinte sévère non seulement à son intégrité physique et

⁵⁵⁰ A. TSEISS, préc., note 11, 730-731.

⁵⁵¹ *Canada (Commission des droits de la personne) c. Taylor*, [1990] 3 R.C.S. 892, 918.

⁵⁵² *Re Pasqua Hospital and Harmatiuk*, (1988) 42 D.L.R. (4th) 134 (C.A. Sask.).

psychologique, mais aussi à la sûreté à laquelle elle est en droit de s'attendre⁵⁵³. Aussi, des coups de poing et des blessures infligés avec un poignard à une personne noire, d'origine haïtienne, ont été considérés comme une atteinte à ce droit⁵⁵⁴.

Par ailleurs, les propos racistes dirigés envers une personne portent atteinte à son droit à la sauvegarde de sa dignité, protégé par l'article 4 de la Charte, c'est-à-dire ses attributs fondamentaux en tant qu'être humain⁵⁵⁵. La Cour suprême du Canada reconnaît que « les préjugés raciaux et leurs effets sont tout aussi attentatoires et insaisissables que corrosifs »⁵⁵⁶, insistant sur « la nature insidieuse des préjugés raciaux et des stéréotypes qui les sous-tendent »⁵⁵⁷. D'ailleurs, comme le soulignait le Tribunal canadien des droits de la personne, les effets que des propos à connotation raciale sont susceptibles d'avoir sur les personnes qui les subissent « n'est jamais bien compris de ceux qui n'en ont pas fait l'expérience directe. La personne se trouve dépouillée de sa dignité et bafouée dans son estime de soi, d'une façon irréparable peut-être »⁵⁵⁸.

De la sorte, des propos offensants et discriminatoires prononcés par une cliente à l'endroit d'une caissière d'origine algérienne et de confession musulmane, qui portait le hijab, ont été jugés comme compromettant ce droit à la reconnaissance, en pleine égalité, du droit à la sauvegarde de la dignité⁵⁵⁹. Il en est de même des propos blessants, humiliants et dégradants et reliés à l'origine ethnique ou nationale tenus par un employeur à l'endroit de ses employés d'origine chinoise⁵⁶⁰. Aussi, les propos publiés par les parents d'un enfant sur un site d'annonces classées et sur le blogue de la garderie, voulant que la responsable, d'origine

⁵⁵³ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. O'Toole*, [2006] J.T.D.P.Q. n° 20, 2006 QCTDP 21, 2006 CanLII 21. Précisons qu'il est désormais admis que la notion de « sûreté » recoupe la réalité visée par celle de « sécurité » prévue à l'article 7 de la Charte canadienne, voir : Christian BRUNELLE, « Les droits et libertés dans le contexte civil », dans *Collection de droit 2009-10*, École du Barreau du Québec, vol. 7, *Droit public et administratif*, Montréal, Barreau du Québec, 2009, p. 50.

⁵⁵⁴ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Laverdière*, 2008 QCTDP 15.

⁵⁵⁵ *Québec (Curateur public) c. Syndicat national des employés de l'hôpital St-Ferdinand*, [1996] 3 R.C.S. 211.

⁵⁵⁶ *R. c. Williams*, [1998] 1 R.C.S. 1128, par. 22.

⁵⁵⁷ *Id.*, par. 21.

⁵⁵⁸ *Hinds c. Canada (Employment and Immigration Commission)*, (1989) 10 C.H.R.R. D/5683, D/5697.

⁵⁵⁹ La cliente avait insulté la caissière en lui disant qu'elle était une terroriste et en lui disant qu'on ne voulait pas d'elle ici et lui ordonnait de rentrer dans son pays.

⁵⁶⁰ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Calego international inc.*, 2011 QCTDP 4. Les propos référaient au standard canadien qui sous-entend la comparaison à un autre standard, ils étaient infantilisans et ont été prononcé sur un ton arrogant, condescendant et irrespectueux.

marocaine et de confession musulmane, essayait de convertir les enfants à sa religion, contrevient à la reconnaissance de ce droit⁵⁶¹. En ce sens, des messages textes transmis à une psychothérapeute d'origine algérienne, lesbienne, par une femme qui était la mère d'une cliente et avec qui elle avait développé des liens d'amitié, visaient précisément à l'insulter et à la blesser en raison de son origine ethnique et de son orientation sexuelle; ils portent clairement atteinte au droit à sa dignité et à son honneur⁵⁶².

Enfin, il est admis par le Tribunal des droits de la personne que « les propos racistes et xénophobes sont un frein à l'intégration et au déploiement par les personnes membres de communautés racialisées de leur plein potentiel. C'est pourquoi de tels propos ne doivent pas être tolérés et doivent être découragés »⁵⁶³.

Ainsi, « dire à quelqu'un qu'il doit retourner dans son pays, c'est l'exclure de notre société à cause de son origine ethnique nationale »⁵⁶⁴ ou « *si vous n'êtes pas capables de vivre comme nous, alors retournez chez vous, gang d'importés* »⁵⁶⁵ ou « *Retournez d'où vous êtes venus, le Québec n'a pas besoin de gens comme vous* »⁵⁶⁶, sont des propos manifestement racistes et discriminatoires qui portent atteinte au droit à la sauvegarde de la dignité. Il en est de même des propos tels que : « tu pues », « va te laver » et « tu es sale », lesquels peuvent être associés à l'origine ethnique⁵⁶⁷. Ajoutons que la répétition des propos racistes sur une période de plusieurs années, comme « vous les Arabes, vous ne savez faire que des enfants et profiter du système » constitue du harcèlement qui porte également atteinte à la dignité de la

⁵⁶¹ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Abdelkader*, 2012 QCTDP 17.

⁵⁶² *Tchanderli-Braham c. Bériault*, 2018 QCTDP 4.

⁵⁶³ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Zuniga et un autre) c. Mercier*, 2019 QCTDP 6, par. 85.

⁵⁶⁴ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Boghossian) c. Camirand*, T.D.P.Q., St-François, 2008 QCTDP 11.

⁵⁶⁵ *CDPDJ (Farroudja Yekene) c. Jacqueline Drouin-Pelletier*, 2004 CanLII 25807 (QC TDP), n° 450-53-000002-036, 6 mai 2004, j. Brossard.

⁵⁶⁶ *CDPDJ (Anca Olariu) c. 3160017 Canada Inc. (Publitek) et Fernand Lafond*, 1998 CanLII 62 (QC TDP), n° 500-53-000080-976, 28 janvier 1998, j. Brossard.

⁵⁶⁷ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Attar et autres) c. Paradi*, cité dans *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (Zuniga et un autre) c. Mercier*, préc., note 563.

personne⁵⁶⁸. En effet, il s'agit d'un « affront particulièrement méprisant envers son identité raciale, ethnique ou autre, et lourd de conséquences pour elle »⁵⁶⁹.

Dans un autre ordre d'idées, des actes de vandalisme tels que le noircissement du visage de la victime, de couleur noire, au feutre sur ses pancartes de courtier immobilier et l'inscription du message « loser » — dans une rue avec un débit de circulation important — ont été reconnus comme portant atteinte à son droit à l'honneur et à la réputation, sans distinction ou exclusion fondée sur la « race » ou la couleur⁵⁷⁰. Toujours à titre d'exemple, les actes de vandalisme ainsi que les insultes racistes proférées de façon presque journalière par un propriétaire de condo à l'endroit du concierge de l'immeuble d'origine dominicaine ont été considérés comme constituant du harcèlement fondé sur la « race », la couleur et l'origine ethnique⁵⁷¹.

Aussi, des menaces et des insultes à caractère racial peuvent porter atteinte au droit au respect de sa vie privée, protégé par l'article 5, et au droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens, protégé par l'article 6⁵⁷². Par exemple, de telles menaces et insultes proférées par une personne à l'endroit de ses voisins ayant pour effet de leur faire craindre de ne pouvoir entrer ou sortir de leur logement sans être insultés ou agressés portent atteinte à leur droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de leurs biens, protégé par l'article 6⁵⁷³.

Soulignons que le fait que les violations aux droits de la victime se soient produites dans le cours de son travail est considéré comme ajouter à l'intensité et à la gravité de l'atteinte. Cette assertion repose sur la prémisse que « le travail a pour fonction d'assurer à chacun son importance, en développant un sentiment d'appartenance par sa participation constructive à la

⁵⁶⁸ *Fellah c. Rocheleau*, 2019 QCTDP 7.

⁵⁶⁹ *Id.*, par. 66, citant : *Calego Internationale inc., c. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse*, préc., note 560, par. 101.

⁵⁷⁰ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Giannias*, 2011 QCTDP 20.

⁵⁷¹ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Chalifoux*, 2011 QCTDP 7. Parmi les propos proférés on retrouve : « Hostie d'immigrant, retourne dans ton pays. Nous, on a des immigrants pour nettoyer les toilettes; Noir hostie va-t-en dans ton pays » ou encore, « Immigrant sale. Qu'est que tu fais encore là? Noir hostie », par. 10-11.

⁵⁷² *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Sénécal*, [2001] n° AZ-50105165 (T.D.P.Q.), J.E. 2002-45. Il s'agissait d'un propriétaire qui avait harcelé sexuellement une femme qui louait le sous-sol de sa maison.

⁵⁷³ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Rioux*, 2014 QCTDP 14.

société, reconnaissant ainsi la dignité intrinsèque de l'homme dans le travail et par son travail »⁵⁷⁴.

C'est la raison pour laquelle lorsque les tribunaux concluent à l'atteinte au droit à l'égalité dans les conditions d'emploi (art. 10 et 16, Charte), ils considèrent également atteint le droit de la personne qui travaille à des conditions justes et raisonnables, qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique, protégé par l'article 46 de la Charte⁵⁷⁵.

B Les effets des actes haineux sur la société

Les actes haineux en plus de porter atteinte aux droits et libertés d'individus peuvent entraîner des effets préjudiciables sur divers groupes ainsi que sur l'ensemble de la société. Comme l'a déjà fait valoir la Commission, la libre circulation de discours haineux ou incitant à la violence constitue une négation des valeurs démocratiques qui peut éroder les fondements de nos sociétés⁵⁷⁶. En effet, ces discours peuvent alimenter négativement les perceptions dans la population et altérer les fonctionnements des institutions.

Le message véhiculé voulant que les « membres de groupes identifiables ne doivent pas avoir un statut d'égalité dans la société et ne sont pas des êtres humains qui méritent le même respect, la même déférence et la même considération que les autres »⁵⁷⁷ affecte « gravement tant l'enthousiasme avec lequel la valeur d'égalité est acceptée et mise en pratique par la société, que les rapports entre les membres de groupes cibles et leur communauté »⁵⁷⁸.

De plus, d'une façon plus générale, ce type de discours « contribue à semer la discorde entre différents groupes raciaux, culturels et religieux, minant ainsi la tolérance et l'ouverture d'esprit

⁵⁷⁴ *Id.*, par. 91.

⁵⁷⁵ *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse c. Épicerie boucherie Saint-Antonin*, T.D.P. Kamouraska, n° 250-53-000003-046, 26 mai 2005, par. 94. *Commission des droits de la personne et des droits de la personne c. Caisse populaire Desjardins d'Amqui et Langis Bérubé*, TDP Rimouski, n° 100-53-000007-036, 5 décembre 2003, j. Rivet. Dans cette dernière affaire, la juge expliquait qu'en « l'obligeant ainsi à démissionner pour s'en libérer, le harcèlement exercé a également porté atteinte à son droit à des conditions de travail exemptes de discrimination fondée sur le sexe (au sens des articles 10 et 16 de la Charte) et à ses droits de jouir, sans discrimination fondée sur ce motif, de conditions de travail justes et raisonnables (articles 10 et 46 de la Charte) et de la sauvegarde de sa dignité (articles 10 et 4). »

⁵⁷⁶ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 17, p. 40.

⁵⁷⁷ *R. c. Keegstra*, préc., note 71, 756.

⁵⁷⁸ *Id.*, 758.

qui doivent fleurir dans une société multiculturelle vouée à la réalisation de l'égalité »⁵⁷⁹. Ce faisant, ils sont susceptibles de nourrir un climat d'insécurité, de ressentiment ainsi que l'inimitié entre les individus et entre les groupes. La Cour suprême indique d'ailleurs que la diffusion de propos extrêmes, comme la propagande haineuse, contribue « à semer la discorde entre divers groupes raciaux, culturels et religieux, minant ainsi la tolérance et l'ouverture d'esprit [...] »⁵⁸⁰.

Cette dynamique a pour effet de créer des environnements potentiellement hostiles, lesquels participent à la perpétuation du racisme, de la xénophobie, de l'homophobie, de la transphobie, notamment, et ce, en contravention du droit à l'égalité⁵⁸¹.

Par ailleurs, la répétition sans entraves d'actes, dont les insultes proférées directement à une personne ou par écrit, risque de mener à leur banalisation auprès de l'ensemble des membres de la société qui en viendront à les considérer comme étant acceptables et même comme vrais⁵⁸². Au sujet de l'impact des graffitis, Barbara Perry souligne : « le fait que ces messages haineux soient aussi visibles et clairs a un effet dévastateur sur la communauté ciblée, tout en contribuant à "normaliser la haine" »⁵⁸³.

La société risque peu à peu de devenir insensible aux attaques subies par les victimes et aux risques encourus par les membres des groupes ciblés.

Conséquemment, ce type d'actes peut participer au système de production et de légitimation des actes de violence et ainsi paver la voie à des actes haineux, tels que du vandalisme, à des agressions physiques ou sexuelles, à la perpétration de meurtres, etc. C'est alors la société dans son ensemble qui est perdante.

⁵⁷⁹ *Canada (Commission des droits de la personne) c. Taylor*, préc., note 551, 894.

⁵⁸⁰ *Id.*, 919. Voir également : E. JANSSEN, préc., note 149, p. 30.

⁵⁸¹ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 17, p. 33.

⁵⁸² *Id.*, p. 42.

⁵⁸³ COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, préc., note 431, p. 8-10.

5.5 Les points saillants de l'analyse

L'analyse des 86 questionnaires administrés à des personnes se disant victimes d'un ou de plusieurs actes haineux⁵⁸⁴, et des rencontres avec 67 membres d'organisations et des « personnes-ressources », a permis de dégager plusieurs points saillants.

La difficile qualification des actes haineux subis et des motifs de discrimination en cause

- Il apparaît que les répondantes et les répondants éprouvent souvent des difficultés à qualifier l'acte qu'ils ont subi. Ils sont en mesure d'identifier avoir vécu du racisme, mais ne savent pas toujours que la plupart de ces actes sont interdits par la loi.
- L'analyse des actes rapportés par les victimes est d'autant plus complexe qu'il faut prendre en considération qu'une personne peut être ciblée en raison de plus d'un motif.
- Par exemple, les actes haineux commis à l'endroit des femmes portant un hijab sont souvent fondés à la fois sur la xénophobie et l'islamophobie, mais aussi le sexisme.
- Les propos relatés par les répondantes et les répondants montrent ces imbrications qui ont été analysées dans une perspective intersectionnelle.

La nature des actes haineux

- Les actes haineux rapportés peuvent relever du *Code criminel* (comme des voies de fait, des menaces motivées par la haine, ou des méfaits contre des biens). Certains des actes relatés par les répondantes et les répondants, qui témoignent de la haine en raison de leur intensité et leur virulence, peuvent également être présents dans des situations de discrimination et de harcèlement, lesquelles sont des pratiques interdites par la Charte (comme des écrits, des propos, des gestes ou des signes).
- 21 personnes ayant répondu au questionnaire ont témoigné d'agressions physiques motivées par la haine (parfois accompagnées de propos explicitement xénophobes ou islamophobes).

⁵⁸⁴ Rappelons que la représentation numérique des différents groupes dans l'échantillon final s'explique par l'objet de cette étude qui cible plus spécifiquement les actes haineux à caractère xénophobe et islamophobe. Revoir la définition des actes haineux retenue pour la présente étude (voir : section 2.3, La définition retenue des actes haineux à caractère xénophobe et islamophobe).

- 77 répondantes et répondants ont rapporté plusieurs insultes ou des menaces subies dans les dix dernières années. La plupart des propos rapportés faisaient montre de préjugés xénophobes ou islamophobes et d'une intensité élevée de violence.
- Les femmes ont témoigné d'autant d'agressions physiques que les hommes, et d'un nombre aussi important d'insultes et de menaces, y compris sur Internet.
- En plus des actes haineux rapportés, 67 personnes ont témoigné d'attitudes négatives à leur endroit, allant des regards hostiles, méprisants ou insistants, à des haussements de ton inappropriés, des grimaces et des doigts d'honneur.

Les lieux où les actes haineux se déroulent

- Plusieurs actes haineux rapportés ont eu lieu dans la rue, les transports en commun, sur la route (lors de déplacements avec sa voiture personnelle) ainsi que dans des commerces. Ces actes créent un sentiment d'insécurité pour les personnes qui en sont la cible lorsqu'elles se retrouvent dans l'espace public, surtout pour les femmes. Celles qui portent un hijab semblent particulièrement visées, y compris par des attitudes hostiles répétées.
- La prolifération des menaces et des messages haineux, d'une grande violence, sur Internet est décrite par plusieurs répondantes et répondants ainsi que par des organisations rencontrées. Les personnalités publiques racisées seraient davantage visées par les propos haineux et les menaces sur Internet.

La description des auteurs d'actes haineux

- La plupart des auteurs d'actes haineux ont été décrits comme « des hommes québécois francophones blancs ». Dans près d'un tiers des propos et menaces subis en face à face, les auteures sont des femmes, agissant seule ou accompagnées.
- Quelques répondants ont identifié les auteurs d'actes haineux comme étant des membres de groupes d'extrême droite. C'est le cas de certains actes de vandalisme signés (tracts et graffitis) et d'agressions perpétrées par des hommes ayant agi en groupe.

Le cumul des actes haineux avec d'autres expériences de discrimination

- Les répondantes et les répondants ont rapporté des événements qui constituent de la discrimination, qu'elle soit directe, indirecte ou systémique, lesquels ne se qualifient pas

comme des actes haineux au sens de la définition retenue aux fins de la présente étude. Ces événements ont néanmoins été pris en compte dans l'analyse comme toile de fond, se cumulant aux expériences vécues qui relèvent d'une motivation fondée sur la haine. Ils contribuent à mieux comprendre l'ampleur des effets psychologiques de la xénophobie et de l'islamophobie sur les personnes visées.

- Des expériences de discrimination sont rapportées par 67 répondantes et répondants. Elles ont souvent été décrites comme centrales dans leur vie :
 - 56 sur 86 ont témoigné de discriminations en emploi, dont 37 femmes (sur un total de 47 répondantes de l'échantillon).
 - Plusieurs personnes ont également témoigné d'expériences de discrimination dans les services de santé, le milieu de l'éducation, l'accès au logement ainsi que des situations de profilage racial, principalement par les services de police.

Les effets des actes haineux sur les victimes

- À la suite d'un acte haineux subi, la peur est le sentiment le plus fréquemment évoqué par les répondantes et les répondants.
- L'exclusion, l'humiliation et la frustration sont également exprimées par les personnes rencontrées à la suite d'un ou plusieurs actes haineux dont elles ont été la cible. Dans certains cas, cela a même pu conduire à une dépression.
- La colère ressentie à la suite d'un acte haineux et la résistance face au racisme plus largement sont également importantes à relever. Plusieurs répondantes et répondants racontent que malgré les actes haineux subis, ils veulent se battre et tenter d'aller de l'avant pour surmonter les obstacles rencontrés, dont la discrimination vécue dans différentes sphères de leur vie.
- Il ressort des témoignages de répondantes et de répondants que la fréquence des propos racistes et des attitudes négatives peut avoir des effets aussi négatifs qu'un acte haineux particulièrement violent survenu une fois.
- Plus d'un tiers des répondantes et des répondants (30 sur 86) affirme avoir changé ses habitudes à la suite d'actes subis, notamment en évitant certains lieux ou de sortir seul.
- Les effets psychologiques relatés par les personnes ayant répondu au questionnaire témoignent des graves atteintes que les actes haineux peuvent entraîner sur le droit à la sûreté et à l'intégrité de la personne (art. 1, Charte), sur le droit à la sauvegarde de la

dignité, de l'honneur et de la réputation (art. 4, Charte), le droit au respect de la vie privée (art. 5, Charte), le droit à la jouissance paisible et à la libre disposition de ses biens (art. 6, Charte), le droit à des conditions de travail sans discrimination (art. 10 et 16, Charte) et ou encore, le droit à des conditions de travail justes et raisonnables et qui respectent la santé, la sécurité et l'intégrité physique (art. 16 et 46, Charte).

Les effets de l'actualité et de l'image médiatique du groupe d'identification sur les victimes

- Presque toutes les personnes répondantes se sentent visées ou affectées lorsque le groupe auquel elles s'identifient est victime de préjugés, d'attaques ou d'une image négative.
- La plupart des personnes rencontrées pensent que l'image de leur groupe d'identification s'est détériorée au cours des dix dernières années, ce qui se manifeste à travers des stéréotypes entendus au quotidien, des pratiques discriminatoires, ou encore des discours publics et médiatiques.
- Les répondantes et les répondants soulignent que l'image des immigrants et des musulmans s'est particulièrement détériorée.
- Le racisme qui vise les communautés noires demeure également important.
- Le rôle prégnant des médias dans la diffusion de cette image négative des groupes racisés, des immigrants et des musulmans, et dans leur couverture d'évènements internationaux et de débats publics, est souligné par un grand nombre de répondantes et de répondants.
- Les effets négatifs de certains débats publics, principalement celui de la « Charte des valeurs » en 2013, ont beaucoup été évoqués par les répondantes et les répondants.
 - Lors de ces débats, les personnes visées, en particulier les femmes portant un hijab, constatent que la discrimination et les actes haineux qu'elles vivent sur le terrain s'en trouvent accentués.
- Les effets de l'attentat à la Grande mosquée de Québec le 29 janvier 2017 sont mitigés : il a créé un choc et de la peur, mais beaucoup de répondantes et de répondants se sont sentis soutenus par un élan de solidarité.
- Les actes de vandalisme et les propos haineux diffusés publiquement contre un groupe peuvent affecter le sentiment de sécurité et de bien-être des individus s'identifiant ou étant renvoyés à ce même groupe. Ainsi, un acte de vandalisme perpétré contre une mosquée crée un sentiment de peur chez nombre de musulmans d'une ville, par exemple.

Le sentiment de bien-être dans la société

- Les 86 répondantes et répondants rencontrés expriment des sentiments divergents par rapport à leur vie au Québec et à leur capacité à changer les choses :
 - Un peu moins de la moitié ressent un fort sentiment d'appartenance au Québec. Plusieurs déplorent néanmoins certains discours racistes et l'image négative de leur groupe.
 - L'autre moitié des personnes se sent exclue et discriminée. Plusieurs constatent qu'elles ont un éternel statut d'étranger, qu'elles soient nées au Canada, y résident depuis longtemps ou aient immigré récemment.
 - Une volonté de quitter le Québec et de retourner dans le pays d'origine a été évoquée par 19 répondants.
 - Certains mettent en avant leur détermination à améliorer la situation et à se battre pour changer les choses, alors que d'autres sont plus pessimistes et inquiets pour le futur, surtout celui de leurs enfants.
- Les résultats de cette étude ont confirmé l'hypothèse selon laquelle les actes haineux, en plus de porter atteinte aux droits et libertés d'individus, peuvent entraîner des effets préjudiciables sur divers groupes ainsi que l'ensemble de la société.
- La répétition sans entraves de ce type d'actes risque de mener à leur banalisation auprès de l'ensemble des membres de la société qui en viendront à les considérer comme étant acceptables.
- Cette dynamique a pour effet de créer des environnements potentiellement hostiles, lesquels participent à la perpétuation du racisme, de la xénophobie, de l'islamophobie, de l'antisémitisme, de l'homophobie, de la transphobie, notamment, et ce, en contravention du droit à l'égalité.

6 LES MÉCANISMES DE PROTECTION ET LE TRAITEMENT DES ACTES HAINEUX PAR LES SERVICES DE POLICE

Après avoir documenté et analysé les actes haineux rapportés, leur nature et leurs effets, cette section porte sur l'utilisation des mécanismes de protection par les répondantes et les répondants (6.1).

Par la suite, des éléments de réflexion et de synthèse qui ressortent des rencontres avec six services de police du Québec sont analysés (6.2).

6.1 L'utilisation des mécanismes de protection par les victimes

Afin de mettre en place des moyens de lutte efficaces contre le phénomène des actes haineux, il faut analyser l'utilisation des mécanismes de protection par les victimes, leur évaluation de l'effectivité des différents recours et les obstacles éventuels rencontrés dans le traitement de leur signalement ou de leur plainte. Il est également important de tenir compte de l'utilisation des autres espaces de parole et de soutien existants. L'objectif est de savoir si les victimes se retrouvent isolées, si elles ont peur de parler, si elles sont aidées et accompagnées par des proches ou des associations pour trouver du soutien psychologique ou pour porter plainte ou encore, comment elles sont reçues par les services de police.

Plusieurs questions adressées aux répondantes et aux répondants portaient sur leur réaction à la suite d'un acte subi. L'objectif était de savoir s'ils avaient rapporté ou non chacun des actes relatés auprès d'une instance ou d'un service de police et de comprendre les motivations et les conséquences de ce choix⁵⁸⁵. Ensuite, la personne répondante était invitée à décrire si elle avait parlé publiquement de l'acte en question, notamment sur Internet, aux médias, à une organisation ou à son entourage, et à préciser ses motivations⁵⁸⁶.

6.1.1 Les démarches entreprises auprès d'une autorité compétente

A Le nombre d'actes rapportés par les victimes

Plus de la moitié des répondantes et répondants n'ont jamais entrepris de démarche auprès d'autorités compétentes à la suite d'actes commis à leur endroit (48 personnes sur 86, soit 56 %). La plupart ont porté plainte une fois, mais certains l'ont fait plus d'une fois pour différents actes (une douzaine de répondants). Notons que les chiffres présentés ici mettent en lumière la

⁵⁸⁵ Dans les Sections A-B-C et D, les questions étaient les suivantes : « Avez-vous dénoncé cette situation? Si non pourquoi? Si oui, qu'avez-vous fait? Avez-vous fait un signalement ou porté plainte à la police? Si oui, que s'est-il passé? Quelles ont été les suites de cette plainte? ».

⁵⁸⁶ « Qu'avez-vous fait d'autre? ». Options de réponses : « J'en ai parlé publiquement (réseaux sociaux, médias, autres); J'en ai parlé à une autre institution, un service ou une association; J'en ai parlé à mon entourage; Je n'ai rien fait; Autre; Précisez ».

démarche des victimes afin de dénoncer une situation, mais cela ne signifie pas que l'action entreprise ait été jugée recevable par l'institution choisie.

Rappelons que le questionnaire divisait les actes subis par les répondantes et les répondants comme suit : a) les agressions; b) les propos, en face à face et sur Internet; c) les vandalismes; d) les attitudes; e) les autres discriminations.

Comme présenté dans le cadre conceptuel de l'étude et analysé dans la section 5, les propos prononcés ou écrits, les gestes commis ou les attitudes adoptées peuvent être qualifiés différemment selon qu'ils sont analysés sous l'angle du droit criminel ou de la Charte. Ainsi, selon les circonstances, une victime peut signaler l'acte subi auprès d'un service de police si elle désire que la responsabilité criminelle de l'auteur soit retenue. Ce dernier est susceptible dans ce cas de se voir imposer une peine, dont l'emprisonnement. La victime peut aussi, pour le même acte, entreprendre un recours afin de faire cesser l'acte discriminatoire au sens de la Charte ou être compensée pour le préjudice subi, par exemple les blessures physiques et psychologiques infligées. Le tribunal peut dans cette situation rendre une ordonnance enjoignant la cessation de l'atteinte ainsi que le paiement par l'auteur de l'acte d'une somme d'argent à la victime. Ce recours peut être entrepris à la Commission ou devant un tribunal de droit commun, c'est-à-dire la Cour du Québec ou la Cour supérieure.

Ajoutons que certaines situations rapportées par les répondantes et répondants correspondaient à d'autres pratiques ou situations interdites par une loi et donnent droit à un recours pouvant être institué auprès d'instances telles que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ou encore, à un grief.

Sur les 21 personnes témoignant avoir été victimes d'une agression physique, 5 ont entrepris des démarches (24 %) auprès d'une institution, dont 4 auprès d'un service de police (4 sur 21, soit 19 %)⁵⁸⁷.

Sur les 77 personnes qui ont été la cible de propos insultants ou de menaces en face à face, 15 les ont rapportés (19 %), dont 9 auprès d'un service de police (9 sur 77, soit 12 %). Les six personnes qui n'ont pas fait appel à un service de police ont signalé ces propos à un

⁵⁸⁷ Les pourcentages sont arrondis.

responsable, tel qu'un supérieur hiérarchique ou un agent de sécurité privée (selon le lieu de l'acte, il peut s'agir d'un enseignant par exemple, ou d'un agent de sécurité dans un centre d'achat).

En ce qui concerne les propos insultants et les menaces sur Internet, parmi les 28 victimes, 10 ont fait la démarche de les rapporter à une autorité compétente (36 %). Ces actions ont été entreprises soit auprès d'autorités ou de responsables d'un journal ou d'un réseau social où les propos avaient été publiés par exemple (dans 4 cas), soit auprès d'un service de police (dans 6 cas sur 28, soit 21 %).

Pour les attitudes négatives, seules 3 personnes sur 67 les ont rapportées (4 %). Dans ces cas, elles en ont parlé à une personne responsable, tel qu'un propriétaire ou un professeur.

Quant aux actes de vandalisme, il s'agit des infractions les plus souvent rapportées : en effet, 10 personnes sur 15 ont porté plainte auprès d'un service de police (67 %).

Enfin, sur les 67 répondants ayant subi un traitement discriminatoire, 17 ont entrepris une démarche auprès de différentes instances (25 %). Dans ces cas, il s'agit en général de plaintes pour discrimination ou harcèlement en raison de leur « race », couleur, origine ethnique ou nationale, ou de leur religion.

Au total, 60 sur les 275 actes haineux ou traitements discriminatoires relatés par les répondantes et les répondants ont été rapportés à une autorité compétente (22 %). Parmi ces démarches, moins de la moitié ont été effectuées auprès d'un service de police (soit 29 cas).

Il apparaît ainsi clairement que le fait de rapporter un acte, peu importe sa qualification potentielle, demeure une démarche qu'une minorité de victimes rencontrées ont entreprise. Les différentes raisons expliquant le choix de rapporter ou non un acte sont exposées dans cette section.

B Les raisons du non-report d'un acte

Pour chaque acte relaté par les répondantes et les répondants, des questions ouvertes permettaient à ces derniers d'expliquer les raisons du non-report d'un acte subi, et ce, dans leurs propres mots⁵⁸⁸.

Dans les réponses des victimes rencontrées, il a été difficile de classer par ordre d'importance les facteurs expliquant leur choix de ne pas rapporter un acte. Plusieurs raisons ont souvent été invoquées par un même répondant et elles étaient généralement trop complexes pour pouvoir être quantifiées⁵⁸⁹. La propension des victimes à recourir à un mécanisme de protection peut également avoir évolué dans le temps, liée à une prise de conscience, une meilleure connaissance de leurs droits, une plus grande assurance, etc. Ainsi, les témoignages montrent comment plusieurs facteurs explicatifs s'imbriquent selon la nature de l'acte, les circonstances et la perception de la victime tel que présenté en détail ci-dessous.

La méconnaissance des mécanismes de protection et la minimisation de l'acte

La méconnaissance des lois et des mécanismes de protection apparaît dans le discours des victimes lorsqu'on leur demande si elles ont dénoncé un acte subi :

« Je ne savais pas où aller pour me plaindre, j'étais une nouvelle arrivante. »

(Femme noire, Estrie)

« Je ne connaissais pas mes droits et mes recours. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

« À qui me référer? »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« C'était leur droit [aux propriétaires] d'accepter ou de refuser un locataire. »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)

⁵⁸⁸ « Avez-vous dénoncé cette situation? Si non pourquoi? Si oui, qu'avez-vous fait? ».

⁵⁸⁹ Ainsi, nous ne pouvons ici proposer des pourcentages des types de raisons invoquées par les répondants comme le fait l'ESG. En revanche, l'analyse des raisons du non-report donne à voir l'imbrication et la complexité des facteurs qui expliquent les choix des victimes.

« Avant, je manquais d'information. Maintenant, j'encourage les femmes à le faire [porter plainte]. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

La méconnaissance des lois et des mécanismes de protection existants s'accompagne parfois de l'impression qu'un recours serait inutile :

« Dénoncer à qui? C'est perdre son temps pour rien. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

Ainsi, l'utilisation de ces mécanismes ne dépend pas d'une évaluation objective de la nature de l'acte, mais de la perception que les victimes ont de ceux-ci.

Même lorsque les actes relatés semblent correspondre à un crime grave ou un cas flagrant de discrimination, plusieurs personnes ont minimisé l'acte subi, en évaluant que ce n'était pas suffisamment grave pour être rapporté :

« C'était juste des paroles. »

(Femme NMV, portant un hijab, Estrie)⁵⁹⁰

« Ça n'a jamais été suffisamment grave pour que j'en arrive à porter plainte. »

(Homme arabe, Bas-Saint-Laurent)⁵⁹¹

« Je m'en foutais, mais je n'aurais pas dû. Au départ je pensais que c'était l'acte isolé d'un homme sénile, mais ça ne l'était pas. C'était juste quelqu'un qui disait tout haut des paroles implicites que plusieurs pensent. »

(Homme noir, RMR de Montréal)⁵⁹²

« J'ai pensé dénoncer si ça continuait, mais ça a duré une semaine. »

(Homme noir, RMR de Montréal)⁵⁹³

⁵⁹⁰ Rapporte des propos insultants violents dans la vie réelle et surtout sur Internet.

⁵⁹¹ Relate plusieurs cas de discriminations, notamment en emploi, et des propos insultants, y compris sur Internet.

⁵⁹² A subi plusieurs préjugés racistes et insultants de la part d'un membre de sa belle-famille de l'époque.

⁵⁹³ A reçu plusieurs insultes racistes par courriel.

« Je pensais que les actes que j'ai vécus ne sont assez importants pour être dénoncés [...] Je n'ai pas le réflexe, je n'ai jamais pensé à ça. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)⁵⁹⁴

Parfois, les victimes se sentent mal à l'aise en raison de certaines caractéristiques de l'auteur, notamment s'il s'agit d'une personne marginalisée ou ayant des problèmes de santé mentale. C'est le cas de cet homme qui a été violemment insulté :

« Une fois que j'ai porté plainte je m'en suis voulu. Je me suis rendu compte que c'était quelqu'un qui a des problèmes de dialogue, de comportement. »

(Homme NMV, portant une kippa, Estrie)

Une « personne-ressource » rencontrée, ayant interrogé des victimes d'actes racistes, insiste sur le fait que certaines ne portent pas plainte, ne considérant pas l'acte subi comme un crime en raison du profil de l'auteur (décrit comme n'ayant « pas sa pleine capacité », par exemple) :

« [dans le cas] d'une femme qui s'est fait arracher son hijab, elle dit n'avoir pas dénoncé l'acte [en raison du profil de son agresseur], même si cela a affecté son sentiment de sécurité quand elle marche dans la rue [...] Comme si un acte n'a pas le même effet sur la victime [...] qui finit par intégrer les excuses de son agresseur. »⁵⁹⁵

Trois répondants ont insisté sur la fréquence des insultes racistes pour justifier le fait de ne pas les dénoncer, étant donné l'investissement en temps et en énergie que cela représenterait :

« Je ne vais pas à la police parce que sinon je serais tout le temps là! »

(Femme noire, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« Il n'y a pas un Québécois qui va rester si on dénonce chaque fois qu'on nous dit "sale nouer"! »

(Homme noir, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« On dédramatise, des fois on en rit, on continue à vivre. »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)

⁵⁹⁴ A connu des discriminations, beaucoup de préjugés et des remarques racistes, ainsi que plusieurs attitudes hostiles dans des transports en commun par exemple, y compris à l'égard de son fils.

⁵⁹⁵ « Personne-ressource » : Universitaire travaillant sur les questions de racisme au Canada, et impliquée dans les milieux communautaires, Ontario. Nous verrons plus loin que cette question se pose dans la qualification de l'acte de la part des services de police, et par la justice au moment de déterminer la motivation haineuse. Parfois, il semblerait que l'état de santé mentale ou le fait d'être en état d'ébriété au moment des faits exclut sa qualification comme haineux.

D'autres ont jugé qu'un signalement serait inutile :

« Au bout du compte, ça aurait servi à quoi de dénoncer? »

(Femme NMV, portant un hijab, Estrie)⁵⁹⁶

« Porter plainte pourquoi? Contre qui? »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« Ce n'est pas le manque de connaissance de mes droits, c'est le sentiment que ça ne changera rien. »

(Homme latino-américain, Outaouais)

Le manque de preuves et la peur de ne pas être cru

Ce même répondant explique sa déception quant aux obstacles pour faire exercer ses droits. Comparant le Canada à son pays d'origine, il regrette, d'autant plus dans un État où le droit protège les victimes, qu'il soit aussi difficile dans les faits d'obtenir justice :

« Quand tu viens d'Amérique du Sud, tu crois que tu es dans un État de droit ici, mais tout est difficile à prouver, donc tu laisses tomber. »

(Homme latino-américain, Outaouais)

Ainsi, certains répondants renoncent à rapporter un acte faute de preuves pour étayer leurs allégations :

« Comment dénoncer quelqu'un qui est déjà à 1 km? C'est sournois. On est seule avec soi-même. »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)

« Ils ont pris la fuite donc je ne les ai pas vus et mon voisin ne m'aime pas donc je savais que je n'aurais pas son appui. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)⁵⁹⁷

« J'ai jugé que je n'avais pas de preuves, pas de parole, pas de contact. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

⁵⁹⁶ A été victime de propos insultants violents dans la vie réelle et surtout sur Internet.

⁵⁹⁷ Jets d'œufs contre sa maison par des hommes qui ont vite pris la fuite.

« C'était leur droit [aux propriétaires] [...] et puis il n'y avait pas de preuve, pas de certitude face à la discrimination. »

(Homme arabe, Capitale-Nationale)

D'autres personnes n'ont pas jugé utile de rapporter l'acte vécu, craignant de ne pas être crues :

« À quoi ça va me mener? Est-ce qu'on va me prendre au sérieux? Est-ce qu'on ne va pas me dire que c'est juste ma perception? »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

« On va me dire que c'est ma perception. »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)

« J'ai peur qu'on ne me prenne pas au sérieux. »

(Femme refusant de se qualifier comme MV, RMR de Montréal)

« C'est mon milieu de travail et qui me croira? »

(Femme noire, RMR de Montréal)

« J'ai souvent l'impression que c'est dans ma tête. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

Si on additionne les répondantes et répondants qui n'ont pas rapporté en raison du manque de preuves (huit personnes) et ceux qui ont peur de ne pas être crus (huit personnes également), cela fait plus d'une quinzaine de cas pour lesquels les victimes ont jugé inutile de rapporter un acte.

L'anticipation des effets négatifs du report de l'acte

Une répondante a renoncé à dénoncer un acte en anticipant les conséquences de la réception de sa parole, en termes de culpabilisation, craignant qu'on ne lui renvoie la responsabilité de ce qu'elle avait subi :

« C'est malaisant de parler de ces sujets. Les gens aussi te font culpabiliser. Comme si ça arrivait dans la rue et qu'on me demande pourquoi j'étais seule et ce que je portais comme vêtement. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Les similitudes entre l'acte haineux et l'agression sexuelle, en termes de responsabilisation de la victime, apparaissent ici frappantes.

D'autres répondants ont également anticipé les effets néfastes que le dépôt d'une plainte aurait sur eux. Ils ont ainsi estimé que cela pourrait leur créer des problèmes ou susciter du stress chez eux :

« Je ne voulais pas de trouble. »

(Homme NMV, portant une kippa, Estrie)

« Je n'aime pas la confrontation. Je ne cherche pas de problème [...] Je sais que ça existe, mais c'est trop de tracas. C'était juste des personnes fermées dans leur tête et j'avais d'autres chats à fouetter. »

(Femme noire, RMR de Montréal)⁵⁹⁸

« J'ai un stress chronique, je ne veux pas m'énerver. Je ne dis pas un mot. J'ai laissé tomber pour le moment, j'ai des problèmes cardiaques. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

Comme le suggère ce dernier répondant, l'état psychologique ou de santé d'une victime peut affecter sa capacité à rapporter un acte. Par extension, une hypothèse peut être émise selon laquelle le choc, la peur ou la tristesse ressentis à la suite d'actes haineux subis, tels que décrits dans la section 5, peuvent également constituer des freins au report des actes.

Deux répondants ont en outre exprimé la peur qu'un report puisse affecter leur réputation :

« Je n'avais pas l'énergie de dénoncer. Puis ça peut attaquer ma réputation... Et je me demandais : est-ce que ça vaut la peine? »

(Homme arabe, RMR de Montréal)⁵⁹⁹

« Tu te dis ce n'est pas bon [...] Ton nom va être partout, ça peut te porter préjudice. Il faut faire attention. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

⁵⁹⁸ Rapporte plusieurs cas de discriminations (travail, logement, université), et des insultes violentes, dont le cas d'un homme qui s'est approché de très près pour lui dire « Madame, vous avez l'air haïssable. Haïtienne? ». Dans la rue, un homme lui a crié, alors qu'elle filmait sa dispute avec une dame noire âgée : « Toi aussi sale négresse! Tu peux me mettre sur Youtube si tu veux! ».

⁵⁹⁹ Relate plusieurs cas de discrimination : par un enseignant, au logement et en emploi...

Enfin, une répondante a expliqué le fait qu'elle n'utilisait pas les mécanismes de protection pour se distancier d'un stéréotype assigné à son groupe :

« Je n'ai pas dénoncé parce que je ne voulais pas rentrer dans le préjugé de la "*angry black woman*" [...] Je ne veux pas me pourrir la vie en dénonçant à chaque fois, je préfère ignorer. »

(Femme noire, Estrie)⁶⁰⁰

Plusieurs témoignages mettent en évidence tout le poids de la responsabilité qui est porté par les victimes d'actes haineux : elles ne comprennent pas bien le rôle de la victime en matière civile et criminelle (par exemple, concernant les éléments de preuve à recueillir), elles craignent d'être accusées d'avoir provoqué la situation ou encore, de reproduire elles-mêmes des stéréotypes dont elles souffrent par ailleurs.

La volonté de « faire profil bas », exprimée à plusieurs reprises par des personnes répondantes et des membres d'associations rencontrés, répond à une accusation implicite que plusieurs ressentent : les victimes de racisme porteraient la responsabilité de l'image qu'elles projettent lorsqu'elles se font remarquer, confirmant ainsi certains stéréotypes de victimisation assignés à leur groupe. Par crainte d'être trop « visibles » ou d'être accusées de se « victimiser », certaines personnes semblent refuser le statut de victime, ce qui constitue un autre frein au report des actes.

Le manque de confiance dans les institutions

Le non-report dépend par ailleurs de la confiance des victimes dans la prise en compte de leur parole, et tout particulièrement dans la capacité des institutions à les protéger. Plusieurs répondantes et répondants ont explicitement évoqué leur méfiance envers les services de police en particulier :

« Porter plainte pourquoi? [...] Les policiers eux-mêmes sont racistes. »

(Homme noir, RMR de Montréal)⁶⁰¹

⁶⁰⁰ A subi plusieurs insultes racistes, souvent par des hommes assis très près d'elle dans les transports ou dans le cadre de son travail (« la négresse » « lave-toi les mains avant de me servir », etc.).

⁶⁰¹ Cas d'agression : « Trois personnes m'ont attaqué, il y a sept ou huit ans; lorsqu'on parlait des accommodements raisonnables. Vers 19-20h, je marchais. Ils m'ont insulté, m'ont encerclé, ont commencé à me frapper : "Ostie de nègre, tabarnak". Je me suis sauvé. »

« Je fais plus attention aux policiers qu'autre chose, c'est eux la menace [...] Je n'ai pas dénoncé, surtout pas à la police : Noir c'est criminel, gang de rue; Arabe c'est terroriste; Italien c'est mafia. Ils apprennent ça à l'école de police. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« Moi, je suis militant, je fais en sorte d'éviter au maximum la police [...] J'ai entendu beaucoup de cas de personnes qui ont voulu porter plainte, mais la plainte n'a pas été reçue. »

(Homme arabe, Bas-Saint-Laurent)

« (...) des fois je laisse tomber, je suis lassé, et puis ça ne sert à rien de porter plainte à la police, ils ne font rien. Je ne sais pas à qui on peut s'adresser [...]. »

(Homme noir, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

« Qui va me croire? Et puis la police ne m'écouterait pas pour ça. Je n'ai pas vraiment confiance en eux. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

Plusieurs cas de profilage racial et de brutalité exercée par des agents policiers ont été rapportés par des répondants⁶⁰². Ces expériences vécues créent une méfiance plus grande envers l'institution policière et peut expliquer le non-report. Cependant, parmi les personnes ayant répondu au questionnaire, certaines ne rapportent pas d'interactions passées avec les services de police, mais expriment néanmoins une méfiance envers cette institution. Ainsi, comme le confirment les conclusions d'autres études portant sur le profilage racial⁶⁰³, en plus des expériences individuelles, les témoignages de proches⁶⁰⁴ et de nombreux cas médiatisés, affectent la confiance des membres de minorités racisées par rapport au travail policier. Ce déficit de confiance affecte, par ricochet, l'utilisation des mécanismes de protection lorsqu'une personne issue d'un groupe racisé est victime d'un acte haineux.

⁶⁰² Voir : section 6.2, Les signalements auprès des services de police et leurs interactions avec les victimes.

⁶⁰³ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2011), préc., note 118. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et à la Commission sur la sécurité publique de la Ville de Montréal dans le cadre de la Consultation sur la lutte au profilage racial et au profilage social*, (Cat. 2.120-1.33), 2017, p. 39-40; MONTRÉAL SANS PROFILAGE, *Le profilage racial dans les pratiques policières. Points de vue et expériences de jeunes racisés à Montréal*, Rapport de Recherche, 2018.

⁶⁰⁴ Un répondant rapporte par exemple un cas de délation qui est arrivé à un proche qui est Arabe : un policier que ce proche a connu dans le cadre de son travail, aurait appelé anonymement son employeur pour le dénoncer comme étant impliqué dans un groupe terroriste au Moyen-Orient (la personne en question n'est pas musulmane). (Homme arabe, Bas-Saint-Laurent).

Le statut d'immigrant

Dans les réponses de plusieurs répondantes et répondants, un lien explicite est apparu entre leur statut d'immigrant et le signalement à un service de police lorsqu'ils ont subi un acte haineux. Ainsi, en plus de l'appartenance à une minorité racisée, plusieurs victimes qui se sentaient en situation précaire au moment des faits affirment ne pas avoir voulu porter plainte. Si elles n'ont pas toujours précisé ce qu'elles entendaient par « ne pas avoir les papiers », dans tous les cas, elles semblaient réticentes à faire appel à un service de police. Parmi les personnes rencontrées, certaines avaient des statuts réellement précaires au moment des faits⁶⁰⁵, alors que d'autres exprimant également de la réticence, détenaient un permis d'études ou de travail, voire le statut de résident permanent :

« Je veux éviter la police à tout prix avant d'obtenir mes papiers. »

(Homme noir, RMR de Montréal, demandeur d'asile au moment de l'entrevue)

« Les immigrants ici sont prêts à tout accepter, [notamment] les actes haineux et discriminatoires, parce qu'ils ont besoin d'avoir des papiers canadiens. »

(Homme ne voulant pas se qualifier comme minorité visible,
Capitale-Nationale, résident permanent)

« Je n'avais pas mes papiers, donc j'avais peur de porter plainte à la police. »

(Homme arabe, RMR de Montréal, résident permanent)⁶⁰⁶

« Je vois mes droits violés tout le temps [...] peut-être que si j'étais riche et stable, avec des papiers canadiens, j'engagerais des avocats et je me battrais, mais là je n'ai aucune chance. »

(Homme sud-asiatique, Outaouais, en attente de statut)

S'appuyant sur des témoignages recueillis lors d'une enquête concernant plus particulièrement la sécurité des personnes sans papiers à Montréal, l'Association québécoise des avocats et avocates pour l'Immigration (AQAADI) conclut ce qui suit à ce propos :

« La peur des services policiers paralyse les personnes sans statut à un point tel qu'elles ne contactent pas la police lorsqu'elles sont témoins et/ou victimes d'un crime [...] [elles] refusent souvent de porter plainte de peur de voir leur statut être remis en question par le service de police. [...] cette problématique entraîne une grave marginalisation, la plupart

⁶⁰⁵ Sur la notion d'immigrant précaire, voir : préc., note 382.

⁶⁰⁶ A vécu une altercation dans un bar qu'il n'a pas dénoncée. Plus tard, après avoir été agressé par trois inconnus à la sortie d'un bar, cette fois, ayant obtenu un statut permanent, il a appelé un service de police.

du temps de femmes et enfants, victimes de comportements violents et/ou d'abus au travail, se retrouvant ainsi *de facto* sans recours judiciaires. »⁶⁰⁷

Comparaison des raisons du non-report dans la présente étude et dans l'ESG

L'Enquête sociale générale sur la victimisation de 2014⁶⁰⁸ montre que les 2/3 des infractions motivées par la haine ne sont pas signalées auprès d'un service de police. Les principales causes invoquées par les victimes d'infractions criminelles motivées par la haine pour expliquer l'absence de signalement sont : le fait que le service de police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important (64 %), que l'incident paraît trop anodin à la victime pour valoir la peine d'être signalé (62 %), que les victimes sous-évaluent les chances que le contrevenant serait reconnu coupable (58 %) et le manque de preuves (54 %). Dans la plupart des cas, les victimes de crimes haineux sont plus nombreuses à avoir invoqué ces raisons comparativement aux victimes de crimes non motivés par la haine⁶⁰⁹.

Les raisons présentées par les répondantes et répondants de la présente étude pour expliquer le non-report rejoignent celles de l'ESG, mais d'autres explications sont également fournies. Ceci résulte probablement du fait que les actes haineux documentés dans la présente étude ne se limitent pas aux infractions criminelles. De plus, les questions ouvertes ont permis une plus grande complexité dans l'analyse des raisons avancées par les répondantes et les répondants, et ce, malgré la difficulté à quantifier et classer ces facteurs par ordre d'importance (à l'aide de pourcentages par exemple).

Ainsi, la liste des réponses proposées dans l'ESG aux victimes d'infractions criminelles motivées par la haine pour expliquer le non-report n'inclut pas la méconnaissance des mécanismes de protection, la crainte de ne pas être cru, de même que le statut d'immigrant des

⁶⁰⁷ M^e Guillaume CLICHE-RIVARD, Audrey HACHEY et Deborah ANDRADE-GINGRAS, *Montréal ville sanctuaire : un pas dans la bonne direction*, Mémoire de l'Association québécoise des avocats et avocates en droit de l'immigration, 2018, p. 14.

Olivier ROBICHAUD, « Montréal : les policiers toujours aux trousses des immigrants sans statut », *Huffington post*, 17 mai 2019.

⁶⁰⁸ Voir : section 1.2, Le portrait de Statistique Canada sur les crimes haineux.

⁶⁰⁹ A. ARMSTRONG, préc., note 44, Tableau 3, p. 26.

S. PERREault, préc., note 24, Raisons pour ne pas signaler un incident de victimisation à la police, selon le type d'infraction.

victimes ne voulant pas « de trouble » tant qu'elles n'ont pas obtenu leur citoyenneté canadienne ou ayant peur des services policiers quand elles sont en situation précaire⁶¹⁰.

6.1.2 Les signalements auprès des services de police et leurs interactions avec les victimes

Les interactions avec les services de police au moment de signaler un acte haineux, telles que décrites par les répondantes et les répondants lors des entrevues, permettent d'analyser la prise en compte de la parole des victimes par les agents. Plusieurs membres d'organisations ont également évoqué les interactions avec les services de police, en s'appuyant sur les témoignages qu'ils recueillent ou sur le rôle d'accompagnement qu'ils effectuent auprès des victimes qui portent plainte.

Dans le cas où une victime dénonce un acte haineux auprès des services policiers, il arrive que des difficultés surviennent. Une partie des personnes répondantes évoquent en ce sens :

- les obstacles au moment du signalement;
- les difficultés des services de police à qualifier l'acte;
- le suivi d'une affaire après un dépôt de plainte;
- les rapports des victimes avec les services de police.

A Les obstacles au moment du signalement

Environ la moitié des actes relatés par les victimes a été enregistrée par les services policiers sans que les personnes évoquent de difficultés particulières. C'est le cas de plaintes pour agression ou menaces, mais surtout plusieurs actes de vandalisme où les services policiers ont immédiatement enregistré la plainte : « La police a pris [l'acte de vandalisme] au sérieux et a rendu visite à la mosquée à plusieurs reprises »⁶¹¹. Ceci est corroboré par quelques associations rencontrées :

« On a porté plainte à la Sécurité publique [...] Ils ont traité la plainte avec sérieux, ils nous ont toujours assuré un soutien, à travers un enquêteur responsable qui nous a

⁶¹⁰ Voir : Annexe 6 – Raisons du non-report, Tableau – Comparaison des causes du non-report selon les 86 répondantes et répondants de l'étude et selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2014.

⁶¹¹ Organisation à vocation religieuse, musulmane, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

appelé, est venu nous voir et suit l'affaire. Il a dit qu'on lui signale tout problème, y compris si on veut signaler de l'extrémisme à l'interne. »⁶¹²

Cependant, sur les 29 cas où des répondantes et répondants ont signalé un acte auprès d'un service de police, 6 ont témoigné que ce dernier n'a pas enregistré leur plainte tout de suite, tentant de les en dissuader, et ce, même lorsque l'acte dénoncé est une agression physique. Dans sept autres cas rapportés, les policiers n'auraient pas enregistré la plainte, considérant que l'acte n'était pas suffisamment grave ou qu'il ne relevait pas du *Code criminel*.

Par exemple, selon une répondante portant un hijab qui a failli être écrasée par une voiture⁶¹³, les policiers l'ont d'abord découragée de porter plainte. Ils l'auraient rappelée à trois reprises pour tenter de la convaincre de retirer sa plainte en lui disant (selon les propos rapportés) : « L'enquête est une perte de temps et au bout du compte le gars n'ira pas sur une chaise électrique ». C'est finalement l'intervention d'un témoin ayant assisté à la scène qui aurait convaincu le service de police d'enregistrer la plainte. L'enquête était toujours en cours au moment de l'entrevue (Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal).

Dans un autre cas d'agression, les services de police n'auraient pas accepté d'enregistrer la plainte. La répondante se trouvait dans la rue lorsque trois hommes ont tiré sur son hijab et lui ont donné des coups de pied quand elle est tombée au sol. Dans un premier temps, un agent aurait dit à la victime qu'il ne pouvait enregistrer la plainte parce qu'elle n'était pas capable de décrire ses agresseurs :

« J'ai appelé la police. Je devais les décrire. Le policier me disait : "Vous n'avez pas de description, si vous ne voulez pas nous aider, on ne peut rien faire pour vous. Vous nous rappelez quand vous vous souviendrez, on va laisser faire". »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)

Après avoir insisté, la victime a vu sa plainte enregistrée par le service de police contacté, ce qui a permis ensuite de faire enquête et de porter des accusations. Une personne a été arrêtée et condamnée (amende et travaux communautaires).

⁶¹² Organisation à vocation religieuse, musulmane, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

⁶¹³ Voici sa description de l'incident : Une voiture est arrêtée à un signal ARRÊT. Lorsqu'elle traverse sur le passage piéton et qu'elle se retrouve au milieu, le conducteur fonce sur elle. Elle se projette en avant.

Dans un autre cas d'agression, une répondante qui a été prise à partie violemment par une femme qui l'a insultée à cause de son hijab, puis a poussé et craché sur son jeune fils, témoigne :

« [Les policiers] nous ont dit : "C'est une vieille dame qui n'est pas connue des services de police" [...] ils ont voulu nous dissuader [...] Ils sont revenus au moins trois fois pour nous dire de ne pas poursuivre la plainte, qu'elle s'excusait, qu'elle avait peur. Et la dernière fois qu'ils sont venus, je venais d'avoir un décès dans ma famille, je leur ai dit de laisser tomber la plainte. Ils étaient contents. Mais j'ai insisté pour qu'ils lui disent que c'est un acte haineux et que je veux des excuses. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

La réticence des agents à enregistrer la plainte était également explicite dans deux cas où les répondants avaient reçu des menaces racistes en raison de leurs engagements publics.

Menacée de mort par téléphone, une femme rapporte :

« [Les policiers] m'ont dit de compléter un formulaire pour décrire toutes les menaces que je reçois. Je leur ai demandé d'écouter l'enregistrement, ils n'ont pas voulu. Plusieurs personnes me rapportent la même chose. La police n'intervient pas au premier incident. Moi j'y suis allée une seule fois. C'était des policiers "blancs". Une policière m'a dit : "Quand on est une personnalité publique, on fait face à des choses comme ça." »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)⁶¹⁴

Un autre répondant ayant une certaine visibilité médiatique affirme recevoir des milliers de propos haineux sur Internet. À ce jour, il a porté plainte quatre fois. Il dit avoir beaucoup insisté pour que les policiers enquêtent et enregistrent sa première plainte :

« La police n'a pas pris la plainte au sérieux, mais j'ai insisté, ils ont enquêté quatre mois et ont conclu que les menaces n'étaient pas claires [...] Le pire pour moi a été quand une enquêtrice m'a dit que je n'avais probablement pas si peur de mourir vu que je continuais mes activités militantes publiquement! »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

Dans notre échantillon, les femmes portant un hijab d'abord, puis les personnes ayant une visibilité publique, ont éprouvé davantage de difficultés à se faire entendre lorsqu'elles ont fait appel à un service de police. L'agent rencontré a semblé banaliser l'acte rapporté et résister à

⁶¹⁴ Elle a essayé de porter plainte pour menaces reçues par téléphone : « Si tu ne retournes pas chez toi on va avoir ta tête, on va te tuer. » Femme impliquée en politique et engagée dans le secteur associatif.

écouter la victime. Dans les deux derniers cas cités ci-dessus, les policiers sont allés jusqu'à faire porter la responsabilité de l'acte subi à la victime, en raison de ses activités publiques.

Selon les témoignages qu'ils recueillent, plusieurs membres d'organisations rencontrées relatent également des cas où les policiers dissuaderaient la victime de porter plainte, soit en mettant en doute sa parole, soit en prétextant la longueur des procédures, la sévérité de la peine encourue par l'auteur de l'acte ou le manque de preuves. Ils iraient jusqu'à refuser parfois d'enregistrer les plaintes sous prétexte que le cas est isolé, que la gravité de l'acte ne justifierait pas une intervention ou parce que les faits rapportés concernent des propos sur Internet⁶¹⁵. Ceci explique pourquoi certaines de ces organisations, tout en déplorant manquer parfois de ressources, tentent d'informer les victimes au sujet de leurs recours et de les accompagner pour déposer une plainte⁶¹⁶.

Parmi les sept cas où les services de police sollicités n'auraient pas enregistré la plainte, on compte par exemple celui d'une répondante portant un hijab qui a tenté deux fois de signaler des actes agressifs de la part d'inconnus. Dans le premier cas, elle avait été insultée par une dame dans un magasin. Cette dernière lui aurait notamment dit qu'elle n'était pas capable de s'adapter et lui aurait crié de rentrer chez elle. Le service de police contacté aurait répondu : « La dame peut dire ce qu'elle veut, on est en démocratie ». Dans le second cas, elle se trouvait dans un centre d'achat quand un homme l'a traitée de "nazi", puis le ton a monté, et il l'aurait suivie et poussée avec son chariot :

« J'ai appelé la police et ça s'est retourné contre moi. La police m'a dit : "Si tu n'enlèves pas ta plainte, c'est toi qui vas écoper". Les gens ont dit que c'est moi qui avais commencé alors qu'ils n'avaient pas vu la scène depuis le début. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

Une autre répondante portant également un hijab, insultée violemment, a voulu signaler l'acte, en précisant que son amie avait filmé la scène. Elle rapporte avoir appelé un service de police, mais les agents n'auraient pas voulu enregistrer la plainte, lui disant : « Tant qu'il n'y a pas

⁶¹⁵ Plusieurs mosquées rencontrées dans différentes villes, et une organisation de défense des droits, RMR de Montréal.

⁶¹⁶ Plusieurs organisations de défense des droits, notamment des Musulmans, actives dans l'ensemble du Québec, dans la RMR de Montréal ou la région de la Capitale-Nationale, et deux organisations à vocation religieuse musulmane, Capitale-Nationale et Estrie.

d'agression physique, il n'y aura rien » (Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)⁶¹⁷. Il en va de même pour un répondant qui s'est vu expulsé d'un verger où il était venu pour la cueillette des pommes. Le propriétaire aurait demandé à la famille de quitter les lieux parce que la femme portait un hijab : « Retournez chez vous! Qu'est-ce que vous venez faire ici? ». Le répondant se serait aussi adressé à un service de police qui a pris sa déposition, mais n'a pas enregistré la plainte, lui disant qu'il perdrait son temps (Homme arabe, Capitale-Nationale).

Ces témoignages révèlent l'enjeu des actes signalés à un service de police qui juge que cela ne relève pas de sa compétence, mais ne dirige pas pour autant la personne vers une autre instance qui pourrait traiter la plainte⁶¹⁸. Pour un cas de refus discriminatoire dans l'accès à un lieu ou pour des propos racistes par exemple, les agents auraient pu diriger les plaignants vers la Commission qui a compétence en la matière.

Dans un seul cas, un répondant, ayant dénoncé des propos racistes sur Facebook auprès des services policiers, n'a pas vu sa plainte enregistrée, mais les agents l'ont informé qu'il pouvait porter plainte au civil (Homme noir, RMR de Montréal).

Cette section montre que la prise en charge d'une plainte par le service de police ne dépend pas de la gravité de l'acte rapporté par la victime. Ainsi, des victimes d'infractions criminelles graves comme des voies de fait ont pu éprouver autant de difficultés à se faire entendre au moment de déposer une plainte que des victimes de gestes considérés comme plus anodins par les policiers (des propos notamment).

B Les difficultés à qualifier l'acte

Plusieurs défis se posent au moment de qualifier une infraction comme relevant de la haine par les services de police, notamment leur capacité à comprendre la situation rapportée, les circonstances de l'acte et le profil de la victime. Précisons qu'au moment de l'enregistrement de

⁶¹⁷ Voici comment la scène est décrite par la répondante : « J'étais à [un lieu]. Une femme m'a regardée et m'a dit : "Tu sais que ton foulard m'insulte? Il est contre nos valeurs, et d'ailleurs je travaille sur votre dossier depuis 10 ans [...] Le foulard, c'est une agression physique. Ça touche à mes valeurs et à nos règlements... Ici c'est une terre sacrée". La femme me pointait du doigt en me parlant ».

⁶¹⁸ Dans une étude de 2001, Statistique Canada notait que de la part des services de police, le sous-signalement s'expliquerait par des « problèmes de classement des crimes haineux » tout spécialement lorsque les agents n'accorderaient pas l'attention nécessaire « aux circonstances entourant la commission d'une infraction ». D. JANOVIČ, préc., note 38, p. 13.

la plainte, les services policiers ont la responsabilité de déterminer si la motivation de l'infraction identifiée est fondée sur la haine, ce qu'ils peuvent indiquer au moment du dépôt de plainte ou au cours de l'enquête. Le caractère haineux de l'acte pourra être considéré *a posteriori* comme circonstance aggravante par les tribunaux⁶¹⁹.

Le problème de la réticence de certains agents à enregistrer une plainte, puis à identifier la haine comme étant une motivation, a été soulevé par plusieurs organisations rencontrées. Selon l'une d'entre elles, les difficultés de qualification d'une infraction expliquent également que les crimes haineux demeurent sous-déclarés :

« [...] quand une personne est agressée pour des raisons haineuses, si la police n'arrive pas à prouver que l'insulte raciste a eu lieu par exemple, elle ne se retrouvera pas dans les statistiques [...] Dans le cas où cette la personne décide d'aller à la police, elle va rencontrer un policier, dans certains cas, il n'enregistrera pas sa plainte, dans d'autres cas oui. S'il décide de l'enregistrer parce qu'il considère que ça relève du criminel, il doit savoir, au moment de l'enregistrer dans le système, qu'il y a une case qui précise qu'il y a pu y avoir un biais, certains ne savent même que cette case existe, il y a clairement un manque de formation sur le sujet. »⁶²⁰

Ces aspects sont synthétisés par le Canadian Anti-Hate Network qui relève, en plus du sous-signalement, des problèmes dans la formation des agents de police au moment de qualifier une infraction comme étant motivée par la haine. De plus, le fait que les services de police ne transmettent pas à Statistique Canada tous les signalements reçus, mais uniquement les crimes haineux qu'ils ont jugé fondés, est, de l'avis de cette association, problématique⁶²¹.

Dans le cas d'un commerce oriental qui a été la cible d'un vandalisme durant la nuit, tout a été saccagé et la somme d'argent qui se trouvait dans la caisse a été volée, les policiers ont enregistré la plainte, mais « [ils] n'ont pas voulu qualifier l'acte de raciste, disant que cela était arrivé à trois autres magasins la même nuit ». Le dossier a finalement été fermé et aucun suivi n'aurait été fait avec les propriétaires qui demeurent persuadés que leur commerce n'a pas été

⁶¹⁹ Voir : section 2.2, Les actes.

⁶²⁰ Organisation de défense des droits, active dans l'ensemble du Québec.

⁶²¹ Voir la page Facebook de l'organisation et le site Internet.

Voir : Evan BALGORD, « Canada is not racist, according to the Stats », *Canada Land, Commons*, 5 juin 2018. Entrevue avec, directeur exécutif du Canadian Anti-Hate Network.

ciblé par hasard, puisque la même semaine, un acte de vandalisme avait visé la mosquée de la ville⁶²².

Lors d'une entrevue menée avec les membres d'une organisation, deux hommes ont rapporté des insultes violentes et une bousculade qu'ils avaient subies récemment. Ils étaient dans un café et discutaient tranquillement quand deux hommes les ont interpellés : « Pourquoi vous parlez arabe? Vous ne parlez même pas français! », « Sales arabes, rentrez chez vous! », « Ostie d'arabe, décrisse dans ton pays! ». L'un d'entre eux a ensuite été poussé. Il témoigne : « J'avais peur que l'un d'eux ait une arme. J'étais terrorisé. Il m'a fallu plusieurs jours pour m'en remettre ». L'homme qui l'a poussé criait : « Vas-y appelle la police, tous les policiers sont mes amis! ». Lorsque les agents sont arrivés, ils auraient posé des questions que les victimes ont décrites comme inappropriées dans ce contexte, leur demandant de quel pays ils viennent et pourquoi ils ont émigré ou encore, s'ils ont la citoyenneté canadienne. Lorsque les victimes ont voulu porter plainte, les policiers ont tenté de les en dissuader en invoquant la longueur de la procédure. Finalement, face à leur insistance, ils leur ont suggéré de se rendre au commissariat le lendemain. Leur plainte a alors été enregistrée comme une voie de fait, sans prendre en considération la haine comme ayant motivé la perpétration de l'infraction. Les policiers leur auraient dit qu'ils ne traitaient pas des crimes haineux⁶²³.

Comme évoqué plus haut, rappelons que parmi les répondants, certains n'ont pas voulu porter plainte en raison du profil du contrevenant⁶²⁴. Dans trois cas rapportés, des membres d'une mosquée et d'une organisation de défense des droits ont précisé que ce sont les policiers qui ont décidé de ne pas qualifier l'infraction dénoncée comme relevant de la haine :

« La personne [...] sera reconnue comme ayant des antécédents, mais rien à voir avec la mosquée, plutôt des problèmes de santé mentale, donc on a laissé faire. Du coup on n'a pas porté plainte. Ils [policiers] ont jugé qu'il n'était dangereux que s'il s'approche d'enfants, là il fallait le signaler! »⁶²⁵; « Une personne qui fréquentait la mosquée est venue une fois, mais il avait des problèmes de santé mentale, il a essayé de coller une

⁶²² Femme arabe portant un hijab, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

⁶²³ Finalement, l'auteur a été arrêté et devrait comparaitre en cour. Rencontre avec 4 hommes (2 des victimes et 2 personnes de la mosquée de la région qui les a accompagnés dans leurs démarches), ville non indiquée pour préserver leur anonymat.

⁶²⁴ Dans le cas d'un répondant insulté par quelqu'un qui avait des problèmes de santé mentale et un autre frappé par un itinérant.

⁶²⁵ Membre d'une mosquée, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

affiche sur la porte [...] on a alerté la police, ils ont vu ce qu'on avait filmé et ont reconnu la personne, il était instable, n'est plus jamais venu et ça s'est réglé comme ça... »⁶²⁶

« Dans un cas de vandalisme contre une mosquée [...] l'individu était saoul donc cela n'a pas été qualifié de crime haineux. [...] C'est vraiment un gros problème. »⁶²⁷

D'ailleurs, la motivation fondée sur la haine n'a pas été retenue dans le cas de certains accusés d'actes de vandalisme pour cause de « trouble mental » ou du fait qu'ils étaient intoxiqués par l'alcool (par exemple des actes de vandalisme contre des mosquées ou dans le cas de la voiture incendiée du président du CCIQ)⁶²⁸.

Notons enfin que pour déterminer la motivation d'une infraction, il n'y aurait pas de prise en compte de l'intersectionnalité des facteurs sur lesquels les préjugés ou la haine sont fondés, tels que la « race », l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion ou le sexe. Par exemple, si une femme noire portant un hijab est agressée, un seul de ces motifs serait indiqué alors qu'on pourrait en isoler plusieurs : « race », religion et sexe notamment. Il semble qu'au moment de recevoir un signalement, tous les facteurs sur lesquels les préjugés ou la haine pourraient être fondés ne seraient pas indiqués, ce qui empêche de procéder à une analyse de leur cumul.

C Le suivi après un dépôt de plainte

Sur les quatre cas de plaintes déposées auprès d'un service de police pour voie de fait, une personne a été arrêtée et condamnée, une autre a été acquittée (malgré la présence de témoins au moment de l'agression) et dans les deux autres cas, le contrevenant était introuvable ou la preuve faisait défaut. Dans un des cas, le répondant explique avoir eu l'impression que les services policiers ne tenaient pas à mener l'enquête : « Il n'y a pas eu de suite [...] Je suis quand même retourné les voir quand ils ont trouvé le véhicule, mais ils ont dit qu'il n'y avait pas de preuves »⁶²⁹.

⁶²⁶ Membre d'une mosquée, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

⁶²⁷ Organisation de défense des droits, Musulmans, active dans l'ensemble du Québec.

⁶²⁸ Henri OUELLETTE-VÉZINA, « Auto incendiée de Labidi : l'autre accusé acquitté », *Le Soleil*, 2 juin 2018.
Sidarta BANERJEE, « Centre musulman vandalisé à Sept-Îles : un excès d'alcool serait en cause », *La Presse*, 26 octobre 2016.

⁶²⁹ Homme noir, ville non indiquée pour préserver son anonymat.

Sur un total de 12 plaintes enregistrées, dont 9 plaintes pour propos haineux et 3 pour menaces sur Internet, les répondants affirment qu'il y a eu 4 condamnations. Une des répondantes ayant reçu de nombreuses menaces de mort sur Internet, affirme qu'un enquêteur a été chargé de son affaire, mais celui-ci n'aurait jamais rendu ses appels. Finalement, une des personnes qui la menaçait a été interpellée pour un acte de vandalisme contre une mosquée : « Là, ils ont décidé de faire quelque chose contre lui. Mais la police ne m'a jamais appelée »⁶³⁰.

Parmi les 10 actes de vandalisme signalés aux services de police, qui sont les infractions les plus souvent rapportées par les répondants (10 sur 15), il n'y a eu qu'une condamnation pour plusieurs actes commis contre un même commerce⁶³¹. Dans sept cas, les répondants ne savent pas si « leur dossier » est toujours ouvert (dont trois concernent des mosquées vandalisées).

Enfin, dans deux autres cas, le dossier aurait été fermé, soit parce que les visages captés par la caméra de surveillance n'étaient pas reconnaissables⁶³², soit parce que les auteurs ont été retrouvés et se sont excusés. La victime a décidé de ne pas poursuivre, par manque de temps et de ressources (Homme noir, RMR de Montréal).

Lorsque la plainte est enregistrée, plusieurs déplorent n'avoir plus eu de nouvelles. Ils ne savent pas si une enquête est en cours ou si le dossier a été fermé :

« Depuis ma plainte, je n'ai aucune nouvelle. Je pense que le dossier est fermé et qu'ils [les services de police] n'ont jamais rien fait. Pourtant ils savent qui sont ces gens, j'en suis sûr »⁶³³;

« J'ai appelé, ils ont dit qu'ils allaient venir sur place, mais ne sont jamais venus. [...] il n'y a pas eu de suivi, je ne sais pas si une enquête a été ouverte. »⁶³⁴

Lorsqu'il s'agit de centres islamiques vandalisés, leurs membres ou représentants appellent presque systématiquement un service de police qui vient enregistrer la plainte. Dans certains

⁶³⁰ Détails non indiqués pour préserver son anonymat. L'homme en question a eu plusieurs condamnations en 2014 pour menaces sur Internet et tentative d'incendie contre une mosquée.

⁶³¹ Nous n'indiquons pas davantage de détails afin de préserver l'anonymat de ce répondant.

⁶³² Les auteurs ont prétexté ne pas savoir ce qu'ils faisaient parce qu'ils étaient ivres.

⁶³³ Vandalisme d'un commerce avec des autocollants portant la signature d'un groupe d'extrême droite. Détails non indiqués afin de préserver l'anonymat du répondant.

⁶³⁴ Menaces et distribution d'un tract d'un groupe d'extrême droite contre un commerce. Détails non indiqués afin de préserver l'anonymat du répondant.

cas, un policier devient leur agent de liaison et effectue les suivis à chaque appel. Dans d'autres cas toutefois, des personnes rencontrées disent ne pas sentir le sérieux dans les interventions et constater une certaine lenteur dans les enquêtes. De plus, le fait que les arrestations soient rares semblent également être une source d'inquiétude :

« J'appelle la police après chaque acte de vandalisme. Des fois ils viennent, mais ils disent qu'il n'y a pas mort d'homme. »⁶³⁵

« [suite à notre appel], ils [les policiers] ont fait un rapport, mais depuis pas de nouvelles [...]. On a un contact à la police qui nous écoute [...] Mais la police ne semble pas prendre les choses au sérieux. Les membres des communautés musulmanes ne se sentent pas en sécurité [...] On aimerait avoir une meilleure action de la police. »⁶³⁶

« Les policiers viennent et prennent la plainte [...], mais dans la communauté, le discours est devenu sévère envers la police, plus qu'avant. Ils commencent à trouver que la protection est inexistante et qu'aucun suspect n'est jamais appréhendé [...] Pourtant, [les policiers] nous disent de dénoncer, que des agents tournent et qu'ils prennent tous ces vandalismes au sérieux. »⁶³⁷

« Nous avons une bonne communication avec le service de police [...] Toutefois, il y a vraiment une longueur dans le traitement des dossiers par la police. »⁶³⁸

Un organisme d'accueil des nouveaux arrivants qui a lui-même été victime d'un acte de vandalisme (des affiches racistes portant la signature d'un groupe d'extrême droite connu) rapporte :

« On a porté plainte. Elle a été enregistrée, mais on n'a jamais eu de nouvelles. C'est important de toujours dénoncer. La police n'enquête pas on dirait, les actes racistes sont banalisés de manière générale. »⁶³⁹

D Le profilage racial et son impact sur les interactions entre victimes et services de police

Dans la section du questionnaire concernant les discriminations subies (notamment en emploi, dans le milieu de l'éducation ou le logement), une question portait sur les services de police⁶⁴⁰.

⁶³⁵ Deux actes de vandalisme sont rapportés, mais le répondant pense que la plainte n'a pas été enregistrée et ils n'ont pas donné de suivi. Homme noir, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

⁶³⁶ Organisation à vocation religieuse, musulmane qui a subi plusieurs actes de vandalisme dans les dernières années, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

⁶³⁷ Organisation à vocation religieuse, musulmane qui a subi plusieurs actes de vandalisme dans les dernières années, ville non indiquée.

⁶³⁸ Organisation à vocation religieuse, musulmane, ville non indiquée.

⁶³⁹ Nous n'indiquerons pas davantage de détails afin de préserver l'anonymat de cet interlocuteur.

⁶⁴⁰ « Sentez-vous que vous avez déjà été ciblé par les services de police en raison de votre race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion? ».

Au total, 18 personnes ont rapporté diverses interactions avec les services de police qu'elles ont jugées discriminatoires, dont des contrôles ou des arrestations injustifiés.

Comme évoqué plus haut, quatre témoignages de brutalité policière ont été recueillis. Dans deux cas, il s'agissait de personnes ayant un statut d'immigrant précaire :

« Mon colocataire [...] un jour m'a agressé physiquement. Je l'ai maîtrisé sur le canapé et j'ai appelé la police. Ils nous ont demandé de nous identifier. Ils ont vu que j'étais demandeur d'asile. Ils ont appelé l'Immigration et ont dit que j'avais été convoqué, ce qui était faux. j'ai vérifié [...] je ne sais pas comment je me suis retrouvé sur une chaise, menotté. Ils m'ont poussé, je suis tombé sur ma face. Ils m'ont enlevé les menottes, ils ont marché sur mon dos, ils ont pris un revolver ont appuyé sur ma poitrine, m'ont blessé. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« J'ai été arrêté plusieurs fois par la police. Une fois, ils m'ont arrêté, jeté sur la voiture et menotté, et m'ont insulté. Je n'avais rien fait. »

(Homme sud-asiatique, Outaouais)

« À la sortie d'un bar, j'attendais ma copine. Les policiers faisaient circuler les gens. J'ai reçu un coup de matraque "je t'ai dit de circuler", j'ai été mis à terre, menotté et conduit au poste. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

Les récits des personnes qui disent avoir été discriminées ressemblent à de très nombreux témoignages de profilage racial dans les pratiques policières recueillis dans d'autres études sur le sujet⁶⁴¹ :

« J'ai été arrêté deux fois en auto : les policiers sont venus vis-à-vis de moi, ils m'ont regardé et un s'est arrêté, a mis son gyrophare et m'a dit "comment tu fais pour payer une voiture comme ça?". La deuxième fois, les policiers me parlaient sur un ton irrespectueux, ils me parlaient mal [...] J'ai filmé avec mon téléphone. Un a pris le téléphone et l'a jeté. Il m'a fait sortir de l'auto de force et m'a dit "pourquoi tu filmes?" »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« J'étais avec mon mari la nuit, à 1 h du matin. On est sorti de la voiture pour acheter quelque chose à manger et des policiers étaient garés là. Ils ont des regards insistants sur nous. Ils nous ont suivi. Et à un moment ils ont mis les gyrophares et nous ont arrêtés pour excès de vitesse. D'après moi, c'est parce que mon mari est noir et qu'il conduit une BMW. »

(Femme sud-asiatique, RMR de Montréal)

⁶⁴¹ Voir notamment : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2011), préc., note 118; MONTRÉAL SANS PROFILAGE, préc., note 603.

« Je me fais arrêter tout le temps, mais maintenant les policiers me connaissent. Une fois j'ai coupé mes cheveux (j'avais des rasta) et ils m'ont suivi, une voiture était devant moi, ils se parlaient et riaient, et j'étais sûr qu'ils ne m'avaient pas reconnu, je suis allé les voir : "vous me suivez car vous vous dites c'est un nouveau noir qu'on ne connaît pas, vous pensez que je suis suspect!" »

(Homme noir, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Certains décrivent des contrôles fréquents, qui ont pu s'avérer parfois très difficiles à vivre :

« En sortant du travail la nuit, je me faisais arrêter souvent par la police pour des contrôles d'identité. Un soir je me suis fait arrêter par la police avec des amis Noirs et Arabes parce que je correspondais à la description d'un suspect recherché. Cinq policiers ont sorti leurs armes et nous ont arrêtés. "On cherchait un Hindou Paki". Je pensais que j'allais mourir. »

(Homme sud-asiatique, RMR de Montréal)

Parallèlement à ces récits qui s'apparentent à des expériences de profilage racial, plusieurs répondants affirment d'emblée ne pas faire confiance aux services de police pour expliquer pourquoi ils ne signalent pas un acte subi⁶⁴². Ceci est confirmé par des victimes qui ont fait appel aux services de police et disent avoir reçu un mauvais accueil.

Certaines organisations évoquent le profilage racial et la difficulté pour les policiers de traiter des cas d'actes racistes en général : « La police n'est pas coopérative, ils ont eux-mêmes des préjugés, et il y a beaucoup de profilage racial »⁶⁴³.

Des victimes d'acte haineux auraient été parfois elles-mêmes soupçonnées après avoir fait appel aux services de police. Dans le cas de la femme portant un hijab qui a été insultée et dont le fils s'est fait cracher dessus, les policiers appelés sur les lieux, avant d'essayer de dissuader la famille de porter plainte, ont d'abord accusé le mari. Ce dernier avait essayé de repousser la dame qui l'a frappé avec son sac avant de tomber elle-même à terre. Les policiers ont gardé longtemps le mari dans leur voiture avant de visionner la vidéo de surveillance et le relâcher, reconnaissant qu'il n'avait fait que défendre son épouse et son fils (Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale).

⁶⁴² Voir : section 6.1.1, Les démarches entreprises auprès d'une autorité compétente.

⁶⁴³ Organisation de défense des droits, Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Un cas similaire a été rapporté par un répondant demandeur d'asile qui, se sentant menacé par une personne ivre qui s'en prenait à lui, a appelé un service de police. Arrivés sur les lieux, ces derniers, après avoir vérifié l'identité des deux hommes, ont arrêté la victime brutalement, et appelé « les services d'immigration » (Homme noir, RMR de Montréal).

Comme le montre l'étude menée par l'AQAADI, il existe une peur bien ancrée quand les personnes ayant un statut précaire font appel à un service de police⁶⁴⁴, mais aussi lorsqu'elles sont arrêtées pour des contrôles dits de routine ou des délits mineurs (contrôle dans une voiture, traverser à un feu rouge)⁶⁴⁵ :

« Ainsi, il est clair que chez les personnes sans statut, la peur des services policiers repose sur des cas réels où les conséquences d'un appel à l'aide furent plutôt dramatiques, surtout pour les personnes victimes d'agression, d'abus et/ou de violence. »⁶⁴⁶

Lorsque des agents de police décident de vérifier le statut d'immigrant d'une personne, ils peuvent consulter leur système d'information pour voir s'il existe un mandat d'arrêt contre elle ou appeler l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)⁶⁴⁷. Si l'ASFC le lui demande, le policier peut alors procéder à l'arrestation de la personne et la livrer à l'agence qui la place en centre de détention⁶⁴⁸. Cela peut mener à son expulsion du pays.

⁶⁴⁴ « La troisième problématique soulevée par l'AQAADI concerne les rapports entre les personnes sans statut et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en raison de la peur bien ancrée chez ces personnes qui craignent d'être détenues ou remises entre les mains de l'ASFC [...] En effet, les personnes sans statut qui sont victimes d'un crime, telle une agression, refusent souvent de porter plainte de peur de voir leur statut être remis en question par le service de police ». M^e G. CLICHE-RIVARD, A. HACHEY et D. ANDRADE-GINGRAS, préc., note 607, p. 13-14.

⁶⁴⁵ Olivier ROBICHAUD, « Le SPVM ne sait pas pourquoi ses communications avec les services frontaliers ont augmenté », *Huffington post*, 3 avril 2018.

⁶⁴⁶ M^e G. CLICHE-RIVARD, A. HACHEY et D. ANDRADE-GINGRAS, préc., note 607, p. 13-14. p. 14.

⁶⁴⁷ Alors qu'aucune mesure de renvoi (un mandat permettant l'expulsion de la personne vers son pays d'origine) n'apparaît dans le Centre d'information de la police canadienne, les agents appellent quand même l'ASFC : « Ces appels à des fins de "vérifications" se basent dès lors sur des soupçons du policier et non sur l'existence d'un mandat émis par l'ASFC [...] En 2017, le SPVM était le corps policier à travers le Canada ayant enregistré le plus grand nombre d'appels à l'ASFC et 80 % de ces appels visaient à savoir si une personne avait un statut ou non au Canada ». Voir : *id.*, p. 14.

⁶⁴⁸ AGENCE DES SERVICES FRONTALIERS DU CANADA, « Arrestations, détentions et renvois ».

Une association de défense des droits des migrants constate que « ce sont généralement les personnes racisées qui font l'objet de telles vérifications » et affirme qu'elles « relèvent du profilage racial »⁶⁴⁹.

Plusieurs organisations ont souligné le fait que certaines communautés sont plus sensibilisées que d'autres à porter plainte et à travailler avec les services de police.

Il semblerait ainsi que les organisations des communautés juives travaillent plus étroitement avec les services de police lorsqu'un crime haineux leur est rapporté⁶⁵⁰ :

« La communauté juive est très ancienne et ils font partie intégrante de la mosaïque canadienne, ils sont *confortables* ici, donc ils sont très en colère quand ils sont attaqués, et ils vont aller à la police et travailler avec eux, ils n'ont pas peur de la police. Ce n'est pas comme d'autres communautés racisées, la musulmane par exemple, qui est plus récente [...] [des groupes musulmans] travaillent beaucoup sur cette appréhension vis-à-vis de la police. Il y a de la sensibilisation à faire. »⁶⁵¹

D'autres toutefois, constatant l'enjeu du sous-signalement, ont jugé nécessaire de développer des mécanismes alternatifs de déclaration. Une organisation qui a beaucoup œuvré contre les actes homophobes rapporte que la mise en place d'un registre pour signaler ce type d'actes a porté fruit dans la mesure où les victimes ou les témoins s'en saisissent pour déclarer la situation subie ou aperçue⁶⁵².

En outre, comme le montrent les réponses de plusieurs répondantes et répondants, les communautés racisées, noires en particulier, sont peu enclines à faire appel aux services de police, principalement en raison de l'ampleur du profilage racial dont elles sont la cible. Selon des organisations rencontrées, certaines communautés seraient en effet moins susceptibles que d'autres à rapporter un acte haineux subi⁶⁵³.

⁶⁴⁹ « Les policiers de Montréal continuent de vérifier plus que quiconque le statut d'immigration des personnes interpellées, pour des gestes aussi simples que d'avoir traversé illégalement la rue. Et ils le font plus que tout autre corps policier canadien, s'attirant l'accusation de profilage racial ». O. ROBICHAUD, préc., note 645.

⁶⁵⁰ Organisation de défense des droits, Juifs, active dans l'ensemble du Québec.

⁶⁵¹ Organisation de défense des droits, active dans l'ensemble du Québec.

⁶⁵² Organisation de défense des droits, LGBTQ, active dans l'ensemble du Québec.

⁶⁵³ Organisation de défense des droits, active dans l'ensemble du Québec.

Ce serait également le cas des nouveaux arrivants et des communautés musulmanes qui seraient mal informées, relativement méfiantes et déconsidérées :

« [...] il semble que les membres de la communauté [musulmane] qui portent plainte auprès de la police ou en cour, pour crimes haineux, ne sont pas pris au sérieux par les autorités [...] c'est vraiment un gros problème, il n'y a pas de processus clair pour les communautés d'être informée, j'ai des droits, je peux porter plainte. »⁶⁵⁴

« Les musulmans paraissent plus prudents [...] Souvent, ils se disent que les poursuites ne valent pas vraiment la peine. Quand on reste sur l'atteinte à la réputation, les gens sont moins enclins à aller vers un avocat. Le plus gros problème est l'auto-censure. De plus, plusieurs personnes qui interviennent souvent publiquement avouent s'autocensurer pour ne pas décourager les membres de la communauté musulmane. Ils ne mettent pas trop en avant les événements négatifs ou en tout cas n'insistent pas là-dessus. »⁶⁵⁵

Deux organisations, qui œuvrent à la sensibilisation et à l'établissement de relations entre les communautés et le service de police à Montréal, expliquent où elles situent les problèmes associés au non-signalement de la part des victimes d'actes haineux :

« La direction au SPVM était très ouverte [...], mais il y a un manque de formation et de sensibilisation des patrouilleurs de police lié au profilage. Les séances de sensibilisation des policiers dans les postes de quartier ne sont pas régulières et il existe un important *turn over* chez les policiers. [Quelques organisations] avaient un contact personnalisé avec un policier, mais depuis que le comité de vigie a été dissous, les relations ne sont pas constantes [...] La thématique du profilage racial revenait tout le temps. »⁶⁵⁶

« Nous faisons partie du comité vigie arabe mis en place vers 2008 [...] nous devons sensibiliser la police aux problèmes des communautés [...]. La difficulté a été le *turn over* dans le SPVM, qui a rendu plus difficile la continuité des travaux et la transmission du message au bas de l'échelle de la police. Le Comité a été dissous en 2016, ce qui a fragilisé le lien de communication avec la police. Par ailleurs, la police est "très blanche" et donc non représentative de la diversité à Montréal, ce qui est aussi un problème supplémentaire. »⁶⁵⁷

Selon le point de vue de ces organisations rencontrées, plusieurs problèmes de différents ordres ayant pour effet d'affecter la communication entre les communautés et les services de police ainsi que la confiance des premières envers les seconds sont mis en lumière : manque de formation sur le profilage racial, roulement de personnel, restructuration des services et

⁶⁵⁴ Organisation de défense des droits, Musulmans, active dans l'ensemble du Québec.

⁶⁵⁵ « Personne-ressource » : femme impliquée dans la défense des droits, RMR de Montréal.

⁶⁵⁶ Le SPVM avait mis en place des comités vigie notamment pour les groupes racisés (un comité vigie arabe, un comité vigie noir, etc.) en 2008. Plusieurs organisations rencontraient les services de police et travaillaient ensemble pour l'amélioration des relations entre elles. Ces comités ont été dissous en 2016.

⁶⁵⁷ Organisation de défense des droits, Musulmans, RMR de Montréal.

dissolution des comités de vigie avec les communautés ou encore sous-représentation des membres de minorités racisées parmi les effectifs des services de police.

Sur la question de la formation des policiers en matière de crimes haineux en particulier, des organisations insistent sur le fait que :

« [...] la police n'est pas formée à prendre des plaintes pour crime haineux, ils disent non au début, puis réalisent quand on insiste qu'ils auraient pu prendre la plainte. La police n'a pas de ressources pour les crimes haineux. »⁶⁵⁸

« [...] on recueille des témoignages où des victimes vont à la police, mais ne sont pas accueillies correctement... Imaginez qu'une personne qui rapporte un crime haineux rencontre un policier spécialiste de crimes haineux pour prendre sa plainte, cela changerait tout, à la fois dans la confiance et dans la gestion de ces crimes. »⁶⁵⁹

Les organisations rencontrées dans le cadre de cette étude travaillant auprès des groupes racisés ou des minorités religieuses adoptent aujourd'hui différentes attitudes envers les services de police. Certaines pensent qu'il faut continuer la sensibilisation et développer la confiance entre les services de police et les communautés, alors que d'autres ne croient plus en cette approche, constatant peu de retombées positives dans leurs expériences passées :

« Dans les cas d'agressions physiques, des femmes qui se font cracher dessus par exemple - des femmes voilées à chaque fois -, on les encourage à aller à la police, pour qu'au moins il y ait des chiffres. Mais c'est catastrophique. On sait qu'il y a plein de cas où la police n'a pas pris la plainte [...] On nous rapporte ces cas souvent. C'est simple, à chaque fois, la police est problématique... C'est pas mal systématique [...]. Clairement la police fait partie du problème. »⁶⁶⁰

Notons qu'une organisation a pour sa part critiqué le traitement par les cours de justice des cas où des actes racistes ont été commis :

« L'idée est que [les associations des différentes communautés] sont conscientes, mais elles ne font pas confiance au système, aux délais, et parfois au manque de soutien. J'ai même accompagné des personnes durant le processus criminel, et j'ai vu comment les procureurs de la Couronne les traitent. Ils attendent deux ans pour passer devant la cour, mais sont découragés par les résultats obtenus au bout du processus. Ils se méfient et ont un manque d'informations. Les résultats de leur démarche ne leur démontrent pas que ça vaut la peine. »⁶⁶¹

⁶⁵⁸ Organisation de défense des droits, Musulmans, active dans l'ensemble du Québec.

⁶⁵⁹ Organisation de défense des droits, active dans l'ensemble du Québec.

⁶⁶⁰ Organisation de défense des droits, Musulmans, RMR de Montréal.

⁶⁶¹ Organisation de défense des droits, RMR de Montréal.

Ainsi, comme le montrent d'autres recherches⁶⁶², plusieurs commentaires entendus dans le cadre de cette étude témoignent d'un manque de confiance qui perdure envers les services de police et le système judiciaire.

6.1.3 Les recours institués auprès d'une instance spécialisée

À la suite de divers types d'actes vécus, des répondantes et répondants affirment avoir entrepris des démarches autres que des signalements à un service de police, et ce, auprès de différentes instances. Ces dernières peuvent être :

- une institution compétente pour recevoir des plaintes pour discrimination ou harcèlement;
- une autorité directement responsable d'un secteur ou d'un lieu, tel qu'un enseignant, un agent de sécurité privée ou les ressources humaines d'une entreprise.

Plus précisément, les instances citées par les répondantes et les répondants sont la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)⁶⁶³; la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)⁶⁶⁴, le Commissaire à la déontologie policière⁶⁶⁵ et la Régie du logement⁶⁶⁶.

Dans le secteur du travail, six personnes ont déposé plainte auprès d'une instance, de leur syndicat ou de la direction de leur entreprise.

Une répondante, ayant vu ses heures de travail réduites le jour où elle a commencé à porter un hijab, a fini par démissionner et porter plainte à la CDPDJ et à la CNESST (Femme arabe portant un hijab, Estrie). Dans un autre cas, un répondant harcelé au travail a fait appel à son syndicat qui a refusé de se saisir de son dossier et a soutenu les collègues qui l'avaient insulté et intimidé. L'employé a déposé une plainte à la CNESST après s'être retrouvé en arrêt maladie

⁶⁶² Voir notamment : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2011), préc., note 118.

⁶⁶³ Ci-après « CDPDJ » pour éviter toute confusion avec d'autres commissions.

Femme arabe portant un hijab, Estrie; Homme sud-asiatique, RMR de Montréal; Homme noir, RMR de Montréal; Homme sud-asiatique, RMR de Montréal; Homme noir, RMR de Montréal.

⁶⁶⁴ Femme arabe portant un hijab, Estrie; Homme arabe, Bas-Saint-Laurent; Femme noire, RMR de Montréal.

⁶⁶⁵ Homme noir, RMR de Montréal; Homme noir, RMR de Montréal; Homme sud-asiatique, RMR de Montréal.

⁶⁶⁶ Femme noire, RMR de Montréal.

(Homme arabe, Bas-Saint-Laurent)⁶⁶⁷. Une autre répondante témoigne également du manque de représentation de son syndicat qui semblait être du côté de l'employeur qui l'a licenciée :

« Ma coordonnatrice me harcelait psychologiquement [...] Elle m'avait écrit une lettre de critique et six mois après, sans suivi, elle arrive avec le syndicat et me congédie [...] Sur le coup, j'ai encaissé, mais quand elle m'a congédiée, j'ai porté plainte à la Commission des relations du travail. J'ai obtenu une conciliation et une compensation. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

Cette répondante qui a eu gain de cause critique néanmoins la manière dont son dossier a été traité à la Commission des relations du travail (CRT)⁶⁶⁸ :

« La CRT n'est pas du côté des citoyens, je ne les ai pas vus me défendre, ils ont enregistré mon cas et n'ont rien fait d'autre [...] on m'a poussé à accepter une conciliation à l'amiable [...] moi je voulais garder mon emploi, mais ils disaient que je n'avais pas assez de témoins [...] J'ai signé l'entente à contrecœur, j'avais besoin d'argent, ils ont passé des heures à négocier [...] Personne n'était là pour me dire "tu as été discriminée", ils voulaient clôturer l'affaire. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

Une autre répondante rapporte deux cas où la réaction du syndicat a été différente. La première fois, très mal à l'aise dans son milieu de travail où les usagers la traitaient de manière agressive, elle a porté plainte auprès de sa direction et du syndicat : « [Le conseiller syndical] m'a dit "Je vous demande de quitter l'établissement. Si vous allez plus loin avec ça vous allez vous faire péter les balles dans les jambes", ce qui veut dire "tu vas perdre!" ». Elle a fini par quitter cet emploi. Plus tard, elle a vécu une autre situation discriminatoire où elle a été soutenue par son syndicat qu'elle a qualifié de compétent et d'impartial. Il lui a accordé son appui et a sensibilisé sa supérieure qui la harcelait quant à l'application de la loi à cet égard. Son expérience au travail est restée néanmoins douloureuse et elle a été arrêtée pendant plusieurs mois tant le climat de travail était difficile. Si le syndicat l'a soutenue, son cas n'a toutefois pas donné lieu à un grief formel pour discrimination (Femme noire, RMR de Montréal).

Dans un autre cas, l'employée a d'abord dénoncé le harcèlement subi par sa supérieure hiérarchique auprès du conseil d'administration de l'entreprise. Le lendemain, ayant été mise au

⁶⁶⁷ Harcèlement au travail : des collègues lui disent « T'as un sac plein de dynamites ». Ensuite, ils ont mis sur son casier la photo d'un terroriste puis il a été menacé.

⁶⁶⁸ La Commission des relations de travail a été abrogée, ses compétences sont désormais assurées par le Tribunal administratif du travail.

courant de sa démarche, la directrice la congédie en lui remettant une lettre du conseil d'administration. La répondante a ensuite porté plainte à la CNESST (Femme noire, RMR de Montréal).

Toujours dans le secteur de l'emploi, une répondante a déposé une plainte contre son employeur :

« J'ai porté plainte aux ressources humaines, mais [mon supérieur] est considéré comme un intouchable. J'ai moins de recours car je suis à contrat. [Les responsables hiérarchiques] disent qu'ils ne peuvent rien faire. Quand j'ai déposé plainte, on m'a déconseillé de la signer et on m'a suggéré de chercher d'autres postes pour avoir plus de poids. Mais comme je suis en congé maladie pour dépression en raison de la situation, je ne peux appliquer sur aucun poste [...] J'ai des personnes qui veulent témoigner pour moi. »

(Femme arabe portant un hijab, Outaouais)⁶⁶⁹

Trois répondants ont fait appel à la CDPDJ : un cas de discrimination au travail déjà évoqué (double recours CDPDJ et CNESST)⁶⁷⁰ et deux cas de violence policière. Dans le premier cas de violence policière, il y a eu médiation à la CDPDJ et le répondant a eu gain de cause (il avait été frappé par des agents puis arrêté sans justification à la sortie d'un bar)⁶⁷¹. Dans le deuxième cas, à la suite d'une arrestation abusive avec violence par des policiers, le répondant a porté plainte à la CDPDJ et au Commissaire à la déontologie policière. Il a obtenu une compensation financière, il voulait porter l'affaire jusqu'au tribunal, mais dit ne pas avoir trouvé l'énergie de le faire⁶⁷².

Dans un autre cas de violence policière, un répondant a tenté de porter plainte à la CDPDJ sans succès, car il ne pouvait fournir le rapport de police. Le commissariat aurait refusé de le lui remettre (Homme noir, RMR de Montréal).

Deux répondants ont porté plainte auprès du Commissaire à la déontologie policière⁶⁷³. Hormis le répondant qui a également obtenu une compensation à la suite d'une plainte à la CDPDJ, un

⁶⁶⁹ Plainte aux ressources humaines pour discrimination et harcèlement, mais « le chef est considéré comme un intouchable », et elle avait moins de recours car elle est à contrat. Affaire en cours.

⁶⁷⁰ Femme arabe portant un hijab, Estrie.

⁶⁷¹ Homme noir, RMR de Montréal.

⁶⁷² Homme sud-asiatique, RMR de Montréal.

⁶⁷³ Homme noir, RMR de Montréal; Homme noir, RMR de Montréal; Homme sud-asiatique, RMR de Montréal.

autre a déposé deux plaintes pour profilage racial (arrêté à deux reprises alors qu'il se trouvait dans sa voiture) :

« La première plainte a été portée au commissaire de la déontologie, mais c'est biaisé, la commissaire disait que c'était difficile à prouver que j'étais profilé. Le policier a affirmé qu'il pensait que le véhicule était volé, qu'il a déjà arrêté quelqu'un qui a volé une voiture. Il voulait voir si c'est le même gars. Dans le deuxième cas, il y a eu médiation parce que j'avais filmé l'arrestation. Ils se sont excusés, ils ont dit qu'ils travaillent en centre-ville, et que c'est stressant. J'ai accepté leurs excuses. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

Une répondante relate une affaire de discrimination dans le secteur du logement qui continue à être difficile à vivre (au moment de l'entrevue). Le propriétaire voulait absolument qu'elle parte. Elle a porté plainte à la Régie du logement et a obtenu gain de cause : le propriétaire a été obligé de la dédommager. Cependant, la situation a empiré, le propriétaire aurait dit à la répondante : « Femme et Noire, t'es chanceuse d'avoir un logement » (Femme noire, RMR de Montréal).

Enfin, dans le métro de Montréal, une personne qui a vu un graffiti qui disait « *Kill all Muslims* », est allée le rapporter à l'agent au guichet :

« Le Monsieur a répondu "tout le monde voit des trucs dans le métro!" d'un air désintéressé. J'ai insisté et demandé que ça soit effacé en disant que c'était de l'incitation à la haine. Je lui ai mis la photo sous le nez et il a alors dit qu'il le signalerait. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

6.1.4 Les autres actions entreprises

Parallèlement aux démarches qui peuvent être entreprises auprès d'une autorité compétente, les personnes rencontrées ont évoqué d'autres actions menées, telles que le fait de témoigner publiquement de l'acte subi ou d'en parler dans son entourage⁶⁷⁴.

Quelques répondantes et répondants ont évoqué la médiatisation de l'acte haineux subi, mettant en lumière une diversité de stratégies possibles selon les effets anticipés ou constatés lorsque les personnes font appel aux médias.

⁶⁷⁴ Voir : Annexe 3 – Questionnaire, formulaire de consentement, grilles d'entretien.

Des membres d'organisations rencontrés expliquent qu'ils ne font pas systématiquement le choix de médiatiser une affaire. Parfois, ils veulent rester discrets et ne pas attirer l'attention⁶⁷⁵. Dans le cas d'un acte de vandalisme, il y avait eu un débat au sein de la mosquée visée :

« Certains voulaient rester discrets, ne pas porter plainte pour que l'adresse de la mosquée ne soit pas connue, ne pas attirer l'attention. »⁶⁷⁶

C'est finalement un des fidèles qui en a parlé sur les réseaux sociaux, l'information a été reprise par les médias et a attiré l'attention du service de police qui a enregistré la plainte.

Dans certains cas, les responsables ont décidé de ne pas médiatiser une plainte qu'ils ont déposée parce qu'ils n'avaient pas les ressources pour répondre aux journalistes⁶⁷⁷. Un répondant ayant subi un acte de vandalisme contre son commerce avoue qu'il regrette de ne pas avoir médiatisé l'affaire puisque les responsables n'ont jamais été trouvés et que le service de police n'a pas voulu considérer l'acte comme motivé par la haine⁶⁷⁸.

Après l'attentat à la Grande mosquée de Québec, plusieurs actes haineux contre cette même mosquée ont été médiatisés un mois après les faits⁶⁷⁹ : incendie de la voiture du président et excréments devant la porte de la mosquée. Dans le premier cas, la victime a préféré ne pas attirer l'attention et le service de police lui avait également demandé de ne pas en parler aux médias pour ne pas perturber l'enquête⁶⁸⁰. Dans le deuxième cas, ce sont les responsables de la mosquée qui ont choisi de ne pas en parler publiquement pour ne pas interférer avec le référendum sur le cimetière de Saint-Appolinaire, mais aussi parce que certains fidèles « voulaient faire profil bas » et ne souhaitaient plus une si grande attention sur la mosquée⁶⁸¹.

⁶⁷⁵ Des actes de vandalisme par exemple nous ont été rapportés, mais ne se retrouvent pas dans le tableau des vandalismes parce que la personne rencontrée n'avait pas reçu l'accord de toute l'organisation pour en parler publiquement. Dans un cas, la mosquée visée n'a ni porté plainte ni médiatisé l'affaire. Dans d'autres cas, une plainte a été déposée au service de police, mais sans en faire part aux médias.

⁶⁷⁶ Homme arabe, ville non indiquée pour préserver son anonymat.

⁶⁷⁷ Organisation non indiquée pour préserver son anonymat, Capitale-Nationale.

⁶⁷⁸ Femme arabe portant un hijab, ville non indiquée pour préserver son anonymat.

⁶⁷⁹ Dans les faits, beaucoup d'actes de vandalisme contre des lieux de culte ont été médiatisés dans les dix dernières années. Voir : Annexe 7 – Tableau des actes de vandalisme.

⁶⁸⁰ L'incendie avait eu lieu le 5 août et a été médiatisé le 30 août 2017. « Si l'affaire n'a pas été dévoilée avant, c'est à la demande de la famille, mais aussi pour des raisons de stratégie d'enquête, indique le lieutenant Jean-François Vézina, agent de liaison auprès des communautés culturelles au SPVQ ».

⁶⁸¹ Entrevues avec plusieurs membres d'organisations, Capitale-Nationale.

D'autres personnes rencontrées voient la médiatisation comme une manière de se faire entendre. Au moins trois répondants affirment que leur plainte n'aurait pas été prise au sérieux par les services de police, mais aussi par certaines institutions, si elle n'avait pas été médiatisée :

« La police ne prend les plaintes au sérieux que quand je décide d'en parler dans la presse! »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

« Notre avocat nous a conseillé de contacter les médias pour les secouer [les policiers]. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

« C'est grâce aux médias que ça a fait bouger les choses. »

(Homme sud-asiatique, RMR de Montréal)

Ceci a été corroboré par le représentant d'une mosquée rencontré :

« [Suite à l'acte de vandalisme contre la mosquée], au départ, la police ne voulait pas prendre la plainte disant que c'était un cas isolé et que "ça n'était pas si grave". C'est la pression politique et médiatique entourant l'évènement qui a fait qu'ils l'ont enregistrée finalement. »⁶⁸²

En revanche, le membre d'une mosquée, malgré ses bons rapports avec un agent de liaison de la police, rapporte aux médias que les fidèles expriment de la peur, qu'ils veulent davantage de sécurité que les services de police ne fournissent pas :

« On aimerait avoir une meilleure action de la police [...] [mais les policiers] nous ont dit qu'ils n'aiment pas quand on se plaint publiquement du fait qu'ils pourraient faire plus d'efforts. »⁶⁸³

Ainsi, si certains répondants constatent qu'en médiatisant leur affaire, elle sera traitée avec davantage de sérieux par les policiers, d'autres peuvent craindre les effets négatifs d'une critique publique de l'action des services policiers.

⁶⁸² Organisation à vocation religieuse, musulmane, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

⁶⁸³ Organisation à vocation religieuse, musulmane qui a subi plusieurs actes de vandalisme dans les dernières années, ville non indiquée pour préserver l'anonymat.

Il arrive que la médiatisation d'un acte haineux suscite toutefois des réactions hostiles sur Internet. Ainsi, deux répondants rapportent que la médiatisation d'un acte qu'ils avaient subi a entraîné des messages haineux contre eux : « Après la médiatisation, ça s'est déchainé sur Internet »⁶⁸⁴.

En revanche, comme en témoignent deux autres répondantes, les réseaux sociaux sont aussi un moyen d'obtenir du soutien, et d'encourager la libération de la parole :

« J'en ai parlé sur les réseaux sociaux et j'ai reçu plusieurs messages de sympathies. »

(Femme arabe portant un hijab, Capitale-Nationale)

« J'ai détaillé l'histoire, je l'ai mise publique [sur les réseaux sociaux] pour aider les autres à dénoncer [...] Mes amis m'ont encouragée. »

(Femme NMV portant un hijab, RMR de Montréal)

Selon les répondantes et répondants et les organisations rencontrées, les propos haineux sur Internet posent le plus de questions en ce qui concerne les possibilités de déposer des plaintes ou faire des signalements :

« Même si tu dénonces, il ne se passe pas grand-chose. Sur Facebook, j'ai fait plusieurs signalements pour bloquer des commentaires et des personnes, mais c'est pris à la légère. »

(Femme NMV portant un hijab, Estrie)

« Mais du reste je ne peux rien faire contre eux, personne ne sait qui ils sont, et la police dit que ça ne relève pas du criminel et qu'ils ne savent pas comment poursuivre, que ce n'est pas de la propagande haineuse ou incitation à la haine. »⁶⁸⁵

Selon une association rencontrée qui s'intéresse au racisme plus largement :

« Il existe une responsabilité civile de Facebook. Il y a peut-être la possibilité de poursuivre Facebook qui permet à des gens de répandre des fausses nouvelles ou qui diffusent des informations réelles sur les gens [telles que leurs coordonnées, comme stratégies d'intimidation]. Mais pour le moment, quand ils veulent attaquer Facebook, ils ne savent pas encore de quelle juridiction cela relève. [...] dans un cas qu'on suit, les services de police de [ville] ont refusé de poursuivre la plainte. »⁶⁸⁶

⁶⁸⁴ Homme noir, ville non indiquée pour préserver son anonymat, a subi un acte de vandalisme contre son bien, qui a été médiatisé. Il a ensuite reçu des insultes et des menaces sur Internet.

⁶⁸⁵ Organisation musulmane, ville non indiquée pour préserver l'anonymat de la personne.

⁶⁸⁶ Organisation de défense des droits, RMR de Montréal.

Enfin, la majorité des répondantes et répondants à la présente étude ont parlé de ce qui leur était arrivé à leur entourage, leur conjoint, des collègues ou des amis. L'ESG de 2014 montre que les victimes d'infractions motivées par la haine se sont majoritairement confiées (à des proches par exemple), pour 91 % d'entre elles⁶⁸⁷.

Cependant, quelques personnes ont insisté sur le fait qu'elles n'évoquaient pas de tels actes devant les enfants ou devant la famille, afin de ne pas susciter des inquiétudes. Par exemple, un homme n'a pas relaté l'acte subi parce qu'il ne voulait pas inquiéter ses proches, une femme parce que ses enfants étaient trop jeunes, et une répondante qui a subi une agression à caractère sexuel parce qu'elle avait « peur qu'on ne [la] prenne pas au sérieux »⁶⁸⁸. Une autre femme qui a subi plusieurs remarques racistes et des attitudes hostiles témoigne :

« Je n'ai rien dit, même pas à mon mari. J'en ai parlé plusieurs mois plus tard, comme argument face à une personne qui prétendait qu'il n'y a pas de racisme au Québec. »

(Femme arabe portant un hijab, RMR de Montréal)

Quelques répondants rapportent les actes subis, mais sont déçus par les réactions de certaines personnes qui leur renvoient la responsabilité de ce qui leur arrive ou banalisent la gravité de la situation :

« Certains doutent de notre sincérité, ils semblent sous-entendre que si on se comporte bien, ça n'arrivera pas. »

(Homme noir, RMR de Montréal)

« J'en parle au bureau, à ma directrice, à mon mari, à mon amie. Ils ont tous banalisé, quand ça arrive souvent, on donne moins de poids à la chose. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

En revanche, plusieurs répondants rencontrés ont évoqué l'écoute et le soutien de leurs proches, mais aussi de leurs amis :

« Quand j'en parle à mes amis immigrés, je me rends compte que beaucoup de choses arrivent. »

(Homme arabe, RMR de Montréal)

⁶⁸⁷ S. PERREAULT, préc., note 24.

⁶⁸⁸ Femme, ne voulant pas être qualifiée de minorité visible, RMR de Montréal.

« J'en ai parlé à des amis, ils se faisaient tabasser aussi. »

(Homme noir, Capitale-Nationale)

« J'en ai parlé à des amis, plus particulièrement à une amie voilée qui a déjà subi plusieurs actes haineux. »

(Femme portant un hijab, Estrie)

« On en parle autour de nous. Il y en a qui vivent à peu près la même chose. Je me dis que ça arrive à d'autres. »

(Femme noire, RMR de Montréal)

La peur de ne pas être crus, entendus et pris au sérieux lorsqu'ils relatent un acte haineux explique en partie le non-report d'actes vécus, mais aussi des sentiments d'isolement et de rejet chez les victimes. C'est pourquoi certaines personnes privilégient les échanges avec des proches et des amis qui ont vécu la même chose et sont donc plus enclins à les croire et à les comprendre. Ce partage d'expérience permet une libération de la parole probablement salutaire.

Notons que très peu de répondantes et de répondants évoquent l'aide d'une organisation, que ce soit pour porter plainte ou recevoir du soutien psychologique⁶⁸⁹. Une personne rencontrée déplore explicitement la banalisation du racisme par le groupe majoritaire et l'absence d'organisations vers lesquelles se tourner pour trouver de l'écoute :

« À chaque fois que je veux en parler à des gens, ils remettent en question mon ressenti [...] Tout mon entourage est Québécois. Ils me disent que c'est normal parce qu'ici on n'est pas habitué. Il n'y a pas de groupes ou d'organisations pour en parler. »

(Femme latino-américaine, Saguenay–Lac-Saint-Jean)

Si le soutien d'associations diverses a peu été abordé, ces dernières jouent à tout le moins un rôle d'espaces de parole. Lors des rencontres avec des membres d'organisations, plusieurs ont rapporté des témoignages d'actes haineux recueillis et les efforts déployés par leur association

⁶⁸⁹ Quelques répondants ont évoqué le fait qu'ils en ont parlé à la mosquée, à d'autres fidèles. Un seul répondant relate avoir été accompagné par une association dans sa démarche de plainte (auprès de la CDPDJ), le CRARR, dans le cadre d'une plainte en discrimination qui a duré six ans, pour laquelle il a obtenu gain de cause (Homme noir, RMR de Montréal). Ce répondant relate de la discrimination au travail, il convainc deux autres hommes noirs de porter plainte. Ils déposent un dossier au CRARR « Six ans plus tard, quand nous avons eu gain de cause [...] Le ministère a été condamné à nous verser une indemnisation. Mais les délais découragent les gens ».

pour accompagner des victimes⁶⁹⁰, mais la plupart déplorent le manque de ressources pour le faire.

6.2 Les approches et défis dans le traitement des actes haineux : le point de vue de six services de police

6.2.1 Le déroulement des rencontres

Afin de brosser un portrait plus complet de la question des actes haineux du point de vue des signalements effectués par les victimes auprès des services de police, la Commission a estimé opportun de rencontrer quelques-uns d'entre eux pour qu'ils apportent leur point de vue sur ce phénomène et partagent l'expérience qu'ils en retiennent. Les services de police invités à prendre part à ce volet de la recherche ont été sélectionnés sur la base d'au moins un de ces trois critères : taille de la ville, événement s'apparentant à un acte haineux xénophobe et islamophobe survenu sur leur territoire, et approche innovante en matière d'actes haineux publicisée dans les médias. Il s'agit par ailleurs des services de police des villes où vivent les personnes qui ont répondu au questionnaire administré dans le cadre de la présente étude, bien que les questions posées aux services de police ne visaient pas des cas particuliers soulevés par les 86 répondantes et répondants.

Plus particulièrement, la Commission souhaitait entendre le point de vue des intervenants des services de police qui traitent de cette problématique ou qui offrent de la formation à ce sujet. Cette démarche visait à mieux comprendre les approches qui sont mises de l'avant en matière de traitement des actes haineux, ainsi que les défis qui se présentent à eux dans le cadre de leurs pratiques.

Au cours de l'année 2018, six services de police du Québec ont accepté l'invitation de la Commission en vue d'échanger de l'information à propos de la question des actes haineux, de

⁶⁹⁰ Certaines organisations accompagnent les victimes (à titre illustratif, cette liste n'étant pas exhaustive) : par exemple, le Conseil national des musulmans canadiens, mais leurs bureaux étant en Ontario, ils tentent actuellement d'avoir une meilleure implantation au Québec. L'Association des Musulmans et Arabes pour la Laïcité, Justice Femme ou encore le Forum musulman canadien reçoivent également des appels de victimes d'actes haineux et tentent de fournir un soutien et d'accompagner les victimes dans leurs démarches de plainte, dans les limites des ressources disponibles. B'nai Brith possède un service pour signaler des actes antisémites et produire un audit annuel. Le CRARR accompagne également des victimes et mènent des campagnes publiques, notamment contre les actes haineux. En revanche, les membres d'autres organisations communautaires rencontrés lors de cette étude, par exemple des mosquées, disent entendre beaucoup de témoignages, mais peinent à fournir ce service, par manque de connaissances ou de moyens.

son ampleur, des moyens mis en œuvre pour lutter contre ce phénomène et des recours existants pour les victimes. Cinq d'entre eux ont été rencontrés, alors que le sixième a préféré remplir lui-même la grille d'entretien et la retourner par écrit à la Commission.

Les six services de police suivants ont participé à l'étude :

- Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL, inspecteur-chef);
- Service de police de Laval (SPL, inspecteur);
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM, chef de l'unité Section Prévention et Sécurité Urbaine, module des incidents et crimes haineux);
- Service de police de la Ville de Québec (SPVQ, deux inspecteurs);
- Service de police de Sherbrooke (SPS);
- Sûreté du Québec (SQ⁶⁹¹).

Des invitations ont été adressées à deux autres services de police. Précisons que la plupart des services de police y ont répondu avec empressement. Toutefois, l'un d'eux n'a pas répondu à l'invitation et l'autre a estimé que la faible ampleur du phénomène sur le territoire couvert justifiait qu'il s'abstienne de participer à l'étude.

Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence⁶⁹² a également été rencontré dans le cadre de cette démarche, étant donné l'extension récente de son mandat au traitement des incidents haineux rapportés⁶⁹³. Un entretien avec deux représentants de l'organisme

⁶⁹¹ La Sûreté du Québec n'a pas été rencontrée, ses représentants ont répondu par écrit à la grille d'entretien soumise par la Commission.

⁶⁹² Ci-après « CPRMV ».

⁶⁹³ Au moment de l'entrevue, cela faisait environ un an et demi que le CPRMV avait intégré la question des incidents et des crimes haineux à son cadre et à ses activités. L'existence de liens possibles entre la victimisation suite à un incident ou un crime haineux et les trajectoires de radicalisation des individus, tout particulièrement chez les jeunes, aurait incité le CPRMV à intégrer ce volet à ses interventions. Son mandat de veille des activités des groupes associés à l'extrême droite l'y aurait également encouragé, étant donné que ces derniers « génèrent beaucoup de discours haineux ». Le Centre collige les informations partagées dans le cadre d'appels portant sur des incidents et crimes haineux au même titre qu'il le fait pour les situations de radicalisation. Un formulaire en ligne a été créé pour permettre de signaler un incident haineux à titre de victime ou de témoin. Lorsque le cas concerne un crime haineux, le CPRMV le transfère au service de police concerné. Malgré ce transfert, le CPRMV peut offrir parallèlement un suivi psychosocial, comme pour les incidents haineux. Soulignons par ailleurs que la définition qu'il donne des incidents haineux est très similaire à celle du SPVM : « Un incident à caractère haineux désigne tout acte non criminel qui affecte le sentiment de sécurité d'une personne ou d'un groupe identifiable de personnes, et qui, compte tenu du contexte, est perçu comme un geste ciblé, visant la personne ou le groupe du fait, notamment, de sa race, de son origine nationale ou ethnique, de sa langue, de sa couleur, de sa religion, de son sexe, de son âge, de son orientation sexuelle, de son identité ou expression de genre, ou d'une

Interligne⁶⁹⁴ a été mené le 7 juillet 2018, afin de recueillir de l'information entourant le Registre des actes homophobes élaboré par ce centre en 2013 qui vise à contrer le sous-signalement et à favoriser la comptabilisation de ce type d'actes.

Les rencontres portant sur ce volet de la recherche ont eu lieu entre le 27 février et le 10 octobre 2018. Les entrevues ont été menées à partir d'une grille d'entretien. Des adaptations ont toutefois pu être apportées à celle-ci selon des particularités connues d'avance à propos d'un service de police donné. À titre d'exemple, la mise sur pied du « Module incidents et crimes haineux » a fait l'objet de questions spécifiques pour le SPVM. Autrement, les questions portaient généralement sur les données relatives aux crimes haineux compilés, le niveau d'inquiétude du service de police par rapport à cette problématique, les interventions menées dans ce domaine, les liens avec les communautés, la surveillance des groupes d'extrême droite, les interventions en lien avec les discours haineux sur Internet, la formation des policiers, etc.⁶⁹⁵

Les propos recueillis constituent le point de vue informé d'intervenants œuvrant dans un service de police donné et pas nécessairement la position officielle de leur organisation.

Cette section propose d'abord une synthèse des éléments les plus probants qui sont ressortis des diverses rencontres avec les services de police. Les informations transmises par le CPRMV et Interligne servent ensuite à compléter ce portrait.

6.2.2 Les approches préventives et réactives en matière de crimes et incidents haineux

Soulignons d'emblée que le travail des services de police en matière de crimes haineux permet entre autres de mener des enquêtes, de porter des accusations et de procéder à des arrestations. Leur comptabilisation des signalements en matière de crimes haineux est l'une

incapacité physique ou mentale. Voici quelques exemples de gestes et de comportements considérés comme des incidents haineux : - Interpeller deux femmes qui s'embrassent dans la rue, en soulignant leur orientation sexuelle. - Dans un centre commercial, déposer des tracts offensants et insécurisants sur les pare-brise des voitures d'autochtones. - Insulter le propriétaire d'un commerce en raison de son origine nationale ou ethnique. - Faire des remarques déplaisantes à une personne à cause de sa déficience intellectuelle. » CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE, « Incident haineux ».

⁶⁹⁴ Il s'agit d'un centre de première ligne en matière d'aide et de renseignements à l'intention des personnes concernées par la diversité sexuelle et la pluralité des genres.

⁶⁹⁵ Voir : Annexe 3– Questionnaire, formulaire de consentement, grilles d'entretien.

des sources principales qui sert à alimenter les données officielles de Statistique Canada sur les crimes haineux⁶⁹⁶.

A Un niveau d'organisation différencié selon les services de police

Les services de police rencontrés, ou ayant partagé par écrit de l'information, ont indiqué que les crimes haineux représentaient une faible, voire une infime portion des crimes traités annuellement par leur service. En règle générale, la proportion de ce type de signalement par rapport à l'ensemble des dossiers ouverts se situe entre 0,5 % et 1 % du total des dossiers.

Malgré ce fait, les différents services n'adoptent pas la même approche pour appréhender et répondre à ce type de situation. Si plusieurs d'entre eux disent tenter d'agir en amont des crimes haineux, tous n'ont pas atteint le même niveau d'organisation à cet égard. De même, pour ceux qui ont adopté une approche qualifiée aux fins de l'étude de préventive, l'implantation de celle-ci s'est faite au cours des dernières années.

À titre d'exemple, le SPVM a formalisé son modèle d'intervention autour de 2015-2016 en intégrant les incidents haineux⁶⁹⁷ à son cadre d'enquête, lesquels sont des événements qui se retrouvent généralement à la marge des interventions policières étant donné qu'ils ne constituent pas des crimes haineux au sens du *Code criminel*.

Toujours à titre d'exemple, le SPL dispose d'une directive sur les crimes haineux pour orienter ses agents, dont la dernière mise à jour (au moment de l'entrevue), date de 2011 et comprend des éléments relatifs aux incidents haineux. Une des personnes du SPL rencontrée se dit toutefois très inspirée par les travaux du Module incidents et crimes haineux du SPVM.

Le SPVQ explique quant à lui avoir modifié plus en profondeur ses pratiques dans les suites de l'attentat à la Grande mosquée de Québec survenu en janvier 2017. Un autre service semble

⁶⁹⁶ Voir : section 1.2, Le portrait de Statistique Canada sur les crimes haineux.

⁶⁹⁷ Le SPVM définit un incident haineux comme suit : « Un incident à caractère haineux désigne tout acte non criminel qui pourrait affecter le sentiment de sécurité d'une personne ou d'un groupe identifiable de personnes et qui, compte tenu du contexte, peut être perçu comme tel, en raison de la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle ou une incapacité, notamment. ». Le SPVM suggère certains exemples d'incidents à caractère haineux : « Distribuer du matériel offensant et insécurisant ciblant un groupe ethnique. Insulter ou injurier un individu en personne ou sur les réseaux sociaux en raison de statut social. Poser des gestes vexatoires envers une personne en raison de son orientation sexuelle ». Un rapport en ligne est par ailleurs disponible pour signaler un incident haineux.

être en voie de structurer davantage ses interventions en matière de crimes et d'incidents haineux au moment de l'entrevue (SPAL).

Le SPS dit pour sa part qu'il affiche une grande vigilance par rapport aux crimes haineux. Il mène une réflexion poussée à ce sujet, bien qu'il n'ait pas mis en place une structure spécialement destinée à ce type de dossiers d'enquête. La mobilisation de ce dernier service de police envers les crimes et incidents haineux ne semble pas moins importante pour autant. À l'occasion d'événements ciblant une boucherie *halal* en 2014, en plein débat sur la Charte des valeurs⁶⁹⁸, le maire, accompagné du service de police, s'est rendu sur place et a convoqué les médias. Le maire a déclaré que « les crimes haineux, c'est tolérance zéro » (SPS)⁶⁹⁹.

Puis, un dernier service de police, selon les informations qui ont été transmises par écrit, semble davantage aborder cette forme spécifique de criminalité comme il traiterait d'autres crimes, sans adjoindre une approche particulière (SQ)⁷⁰⁰. Ainsi, aux fins de catégorisation, celui-ci se situe dans une position davantage réactive par rapport aux crimes haineux : ces derniers sont traités de la même manière que tout autre crime. Ses interventions sont orientées selon la nature et la gravité du signalement rapporté, peu importe la catégorie d'infractions commises (SQ).

Cela dit, la frontière n'est pas étanche entre l'approche préventive et réactive. Le service de police fonctionnant davantage selon la seconde approche peut néanmoins aborder l'enjeu des crimes haineux à l'extérieur des enquêtes policières, par exemple lors d'activités de formation auprès des nouveaux arrivants⁷⁰¹. Il effectue également une veille plus poussée sur les médias

⁶⁹⁸ Charte des valeurs.

⁶⁹⁹ Daniel RANCOURT, « C'est honteux et tout à fait inacceptable », *Estrée Plus*, 14 février 2014.

⁷⁰⁰ La catégorisation de la SQ sous cette approche « réactive » est peut-être en partie explicable par le fait que les représentants approchés ont préféré répondre directement à la grille d'entretien, sans rencontre. Un entretien en face à face aurait éventuellement permis d'approfondir certains points. Ainsi, la consultation du site Internet de la SQ permet de constater que « La prévention de la criminalité et la sécurité quotidienne font partie intégrante du mandat policier. La Sûreté du Québec définit la prévention de la criminalité comme suit : « mesures proactives et non pénales qui ont pour but spécifique de réduire la criminalité en agissant sur les facteurs qui la déterminent, soit sur les circonstances et l'environnement dans lequel sont commis les délits ou encore sur les facteurs contemporains qui prédisposent à la criminalité ». » Voir : SÛRETÉ DU QUÉBEC, « Surveillance du territoire ».

Selon les rubriques rassemblées sous l'onglet prévention, celle-ci vise la fraude, l'extorsion, le vol d'identité, la cybercriminalité, l'hameçonnage, le piratage informatique, le programme aîné-avisé et la pornographie juvénile.

⁷⁰¹ Selon les informations transmises, la SQ aurait mené 24 séances d'information de ce type au cours de l'année 2017 et aurait ainsi rejoint 450 personnes de différentes origines. Aussi, d'autres sources permettent

sociaux en fonction de ses moyens plus grands et son mandat à cet égard⁷⁰². Inversement, des services de police qui se situent dans une approche préventive pourront à certaines occasions avoir des propos qui les placent davantage dans une approche réactive.

B La prise en compte des incidents haineux dans le traitement des services de police

La plupart des services de police rencontrés qui adoptent une approche préventive rapportent vouloir tenir compte des conséquences individuelles et communautaires des crimes, mais aussi des incidents haineux.

Tel qu'indiqué plus haut, l'un des services de police associés à cette approche a développé et mis sur pied en 2016 un module spécifiquement dédié au traitement des incidents et des crimes haineux. La chef de l'unité Section Prévention et Sécurité Urbaine, module des incidents et crimes haineux au SPVM, explique que l'objectif poursuivi consiste à répondre aux effets négatifs créés par des incidents dont la gravité n'est pas toujours avérée, mais qui peuvent néanmoins contribuer à la dégradation du sentiment de sécurité dans les communautés.

La représentante du SPVM illustre son propos en rapportant le cas d'une femme dont le voile a été arraché par un jeune de 11 ans : « Est-ce que le crime est grave? C'est une voie de fait simple commise par un mineur de 11 ans qu'on ne pourra pas accuser au criminel ». Elle reconnaît du même souffle que les effets dans la communauté peuvent tout de même être importants : « Si vous êtes la mère d'une jeune fille de 17 ans qui porte le voile, est-ce que vous allez être inquiète si elle sort le soir? La réponse est oui » (SPVM).

La représentante du SPVM précise en outre que des événements qui surviennent ailleurs dans le monde pourront affecter le sentiment de sécurité à Montréal⁷⁰³.

d'identifier d'autres actions entreprises par la SQ qui n'apparaissent pourtant pas dans les informations écrites que l'organisation nous a transmises. Voir : MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, *Plan d'action gouvernemental 2015-2018 La radicalisation au Québec : agir, prévenir, détecter et vivre ensemble, Bilan en date du 31 mars 2018*, p. 7-10-11-14-24-26 et 29.

⁷⁰² *Id.*, p. 7.

⁷⁰³ Dans le même sens, le CPRMV dit observer une hausse des appels au moment d'attentats survenus en sol européen.

Sur la base du critère de « sentiment de sécurité », le module incidents et crimes haineux accorde ainsi la préséance à des dossiers qui, dans un centre d'enquête, ne seraient pas traités en premier, étant donné que le critère de priorisation demeure généralement la gravité du crime (SPVM).

Le dossier est par la suite extrait du centre d'enquête et dirigé vers l'équipe du module qui ne traite que les incidents et crimes haineux.

Selon la représentante du SPVM rencontrée, agir sur les incidents haineux, à la marge des situations habituellement couvertes par les services de police, permettrait de prévenir les crimes haineux. Les incidents haineux commis par une personne seraient bien souvent précurseurs de gestes plus graves : elle est « à risque de commettre de la violence, donc c'est important de s'y intéresser » (SPVM). Ainsi, le module intervient à l'occasion auprès de personnes dont le discours est à la limite de ce qu'autorise la liberté d'expression. Les mises en garde qui leur sont adressées relativement aux conséquences possibles qu'ils pourraient devoir assumer (par exemple, des accusations de harcèlement) auraient un effet dissuasif.

Selon la représentante du SPVM, les autres services de police gagneraient à mettre en place une approche similaire à celle développée dans le cadre du module incidents et crimes haineux. Elle critique au passage les propos de certains collègues d'autres services de police qui affirment : « nous, on n'est pas touchés par ça ». Selon elle, il importe pourtant de ne pas attendre qu'un crime soit commis pour le prévenir.

Le CPRMV note quant à lui qu'étant donné la préoccupation relativement récente pour les incidents haineux qui sont à la marge des interventions des services de police, les policiers peuvent parfois remettre en question la nécessité de se saisir de ces dossiers, d'intervenir et de les comptabiliser. Afin de susciter leur intérêt, il importerait de leur rappeler que le traitement et la prise en compte des incidents haineux permettent de documenter des phénomènes émergents, d'établir une stratégie d'intervention et de mieux répartir les ressources policières (CPRMV).

Les autres services de police classés aux fins de la présente étude comme ayant adopté une approche préventive n'ont pas mis en place un système de traitement des incidents et crimes haineux comme celui du SPVM. Sans avoir inscrit le traitement de ces situations dans une

démarche aussi systématique, ils ont néanmoins mis en place des pratiques qui apparaissent plus adaptées à leur contexte.

L'un d'eux a récemment embauché trois ressources qui œuvreront à tisser des liens avec les communautés⁷⁰⁴, notamment avec les personnes âgées, dont le sentiment de sécurité peut être plus facilement ébranlé (SPAL). Dans l'ensemble, il s'agit pour eux « d'interagir auprès des acteurs pour apaiser les insécurités » (SPAL).

Un autre service de police précise que l'implantation du module incidents et crimes haineux a confirmé l'importance de poursuivre la comptabilisation systématique des « gestes haineux » (SPS). Cela vient confirmer l'approche préventive adoptée : « dès qu'on a un geste haineux rapporté, on va être à l'écoute, en évaluer la teneur, rester à l'affût du bruit environnant » (SPS).

L'ensemble des services de police a par ailleurs indiqué entretenir des liens avec leurs collègues du reste du Québec; les informations relatives aux crimes et incidents haineux pouvant constituer des éléments échangés à l'occasion.

6.2.3 Les cibles principales des crimes et incidents haineux et l'attentat à la Grande mosquée de Québec

A Les communautés davantage touchées selon les services de police

Le faible taux de crimes et incidents haineux rapportés aux services de police n'empêche pas de broser un portrait des principaux groupes ciblés par ces actes.

Pour la période 2013-2017, la SQ a identifié la communauté musulmane comme étant la plus touchée par les crimes haineux déclarés sur son territoire⁷⁰⁵. La SQ précise que les menaces et

⁷⁰⁴ Comme l'indique son rapport annuel : « En avril 2018, le Service de police de l'agglomération de Longueuil a embauché trois conseillers civils en prévention de la radicalisation, mobilisation et concertation des communautés. Ces conseillers sont dotés d'une formation en sciences sociales et spécialisés en recherche et intervention touchant à ces domaines. Leur mandat s'inscrit dans la vision du directeur du SPAL de rendre prioritaires, au sein de l'organisation, la prévention et le soutien aux citoyens et aux communautés locales. Ainsi, dans cette optique de prévention en amont, les conseillers ont pour objectif principal le renforcement des relations avec les communautés et avec les citoyens de l'agglomération de Longueuil. De manière spécifique, ils s'occupent de situations délicates qui pourraient, par exemple, englober les crimes haineux ou les cas de radicalisation menant à la violence. » Service de police de l'agglomération de Longueuil, *Rapport des activités 2018*, p. 6.

⁷⁰⁵ La Sûreté du Québec est déployée à travers 121 postes de police au Québec et dessert 86 municipalités régionales de comté.

l'incitation publique à la haine constituent les crimes dont sont principalement victimes les musulmans.

Selon les données transmises par le SPVM, les crimes haineux déclarés au cours des années 2013 à 2016 inclusivement visent davantage les personnes en raison de leur religion (54) et de leur « race » et origine ethnique (52), sur un total de 137 dossiers pour cette période. Pour les crimes haineux inscrits sous religion au SPVM durant ces quatre années, on retrouve une représentation à peu près égale des Juifs (28) et des musulmans (26). Concernant les crimes haineux fondés sur la « race » et l'origine ethnique, la distribution des groupes surreprésentés se décline comme suit : Arabe ou Asiatique occidentale (20) et Noir (16). Notons en outre que pour cette période, on retrouve une proportion beaucoup plus importante de crimes haineux contre la personne (102) que de crimes haineux contre la propriété (26) déclarés sur le territoire couvert par le SPVM.

Le rapport annuel du SPVM pour l'année 2017 qui représente la première année complète de fonctionnement du module, comptabilise 173 incidents haineux qualifiés de « non-criminels ». Ces incidents visaient principalement la religion et l'origine ethnique des individus⁷⁰⁶.

Selon le SPL, les crimes et incidents haineux toucheraient davantage les Juifs et les musulmans, et ce, proportionnellement de leur nombre à Laval. Sans égard au groupe ciblé, les infractions à caractère haineux les plus nombreuses seraient les méfaits et les menaces.

Même son de cloche du côté SPVQ : il y aurait très peu d'attaques physiques. L'attentat contre la mosquée de Québec constituerait une exception à cet égard. Règle générale, ce sont les propos haineux ou qui incitent à la haine (en personne, sur Internet ou sur les réseaux sociaux) qui sont le plus rapportés au SPVQ. Il qualifie ces propos d'« incivilités » et de « questions de savoir-être » qui, habituellement, seraient la marque de « marginaux » qui « ne pensent pas tellement avant de parler » (SPVQ)⁷⁰⁷.

⁷⁰⁶ SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, *Rapport annuel 2017 du Service de police de la Ville de Montréal*.

⁷⁰⁷ Voir à ce sujet la mesure 1.4 « Assurer un suivi dans la formation des patrouilleuses et des patrouilleurs sur la gestion des personnes avec des problèmes de santé mentale qui sont impliquées dans des dossiers de crimes haineux ou d'intimidation ». MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, préc., note 701, p. 10-11.

Les représentants du SPVQ soulignent que la défavorisation économique et la santé mentale peuvent expliquer dans une certaine mesure le phénomène des crimes et incidents haineux. Au sujet plus particulier de la santé mentale, l'un des représentants du SPVQ affirme que « c'est peut-être ça notre porte d'entrée pour tenter d'éviter le pire les prochaines fois »⁷⁰⁸.

Les inspecteurs rencontrés estiment par ailleurs que ce type d'acte existera toujours et qu'il importe par conséquent de communiquer auprès de la population des messages clairs qui feront comprendre à quiconque, que les paroles et les écrits peuvent aussi avoir des conséquences et encourir des accusations au criminel (SPVQ). Par des actions de communication avec le public, ils souhaitent limiter ce type de discours⁷⁰⁹.

Pour l'année 2017, les données du SPVQ démontrent que ce sont les motifs religion, avec une surreprésentation des musulmans, puis « race », qui obtiennent le plus grand nombre de signalements de crimes haineux. Le traumatisme vécu par la communauté musulmane de la ville de Québec à la suite de l'attentat et la volonté affichée par le service de police de prendre en charge toute situation relevant de ses compétences sont les deux facteurs qui expliqueraient le volume de plaintes plus élevé dans les premiers mois de l'année 2017. Le SPVQ indique qu'il a par la suite assisté à une diminution graduelle des signalements. Ainsi, en comparaison avec l'année précédente, il y a eu un volume beaucoup moins grand de ce type de dossiers au début de l'année 2018, malgré la première commémoration de l'attentat de Québec et les audiences tenues dans le cadre du procès de l'accusé.

Le CPRMV souligne quant à lui que plusieurs des propos sur Internet qui lui sont rapportés sont des discours anti-immigration ou antisyrains. La plupart visent la communauté arabo-musulmane. Toujours selon le CPRMV, lorsque des incidents surviennent dans les lieux publics — ce qui de leur point de vue arriverait moins fréquemment que sur Internet —, ce sont des femmes qui portent le hijab et des hommes qui portent la *djellaba* qui sont ciblés.

⁷⁰⁸ *Id.*

⁷⁰⁹ Un porte-parole de la mosquée de Québec émet l'hypothèse que la médiatisation de la répression peut par ailleurs dissuader les auteurs potentiels d'actes haineux qui deviendraient plus prudents : « Les gens, sachant que les services de sécurité sont sur le pied d'alerte, qu'ils ne laissent rien passer, font attention. On a dit à la population de dénoncer aussi. Les gens savent que la police sera très vigilante et ça a calmé tout le monde ». Citation de Boufeldja Benabdallah, président du CCIQ. Dans Gabriel Béland, Dossier « Québec, deux ans après », *La Presse* +, 27 janvier 2019.

B L'avant et l'après attentat à la Grande mosquée de Québec du point de vue des services de police

Comme l'ont évoqué les répondantes et les répondants, l'attentat à la Grande mosquée de Québec les a grandement affectés. Il importe ici d'évaluer l'impact de cet événement sur le travail des services de police en matière de traitement de crimes et incidents haineux.

D'abord, au sujet de la période ayant précédé cet attentat, les inspecteurs du SPVQ ont indiqué que tous les événements survenus avant le 29 janvier 2017 « avaient été enquêtés » par les enquêteurs de la section des crimes graves, par exemple la « fameuse tête de cochon » (SPVQ)⁷¹⁰. Les inspecteurs rencontrés insistent : « On n'a pas pris ça à la légère ». Selon eux, ils n'avaient peut-être pas pris la pleine mesure des conséquences qu'avaient eu ces situations sur le sentiment de sécurité de la communauté musulmane.

Toujours selon les inspecteurs du SPVQ rencontrés, la question des incidents et crimes haineux ne se posait pratiquement pas avant l'attentat. L'événement le plus important qu'ils rapportent avant janvier 2017 concernait l'épisode du retrait du crucifix des murs du Centre hospitalier universitaire de Québec. Un homme avait été appréhendé par les policiers du SPVQ, à la suite de menaces proférées à l'endroit du centre hospitalier⁷¹¹.

Alors que le SPVM avait accru sa vigilance pendant le débat sur la Charte des valeurs⁷¹², le SPVQ n'a quant à lui perçu aucun effet sur le terrain. Le SPVQ explique qu'étant donné qu'il n'y avait pas eu de hausse de crimes ou d'incidents haineux à cette occasion, les interventions policières n'avaient pas eu à être adaptées⁷¹³.

L'épisode de l'agression d'un touriste de confession sikhe en mars 2016 sur la Grande Allée par un groupe de jeunes permet d'illustrer, selon le SPVQ, le changement de paradigme qu'a

⁷¹⁰ « Geste haineux dans une mosquée de Québec », *Radio-Canada*, 19 juin 2016.

⁷¹¹ Or, il appert que cet événement est survenu le 1^{er} mars 2017, soit quelques semaines après l'attentat de la Grande mosquée. « Retrait du crucifix au CHU de Québec : un homme arrêté pour menaces », *Journal Métro*, 1^{er} mars 2017.

⁷¹² S. BÉLISLE, préc., note 225.

⁷¹³ Or, l'attaque subie par une femme portant le hijab dans un centre commercial de Québec avait inquiété la Commission qui avait lancé un appel au calme en septembre 2013 dans le cadre du débat sur la Charte des valeurs. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, « La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse appelle au respect des principes contenus dans la Charte des droits et libertés de la personne », Communiqué, 16 septembre 2013.

provoqué au sein de leur service de police l'attentat à la mosquée. Rappelons que le SPVQ n'avait pas qualifié de « haineuse » ou de « raciste » l'attaque contre cet homme. Plus encore, un communiqué émis par le SPVQ le lendemain précisait que le geste ne pouvait être qualifié de haineux puisqu'il ne visait pas une communauté en particulier⁷¹⁴. Dans le cadre du jugement sur la peine rendu à l'encontre d'un des auteurs de la voie de fait en question, le juge reconnaîtra toutefois le caractère raciste du geste commis⁷¹⁵.

Le fait que le SPVQ ne traitait pas ce type de dossiers sur une base régulière, expliquerait qu'il les abordait de façon généraliste, sans tenir compte du caractère haineux ou des effets sur le sentiment de sécurité des communautés. Les inspecteurs rencontrés estiment que ce type de dossier serait aujourd'hui traité de façon différente (SPVQ). C'est la raison pour laquelle ils disent vouloir continuer à développer la formation de leurs équipes.

Dans les jours suivant l'attentat, le SPVQ a rencontré les membres de la communauté musulmane à qui il a rappelé l'importance de porter plainte et à qui il a garanti que les cas rapportés seraient traités. Le SPVQ indique avoir mis les bouchées doubles depuis pour renforcer le sentiment de sécurité. Depuis l'attentat, les messages organisationnels du SPVQ auraient cherché à encourager les victimes d'un incident ou d'un crime haineux à le signaler auprès des autorités : « contactez-nous », « faites-nous part de vos situations ». Ces messages ont également été transmis par le maire de la Ville de Québec à la population, par le biais des médias.

Un « comité de rétablissement » a par ailleurs été mis en place avec le CIUSS et les organismes communautaires de la ville. Ils ont travaillé ensemble « pour faire un filet de sécurité sociale » (SPVQ).

Le SPVQ a également assuré une présence auprès de lieux de culte musulmans à la suite de l'attentat. Il aurait émis la directive aux patrouilleurs de circuler régulièrement aux alentours de la mosquée et de sortir de leur voiture pour aller à la rencontre des fidèles présents sur place. Ces interventions devaient être documentées.

⁷¹⁴ Sophie CÔTÉ, « Sikh attaqué à Québec : l'accusé "ne ciblait pas une communauté religieuse spécifiquement", selon la police », *Le Journal de Québec*, 5 avril 2016.

⁷¹⁵ « 10 mois de prison pour l'agresseur d'un sikh », *Radio-Canada*, 30 juin 2016.

À la demande de la communauté juive, le SPVQ a également assuré une présence policière près de lieux de culte de cette communauté au lendemain de l'attentat contre la Grande mosquée.

Après avoir effectué une recension des lieux de cultes et de leurs représentants, le SPVQ a ensuite présenté une offre de service à l'ensemble des communautés religieuses de son territoire. Cette offre de service comprenait :

- une visite du lieu de culte;
- une formation sur un scénario d'attaque;
- des activités de rapprochement avec les nouveaux arrivants afin d'expliquer comment le système de justice et les services de police fonctionnent.

Ils leur ont en outre indiqué être ouverts à bonifier cette offre de service, si une demande particulière leur était formulée à cet égard. Ils n'ont toutefois reçu qu'une demande pour l'un ou l'autre des volets de l'offre de service.

Toujours durant cette période, les patrouilleurs du SPVQ auraient de plus été sensibilisés à mieux identifier un incident et un crime haineux et à mieux recueillir ce type de signalement.

Le SPVQ a aussi élargi le cadre de ses interventions relatif aux incidents haineux. Ce faisant, il serait dorénavant plus en mesure de sous-peser les facteurs en jeu et d'évaluer la possible « concentration » d'incidents affectant une communauté spécifique. Une formation plus structurée à cet effet serait en cours de préparation. Cette formation destinée aux patrouilleurs visera à les outiller afin qu'ils soient à l'aise et en mesure d'aller à la rencontre des personnes dans les lieux de culte (SPVQ).

Depuis l'attentat à la mosquée, le SPVQ tente en outre de tenir des données plus précises sur les incidents et crimes haineux et il « éclate » davantage les catégories à partir des cinq critères édictés par Statistique Canada (langue, « race », religion, orientation sexuelle, déficiences).

Les représentants du SPVQ disent éprouver aujourd'hui un « niveau d'inquiétude extrêmement faible » vis-à-vis de la question des crimes haineux. Ils soulignent que l'événement de la mosquée « était celui d'un individu ».

Le CPRMV, quant à lui, a observé un avant et un après attentat du 29 janvier à Québec. Ainsi, ils ont reçu davantage d'appels visant des groupes d'extrême droite depuis cet événement. Plusieurs personnes qui, auparavant se seraient tues, craindraient maintenant d'être en présence d'un individu qui pourrait commettre un acte similaire à celui contre la Grande mosquée de Québec.

Au sujet des impacts qu'aurait eu l'attentat à la Grande mosquée de Québec sur le travail des services policiers, certains intervenants disent avoir augmenté, durant une certaine période, les activités de vigie afin d'« être bien à l'affut de ce qui se passe » et éviter qu'un tel événement se produise sur leur territoire (SPS). Aussi, dans les jours et les semaines qui ont suivi l'attentat, des mesures ont été prises pour sécuriser les lieux de culte. Quand, selon leur évaluation, la menace s'est dissipée, ces mesures n'ont pas été reconduites.

D'autres services notent enfin que le suivi auprès des victimes et de la communauté durant cette période a eu pour effet de « favoriser un meilleur rapprochement et une meilleure communication avec les représentants de la communauté musulmane » (SQ).

6.2.4 Les principaux défis à relever

A La formation des policiers

Formation offerte aux policiers sur les crimes et incidents haineux

Très peu de services de police offrent une formation spécifique à leurs policiers sur les crimes haineux. Bien souvent, la problématique semble plutôt être abordée par la bande, voire en périphérie d'autres enjeux. À titre d'exemple, la SQ traite de la question dans le cadre d'« une formation portant sur les groupes extrémistes dont certains peuvent faire la promotion de la haine ». De même, le SPAL a intégré des éléments relatifs aux crimes haineux à une formation existante qui porte sur la radicalisation.

Le CPRMV observe dans le même sens un manque de formation en matière de crimes haineux dans les services de police au Québec : « seule une poignée d'enquêteurs est formée sur la question, et encore ». Il constate qu'il devient par conséquent ardu de distinguer cette composante lorsqu'il est concrètement question de crimes haineux contre la personne ou contre la propriété, par exemple. Selon les témoignages qu'il recueille, le CPRMV indique ainsi qu'il

arrive qu'une personne se disant victime d'un crime haineux se rende dans un poste de police et qu'elle se retrouve devant des policiers qui ne savent pas quoi faire. Certains témoignages de victimes et d'association analysés dans la section 6.1 vont d'ailleurs dans le même sens.

Selon le SPVM, il serait pourtant primordial de former les futurs policiers au sujet des incidents et crimes haineux et des compétences culturelles, et ce, à partir de la formation initiale, mais aussi avec des rappels en cours d'emploi. Le module incidents et crimes haineux proposerait d'ailleurs ce type de formation aux services de police de l'ensemble du Québec. Or, il existerait de leur point de vue une « saturation » des sujets devant être abordés dans le cadre de ces formations, ce qui limiterait les possibilités d'introduire de nouveaux contenus (SPVM).

Le contexte particulier du travail des policiers — marqué entre autres par différents quarts de travail — compliquerait par ailleurs le déploiement de formations en cours d'emploi : selon leur évaluation, cela prendrait trois ans à former l'ensemble des policiers du SPVM sur un thème en particulier. Avec le contexte de saturation de la formation, il deviendrait difficile d'ajouter de nouveaux contenus — qu'ils portent par exemple sur certaines problématiques liées aux Autochtones, aux travailleuses du sexe, sur l'intervention en santé mentale — car le nombre d'heures, lui, demeurerait limité (SPVM). Pour remédier à cette contrainte, le Module envisage d'autres moyens complémentaires ou alternatifs à une formation en bonne et due forme qui lui permettraient de rejoindre les policiers plus facilement et rapidement sur les incidents et crimes haineux. Par exemple :

- mettre des clips d'environ 20 à 30 secondes sur l'intranet destiné aux policiers, dont des témoignages de victimes de crimes et incidents haineux;
- utiliser le « *fall in* » (rassemblement des policiers au début de leur quart de travail) pour informer de façon concrète environ cinq policiers à la fois sur cet enjeu pour une période d'environ 30 minutes.

Ces moyens d'information, espèrent-ils, pourront permettre de présenter de manière plus concrète les enjeux relatifs aux incidents et crimes haineux et d'effectuer les rappels nécessaires à ce sujet.

Comme indiqué plus haut, le SPVQ a quant à lui développé, dans les suites de l'attentat à la Grande mosquée de Québec, une formation destinée aux enquêteurs d'une durée d'environ quatre heures, afin :

- qu'ils comprennent mieux le phénomène des crimes haineux et des incidents à caractère haineux;
- qu'ils identifient les articles du *Code criminel* qui peuvent être utilisés lors de signalements concernant ce type d'événements;
- et qu'ils aient une meilleure compréhension de l'environnement dans lequel ils opèrent.

Le SPVQ espère pouvoir offrir cette formation sporadiquement pour s'assurer que ces connaissances demeurent vivantes dans l'organisation malgré le roulement de personnel.

Connaissance des autres mécanismes de protection et de référence

Rares sont les services de police qui semblent prévoir dans leurs formations une présentation du cadre de la Charte et du recours en discrimination pouvant être entrepris à la Commission. Seule la SQ a précisé que ses enquêteurs ont à leur disposition un « guide des ressources et autres services utiles pour référer les victimes aux ressources ou services appropriés, y compris la Commission ». Ils sont ainsi en mesure d'orienter des personnes vers le mécanisme de plainte de la Commission lors de situations où notamment le cas soumis ne se qualifie pas comme crime haineux, mais qui pourrait être admissible à un recours en discrimination. Tout comme le SPVM, le SPL présente sommairement les responsabilités de la Commission sur son site Internet. Les représentants du SPL estiment en outre que leurs patrouilleurs sont au fait des ressources proposées sur leur site et qu'ils auraient ainsi une connaissance des services offerts par la Commission.

En ce qui concerne l'idée d'inclure la référence à la Charte et à la Commission dans les contenus de formation, le SPVQ y est très favorable pour répondre à un ensemble de problématiques auxquelles les policiers sont confrontés.

Un autre service suggère le développement d'une trousse d'information « avec des liens internet pour donner des options à la victime quand la police ne peut plus rien faire, ce qui peut paraître comme un cul-de-sac alors que la victime a d'autres options » (SPS).

B Les obstacles au signalement

Le lien de confiance avec les communautés

La plupart des services de police ont insisté sur l'importance de créer et de nourrir les liens de confiance avec les communautés. Certains ont souligné le fait que ce type de liens se construirait et se consoliderait sur le long terme (SPVM). Certains ont ainsi tenté de structurer ces liens à travers des tables qu'ils animent ou auxquelles ils participent. Par le passé, l'un des services de police avait développé des vigies auprès de communautés spécifiques, mais il aurait constaté un besoin de décloisonner les silos entre les communautés qui peuvent par ailleurs vivre des problématiques similaires (SPVM). C'est pourquoi ces tables ont été restructurées autour d'enjeux particuliers qui peuvent se vivre à l'échelle du quartier (SPVM).

Dans le même ordre d'idées, le SPVQ dit disposer d'un réseau important de tables réunissant divers groupes, institutions et intervenants de la Ville de Québec, sur des thématiques particulières qui ont évolué à travers le temps. Il a par exemple un réseau multisectoriel d'échanges sur les « gangs » qui avait été mis en place il y a une dizaine d'années. Il serait question actuellement de « polarisation sociale » : par exemple des problématiques de violence chez les jeunes, de prostitution, d'accès au logement décent, etc.

Plusieurs ont par ailleurs souligné les efforts qu'ils déploient afin d'être présents lors de rassemblements communautaires, dans les lieux de culte, etc.

Le SPS affirme pour sa part être en contact avec les communautés plus importantes sur leur territoire (juive et musulmane), mais également avec celles qui se sont plus récemment implantées dans la région. Le lien de confiance serait relativement bon. Il n'aurait toutefois pas développé de stratégies particulières pour encourager certaines communautés à signaler les crimes haineux dont elles seraient victimes. Le SPS dit ne pas vouloir faire de favoritisme : « N'importe qui sur le territoire doit fonctionner de la même façon; le traitement des affaires policières est identique » (SPS). Il souligne néanmoins garder une « oreille attentive » (SPS).

Le CPRMV note en outre que les « relations avec les communautés sont faites de hauts et de bas », qu'il importe d'être consciencieux par ailleurs et de ne pas faire de faux pas pour ne pas se voir attribuer une mauvaise réputation.

Le problème du sous-signalement

Notons d'emblée qu'aucun service de police rencontré n'a dit avoir développé une stratégie particulière pour encourager des communautés spécifiques à signaler davantage les crimes haineux. Aussi, très peu d'entre eux ont abordé la question du sous-signalement comme indice de la méfiance que certaines communautés auraient envers le travail des policiers.

Aucun service n'a relié leurs efforts visant à renforcer les liens avec les communautés à la question du sous-signalement. Améliorer les relations entre les potentielles victimes d'actes haineux et les services de police favoriserait pourtant une plus grande confiance envers ces derniers, ce qui lèverait un obstacle majeur au signalement dans les situations d'incidents ou de crimes haineux.

Des services de police attribuent les raisons du sous-signalement aux communautés elles-mêmes : ainsi les membres de certaines communautés, en raison de caractéristiques qui leur seraient propres, signaleraient moins les situations subies auprès des services policiers. Selon le SPVM, les victimes issues de certaines communautés auraient tendance à supporter en silence, car cela ne ferait pas partie de « leur nature de dénoncer à la police ».

Le « niveau de structuration des communautés » serait un facteur supplémentaire à prendre en compte pour mieux comprendre le non-report des actes haineux par certaines communautés (CPRMV). Les communautés plus structurées peuvent avoir développé leur propre mécanisme de traitement des incidents et crimes haineux⁷¹⁶. Elles pourraient également accompagner de

⁷¹⁶ Un cas de figure pour la communauté juive est l'Audit annuel des incidents antisémites développé par B'nai Brith Canada.

Comme autre initiative similaire, le Conseil National des Musulmans canadiens publie annuellement un rapport répertoriant les « incidents haineux islamophobes » et propose une cartographie des lieux au Canada où sont enregistrés le plus d'incidents visant les Musulmans, ainsi que le type d'incidents commis. Voir : CONSEIL NATIONAL DES MUSULMANS CANADIENS, *Cartographie des incidents haineux islamophobes*.

Autre exemple, concernant la communauté LGBTQ+, Interligne (anciennement Gai écoute) a développé un Registre des actes homophobes qui permet aux victimes ou témoins d'un tel acte de remplir un formulaire de déclaration en ligne. La compilation de ces déclarations permet de mieux documenter les situations d'homophobie et de brosser un meilleur portrait de la situation de l'homophobie au Québec. Si cet exemple peut illustrer le type de réponse provenant d'une communauté plus structurée, soulignons cependant que le financement de cette initiative a pu constituer un enjeu à la compilation des actes homophobes. Mentionnons que le Registre des actes homophobes ait été développé et mis sur pied à la suite d'un financement octroyé par le Ministère de la Justice dans le contexte du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016, mais qu'aucune somme n'a par la suite été rattachée à l'embauche d'une ressource ayant pour tâche l'administration et la mise à jour du registre. Le registre était malgré tout toujours en fonction au moment de l'entrevue. L'organisme ne disposait toutefois pas des ressources pour colliger

manière plus systématique les victimes dans leurs démarches auprès des services policiers (SPVM). A contrario, les communautés qui seraient moins bien structurées d'un point de vue associatif, seraient moins en mesure d'effectuer du référencement vers les mécanismes de protection (CPRMV). Tel qu'évoqué dans l'analyse des entretiens menés auprès de diverses associations, il semblerait en effet que les communautés d'implantation plus récente éprouvent des défis plus grands à cet égard, bien que ce ne soit pas l'unique facteur en cause.

Par ailleurs, le CPRMV voit d'un bon œil un modèle d'intervention qui multiplierait les ressources vers lesquelles les victimes peuvent être dirigées, notamment via le milieu associatif, pour faciliter le signalement. Les données seraient par la suite centralisées à partir des différents bassins de signalements, puis remonteraient à partir d'un « pyramidage de portes d'entrée » vers un organisme chargé de les traiter (CPRMV).

Au moment de l'entrevue, le CPRMV développait une application pour téléphones intelligents dont l'objectif était de faciliter le report d'incidents haineux. Cette application visant l'autodéclaration, espèrent-ils, permettra de colliger des informations sur le lieu, l'auteur, le secteur d'atteinte ainsi que le motif en cause. Il s'agit en somme d'outiller les personnes pour faciliter le signalement de crimes ou incidents dont elles auraient été victimes.

Le suivi auprès des victimes

En ce qui concerne les interventions auprès des victimes qui portent plainte, la plupart des services de police assurent faire le suivi nécessaire.

Par rapport aux suivis donnés aux victimes, la représentante du SPVM est consciente que parfois cela ne répond pas aux attentes de ces dernières. Elle précise qu'en enquête, les services policiers ne peuvent contacter les victimes sur une base quotidienne; un mois peut s'écouler depuis le dernier contact avec la personne ayant signalé une situation aux services de police. Elle estime que ces derniers donnent néanmoins un service adéquat, bien qu'elle soit

les données, procéder aux analyses, mettre à jour le formulaire d'inscription des actes, voir à la publicité du registre, etc. Au courant de l'année 2019, le registre a cependant pu être remis pleinement en fonction et s'intéresse maintenant à toutes les formes de violence.

Notons que le 20 juin 2019, Interligne a lancé son nouveau service Alix : « un programme mis en œuvre à travers une plateforme web visant à dresser un portrait des violences vécues par les communautés LGBTQ+ ». INTERLIGNE, « Alix : un nouveau service d'Interligne pour les personnes LGBTQ+ victimes de violence », Communiqué, 21 juin 2019.

consciente que ce service ne répond pas toujours à « l'indicateur de performance du citoyen qui porte plainte » (SPVM).

Un sentiment d'injustice ainsi qu'une perception selon laquelle le système est inefficace ou incompetent sont généralement exprimés lors de l'annonce à la victime que son dossier sera fermé : « Ça fait partie de la *game* » (SPS). Le représentant du SPS remarque que les réactions des victimes sont similaires, peu importe la nature du crime.

Dans plusieurs cas, les services de police se verraient dans l'obligation de composer avec les perceptions de la personne qui les contacte.

Selon les propos rapportés par le CPRMV, du point de vue de la personne qui les sollicite, celle-ci estimerait généralement que le geste ou la parole subis aurait un caractère criminel, alors que ce ne serait pas toujours le cas. Ainsi, des propos signalés s'apparenteraient parfois plutôt « à de l'intimidation ou à une perception que mon identité est attaquée » (CPRMV). Une grille d'analyse qu'ils auraient développée leur aurait toutefois permis de discerner le caractère criminel ou non des événements relatés et, ainsi, aborder la question plus objectivement avec les victimes ou les témoins qui les contactent. Soulignons toutefois que toutes les personnes qui font appel au CPRMV ne désirent pas que la question soit rapportée aux services de police, que ce soit par méfiance, par peur de la judiciarisation et de la stigmatisation ou par volonté de préserver leur anonymat, explique-t-on.

Notons par ailleurs que le CPRMV affirme percevoir une bonne réception ainsi que de l'ouverture de la part des services de police lorsque le centre leur transfère un dossier « crimes haineux » : « ce sera une priorité » pour le service de police de traiter ces cas (CPRMV). Leur « proximité avec la sécurité nationale » ferait en sorte qu'ils seraient davantage pris au sérieux que si c'était une association ou un organisme, suppose-t-il : « Ce n'est pas le même traitement » (CPRMV).

Soulignons en outre que très peu de nos interlocuteurs ont rappelé l'existence des Centres d'aide aux victimes d'acte criminel et leur rôle complémentaire à celui des services policiers : « ils sont déployés dans les postes de police et peuvent ainsi assurer une intervention complémentaire à l'enquête policière, non seulement en matière de crimes haineux, mais pour toute forme de criminalité » (SPVQ). Ce sont des ressources à portée de main, expliquent-ils.

La mise en accusation

Les intervenantes et intervenants rencontrés soulignent par ailleurs que les mises en accusation sont tributaires de la solidité de la preuve recueillie dans le cadre de l'enquête. Il y aurait des difficultés inhérentes à certains types de dossiers. Par exemple, les signalements de vandalisme qui représentent une bonne part des crimes haineux rapportés au SPL comportent peu de pistes d'enquête : il y a absence de témoin ou de captation vidéo. Ils prioriseront donc d'autres dossiers plus porteurs d'une résolution. Cela dit, dans les cas de vandalismes, le SPL mise néanmoins sur des « mesures d'apaisement » et sur une coordination avec les services de la Ville pour rétablir la situation (par exemple pour retirer un graffiti).

Certains services de police ont porté à notre attention le fait qu'il n'y avait pas au Québec de procureur spécialisé ou désigné sur les cas de crimes haineux. Le SPVM dit toutefois avoir développé des liens privilégiés avec un procureur des poursuites criminelles et pénales qui aurait une connaissance plus approfondie des articles du *Code criminel* sur l'incitation à la haine, ce qui pourrait faciliter le cheminement des dossiers.

Plus largement, la plupart des services de police rencontrés estiment que les outils juridiques existants sont suffisants et adéquats et qu'ils ne font pas face à un vide juridique en matière de crimes haineux.

Sur ce point, l'un des services policiers apporte certaines nuances :

« C'est vrai qu'on dispose d'un bon arsenal répressif (quand on est face à une crise et qu'il faut calmer le jeu; les outils légaux permettent d'éviter que la situation dégénère); par contre [...] on considère que le modèle de prévention, le modèle de vigie et le modèle de désamorcer des situations avant que le problème s'enracine est peut-être un modèle performant. La stratégie préventive m'apparaît plus efficace. » (SPS)

C La qualification, la prévention et la surveillance

Qualifier le caractère haineux d'un crime ou d'un incident et s'assurer de la fiabilité des données

L'ensemble des services de police au Canada est tenu de compiler et de transmettre des données suivant la DUC⁷¹⁷.

⁷¹⁷ Voir : section 1.2, Le portrait de Statistique Canada sur les crimes haineux.

Comme l'explique en entrevue le SPS, toutes les informations relatives à un événement se trouvent généralement colligées dans le module d'information policière (MIP) : la date, le lieu, les personnes impliquées (suspects et victimes), leurs caractéristiques, le mode opératoire. L'information qui y est codifiée est ensuite versée au Centre de Renseignement Policier du Québec qui le transférera enfin au Centre canadien de la statistique juridique. Les services de police de l'ensemble du Québec sont « contributeurs » de ce système (SPS).

Dans un contexte où la formation en matière d'incidents et crimes haineux peut être à parfaire et où la haute direction des services de police ne favoriserait pas la création d'unités spécialisées en matière d'incidents et crimes haineux qui se saisiraient des dossiers à leurs premières étapes, un service de police a indiqué que ce sont actuellement des policiers généralistes qui se chargent d'inscrire la déclaration (SPVM). La prise de rapport en cas d'incidents et de crimes haineux peut s'en trouver affectée.

De plus, il peut exister une disparité entre les données du service de police, celles transmises aux journalistes, par exemple, et celles recensées par le ministère de la Sécurité publique et Statistique Canada (SPVM). Le SPVM explique que c'est le Module d'accès à la qualité (MAQ), qui collecte et produit les données qui servent notamment à répondre aux demandes des journalistes. Or, derrière ce système, « il y a un humain qui alimente la machine. Cette personne n'a pas toujours reçu la formation nécessaire sur les crimes haineux; elle peut ainsi mal interpréter ce type de dossiers. » (SPVM).

Le fait d'être en mesure de produire en temps réel des données peut également expliquer en partie les possibles écarts. Le dossier peut en effet être requalifié en cours d'enquête (SPVM), voire juste avant l'archivage du dossier (SPL), ce qui peut expliquer une certaine variation dans les données. De plus, certaines catégories porteraient davantage à interprétation. Pour remédier à la situation, le SPVM organise des réunions trimestrielles, afin de s'assurer que les personnes qui saisissent les données connaissent bien les distinctions entre un crime haineux, un incident haineux et un crime haineux soupçonné.

Du même souffle, la représentante du SPVM indique qu'elle doute que tous les services de police du Québec aient la même rigueur pour s'assurer de la validité des données transmises à Statistique Canada.

Sur la question de la validité des données, le SPS a observé certains effets non désirés de l'application des nouvelles exigences du Centre canadien de la statistique juridique, dans le cadre du DUC, autour de 2008-2009. Les nouvelles informations qui devaient dorénavant être colligées, en particulier en ce qui concerne les crimes haineux et les catégories d'infraction, ont « un peu amené une surenchère des crimes haineux à Sherbrooke » (SPS). En répondant avec rigueur aux nouveaux critères à remplir dans la DUC, cela aurait pu desservir l'image de la Ville de Sherbrooke (SPS). En effet, le portrait statistique des crimes haineux pouvait laisser croire à une plus grande prévalence des crimes haineux, alors que le nombre plus élevé s'expliquait plutôt, selon le point de vue du SPS, par la plus grande rigueur que ce service de police aurait démontré dans la compilation des crimes haineux. On indique que des médias s'étaient d'ailleurs demandé à l'époque ce qui se passait à Sherbrooke, pourquoi il y avait un si grand nombre de crimes haineux déclarés. En somme, une collecte plus systématique de l'information aurait donné lieu à une augmentation des données relatives aux crimes haineux, ce qui aurait affecté le portrait de la situation⁷¹⁸, alors que celle-ci peut être pire ailleurs sans qu'elle soit toutefois documentée.

En ce sens, la dissémination au sein de ce service de police de l'expertise développée en matière de prise en compte des incidents et crimes haineux, dont la formation lors de l'accueil et l'intégration de nouvelles ressources, un suivi plus serré au sujet de la compilation de données, sont autant de moyens d'accroître la validité des données et de réduire les disparités observées (SPS). Ces données permettraient en retour de monitorer l'évolution du phénomène.

Monitorer les incidents et crimes haineux

Monitorer les espaces du territoire où les crimes haineux et les incidents sont plus susceptibles de survenir demeure une opération difficile.

⁷¹⁸ Il s'agit de l'un des facteurs que Statistique Canada identifie comme pouvant expliquer la variation des crimes haineux déclarés dans une région donnée : « Étant donné le nombre relativement restreint de crimes haineux déclarés par la police, particulièrement selon le motif ou la RMR, une augmentation ou une diminution de quelques affaires peut entraîner de grandes variations en pourcentage d'une année à l'autre. De plus, les améliorations des pratiques de déclaration ou l'avènement de nouveaux programmes peuvent avoir une incidence sur le nombre de crimes haineux signalés à la police. » Maxime GAUDET, « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2016 », Statistique Canada, 25 avril 2018.

La plupart des services de police ont souligné qu'ils ne disposaient pas d'information au sujet des secteurs du territoire où ces crimes seraient plus susceptibles de se produire, étant donné qu'ils ne tiennent pas de statistiques à cet effet.

Certains, comme le SPVM ou le SPS — notamment à partir de la veille médiatique qu'ils effectuent — auraient tenté d'être préparés aux éventuels contrecoups de débats publics (tel que celui de la Charte des valeurs) ou d'événements particuliers (par exemple, l'arrivée des réfugiés).

Le SPS est parmi les seuls services de police à avoir constaté que des débats polarisants peuvent avoir des répercussions sur le terrain :

« [qu'avec] de grands débats avec des positions très polarisées, avec des gens qui sont vraiment pour et des gens qui sont vraiment contre, on sent alors une fébrilité dans nos localités avec des gens qui prennent position d'un côté ou de l'autre, ce qui peut créer des conflits; et ces conflits-là au lieu de rester au niveau des idées peuvent se traduire en gestes répréhensibles. »

Dans les suites de l'attentat à la Grande mosquée de Québec, l'attention médiatique autour des musulmans a pu avoir des effets négatifs sur certains :

« [des personnes] peut-être un peu plus radicales [ont pris] position à l'effet que les musulmans n'ont pas leur place ici, qu'ils doivent s'adapter à la culture québécoise, à la religion québécoise; à mots couverts, certains semblent dire, cautionnent une partie des gestes des attentats de Québec. » (SPS)

Par ailleurs, peu d'informations ont été transmises par les services de police au sujet des activités de veille menées par rapport aux groupes d'extrême droite. Lorsque la question était posée dans le cadre des entretiens, nos interlocuteurs n'ont pas semblé inquiets par ce phénomène ou ont préféré explicitement limiter les informations divulguées au sujet des stratégies adoptées à cet égard.

Du point de vue du SPL, les groupes d'extrême droite ne seraient pas présents sur le territoire : il y aurait tout au plus quelques individus aux positions extrêmes.

Le SPVQ ne semble pas davantage inquiet des activités de l'extrême droite. Concernant les manifestations organisées par l'extrême droite, il rappelle que si les manifestants collaborent avec les services de police (informations préalables sur le trajet, autocontrôle de leurs

membres), ils ont le droit de manifester comme tous les autres citoyens. Les inspecteurs rencontrés disent ne pas mettre le focus sur un groupe ou sur un autre qu'il soit d'extrême droite ou d'extrême gauche. Aussi, ils effectueraient une veille de ces groupes, au meilleur de leurs capacités. Ils seraient parfois informés par la GRC ou la SQ qui mènent une vigie plus constante sur Internet.

Le CPRMV s'inquiète quant à lui de la montée de l'intolérance au Québec et du déni, notamment face à la montée de l'extrême droite, ainsi que de la difficulté de discuter de ces questions. Il prend pour exemple une campagne de sensibilisation lancée en 2016 qui portait sur le processus de radicalisation vers l'extrémisme de droite⁷¹⁹. Le CPRMV indiquait alors connaître une hausse des appels liés à l'extrême droite⁷²⁰. Au moment de ces sorties publiques, plusieurs y auraient perçu un jugement selon lequel les Québécois étaient racistes, alors que leur propos n'allait pas dans ce sens (CPRMV). Les représentants du CPRMV rappellent que quelques mois plus tard avait lieu l'attentat à la Grande mosquée de Québec.

Certains situent les attitudes de repli, voire d'intolérance, dans un contexte plus large marqué par des changements démographiques : « On a constaté que le petit boom d'immigration de 2014-2015-2016 pouvait bousculer les mœurs » (SPS). Alors que la ville, d'un point de vue démographique, était beaucoup plus homogène, cette nouvelle réalité aurait causé « un peu d'inconfort, des difficultés; certaines personnes réagissent des fois négativement » (SPS).

Effectuer une veille des médias sociaux

La plupart des services de police ne disposent pas des ressources techniques et financières nécessaires pour effectuer une veille continue d'Internet et des réseaux sociaux en lien avec les crimes et incidents haineux⁷²¹. Cette veille aurait un caractère irrégulier dans le temps, selon les besoins qui se présentent (attentats, tensions, dénonciations, etc.). Pour la plupart des services de police rencontrés, il devient ainsi difficile d'adopter une approche pleinement préventive dans ce secteur. Reconnaisant le défi particulier que représentent Internet et les médias sociaux,

⁷¹⁹ CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE, « Comprendre le processus de radicalisation vers l'extrémisme de droite », 23 novembre 2016.

⁷²⁰ Dominique SCALI, « La menace de l'extrême droite », *Le Journal de Montréal*, 23 novembre 2016.

⁷²¹ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, préc., note 701, p. 7.

l'un d'eux indique : « On va réagir davantage à la présence de bruits, d'une crise potentielle » (SPS).

Le CPRMV est dans la même situation. Le fait qu'un intervenant du centre ait anciennement été membre de groupes d'extrême droite⁷²² leur permettrait toutefois d'être au fait des tendances chez ces groupes au Québec.

Par ailleurs, les services de police ont à peu près tous relevé les difficultés inhérentes aux enquêtes menées sur Internet en lien avec l'identification des personnes. Au nombre des facteurs en cause : le caractère « volatile » des commentaires et le fait que leurs auteurs peuvent « provenir d'une juridiction hors territoire » (SQ).

Certains ont souligné l'importance de développer davantage à l'avenir ce volet en pointant du même coup les obstacles qui peuvent survenir :

« On ne peut pas accuser le propriétaire du blogue, le fournisseur de service (par exemple Vidéotron), on accuse qui en bout de ligne? La personne qui parle? Elle est souvent cachée derrière un *fake account*. Il faut développer les interventions afin de s'assurer d'être une meilleure police du net. » (SPVM)

Ils observent par ailleurs que ce sont souvent les mêmes personnes qui sont instigatrices de propos haineux en ligne : les personnes « actives à cet égard sur les réseaux sociaux sont très actives » (SPVM). Ils sont d'avis qu'en faisant circuler les informations entre postes de quartier et entre services de police à leur sujet, cela pourrait faciliter l'identification et la mise en accusation des fautifs.

Œuvrer dans un contexte de médiatisation

Le rapport que les services de police entretiennent avec les médias dans les situations liées aux crimes et incidents haineux est variable. Dans certains cas, les médias permettraient aux services de police de diffuser leurs bons coups (SPVM), de transmettre des messages clairs à la population sur le sérieux qui est donné à ces questions (SPS, SPVQ), de mieux faire connaître les interventions policières ainsi que les communautés ciblées (SPVQ). Dans cette

⁷²² Maxime Fiset, fondateur de la Fédération des Québécois de souche et néonazi s'étant déradicalisé, occupe les fonctions de chargé de projets au CPRMV. Voir : Alexandra GUELLIL, « Témoignage d'un ex-radicalisé "J'en voulais à tout le monde" », *L'itinéraire*, Montréal, 15 février 2017.

perspective, les médias peuvent faire œuvre de sensibilisation et, dans le meilleur des cas, participer au rétablissement du sentiment de sécurité.

Dans d'autres cas, le travail des médias peut à l'occasion entrer dans un rapport de concurrence avec celui des services de police. À titre d'exemple, il arriverait que des médias compliquent les choses, voire interfèrent avec le travail d'enquête, lors de la prise des témoignages.

En outre, certains ont reconnu que si la victime utilise d'autres plateformes, comme les médias, pour exprimer son insatisfaction par rapport au traitement policier, le service de police pourrait multiplier les « activités de vigies » à cette occasion (SPS).

6.3 Les points saillants de l'analyse

Du point de vue des répondants et des associations

- Les résultats de cette étude montrent que le nombre d'actes rapportés par les victimes est très bas. Au total, 60 sur 275 actes relatés par les répondantes et les répondants, peu importe leur qualification potentielle, ont été rapportés à une autorité compétente (22 %). Parmi ces démarches, moins de la moitié l'ont été auprès d'un service de police.
- Les raisons du non-report invoquées par les répondantes et répondants sont nombreuses : méconnaissance des lois et des mécanismes de protection existants; minimisation de l'acte subi; impression qu'un recours serait inutile faute de preuves ou par peur de ne pas être cru; anticipation des effets négatifs du report d'un acte; manque de confiance dans les institutions, principalement les services policiers, notamment en raison du profilage racial.
- Les répondantes et les répondants relatent des interactions qu'ils jugent problématiques avec les services de police au moment de signaler un acte :
 - Dans une quinzaine d'affaires, les agents auraient dissuadé la victime de porter plainte ou refusé d'enregistrer la plainte sans orienter la victime vers une autre ressource.
 - En plus des victimes d'actes haineux qui ont rapporté des expériences de brutalité ou de profilage racial de la part des services de police, plusieurs personnes rencontrées ont exprimé une grande méfiance vis-à-vis des services de police.

- Cette méfiance existe en amont chez certains répondants, en raison d'expériences passées ou entendues, ou *a posteriori* chez d'autres, à la suite d'une démarche de dépôt de plainte d'un acte haineux qui ne s'est pas bien déroulée.
- Les victimes n'ayant pas de statut d'immigrant stable (une résidence permanente au minimum) sont particulièrement réticentes à faire appel à un service de police : certains disent qu'ils ne veulent exercer aucun recours tant qu'ils ne sont pas citoyens canadiens.
- Plusieurs victimes d'actes haineux, ainsi que des associations rencontrées déplorent une prise en charge défailante par les services de police, la lenteur des procédures, le manque de sérieux des enquêtes, et le peu de suivi des dossiers ouverts.
- La qualification des actes rapportés pose des défis majeurs : il semblerait que les services de police n'enregistrent pas toujours la motivation fondée sur la haine lors du dépôt de plainte.
- Les victimes ont très rarement fait appel à une association pour les orienter vers des ressources, les accompagner ou les soutenir psychologiquement à la suite d'un acte haineux.
- Plusieurs personnes rencontrées, surtout au sein des mosquées, craignent la médiatisation et préfèrent la discrétion.
- Certaines rapportent que les fidèles ne se sentent pas en sécurité dans les mosquées, surtout pendant des périodes où des événements mettant en cause des musulmans sont au cœur de l'actualité (suite au 29 janvier 2017, lors d'attentats à l'étranger, en période de ramadan, etc.).
- La publicisation d'un acte haineux peut avoir divers effets :
 - la publicisation dans les médias ou sur les réseaux sociaux des actes subis peut exercer une pression sur les services policiers pour faire avancer une affaire;
 - la médiatisation d'un acte peut parfois entraîner la prolifération de messages haineux;
 - quelques répondantes et répondants rapportent qu'Internet peut être un espace de dialogue et de soutien pour partager les témoignages d'autres victimes de racisme.
- La plupart des personnes ayant répondu au questionnaire ont parlé des actes subis à leur entourage pour trouver du soutien ou partager des expériences communes. Quelques-unes déplorent néanmoins qu'elles ne sont pas crues ou prises au sérieux et décident de se taire.

Du point de vue des services de police

- La plupart des services de police rencontrés semblent préconiser une approche préventive en matière de lutte aux incidents et crimes haineux.

Cependant :

- tous ces services de police n'ont pas témoigné d'un engagement de longue date ou manifeste à l'égard de la prévention des incidents et crimes haineux;
 - tous n'ont pas un niveau de structuration très développé dans l'organisation de leurs services à cet égard;
 - plusieurs ont affiché un niveau d'inquiétude assez bas au sujet de ce phénomène;
 - certains seulement semblaient avoir développé une réflexion plus approfondie au sujet de cette problématique, de ses causes, des moyens efficaces de lutte, des enjeux du non-signalement et semblaient plus à même d'effectuer une veille par rapport à l'impact de débats polarisants et au phénomène des actes haineux.
- L'attentat à la Grande mosquée de Québec survenu le 29 janvier 2017 semble avoir eu des conséquences variables sur les opérations des services de police rencontrés.
 - Dans un objectif de protection, ils ont pour la plupart dit avoir accru à plus court terme la présence et la surveillance des lieux de culte musulmans et même parfois, d'autres confessions;
 - Certains ont vu dans cet événement la confirmation de l'importance de continuer leurs activités pour contrer ce phénomène;
 - Le SPVQ qui a été plus directement affecté par l'attentat, a notamment :
 - ✓ encouragé les membres de la communauté musulmane à dénoncer les incidents et crimes haineux subis, en s'engageant à les traiter;
 - ✓ développé une offre de services destinée aux lieux de culte de son territoire afin, notamment, d'améliorer leur sécurité;
 - ✓ mis en place une formation sur les incidents et crimes haineux destinée aux enquêteurs;
 - ✓ sensibilisé ses patrouilleurs pour qu'ils soient mieux en mesure d'identifier un signalement lié à un incident ou à un crime haineux.

- Concernant la formation :
 - Peu de services de police offrent à leurs policiers une formation spécifique sur les crimes et incidents haineux. Les crimes et incidents haineux se trouvent à la marge des contenus de formations, ce qui a pour effet :
 - ✓ de diminuer l'aptitude des policiers à les comprendre, à les reconnaître et à les comptabiliser;
 - ✓ et d'affecter le portrait statistique qui se dégage des crimes haineux sur leur territoire.
 - Lors des formations, la plupart des services de police n'abordent pas le cadre de la Charte et les mécanismes de protection qu'elle prévoit en cas de discrimination, ce qui peut affecter la capacité des policiers à diriger des victimes vers la Commission lorsque la situation rapportée pourrait être discriminatoire au sens de la Charte et serait susceptible de donner droit à un recours.
 - Ceci dit, quelques services de police disposent soit d'un outil facilitant l'orientation des victimes vers les bonnes ressources, dont la Commission, ou d'une section de leur site Internet poursuivant le même objectif.
- La plupart des services de police rencontrés ont parlé de l'importance de développer des liens avec les communautés présentes sur leur territoire, bien que les stratégies pour atteindre cet objectif puissent varier.
- Les stratégies des services de police afin d'améliorer le signalement de crimes et incidents haineux par les victimes semblent peu structurées.
- Aucun service de police ne semble s'attaquer de front à la question de la méfiance que certaines communautés ont à l'endroit des policiers.
- Des difficultés liées notamment à certains types d'incidents ou crimes haineux sont ressorties, dont :
 - les cas de vandalisme semblent plus durs à résoudre puisque les auteurs sont difficiles à identifier (absence de témoin ou de captation vidéo);
 - les infractions commises sur Internet ne sont pas toujours faciles à enquêter, notamment en raison de l'anonymat et du fait que les perpétrateurs peuvent se trouver dans une autre juridiction;
 - et la veille d'Internet et des médias sociaux implique des ressources financières et organisationnelles dont la majorité des services de police rencontrés ne disposent pas.

- Tous les services de police rencontrés ne semblent pas avoir développé un niveau similaire de contrôle de la qualité des données sur les crimes haineux, ni la même capacité à interpréter celles-ci.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les résultats de cette étude montrent les conséquences majeures qu'entraînent les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe, sur les victimes. Les effets psychologiques relatés par les répondantes et répondants témoignent de graves atteintes aux droits garantis par la Charte, parmi lesquels le droit à la sûreté et à l'intégrité (art. 1), la liberté de conscience et la liberté de religion (art. 3), le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation (art. 4) et le droit à l'égalité (art. 10). Les conséquences des actes haineux sont d'autant plus importantes qu'elles se cumulent souvent avec celles qui résultent directement de parcours de vies marqués par d'autres expériences de discrimination, notamment celle qui est systémique⁷²³, dans divers secteurs (emploi, logement, accès aux services) que la Commission a documentées antérieurement⁷²⁴.

De surcroît, les actes haineux visent des membres de la société qui sont déjà victimes de préjugés. Ils participent à la diffusion de stéréotypes qui historiquement ont maintenu des

⁷²³ Rappelons que la discrimination systémique est « un ensemble cohérent de représentations sociales, de préjugés, d'attitudes, de pratiques individuelles et institutionnalisées, qui se renforcent et s'alimentent mutuellement dans un mouvement circulaire ». COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 199, p. 59. COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2006), Mémoire à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale sur le document intitulé *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion* – Cahier de consultation, (Cat. 2.120-7.30) 2015, p. 2.

⁷²⁴ Une enquête de la Commission révélait en 1984 des pratiques discriminatoires systématiques de la part de certaines compagnies de taxi à l'endroit des chauffeurs noirs : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE, QUÉBEC (1984), préc., note 498; une autre enquête systémique portait sur les discriminations à l'encontre des médecins formés à l'étranger dans l'accès aux programmes de résidence en médecine : COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2010), préc., note 498; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2011), préc., note 496; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2012), préc., note 496; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2018), préc., note 496; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2019), préc., note 181.

systèmes de discrimination, de persécutions et d'autres formes d'oppressions aux dépens de divers groupes⁷²⁵, notamment les communautés noires⁷²⁶.

Les personnes rencontrées ont également insisté sur l'impact négatif de l'actualité, de certains débats publics et de discours médiatiques marqués par des stéréotypes ciblant les groupes auxquels elles s'identifient (les immigrants, les minorités racisées, les musulmans). Les résultats de la présente étude révèlent que certains discours publics peuvent contribuer à la libération d'une parole raciste et à la stigmatisation de certaines communautés⁷²⁷. Ces discours participent à la détérioration du climat social en renforçant les représentations négatives à l'égard de ces groupes et en alimentant des comportements propices au déploiement de situations de discrimination, qui, dans leurs manifestations extrêmes, prennent la forme d'actes haineux. Ce contexte accroît les sentiments d'exclusion exprimés par plusieurs victimes rencontrées.

Plus largement, la répétition des discours et gestes à caractère haineux risque de mener à leur banalisation auprès de l'ensemble des membres de la société. Cette dynamique a pour effet de créer des environnements potentiellement hostiles, lesquels participent à la perpétuation du racisme dans ses diverses formes, de la xénophobie, de l'islamophobie et de l'antisémitisme notamment, et ce, en contravention du droit à l'égalité.

Par ailleurs, la présente étude met en lumière l'ampleur des propos à caractère haineux sur diverses plateformes numériques. Le tiers des répondants a affirmé avoir fait l'objet d'insultes ou de menaces en ligne les visant personnellement, lesquelles ont souvent une intensité et une vulgarité supérieures aux propos tenus en face à face.

⁷²⁵ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 17, p. 4.

⁷²⁶ A. TSEHIS, préc., note 11, 730-731.

⁷²⁷ Au moment de la Charte des valeurs en 2013 (beaucoup évoquée par les répondants à la présente étude), la Commission s'était dite « préoccupée par les effets discriminatoires que peuvent engendrer ces débats » et avait souligné « que la répétition de ceux-ci depuis plusieurs années n'est pas sans entraîner d'importantes conséquences pour les personnes appartenant aux minorités nationales ou religieuses, notamment quant à la reconnaissance et l'exercice des droits qui leur sont garantis par la Charte ». COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2015), préc., note 232, p. 3.

Comme l'a déjà fait valoir la Commission, la mauvaise utilisation des nouvelles technologies d'information et de communication est un facteur qui favorise la propagation de discours haineux⁷²⁸. Un sondage récent conduit auprès de 1 000 Canadiens âgés de 12 à 16 ans a montré que les jeunes peuvent être particulièrement exposés à la « culture de haine ». Ainsi, la plupart des jeunes sondés qui utilisent les réseaux sociaux sont souvent témoins de « préjugés fortuits » sur leur fil d'actualité, soit des « mots que les gens utilisent ou [des] choses qu'ils disent et qui ont une connotation négative à l'égard d'un groupe particulier, mais qui ne visent pas une personne précise qui est présente »⁷²⁹. Sans compter qu'une proportion importante d'entre eux (7 jeunes sur 10) disent que cela les blesse⁷³⁰. Cette recherche rappelait en outre que des « préjugés fortuits en apparence inoffensifs ou de bas niveau alimentent les cultures [de haine] en ligne et la dynamique de groupe dans lesquels les jeunes sont normalisés et désensibilisés à la haine, permettant ensuite à des actes haineux ciblés et plus extrêmes d'être commis »⁷³¹.

Ajoutons que des études, dont la présente, montrent que les lieux publics sont plus susceptibles d'être le théâtre d'actes haineux. Plusieurs actes rapportés se sont déroulés dans la rue, dans les transports en commun et dans divers établissements (commerces, restaurants, etc.). Ainsi, les victimes des actes haineux peuvent en venir à éviter certains lieux publics et craindre de sortir seules. Ce sentiment d'insécurité semble plus aigu pour les femmes, notamment celles racisées ou qui portent un signe religieux. La perpétuation de tels actes dans l'espace public, qu'il s'agisse d'agressions, de propos et parfois de gestes ou d'attitudes hostiles perçues comme menaçantes, a des effets sur le sentiment de sécurité et la liberté de circulation des individus, ce qui peut à terme mettre un frein au plein exercice de leurs droits protégés par la Charte, dont celui de la sûreté et de la liberté de sa personne.

⁷²⁸ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2015), préc., note 17, p. 10.

⁷²⁹ HABILOMÉDIAS, « Les jeunes canadiens en ligne : repoussant la haine », p. 1.

⁷³⁰ *Id.*

⁷³¹ *Id.*, p. 9. On ajoute en outre qu'il n'est pas nécessaire « que les jeunes observent un discours haineux explicite pour être exposés à la haine en ligne. En fait, les cultures de la haine sont beaucoup plus communes, c'est-à-dire des communautés dans lesquelles le racisme, la misogynie et d'autres formes de préjugés sont normalisés. Par exemple, dans bon nombre d'environnements virtuels, surtout ceux populaires auprès des adolescents, les niveaux de « référence » de racisme, de sexisme et d'homophobie sont assez élevés. » *Id.*, p. 5.

Accroître le leadership du gouvernement dans la prévention et la lutte contre les actes haineux et la discrimination

Les graves conséquences des actes haineux sur les victimes ont mobilisé les grandes instances internationales à mettre en œuvre des moyens d'action en vue de lutter plus efficacement contre la tenue et la diffusion de discours qui incitent à la haine, à la discrimination ou la violence, au cours des cinquante dernières années. Divers moyens de nature préventive et réparatrice sont prévus dans des instruments qui ont pris différentes formes, telles des déclarations⁷³², conventions⁷³³, recommandations de divers comités onusiens⁷³⁴ et ateliers d'experts internationaux⁷³⁵.

Soulignons que des rapports internationaux ont « tour à tour sonné l'alarme à l'effet que cet outil démocratique que constitue Internet était également en phase de devenir le véhicule principal des groupes d'extrême droite à l'idéologie raciste et xénophobe »⁷³⁶.

La nécessité d'élaborer une diversité de moyens d'action pour lutter contre tout type d'acte haineux se dégage de ces instruments. À cet égard, mentionnons que le *Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse* encourage les États à adopter, à travers leurs moyens de lutte à la discrimination, des actions préventives et punitives

⁷³² *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux*, Doc. N.U. E/CN.4/Sub.2/1982/2/Add.1, annexe V (1982). Cette déclaration invite les États à « prendre des mesures juridiques appropriées et assurer leur mise en œuvre et leur application par tous leurs services, tenant dûment compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces mesures juridiques doivent s'insérer dans un cadre politique, économique et social propre à favoriser leur application. » *Déclaration de Durban*. La Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée s'est tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, conformément à la résolution 52/111 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1997.

⁷³³ *Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale*, Doc. N.U. Rés. 2106 A(XX) (21 décembre 1965). *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, (1966) 999 R.T.N.U. 171, R.T. Can. 1976 n° 47.

⁷³⁴ HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, préc., note 80; voir également : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, préc., note 80.

⁷³⁵ *Principes de Camden*, p. 3. Les hauts représentants des Nations Unies et d'autres représentants officiels, des universitaires et des experts de la société civile spécialisés dans la législation internationale sur la liberté d'expression et l'égalité ont participé aux débats au terme desquels les *Principes de Camden sur la liberté d'expression et l'égalité* ont été adoptés.

⁷³⁶ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 17, p. 10, référant au RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES FORMES CONTEMPORAINES DE RACISME, DE DISCRIMINATION RACIALE, DE XÉNOPHOBIE ET DE L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE, *Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*, Maurice Glèlè-Ahanhanzo, Doc. N.U. A/54/347 (8 septembre 1999).

afin de combattre efficacement l'incitation à la haine⁷³⁷. Ainsi, d'une part, des mesures de large portée telles que l'éducation et la promotion des droits et libertés demeurent incontournables, plus particulièrement la promotion de l'exercice de la liberté d'expression⁷³⁸. D'autre part, la voie législative apparaît comme étant essentielle et complémentaire pour préserver l'égalité en dignité et en droits de toute personne qui peut être la cible d'actes haineux.

Récemment, le Secrétaire général de l'ONU, António Guterres, a présenté une stratégie et un plan d'action sur le discours de haine visant à renforcer la « compréhension de la part de toutes les entités des Nations Unies de l'impact insidieux du discours de haine et de la manière dont elles peuvent y faire face plus efficacement dans leur travail. [Cette stratégie de l'ONU] appelle à un soutien plus solide des États membres ainsi qu'à un engagement plus fort des entreprises privées, de la société civile et des médias »⁷³⁹. M. Guterres souligne que :

« [...] le discours de haine a toujours existé, ce qui est nouveau, ce sont les communications numériques et plus particulièrement les plates-formes de médias sociaux. Elles rendent le discours de haine plus virulent que jamais, l'amplifiant et lui permettant de se déplacer plus rapidement et plus loin. Le contenu haineux atteint de nouveaux publics à la vitesse de l'éclair. »⁷⁴⁰

Plus près de nous, l'importante question de l'utilisation de la législation sur les droits de la personne pour combattre les discours de haine en ligne fait d'ailleurs l'objet en ce moment d'une réflexion au fédéral. Celle-ci porte sur la réintroduction de l'ancien article 13 à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou l'inclusion d'une disposition semblable⁷⁴¹. En lien

⁷³⁷ *Déclaration sur la race et les préjugés raciaux*, préc., note 732. Cette déclaration invite les États à « prendre des mesures juridiques appropriées et assurer leur mise en œuvre et leur application par tous leurs services, tenant dûment compte des principes formulés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces mesures juridiques doivent s'insérer dans un cadre politique, économique et social propre à favoriser leur application. Les individus et les autres entités juridiques, publiques ou privées, doivent s'y conformer et contribuer par tous les moyens appropriés à leur compréhension et à leur mise en œuvre par l'ensemble de la population. »

⁷³⁸ HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, *Document final de la Conférence d'examen de Durban (A/CONF.211/8)*, par. 54 et 58 cité dans COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, *Recommandation n° 35 Lutte contre les discours de haine raciale*, DOC. N.U. CERD/C/GC/35 (26 septembre 2013), par. 27.

⁷³⁹ ONU INFO, « L'ONU présente une stratégie et un plan d'action contre le discours de haine », 18 juin 2019.

⁷⁴⁰ *Id.*

⁷⁴¹ Rappelons que cette disposition a été abrogée en 2013 et prévoyait qu'elle constituait « un acte discriminatoire le fait, pour une personne ou un groupe de personnes agissant d'un commun accord, d'utiliser ou de faire utiliser un téléphone de façon répétée en recourant ou en faisant recourir aux services d'une entreprise de télécommunication relevant de la compétence du Parlement pour aborder ou faire aborder des questions susceptibles d'exposer à la haine ou au mépris des personnes appartenant à un

avec cette question, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne, dans un rapport qu'il vient de rendre public sur le sujet⁷⁴², recommande au gouvernement fédéral de :

« [...] mettre sur pied un groupe de travail composé des intervenants pertinents afin d'établir un recours civil pour ceux qui estiment que leurs droits ont été violés aux termes de la *Loi canadienne sur les droits de la personne*, peu importe que cette violation soit survenue en ligne, en personne ou dans les formats imprimés traditionnels. Ce recours pourrait passer par le rétablissement de l'ancien article 13 de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* ou par l'inclusion d'une disposition semblable à l'ancien article 13 dans la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et qui tiendrait compte de la prévalence de la haine dans les médias sociaux. »⁷⁴³

Comme le soulignait la Commission canadienne des droits de la personne, un « seul changement à la loi ne permettrait pas d'offrir l'étendue ou le niveau des protections ou des recours nécessaires pour éviter le harcèlement haineux en ligne ou faire diminuer efficacement la propagande haineuse. »⁷⁴⁴

Il faut rappeler qu'au Québec, le gouvernement a proposé en 2015 des mesures législatives dans le Projet de loi n° 59, *Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*⁷⁴⁵. La Commission a produit un mémoire commentant ce projet de loi⁷⁴⁶. La partie du projet de loi qui portait sur les discours haineux et les discours incitant à la violence a été abandonnée⁷⁴⁷. Depuis, aucune autre initiative législative n'a été entreprise par le gouvernement pour contrer ce phénomène.

groupe identifiable sur la base des critères énoncés à l'article 3.» *Loi canadienne sur les droits de la personne*, L.R.C. (1985), c. H-6, art. 13 abrogé.

⁷⁴² CHAMBRE DES COMMUNES, *Agir pour mettre fin à la haine en ligne*, Rapport du Comité permanent de la justice et des droits de la personne (sous la prés. de l'honorable Anthony Housefather), 1^{re} sess., 42^e légis., 2019.

⁷⁴³ *Id.*, p. 34-39. Pour consulter le témoignage de la Commission canadienne des droits de la personne.

⁷⁴⁴ *Id.*, témoignage de la Commission canadienne des droits de la personne. Ainsi, elle annonçait qu'advenant que le Comité ou le gouvernement entreprenne l'examen de possibles modifications à la *Loi canadienne des droits de la personne* ou d'autres lois en vue de répondre plus largement aux questions de propagande haineuse, elle serait heureuse de contribuer par son expertise.

⁷⁴⁵ *Loi édictant la Loi concernant la prévention et la lutte contre les discours haineux et les discours incitant à la violence et apportant diverses modifications législatives pour renforcer la protection des personnes*, projet de loi n° 59, préc., note 16.

⁷⁴⁶ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 17.

⁷⁴⁷ QUÉBEC, ASSEMBLÉE NATIONALE, *Journal des débats*, préc., note 248.

Dans ces circonstances, la Commission estime que des interventions gouvernementales proactives et de nature systémique s'imposent afin de combattre les situations de discrimination vécues par les minorités racisées⁷⁴⁸, dont les actes haineux qui en sont une forme grave.

Pour y parvenir, elle juge qu'il est essentiel que le gouvernement reconnaisse explicitement le phénomène des actes haineux et leur gravité en termes de conséquences pour les personnes qui les subissent et d'atteintes à leurs droits protégés par la Charte.

Cette reconnaissance devrait, selon la Commission, s'inscrire dans une mesure de plus large portée, qui viserait à combattre le racisme et toutes les formes de discrimination. Il apparaît à nouveau⁷⁴⁹ essentiel d'adopter une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination afin d'identifier et de reconnaître le caractère discriminatoire des obstacles systémiques rencontrés par les membres des minorités racisées dans divers secteurs de la société⁷⁵⁰.

Cette politique devrait traiter spécifiquement des actes haineux et prévoir des mesures visant à combattre les principales sources de discrimination qui sont les causes de leurs manifestations et de l'exclusion sociale dont sont victimes les membres des minorités racisées, notamment en matière d'accès à l'emploi, d'accès au logement et à tout service offert au public. Elle devrait également reconnaître les conséquences graves que représentent les actes haineux lorsqu'elles sont cumulées avec celles qui résultent directement de parcours de vies marqués par d'autres expériences de discriminations.

RECOMMANDATION 1 :

La Commission recommande au gouvernement de reconnaître explicitement le phénomène et la gravité des actes haineux. À cette fin, elle réitère sa recommandation en faveur de l'adoption d'une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination, dont les actes haineux qui en sont une forme grave.

⁷⁴⁸ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2006), préc., note 14, p. 2; et COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, *Mémoire à la Commission des relations avec les citoyens de l'Assemblée nationale sur le document intitulé* (2015), préc., note 723, p. 3.

⁷⁴⁹ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2006), préc., note 14; COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2015), préc., note 723, p. 8-9.

⁷⁵⁰ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE (2015), préc., note 723, p. 8-9.

Cette politique devrait notamment identifier et reconnaître le caractère discriminatoire des obstacles systémiques rencontrés par les membres des minorités racisées dans divers secteurs de la société. Des mesures spécifiques devraient viser à enrayer les actes haineux.

RECOMMANDATION 2 :

La Commission recommande au gouvernement de mettre prioritairement en place des actions préventives, telle une campagne de sensibilisation auprès du grand public visant à lutter contre les actes haineux, dont ceux qui sont fondés sur la xénophobie et l'islamophobie.

Cette campagne de sensibilisation devrait notamment cibler la prévention des actes haineux dans les lieux publics et être menée en collaboration avec les acteurs concernés tels que les sociétés de transport, les agences de sécurité et les représentants de l'industrie des commerces de détail.

Parallèlement, les résultats de cette étude démontrent que les victimes connaissent mal leurs droits, voire ne les connaissent pas du tout. Certaines minimisent la gravité des actes perpétrés contre elles et beaucoup ignorent les mécanismes de protection à leur disposition. Pourtant, les actes haineux sont punissables par la loi, en vertu du *Code criminel* lorsqu'il s'agit de crimes haineux ou d'infractions motivées par la haine, mais peuvent également donner lieu à un recours en vertu de la Charte. Les victimes d'actes haineux peuvent ainsi porter plainte auprès des services de police et auprès de la Commission, selon les cas.

En ce sens, il importe que les victimes potentielles d'actes haineux connaissent leurs droits ainsi que les mécanismes de protection à leur disposition.

La Commission ayant pour responsabilité d'assurer, par toutes mesures appropriées, la promotion et le respect des principes contenus dans la Charte⁷⁵¹, ainsi que de coopérer avec toute organisation vouée à la promotion des droits et libertés de la personne⁷⁵², elle s'engage à participer à un effort commun de prévention des actes haineux.

⁷⁵¹ Art. 71 Charte.

⁷⁵² *Id.*

ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION

La Commission s'engage :

- à développer des outils d'information sur les actes haineux et les mécanismes de protection disponibles, lesquels seront intégrés au contenu des formations en matière de droits et libertés garantis par la Charte;
- à développer des actions d'éducation sur les actes haineux, en collaboration notamment avec des groupes de défense des droits des personnes issues des minorités racisées et des minorités religieuses. Celles-ci incluraient un volet destiné à la compréhension des mécanismes de protection prévus à la Charte.

Pour la Commission, l'élaboration et la mise en place d'actions efficaces et porteuses pour une réelle lutte contre les actes haineux, notamment ceux qui circulent à travers diverses plateformes numériques, incluant les médias sociaux, requièrent la mise en commun de connaissances et d'expertises variées.

La Conférence Québec-UNESCO « Internet et la radicalisation des jeunes : prévenir, agir et vivre ensemble » qui a eu lieu le 30 octobre 2016⁷⁵³, a montré toute l'importance de mettre à contribution les fournisseurs d'Internet et les grands acteurs du Web⁷⁵⁴, les associations et organismes de la société civile⁷⁵⁵, et le milieu scolaire⁷⁵⁶, notamment pour proposer des contre-discours susceptibles de contrecarrer les discours de haine⁷⁵⁷. Il apparaît également nécessaire de fournir les moyens techniques et financiers qui permettront une diffusion large de ces contre-discours, et ce, afin de rejoindre tous les publics.

Selon la Commission, afin de définir adéquatement les actions à mettre en place, une réflexion plus large au sujet du rôle des médias dans la polarisation de certains enjeux qui affectent des communautés minorisées apparaît nécessaire.

⁷⁵³ MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE, « Internet et la radicalisation des jeunes : prévenir, agir et vivre ensemble », Gouvernement du Québec, 30 octobre-1^{er} novembre 2016, p. 3.

⁷⁵⁴ *Id.*, p. 4.

⁷⁵⁵ *Id.*

⁷⁵⁶ *Id.*, p. 17-18-30-31-32.

⁷⁵⁷ En guise d'illustrations de tels discours alternatifs, voir la campagne du SERVICE DE LA JEUNESSE DU CONSEIL DE L'EUROPE, « Non au Discours de Haine ».

À ce propos, le rôle des médias traditionnels dans la diffusion de stéréotypes a été souligné par un grand nombre de répondantes et de répondants, selon qui les musulmans seraient le groupe dont l'image médiatique est la plus négative. Toujours selon eux, la représentation de ce groupe n'aurait cessé de se dégrader au cours des dernières années. L'image des groupes racisés plus généralement est perçue comme particulièrement négative.

En effet, les médias, par leur capacité à rejoindre un large auditoire, peuvent alimenter des sentiments de rejet et d'hostilité dans la population à l'encontre des minorités racisées, et de ceux qui sont perçus comme des « étrangers », notamment les musulmans. Un traitement sensationnaliste, stéréotypé et simpliste de questions pourtant sensibles peut en ce sens contribuer à la stigmatisation de communautés minorisées.

Le Rapport Bouchard-Taylor insistait d'ailleurs en 2008 sur le fait que les médias avaient contribué à la crise de perceptions lors du débat sur l'accommodement raisonnable et que la couverture médiatique avait amplifié le « problème »⁷⁵⁸.

Sur la question plus large du racisme systémique dans les milieux des arts, de la culture et des médias, l'organisme Diversité artistique Montréal, insiste dix ans plus tard sur l'importance que « les institutions médiatiques prennent conscience des répercussions sociales de la fausse représentation des personnes et communautés racisées [...] et réévaluent leur rôle d'éducation du grand public sur les enjeux et réalités du racisme systémique »⁷⁵⁹. C'est pourquoi DAM recommande que les organisations médiatiques offrent à leurs équipes de travail et à leurs conseils d'administration des formations anti-racistes, incluant une approche intersectionnelle⁷⁶⁰.

⁷⁵⁸ G. BOUCHARD et C. TAYLOR, préc., note 154, p. 38, 53 à 58, 66, 74, 75, 185,186, 227, 235, 243, 250 et 251.

⁷⁵⁹ Diversité artistique Montréal (ci-après « DAM ») est né de la Délégation sur la diversité culturelle dans les arts, un groupe formé suite à la tenue, en mars 2004, d'une journée de concertation sur la diversité culturelle dans les arts, organisée par le Conseil des arts de Montréal. Voir : DIVERSITÉ ARTISTIQUE MONTRÉAL, *Pour un processus d'équité culturelle. Rapport de la consultation sur le racisme systémique dans le milieu des arts, de la culture et des médias à Montréal*, 2018.

⁷⁶⁰ Les exemples de bonnes pratiques suite à cette dernière recommandation renvoient aux « formations anti-racistes offertes par la CDPDJ » et à des formations de sensibilisation offertes par DAM lui-même. *Id.*, p. 48.

Du côté européen, un plan d'action gouvernemental contre les crimes haineux en Grande-Bretagne identifie le rôle des médias en termes de prévention⁷⁶¹. Un des moyens proposés est d'actualiser un guide destiné aux journalistes⁷⁶² visant à améliorer la couverture médiatique entourant des questions relatives à la diversité parce que cette couverture manquait parfois de hauteur, de modération ou de réelle compréhension des enjeux abordés et qu'elle était alarmiste, voire négative⁷⁶³. En ce sens, le Guide de déontologie de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec comprend une section sur les droits de la personne dont les normes peuvent orienter les professionnels de l'information :

« Les journalistes doivent accorder un traitement équitable à toutes les personnes de la société. Les journalistes peuvent faire mention de caractéristiques comme la race, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap, etc. lorsqu'elles sont pertinentes. Mais ils doivent en même temps être sensibles à la portée de leurs reportages. Ils doivent éviter les généralisations qui accablent des groupes minoritaires, les propos incendiaires, les allusions non pertinentes à des caractéristiques individuelles, les préjugés et les angles de couverture systématiquement défavorables qui pourraient attiser la discrimination. Ils seront particulièrement attentifs à ce qui pourrait provoquer des réactions racistes, sexistes, homophobes, etc. »⁷⁶⁴

Diverses situations ayant pris place au Québec au cours des dernières années – propos marqués par des biais discriminatoires tenus par des acteurs des médias⁷⁶⁵, histoires « inexactes et sans fondement » qui peuvent causer du tort à des communautés⁷⁶⁶, par

⁷⁶¹ HOME SECRETARY AND COMMUNITIES SECRETARY, *Action Against Hate The UK Government's plan for tackling hate crime – 'two years on'*, UK Government, 2018, p. 12.

⁷⁶² D'autres initiatives de ce type ont vu le jour au niveau d'organisations internationales, comme par exemple le guide récent publié par l'Organisation Internationale de la Francophonie, intitulé « Lutter contre les discours de haine dans les médias audiovisuels : normes, jurisprudence, bonnes pratiques et études de cas », 2018.

⁷⁶³ *Id.* Pour consulter le guide : SOCIETY OF EDITORS AND THE MEDIA TRUST, *Reporting diversity How journalists can contribute to community cohesion*.

⁷⁶⁴ FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES DU QUÉBEC, *Guide de déontologie des journalistes du Québec*, 1996, 2010- amendé, p. 8-9.

⁷⁶⁵ Voir notamment à ce sujet la décision D-2017-01-011 du Conseil de presse du Québec concernant les « propos discriminatoires entretenant des préjugés » tenus par le chef d'antenne Pierre Bruneau lors de l'émission couvrant l'attentat à la mosquée de Québec : « [...] un acte qui se fait contre une communauté musulmane, chez nous, c'est quelque chose qu'on n'avait pas vu venir. On aurait pu imaginer le contraire : qu'une communauté musulmane ou qu'un groupe extrémiste musulman commette un geste, mais que nous euh... que quelqu'un de la communauté, d'une autre communauté, attaque les musulmans, c'est un terrorisme à l'envers, si vous me permettez l'expression. » Le Conseil de Presse qui a notamment pour mission d'entendre les plaintes du public relatives à la déontologie journalistique a reconnu le caractère discriminatoire des propos tenus et a déploré que le Groupe TVA qui n'est pas membre du Conseil de presse, n'ait pas répondu à ce grief. Voir : CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC, *D-2017-01-011*, 2018.

⁷⁶⁶ Voir à ce sujet la décision du Conseil de presse du Québec concernant le reportage de *TVA Nouvelles* datant du 12 décembre 2017 « affirmant que les dirigeants de deux mosquées situées dans le quartier Côte-

exemple – incitent à penser que les médias d'information doivent mieux assumer leurs responsabilités et offrir une couverture quotidienne des enjeux touchant les minorités racisées qui soit juste et équitable. Assurer une meilleure représentation en emploi de ces groupes dans le milieu de la culture et des médias constitue une autre partie de la solution.

La Commission est d'avis qu'il est nécessaire de participer à cet effort conjoint des États, des plateformes numériques et de la société civile pour trouver des solutions concrètes et systémiques pour endiguer les actes haineux et lutter contre les contenus violents sur Internet, entre autres sur les médias sociaux. La perspective intersectionnelle, notamment pour répondre aux effets de la discrimination croisée qui touchent plus particulièrement les femmes, devrait être privilégiée dans toute initiative mise en place à cette fin.

L'action du Québec à cet égard pourrait s'inscrire dans les suites de l'« Appel de Christchurch » élaboré conjointement par la Nouvelle-Zélande et la France⁷⁶⁷. Celui-ci encourage les États à « envisager des mesures adaptées afin de prévenir l'utilisation des services en lignes pour diffuser des contenus terroristes et extrémistes violents ». Plus particulièrement, l'adoption de « mesures concertées » y est recommandée dont :

- « - des actions de sensibilisation et de renforcement des capacités destinées aux petits fournisseurs de service en ligne;
- l'élaboration de normes sectorielles ou de cadres volontaires;
- des mesures réglementaires ou politiques compatibles avec un Internet libre, ouvert et sûr et conformes au droit international des droits de l'Homme. »⁷⁶⁸

des-Neiges, à Montréal, ont exercé des pressions sur un entrepreneur pour qu'il n'y ait pas de femmes qui travaillent sur le chantier de construction à proximité de ces lieux de culte le vendredi, «pour ne pas nuire à la prière des fidèles» ». Le Conseil de presse du Québec retient alors les griefs concernant l'inexactitude des faits, le manque d'équilibre du reportage, le manque de vérification de la fiabilité des informations transmises par les sources, le manque d'équité ainsi que les correctifs inadéquats. De plus, le « Conseil prononce la sanction de blâme sévère en raison de la gravité des manquements commis, dans un contexte où ce reportage n'a fait qu'exacerber des tensions dans la société et a eu un impact important sur la communauté musulmane, et par le fait que la journaliste et le média ne se soient pas rétractés et excusés rapidement. » CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC, *D-2017-12-150*, 2019.

⁷⁶⁷ MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS AND TRADE (N-Z), *Appel de Christchurch pour supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne*.

Rappelons que l'« Appel de Christchurch » est une initiative politique de portée internationale visant à contrer l'extrémisme violent dans les suites des attentats commis en mars 2019 dans deux mosquées de cette localité néo-zélandaise, ayant fait 51 morts. L'auteur de cet attentat avait alors diffusé la fusillade en direct sur Facebook, une vidéo qui a été partagée des milliers de fois, sans que ce fournisseur de service en ligne puisse intervenir et supprimer ce contenu.

⁷⁶⁸ *Id.*

Il est toutefois important d'insister sur le fait que les initiatives mises en place pour lutter contre ce fléau sur Internet et dans les médias sociaux doivent ainsi être comprises comme étant un vecteur favorisant « la capacité potentielle des technologies numériques à encourager la liberté d'expression et l'accès à l'information et l'expression d'opinions opposées »⁷⁶⁹. En ce sens, pour la Commission, il est impératif que ces initiatives ne viennent en aucun cas :

« [...] restreindre d'autres formes d'expression valorisées et protégées dans le cadre d'une société libre et démocratique, soit la participation aux débats politiques et académiques, les expressions de mécontentement social, l'exercice de la liberté de presse, ainsi que le blasphème et la critique de la religion. »⁷⁷⁰

Enfin, la Commission estime nécessaire de faire valoir l'importance d'accroître la littéracie numérique du grand public, prioritairement des jeunes, mais aussi de toute personne œuvrant à prévenir et lutter contre les actes haineux. Cette proposition compte d'ailleurs parmi les moyens de prévention identifiés par le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes dans un rapport qu'il a produit sur la question de la haine en ligne⁷⁷¹. Mentionnons également qu'au terme du Forum jeunesse sur la radicalisation et l'extrémisme violent qui s'est déroulé en avril 2017⁷⁷², il a été recommandé de mettre en place un cours de littéracie numérique dès l'école primaire, ce qui permettrait de former les jeunes sur l'utilisation d'Internet, notamment sur la façon de distinguer les sources fiables et de se forger leur propre opinion.

Dans cette même perspective, comme l'explique la Commission canadienne des droits de la personne, il reste beaucoup à faire pour combattre la haine et pour y parvenir, la participation de tous les acteurs de la société est nécessaire :

« Il faudra plus qu'une étude pour combattre la haine. En fait, il faudra que tout le monde s'y mette. Il appartient à chacun de nous de briser le silence pour dénoncer la haine, de

⁷⁶⁹ RAPPORTEUR SPÉCIAL DES NATIONS UNIES SUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DU DROIT À LA LIBERTÉ D'OPINION ET D'EXPRESSION, REPRÉSENTANTE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE POUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS, RAPPORTEUR SPÉCIAL DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS POUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE SUR LA LIBERTÉ D'EXPRESSION ET L'ACCÈS À L'INFORMATION DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES, *Déclaration conjointe sur la liberté d'expression et la lutte contre l'extrémisme violent*, 2016.

⁷⁷⁰ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 17, p. 3.

⁷⁷¹ CHAMBRE DES COMMUNES, préc., note 742, p. 39-42.

⁷⁷² MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE, préc., note 753, p. 30-31.

comprendre ses modes de propagation et de trouver des moyens de la neutraliser. La société civile, le système de justice, les organisations de défense des droits de la personne et tous les ordres de gouvernement ont un rôle à jouer. »⁷⁷³

RECOMMANDATION 3 :

La Commission presse le gouvernement de poursuivre ses efforts pour lutter contre les actes, dont les discours de haine sur Internet, en conformité avec ses obligations et les actions internationales entreprises à ce sujet. À cette fin, elle recommande au gouvernement de créer un groupe de travail composé notamment des ministères concernés, du secteur de la sécurité publique, de représentants des médias d'information, des distributeurs d'Internet, des grands réseaux de médias sociaux, de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec et du Conseil de presse du Québec, d'experts, d'universitaires et de représentants des groupes, dont ceux de défense des droits des personnes issues des minorités racisées et religieuses.

En s'inspirant d'initiatives entreprises ailleurs sur le sujet, ses travaux devraient mener à l'élaboration de mesures visant à :

- **identifier et mettre en place des moyens de lutte aux discours haineux, notamment ceux qui prennent place dans l'espace public et sur Internet, incluant les médias sociaux;**
- **favoriser un traitement médiatique et journalistique juste et équitable des enjeux qui concernent les minorités racisées;**
- **accroître la littératie numérique dans la population en général, tout particulièrement auprès des jeunes, et de toute personne œuvrant à prévenir et lutter contre les discours haineux.**

ENGAGEMENT DE LA COMMISSION :

La Commission s'engage à collaborer à ce groupe de travail afin de faire valoir les droits et mécanismes de protection prévus à la Charte et faire connaître les différentes responsabilités qu'elle assume conformément à celle-ci.

Poursuivre les efforts visant à documenter les actes haineux

La présente étude confirme l'importance de mener des recherches sur le phénomène des actes haineux. L'analyse des entrevues, complétée par une recension des études portant sur le sujet, fait ressortir le besoin de développer des recherches sur des aspects des actes de haine qui demeurent moins bien documentés, dont le nombre de cas judiciairisés ou non et leur nature,

⁷⁷³ COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE, préc., note 431, p. 3 (Nos soulignements).

l'analyse qualitative des discours haineux sur Internet et les médias sociaux⁷⁷⁴, l'affiliation des personnes reconnues coupables d'avoir commis un crime haineux avec des groupes proches de mouvements extrémistes⁷⁷⁵, par exemple. Des études portant sur la situation de certains groupes qui ne faisaient pas l'objet de notre étude, surtout ceux qui sont plus vulnérables, permettraient également d'approfondir la connaissance du phénomène. À cet égard, nommons les Autochtones⁷⁷⁶, les personnes trans ou encore les personnes en situation d'itinérance.

Des recherches adoptant une perspective intersectionnelle, notamment pour répondre aux effets de la discrimination croisée qui touchent plus particulièrement les femmes, devraient être privilégiées. Tel que prévu au *Programme d'action de Durban*, les États sont invités à intégrer :

« [une] perspective sexospécifique dans tous les programmes de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à tenir compte du fait que la discrimination pèse particulièrement sur les femmes autochtones, les femmes africaines, les femmes asiatiques, les femmes d'ascendance africaine, les femmes d'ascendance asiatique, les femmes migrantes et les femmes appartenant à d'autres groupes défavorisés, à garantir en conséquence à ces femmes l'accès aux

⁷⁷⁴ Comme l'indique le Centre canadien de la statistique juridique : « L'activité motivée par la haine connaît un nouvel élan par l'intermédiaire de moyens de communication électronique comme Internet. Cela rend effectivement le problème plus complexe. On a déjà établi des réseaux sur la façon de combattre ces nouvelles formes d'expressions de la haine. Toutefois, la surveillance de ces nouvelles formes de crimes motivés par la haine et de propagande haineuse à l'échelle nationale demeure une tâche ardue. À l'heure actuelle, les approches qualitatives semblent être le meilleur moyen de comprendre ces nouvelles activités motivées par la haine. » D. JANOVICH, préc., note 38, p. 31.

⁷⁷⁵ Dans une résolution adoptée en décembre 2017, l'Assemblée générale des Nations Unies « [souligne] l'importance des données et statistiques sur les infractions racistes et xénophobes pour ce qui est de recenser les types d'infractions commises et le profil de leurs victimes et auteurs et de déterminer si ces derniers sont affiliés à des mouvements ou groupes extrémistes, ce qui permet de mieux comprendre ces phénomènes et de définir des mesures pour lutter efficacement contre de telles infractions [...] » *Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2017- Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée*, A/RES/72/156, par. 24.

⁷⁷⁶ Le très faible nombre de crimes haineux rapportés à la police visant les Autochtones est un indice du sous-signalement. En effet, une moyenne de trente cas par année sont comptabilisés, c'est-à-dire environ 2 affaires par 100 000 habitants. Ces crimes représentent une proportion relativement faible des crimes haineux déclarés par la police (2 %). A. ARMSTRONG, préc., note 44.

Compte tenu des nombreuses violences et discriminations subies encore aujourd'hui par les populations autochtones, il est légitime de s'interroger à savoir si les données brossent un portrait juste de la situation des crimes haineux. Voir entre autres : ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, 2019. Voir aussi : Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada publié en 2015.

ressources productives à égalité avec les hommes et à les faire ainsi participer au développement économique et productif de leur groupe. »⁷⁷⁷

Il importerait par exemple d'évaluer la prévalence des actes haineux visant les femmes autochtones et de mesurer les conséquences spécifiques que ces actes peuvent avoir auprès d'elles, considérant qu'elles « sont de plus en plus à risque de devenir victimes en raison du racisme et du sexisme, reflétés par les stéréotypes [les visant] au sein de la société canadienne »⁷⁷⁸.

Toujours à titre d'exemple, « [les] lesbiennes et les femmes transgenres sont particulièrement vulnérables [à la violence] du fait de l'inégalité entre les sexes et des relations de pouvoir au sein des familles et de la société dans son ensemble »⁷⁷⁹. Il est nécessaire en ce sens d'être attentifs aux risques que ces femmes soient exposées à des actes haineux, en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre, de documenter les situations plus particulières qu'elles subissent et d'évaluer les conséquences de tels actes.

Par ailleurs, la participation des personnes et groupes concernés pour mener de telles recherches doit être encouragée. À titre d'exemple, comme l'a recommandé la récente Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues ou assassinées, toute recherche sur les violences et les manifestations de haine qui visent les personnes autochtones devraient tenir compte de leurs réalités spécifiques et les inclure dans tout processus visant à combattre ces phénomènes qui les affectent tout particulièrement⁷⁸⁰.

⁷⁷⁷ CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE, *Déclaration de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Déclaration de Durban*, (31 août-8 septembre 2001), par. 50.

⁷⁷⁸ Larry CHARTRAND et Celeste MCKAY, *Revue de la recherche sur la victimisation criminelle et les membres des Premières nations, les Métis et les Inuits, 1990 à 2001*, Gouvernement du Canada 2006. Voir aussi : *Rapport de la Rapporteuse Spéciale chargée de la question de la violence contre les femmes, ses causes et conséquences, Visite du Canada*, Dubravka Šimonovic, Doc. N.U. A/41/42/ Add.1 (3 juin 2019); « Violence contre les femmes autochtones : il faut agir, dit l'ONU », *Radio-Canada*, 27 avril 2018.

⁷⁷⁹ HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, *Discrimination et violence à l'encontre de personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*, Doc. N.U. A/HRC/29/23 (4 mai 2015), par. 22, cité dans COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 17, p. 40.

⁷⁸⁰ Voir les conclusions de l'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues qui insistent notamment sur l'importance de prendre en compte la capacité d'agir des personnes autochtones et leur expertise dans toute recherche de justice et de solution aux violences subies. « Réclamer notre pouvoir et notre place. Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées ».

Enfin, la question des données statistiques est cruciale en matière d'actes haineux, et ce, afin de dégager les tendances générales de ce phénomène, d'identifier et d'expliquer ses causes et de mettre en place des mesures qui soient véritablement porteuses. Plus généralement, les politiques publiques ainsi que l'ensemble de moyens qui seront mis en place pour lutter contre les actes haineux doivent être fondés sur les résultats de recherches portant sur le phénomène.

À ce propos, en matière de lutte contre les discours de haine raciale, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale recommande aux États de s'assurer :

« [...] que les stratégies de lutte contre les discours de haine raciale menées dans les domaines de l'éducation, de la culture et de l'information s'appuient sur la collecte et l'analyse systématiques de données, qui permettront d'étudier les circonstances de l'apparition des discours de haine, les publics qu'ils touchent ou qu'ils visent, les voies par lesquelles ils sont transmis et les réactions qu'ils suscitent dans les médias. »⁷⁸¹

Si la comptabilisation des crimes haineux par Statistique Canada fournit des données intéressantes (nombre annuel, motif, région, sexe et âge de la victime, nature violente ou non du crime, région, etc.), le portrait qui en ressort demeure toutefois incomplet. Ainsi, en ce qui concerne ces chiffres, les entretiens avec les services de police et les données qu'ils nous ont transmises ont démontré un niveau variable de ventilation des données produites ainsi qu'une structuration en apparence différenciée pour en évaluer la validité et la fiabilité. D'autant plus que plusieurs dimensions de ces crimes ne sont pas documentées, dont les circonstances entourant ceux-ci, leurs conséquences sur les victimes et les raisons les ayant amenées ou non à utiliser les mécanismes de protection pourtant disponibles. Ajoutons que ces données se limitent aux événements signalés à la police. Sachant que le taux de signalement à la police demeure faible pour ce type de crime⁷⁸², il se dégage par conséquent un portrait partiel du phénomène des actes haineux.

L'Enquête sociale générale sur la victimisation criminelle que Statistique Canada effectue périodiquement pallie en partie au problème du sous-signalement en sondant un échantillon très large de Canadiens. Elle recueille ainsi des renseignements sur les « perceptions des

⁷⁸¹ COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE, *Recommandation générale n° 35, Lutte contre les discours de haine raciale*, CERD/C/GC/35, 26 septembre 2013.

⁷⁸² D. JANOVICH, préc., note 38, p. 13.

répondants en tant que victimes d'actes criminels »⁷⁸³. Cet exercice permet de saisir de l'information qui n'est pas signalée à la police⁷⁸⁴. On sait toutefois que seules deux questions⁷⁸⁵ portant sur les crimes haineux sont posées tous les cinq ans dans le cadre de cette enquête.

À ce même sujet, mentionnons qu'à la suite de l'adoption de la Motion-103⁷⁸⁶ en février 2017, le Comité permanent du patrimoine canadien a constaté certaines lacunes en lien avec les actuels moyens de « recueillir des données pour contextualiser les rapports sur les crimes haineux et pour évaluer les besoins des communautés touchées »⁷⁸⁷. Dans son rapport déposé en février 2018, une série de recommandations visent plus particulièrement l'amélioration de la collecte de données sur les crimes et actes haineux :

« Établir des lignes directrices et des normes nationales uniformes relatives à la collecte et à la gestion des données sur les crimes et les actes haineux, ce qui comprend des mesures pour normaliser la définition et l'interprétation des crimes haineux par les organismes d'application de la loi.

Créer une base de données nationale pour y consigner les données sur les crimes et les actes haineux en vue de les analyser.

Collaborer avec Statistique Canada pour élargir l'accès aux renseignements sur les délinquants qui commettent des crimes haineux et leurs motivations. »⁷⁸⁸

Encore récemment, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a recommandé, dans son rapport sur la question de la haine en ligne, de mettre en place des « pratiques exemplaires sur la collecte de données et la lutte contre la haine en ligne aux fins de distribution aux organismes d'application de la loi dans l'ensemble du pays »⁷⁸⁹. Une autre recommandation vise spécifiquement à corriger les lacunes en matière de collecte de données :

« Que le gouvernement du Canada adopte une approche en deux volets pour répondre aux lacunes en matière de collecte de donnée qui reconnaît que les membres des groupes marginalisés se sentent souvent plus à l'aise de signaler les actes et crimes

⁷⁸³ M. DAUVERGNE, K. SCRIM et S. BRENNAN, préc., note 59, p. 7.

⁷⁸⁴ S. PERREAULT, préc., note 24, p. 7.

⁷⁸⁵ D. JANHEVICH,, préc., note 38, p. 14.

⁷⁸⁶ CANADA, CHAMBRE DES COMMUNES, préc., note 271.

⁷⁸⁷ *Id.*

⁷⁸⁸ CHAMBRE DES COMMUNES, préc., note 275, p. 1-2.

⁷⁸⁹ *Id.*

haineux directement à des organisations de la société civile qui ressemblent à leurs communautés plutôt qu'à des représentants des forces de l'ordre.

Premièrement, il faut prévoir des ressources pour appuyer la collecte de données dans les institutions gouvernementales ainsi que dans les organisations de la société civile. Ainsi, nous pourrions obtenir un portrait plus global de la haine au Canada, particulièrement celle qui est faite en ligne.

Deuxièmement, pour faciliter le signalement des crimes haineux, il est impératif que les agents de l'État, y compris les organismes d'application de la loi, reflètent la diversité raciale, religieuse, LGBTQ2 et générale des populations qu'ils servent. Les forces de police, et en particulier leurs unités de lutte contre les crimes haineux, doivent travailler de concert avec les organisations de la société civile et se servir des données recueillies par ces organisations, afin de pouvoir intervenir efficacement dans les cas d'actes et de crimes motivés par la haine, y compris en ligne. »⁷⁹⁰

Il s'agit en somme de prendre en compte ces réflexions et pistes d'actions visant à mieux documenter les facettes de cette problématique, et ce, afin d'accroître la compréhension du phénomène et l'efficacité des moyens d'action entrepris.

La Commission désire en ce sens insister sur l'importance de produire des données probantes qui informeraient le public ainsi que les décideurs et favoriseraient la mise en place de stratégies plus à même de combattre la haine raciale et religieuse.

RECOMMANDATION 4 :

La Commission recommande au gouvernement d'encourager des recherches supplémentaires sur des enjeux liés aux actes haineux et de développer des outils pour mieux comprendre ses origines, ses manifestations et ses conséquences.

Elle recommande également au gouvernement de promouvoir et de mettre en place des pratiques exemplaires et uniformisées en matière de dénombrement des crimes et incidents haineux au Québec, afin de disposer de données plus précises (cibles, contexte, issue du traitement policier et judiciaire de ceux-ci, etc.) et ainsi être à même de comprendre l'évolution de ce phénomène et d'y apporter des solutions pérennes.

ENGAGEMENT DE LA COMMISSION :

La Commission s'engage à poursuivre ses travaux de recherche sur les actes haineux qui ciblent des individus et groupes de la société en raison de caractéristiques liées à l'un des quatorze motifs interdits de discrimination.

⁷⁹⁰ *Id.*

Assurer la formation des policières et des policiers au sujet des actes haineux et de la discrimination

Les entrevues menées avec les services de police dans le cadre de cette étude ont donné à voir différents modes d'organisation en matière de traitement des crimes et incidents haineux. Le volume de cas enquêtés ou l'étendue du territoire couvert n'expliquent pas à eux seuls les particularités observées entre ces différents services de police. Une étude plus approfondie avec un échantillon élargi de services de police permettrait d'avoir un portrait plus détaillé du traitement apporté à ces crimes et incidents.

Il ressort néanmoins de plusieurs entrevues que les services de police de l'ensemble du Québec gagneraient à développer des pratiques uniformes et une compréhension commune des crimes et incidents haineux dans l'objectif de garantir à toute personne, peu importe l'endroit où elle se trouve, des services équivalents lorsqu'elle est la cible d'un acte haineux⁷⁹¹. La bonification de la formation des policières et des policiers au sujet des crimes et incidents haineux apparaît en ce sens nécessaire. Des services de police ayant développé une plus grande expertise dans le traitement des crimes incidents et haineux peuvent d'ores et déjà être mis à contribution pour améliorer les pratiques de l'ensemble des services de police et accroître leur savoir-faire en la matière⁷⁹².

⁷⁹¹ Certes, dans les suites du Plan d'action contre la radicalisation des efforts ont été déployés pour « rendre disponible une ligne téléphonique unique et sans frais sur l'ensemble du territoire québécois, soutenue par des ressources multidisciplinaires [...] En date du 31 mars 2018, 2 524 appels locaux, nationaux et internationaux ont été reçus, dont 822 demandes d'assistance liées à la radicalisation et aux incidents haineux. » MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, préc., note 701, p. 20. En plus de cette initiative, il faut par ailleurs s'assurer que l'ensemble des services de police soient réellement en mesure de bien prendre en charge ce type de dossier.

⁷⁹² Le Plan d'action contre la radicalisation prévoyait à la mesure 1.13 d'« Assurer un suivi à l'échelle du Québec des dossiers d'enquêtes liés à l'extrémisme violent et à la haine et apporter, au besoin, un soutien spécialisé aux corps de police municipaux. » Un bilan effectué en 2018 précise que des « rencontres de sensibilisation sont organisées au besoin par la Sûreté du Québec et du soutien est offert en continu aux corps policiers municipaux dans les dossiers d'enquête. Depuis le 1^{er} janvier 2015, plus de 25 conférences ont eu lieu auprès de services de police municipaux ayant permis de joindre près de 1 200 participantes et participants au total. Afin de structurer le suivi des signalements, une procédure interne en matière de lutte contre l'extrémisme violent et la haine a été élaborée et distribuée aux unités d'enquête à la Sûreté du Québec ainsi qu'aux corps de police municipaux concernés. » Afin d'accroître l'expertise de tous les services de police de la province, il importe de poursuivre et d'approfondir ces actions de concertations. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, préc., note 701, p. 14. Toujours selon les informations contenues dans ce bilan, il existe des spécialistes experts et les formatrices et formateurs internes sur l'extrémisme violent et la haine à la Sûreté du Québec (Mesure 2.15). *Id.*, p. 26. Cependant, le bilan ne précise pas le niveau de collaboration de ces derniers avec l'ensemble des services de police de la province, ni d'objectifs à ce sujet.

Assurer la formation des policières et des policiers spécifiquement sur cet enjeu, tant en formation initiale que continue, avec évaluation des acquis, viendrait accroître leur capacité à identifier les crimes et incidents haineux, à mieux prendre en charge les victimes et à les diriger vers les ressources appropriées lorsque cela s'avère nécessaire.

Il importerait de plus que cette formation contienne un volet dédié spécifiquement à la Charte et au recours qu'elle prévoit en matière de discrimination. Ceci favoriserait notamment l'orientation des victimes de discrimination vers la Commission, lorsqu'une situation rapportée pourrait donner ouverture à un recours en vertu de la Charte. Au surplus, cela permettrait d'accroître la confiance du public envers les services de police eux-mêmes et ainsi d'améliorer l'efficacité de ces derniers⁷⁹³.

Lors de la conception des formations portant sur ces enjeux, la participation d'associations qui représentent des communautés susceptibles de subir des crimes et incidents haineux, notamment les minorités racisées et les minorités religieuses, apparaît incontournable. Leur point de vue contribuerait à mieux saisir l'ensemble des obstacles vécus par les victimes ainsi que les effets individuels et collectifs de ces actes.

RECOMMANDATION 5 :

La Commission recommande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi qu'à l'École nationale de police du Québec :

- **que soit prévue, tant dans les programmes de techniques policières que dans celui de l'École nationale de police du Québec, l'acquisition de compétences sur les enjeux relatifs aux crimes et incidents haineux au Québec;**
- **que le traitement de ces crimes et incidents soit abordé dans le cadre de la formation continue de l'ensemble des services de police du Québec et qu'il y ait évaluation des acquis en cours d'emploi;**
- **que des associations représentantes de communautés susceptibles de subir des crimes et incidents haineux, notamment les minorités racisées et les**

⁷⁹³ Comme le rapportait la Commission : « Tout au long de la consultation [sur le profilage racial et ses conséquences], des participants, issus tant des groupes racisés que de la majorité, ont rapporté leur manque de confiance relativement à la légitimité et à l'efficacité de l'action policière. Pour plusieurs d'entre eux, toute la société est perdante dans un contexte où certains citoyens sentent qu'ils sont l'objet de comportements injustifiés de la part de ceux-là mêmes qui devraient garantir une jouissance paisible de leurs droits civils et démocratiques. Ces observations remettant en question la crédibilité et l'efficacité du système en place ne sont pas nouvelles. Divers rapports, comités d'enquête, commissions et groupes de travail ont examiné plusieurs aspects des services policiers, et les questions relatives à la confiance du public et à l'efficacité du système ont toujours été au cœur des débats » COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 118, p. 43.

minorités religieuses, soient mises à contribution aux fins de l'élaboration du contenu des formations.

ENGAGEMENT DE LA COMMISSION :

La Commission s'engage à offrir aux services de police le désirant des séances de formation portant sur la Charte et sur son mécanisme de protection, de manière à permettre aux policières et aux policiers d'être en mesure d'orienter des victimes de situations de discrimination vers ses services.

Améliorer le lien de confiance des minorités envers les services de police afin de favoriser le report des actes haineux

Les données de Statistique Canada révèlent qu'une proportion importante des personnes percevant avoir subi un crime — indépendamment de sa nature — ne le rapporte pas à la police. Certaines des raisons expliquant le non-report en matière de crimes haineux sont directement en lien avec la perception qu'ont les victimes des services policiers, comme en témoigne l'ESG de 2014 :

« "La police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important (64 %)" ; "La police n'aurait pas été efficace (53 %)" ; "Le fait de communiquer avec la police était embêtant (40 %)" ; "Le service reçu (de la police) dans le passé n'était pas satisfaisant (29 %)" ; "La police aurait fait preuve de parti pris (21 %)". »⁷⁹⁴

Les résultats de la présente étude confirment que les répondantes et les répondants rapportent très peu un acte haineux dont ils ont été la cible, et ce, pour diverses raisons : méconnaissance des lois et des mécanismes de protection existants, minimisation de l'acte subi, impression qu'un recours serait « inutile » faute de preuves, anticipation des effets négatifs d'une dénonciation, peur de ne pas être crus, statut d'immigrant précaire et manque de confiance dans les institutions⁷⁹⁵.

L'expérience du profilage racial qu'ils peuvent avoir vécue du fait de leur appartenance à des groupes racisés et religieux ainsi que la discrimination systémique qu'ils subissent dans différents secteurs (sécurité publique, milieux éducatifs, santé et services sociaux, etc.)

⁷⁹⁴ STATISTIQUE CANADA, « Tableau 1. Raisons pour ne pas avoir signalé un incident à la police, selon la perception à l'égard du crime haineux, Canada, 2014 ».

⁷⁹⁵ Voir : Annexe 6 – Raisons du non-report, Tableau – Comparaison des causes du non-report selon les 86 répondantes et répondants de l'étude et selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2014.

constituent des motifs supplémentaires du non-report, comme le démontrent certains témoignages entendus durant cette étude.

Insistons à nouveau sur le fait que le profilage affecte la confiance des groupes racisés, et celle de la population plus largement, envers la légitimité et l'efficacité de l'action policière. Comme le soulignait la Commission dans un rapport de consultation en 2011 :

« [...] toute la société est perdante dans un contexte où certains citoyens sentent qu'ils sont l'objet de comportements injustifiés de la part de ceux-là mêmes qui devraient garantir une jouissance paisible de leurs droits civils et démocratiques. Ces observations remettant en question la crédibilité et l'efficacité du système en place ne sont pas nouvelles. Divers rapports, comités d'enquête, commissions et groupes de travail ont examiné plusieurs aspects des services policiers, et les questions relatives à la confiance du public et à l'efficacité du système ont toujours été au cœur des débats. »⁷⁹⁶

Elle concluait ce rapport en soulignant que le « Québec ne peut accepter qu'une partie de ses citoyens ait perdu confiance dans ses institutions publiques et, plus grave encore, se sente étrangère dans sa propre société »⁷⁹⁷.

Or, des cas rapportés dans cette étude donnent à penser que le traitement obtenu par les services de police n'est pas de nature à rétablir le lien de confiance. Des répondantes et répondants de l'étude qui appartiennent aux mêmes populations visées par le profilage racial ont relaté des interactions jugées problématiques avec les services de police au moment de signaler un acte haineux. Des policiers auraient par exemple tenté de les dissuader de porter plainte, auraient refusé d'enregistrer la plainte sans orienter la victime vers une autre ressource, ou encore auraient omis d'inscrire, lors du signalement, que la motivation de l'acte rapporté est fondée sur la haine.

Si la plupart des services policiers rencontrés dans le cadre de cette étude ont évoqué l'importance de développer et d'entretenir des liens de confiance avec les communautés⁷⁹⁸,

⁷⁹⁶ COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 118, p. 43.

⁷⁹⁷ *Id.*, p. 111.

⁷⁹⁸ Cet aspect marquant les relations entre les services policiers et les « minorités ethnoculturelles » est abordé dans l'une des mesures du Plan d'action contre la radicalisation. En effet, la mesure 2.11 intitulée « Implanter un volet spécifique de relations avec les minorités ethnoculturelles et un guide de pratiques exemplaires dans une révision du modèle de police communautaire » a notamment pour objectif que la Sûreté du Québec mette à jour la Stratégie de rapprochement avec les communautés culturelles. Un bilan en date du 31 mars 2018 explique que ce « guide est destiné aux policières et aux policiers et présente

aucun d'entre eux n'a soulevé l'enjeu de la méfiance. Très peu ont dit avoir développé des approches spécifiques aux membres de communautés plus susceptibles de subir des incidents et crimes haineux afin qu'ils effectuent des signalements auprès des services de police⁷⁹⁹.

Dans ce contexte, la question de la confiance des groupes ciblés par les actes haineux envers l'institution demeure. Elle doit être résolue sur différents fronts, notamment à travers des lieux d'échanges où les acteurs concernés et les associations représentant ces communautés pourraient exposer leurs expériences et constats respectifs et concevoir des moyens d'enrayer les obstacles que les victimes rencontrent dans le signalement des actes haineux.

Les organisations ayant développé des outils visant à contrer le non-report et à mieux comptabiliser les actes visant les membres de leur communauté devraient être invitées à prendre part à cette réflexion. Les organismes d'accompagnement et de défense des droits des victimes devraient également être mis à contribution dans le cadre de cette démarche. Cela permettrait d'identifier quelles seraient les meilleures pratiques en matière de prise en charge, d'accompagnement et d'orientation des victimes vers les bonnes ressources. Aussi, il s'agirait de mieux cibler les besoins aux fins de la conception d'outils favorisant une meilleure connaissance des droits et mécanismes de protection par les victimes.

En lien avec ce dernier objectif, dans son rapport intitulé *Agir contre le racisme systémique et la discrimination religieuse, y compris l'islamophobie*, le Comité permanent du patrimoine canadien recommandait au gouvernement de « mandater les ministères compétents et encourager les partenaires au niveau provincial et municipal à offrir aux victimes d'autres

différentes stratégies de rapprochement avec les communautés, ainsi que divers moyens pour faciliter leur réalisation et rejoindre la clientèle cible. » MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, préc., note 701, p. 24.

⁷⁹⁹

Or, le cadre du Plan d'action contre la radicalisation indique qu'une mesure additionnelle a été ajoutée à la suite de l'attentat à la mosquée de Québec (« Assurer un suivi auprès des communautés susceptibles d'être la cible de propos ou de crimes motivés par la haine ») poursuit cet objectif. Un bilan effectué en 2018 précise qu'après les « événements survenus au Centre culturel islamique de Québec le 29 janvier 2017, des policières et des policiers de la Sûreté du Québec ont rencontré l'ensemble des directions d'établissements musulmans sur son territoire, dans un souci de prévention et de vigilance. La Sûreté du Québec travaille présentement à l'élaboration d'une stratégie de sensibilisation auprès des communautés musulmanes qui comportera, notamment des visites de mosquées et d'autres établissements associés sur son territoire. Des démarches similaires ont été effectuées auprès de l'Église catholique à la suite de l'assassinat d'un prêtre en France en juillet 2016. » MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, préc., note 701, p. 29.

options pour signaler les crimes et les actes haineux, outre le signalement aux forces de l'ordre. »⁸⁰⁰

En outre, des projets implantés dans d'autres pays et visant à favoriser un meilleur accompagnement des victimes de crimes haineux méritent l'attention des décideurs. En Grèce par exemple, divers partenaires sous l'égide de Médecins du Monde ont récemment mis en place un programme intitulé *Support and legal services for victims of hate crime* qui approche cette question de manière holistique, et ce, à partir de l'étape du signalement. Un suivi psychosocial et de l'accompagnement à travers le parcours judiciaire sont ainsi offerts aux victimes de crimes haineux⁸⁰¹.

RECOMMANDATION 6 :

La Commission recommande au gouvernement de mettre en place un groupe de travail réunissant les services de police, les associations et groupes concernés ainsi que les organismes d'accompagnement des victimes afin de concevoir et mettre en œuvre des moyens visant à enrayer les obstacles existants lors du signalement des crimes haineux et à améliorer le soutien offert aux victimes lors du traitement judiciaire.

RECOMMANDATION 7 :

Afin d'améliorer le lien de confiance entre les victimes d'actes haineux et les services de police, la mise en place de moyens d'action pour lutter contre le profilage racial doit demeurer un objectif prioritaire à atteindre pour les acteurs concernés. La Commission réitère en ce sens l'ensemble des recommandations visant les services de police énoncées dans son rapport de consultation sur le profilage racial et la discrimination systémique des jeunes racisés⁸⁰².

ENGAGEMENT DE LA COMMISSION

La Commission s'engage à consolider ses liens de coopération avec des organismes communautaires qui interviennent auprès de personnes susceptibles de subir des actes haineux xénophobes et islamophobes, afin qu'ils puissent mieux les orienter et les accompagner si elles en sont victimes.

⁸⁰⁰ CHAMBRE DES COMMUNES, préc., note 275, p. 2.

⁸⁰¹ MÉDECINS DU MONDE – Grèce, « Hate Crime Victims ».

⁸⁰² COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES DROITS DE LA JEUNESSE, préc., note 118, p. 113-117.

En conclusion

Les entrevues menées dans le cadre de cette étude auprès de 86 personnes se disant victimes d'actes haineux se sont déroulées au cours de l'année 2017 et concernent des événements survenus depuis l'année 2007. Les enjeux soulevés dans ce rapport demeurent, comme en témoignent les discriminations et l'hostilité qui s'expriment aujourd'hui à l'encontre notamment des personnes issues de l'immigration et aux personnes pratiquant une religion minoritaire.

Cette étude sur les actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe, que la Commission soumet à la réflexion publique témoigne des effets néfastes de ce phénomène sur les individus, les communautés et la société dans son ensemble. Elle ne s'en tient toutefois pas à de sombres constats. En effet, cette recherche est également porteuse de solutions concrètes s'adressant à différents acteurs, au premier chef le gouvernement et ses ministères. Leur rôle est primordial eu égard à l'élaboration de politiques publiques, de concert avec les membres de la société civile, qui seront véritablement en mesure d'apporter des réponses structurantes et systémiques à la discrimination, et plus spécifiquement aux actes haineux.

La mise en œuvre des mesures proposées favorisera l'inclusion de personnes susceptibles de subir diverses formes de discrimination, ce qui recoupe d'ailleurs un objectif plus spécifique que le gouvernement affirme aujourd'hui poursuivre en procédant à la modernisation de son système d'immigration afin entre autres de favoriser la pleine participation des personnes immigrantes à la société québécoise⁸⁰³.

Seules des actions concertées permettront de lutter de manière efficace contre les actes haineux, que ce soit en termes de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement des victimes ou encore en termes d'éducation aux droits. Divers acteurs et institutions, dont les services de police, avec l'apport des associations et organisations de la société civile, doivent en effet être mis à contribution dans cet effort conjoint pour concevoir et mettre en œuvre des solutions pérennes.

⁸⁰³ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION, *Cahier de consultation intitulé « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022 »*, 2019, p. 1.

Il s'agit plus fondamentalement d'assurer à toute personne vivant au Québec, qu'importe son origine ou sa religion, un plein exercice des droits et libertés que prévoit la Charte. La prévention et la lutte contre les actes haineux constituent des moyens de garantir l'égalité réelle, en plus de favoriser l'inclusion d'individus et de groupes plus susceptibles d'être stigmatisés et marginalisés.

Compte tenu du caractère prioritaire de cet enjeu, la Commission s'engage à demeurer attentive à la problématique des actes haineux au Québec et interpellera les acteurs concernés afin qu'ils assument pleinement leurs responsabilités à cet égard. Elle s'engage également à effectuer les suivis nécessaires quant à la réalisation des recommandations énoncées dans cette étude.

A N N E X E S

- 1- Dossiers d'enquête harcèlement discriminatoire ou propos discriminatoires ouverts à la CDPDJ entre 2007 et 2017
- 2- Données sur les minorités visibles et les crimes haineux
- 3- Questionnaire, formulaire de consentement, grilles d'entretien
- 4- Tableaux du profil des répondantes et répondants et des actes relatés
- 5- Organisations rencontrées et personnes-ressources
- 6- Raisons de non-report
- 7- Tableau des actes de vandalisme

1- Dossiers d'enquête harcèlement discriminatoire ou propos discriminatoires ouverts à la CDPDJ entre 2007 et 2017

Tableau 1a
Nombre de dossiers d'enquête ouverts pour harcèlement discriminatoire et propos discriminatoires, sous les motifs « race »-couleur-origine ethnique et nationale, et religion (2007-2017)

Dossiers harcèlement discriminatoire et propos discriminatoires selon l'année	« Race »-Couleur-Origine ethnique ou nationale	Religion	Total annuel – Dossiers Harcèlement / Propos discriminatoires (14 motifs)
2007	28	3	64
2008	46	3	81
2009	71	3	102
2010	57	6	112
2011	66	7	123
2012	63	5	104
2013	50	5	95
2014	39	2	76
2015	46	2	82
2016	44	5	84
2017	46	2	67
Total (et %)	556 (56,2 %)	43 (4,3 %)	990

2- Données sur les minorités visibles et les crimes haineux

Tableau 2a
Minorités visibles selon la région 2016, Statistiques Canada⁸⁰⁴

	Canada	Québec	RMR Montréal	RMR Québec	RMR Gatineau (partie Qc)	AR Rimouski	RMR Saguenay	RMR Sher- brooke	RMR Trois- Rivières
Total de la population	34 460 065	7 965 450	4 009 795	779 085	327 385	53 350	157 165	205 735	150 165
Total des minorités visibles	7 674 585 22,3 %	1 032 370 13 %	904 840 22,6 %	38 260 4,9 %	37 865 11,6 %	820 1,5 %	2005 1,3 %	11 995 5,8 %	4 660 3,1 %
Noir	1 198 540 3,5 %	319 230 4 %	270 940 6,8 %	14 025 1,8 %	17 020 5,2 %	315 0,6 %	665 0,4 %	3 665 1,8 %	1 865 1,2 %
Arabe + Asiatique occidental	787 540 2,3 %	246 140 3,1 %	220 055 5,5 %	7 605 1 %	9325 2,9 %	140 0,3 %	390 0,2 %	3280 1,6 %	815 0,5 %
Latino-Américain	447 320 1,3 %	133 920 1,7 %	110 195 2,7 %	7 715 1 %	4 280 1,3 %	95 0,2 %	230 0,1 %	2 840 1,4 %	1 105 0,7 %
Sud-Asiatique (Indiens, Pakistais)	1 924 635 5,6 %	90 335 1,1 %	85 925 2,1 %	1 540 0,2 %	1 000 0,3 %	25 0 %	115 0,1 %	480 0,2 %	155 0,1 %
Asiatiques du Sud-Est	313 260 0,9 %	62 820 0,8 %	55 705 1,4 %	2 785 0,4 %	1 315 0,4 %	30 0,1 %	150 0,1 %	535 0,3 %	215 0,1 %
Chinois	1 577 065 4,6 %	99 505 1,2 %	89 400 2,2 %	2 840 0,4 %	2 620 0,8 %	150 0,3 %	275 0,2 %	605 0,3 %	310 0,2 %
Philippin, Japonais, Coréens	1 061 755 3,1 %	47 535 0,6 %	43 915 1,1 %	770 0 %	1 065 0,4 %	40 0,1 %	105 0,1 %	200 0,1 %	75 0 %

Tableau 2b
Religion des Canadiens et des Québécois selon la région 2011, Statistique Canada⁸⁰⁵

Religion	Canada	Québec	RMR Montréal	RMR Québec	RMR Gatineau	AR Rimouski	RMR Saguenay	RMR Sherbrooke	RMR Trois- Rivières
Bouddhiste	366 830	52 390	47 350	1 660	1 125	40	55	315	190
Chrétienne	22 102 745	6 356 880	2 790 920	647 100	249 765	43 760	144 570	167 415	132 675
Hindoue	497 965	33 540	32 280	365	300	0	0	300	0
Juive	329 495	85 100	83 200	190	325	0	0	125	25
Musulmane	1 053 945	243 430	221 040	6 760	7 290	130	335	2 610	910
Sikhe	454 965	9 275	9 205	0	20	0	0	0	0
Aucune appartenance religieuse	7 850 605	937 545	560 650	89 585	51 075	4 885	9 080	25 605	13 000

⁸⁰⁴ STATISTIQUE CANADA, Recensement 2016, Immigration et diversité ethnoculturelle – Faits saillants en tableaux.

⁸⁰⁵ STATISTIQUE CANADA, *Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM)*, Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (produit n° 99-004-XWF au catalogue) Ottawa, 2013.

En pourcentage, la population musulmane du Québec représentait 1,5 % de la population totale en 2001 et 3,1 % en 2011. La population juive représentait 1,3 % en 2001 et 1,1 % en 2011. Tableau 5, p. 28.

Tableau 2c
Nombre d'affaires criminelles motivées par la haine selon le motif de discrimination
au Canada 2007-2017, Statistique Canada⁸⁰⁶

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre d'affaires criminelles motivées par la haine	765	1036	1482	1401	1332	1414	1167	1295	1362	1409	2073
... d'une race ou d'une origine ethnique	490	563	762	707	679	704	585	611	641	666	878
... d'une religion	173	265	410	395	326	419	326	429	469	460	842
... d'une orientation sexuelle	71	159	188	218	240	185	186	155	141	176	204
... d'une langue, d'une incapacité mentale ou physique, sexe, âge	15	33	55	51	68	82	60	77	86	88	117

⁸⁰⁶ Compilation effectuée à partir des données de Statistique Canada, entre 2006 et 2017. Voir STATISTIQUE CANADA, « Les crimes haineux déclarés à la police au Canada ».

Voir : A. ARMSTRONG, préc., note 44.

Tableau 2d
Nombre d'affaires criminelles motivées par la haine d'une race ou d'une origine ethnique et la haine d'une religion
Canada et Québec 2007-2017, Statistique Canada⁸⁰⁷

	Par la haine		D'une race ou d'une origine ethnique		Noirs		Asiatiques de l'Est et du Sud-Est		Sud-Asiatiques		Arabes et Asiatiques occidentaux		Autochtones		Par la haine d'une religion		Juifs		Musulmans	
	CAN	QC	CAN	QC	CAN	QC	CAN	QC	CAN	QC	CAN	QC	CAN	QC	CAN	QC	CAN	QC	CAN	QC
2007	765		490		154		55		53		29		13		173		124		29	
2008	1036	94	563		205		44		64		37		20		265		165		26	
2009	1482	198	762		272		71		92		75		26		410		283		36	
2010	1401	214	707		271		41		67		75		17		395		204		52	
2011	1332	178	679		268		62		59		50		27		326		188		49	
2012	1414	200	704		295		50		55		64		33		419		242		45	
2013	1167	184	585	68	255		61		52		48		32		326	48	181	12	65	20
2014	1295	258	611	82	238		52		49		69		37		429	93	213	23	99	35
2015	1362	270	641	84	224		49		48		92	31	35		469	127	178	24	159	57
2016	1409	327	666	118	214	28	61	2	72	4	112	41	30		460	116	221	35	139	41
2017	2073	489	878	145	321	37	61	4	67	4	142	55	31		842	226	360	49	349	117

⁸⁰⁷

Id.

Tableau 2e
Nombre d'affaires criminelles motivées par la haine selon la ville au Québec
(et taux pour 1 000 habitants 2007-2017), Statistique Canada⁸⁰⁸

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Québec		94	198	214	178	200	184	258	270	327	489
Québec (ville)	16	15	25	23	21	28	19	50 (6,3)	28 (3,5)	57 (7,1)	79 (9,8)
Sherbrooke	0	7	12	7	9	11	10	8 (4,1)	8 (4)	4 (2)	10 (4,9)
Gatineau	5	9	8	10	15	15	5	3 (0,9)	8 (2,4)	3 (0,9)	14 (4,2)
Montréal	42	38	99	116	100	95	119	130 (3,2)	169 (4,2)	194 (4,7)	311 (7,5)
Saguenay	0	0	1	0	0	1	4	3 (1,8)	5 (3)	3 (1,8)	4 (2,4)
Trois-Rivières	0	1	1	1	2	1	2	0	2 (1,3)	2 (1,3)	4 (2,5)

3- Questionnaire, formulaire de consentement, grilles d'entretien



Questionnaire Projet Documenter les actes haineux

Ce questionnaire sera traité confidentiellement et en respectant l'anonymat du participant

Pour toute question, veuillez contacter :

Houda Asal, Chercheure
DiRECC - Recherche
514 873-5146 ou 1 800 361-6477, poste 505
Houda.Asal@cdpdj.qc.ca
360, rue Saint-Jacques 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 1P5

Prénom :
Courriel :
Téléphone :
Acceptez-vous d'être contacté.e pour des précisions sur vos réponses? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Signature :

SECTION 1 : DISCRIMINATION

Nous désirons savoir si vous avez été traité différemment, ou si vous avez été exclu, en raison de votre race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion, et que cela aurait porté atteinte aux droits qui vous sont reconnus par la Charte des droits et libertés de la personne.

Exemples : entrave à l'accès à un lieu public ou à un service, refus d'embauche, refus de location d'un logement, contrôle policier non justifié, etc.

1. Pensez-vous avoir été victime de discrimination au cours des 10 DERNIÈRES ANNÉES :

- Oui Non Je ne sais pas

2. Si oui, sur la base de votre :

- Race, couleur, origine ethnique ou nationale
 Religion 3. Autre, précisez :

Contexte :

4. Avez-vous rencontré des obstacles dans votre parcours scolaire ou de formation en raison de votre **race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion?**

5. Précisez ----->

6. Vous a-t-on refusé un emploi ou une promotion, ou avez-vous été congédié en raison de votre **race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion?**

7. Précisez ----->

8. Vous a-t-on refusé un logement ou avez-vous perdu un logement en raison de votre **race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion?**

9. Précisez ----->

10. Sentez-vous que vous avez déjà été ciblé par les services de police en raison de votre **race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion?**

11. Précisez ----->

12. Pensez-vous que vous avez déjà été traité injustement dans l'accès aux services de santé et services sociaux (hôpital, clinique médicale, CLSC, services ambulanciers, etc.)

13. Précisez ----->

14. Autre (ex : transports en commun, lieu public, etc.)

15. Précisez ----->

Précisez : (circonstances, fréquence, auteur) :

16. Avez-vous dénoncé une ou plusieurs de ces situations? (recours)

- Oui Non

17. Si non, pourquoi?

18. Si oui, quel en a été le résultat?

SECTION 2 : ACTES HAINEUX

Cochez la case correspondant à l'acte subi, selon sa définition. *Plusieurs cases peuvent être cochées.*

Avez-vous subi l'une de ces situations en raison de votre **race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion** dans les 10 DERNIÈRES ANNÉES?

19. Section A – physique

Avez-vous subi une agression ou une attaque physique en raison de votre **race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion?**

Exemples : coups, bousculade, crachat, usage d'une arme, tout incident où vous avez été touché physiquement.

20. Section B – verbal

Avez-vous subi un propos insultant ou une menace qui vous visait directement en raison de votre **race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion?**

Exemples de menace : toute personne qui, par ses propos ou ses gestes, a menacé de vous blesser, vous tuer ou brûler votre domicile. Une menace peut avoir été proférée en personne, par l'intermédiaire d'un tiers ou sur Internet.

Exemples de propos insultants : toute personne qui, par ses paroles, a exprimé du rejet, du dégoût, du mépris ou de l'hostilité.

21. Avez-vous subi un propos insultant ou une menace sur Internet?

22. Section C – non verbal

Avez-vous subi une attitude négative (non verbale), en raison de votre **race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion?**

Exemples : comportements, regards, gestes ou attitudes qui montrent du rejet, du dégoût, du mépris ou de l'hostilité.

23. Section D – matériel

L'un de vos biens privés a-t-il été la cible d'un acte de vandalisme, en raison de votre **race, couleur, origine ethnique ou nationale, ou de votre religion ?**

Exemples : vandalisme contre votre maison, votre voiture, graffitis à caractère raciste sur votre commerce, etc.

À : Agression physique ou attaque physique

Exemples : coups, bousculade, crachat, usage d'une arme, tout incident où vous avez été touché physiquement.

24. Avez-vous subi une/des :

Agression physique contre vous en raison de votre **race, couleur, origine ethnique ou nationale**

Agression physique contre vous en raison de votre religion

25. Nature de l'agression :

Circonstances :

26. Dans la rue ou autre lieu extérieur (parcs, plage, etc.)

27. Précisez ----->

28. Dans vos transports (bus, métro, train, voiture, etc.)

29. Précisez ----->

30. Café, restaurant, salle de spectacle, cinéma, commerce

31. Précisez ----->

32. Services de santé et services sociaux

33. Précisez ----->

34. Milieu de travail

35. Précisez ----->

36. Logement

37. Précisez

38. Établissement d'enseignement (école secondaire, collégial, universitaire, centre de formation, etc.)

39. Précisez ----->

40. Autre (réunion publique, syndicat, association, etc.)

41. Précisez ----->

Précisez : date et fréquence, déroulement :

Si vous avez vu ou connaissez l'auteur.e, qui était-ce?

42. Nombre de personnes :

43. Genre : Homme.s Femme.s

44. Âge approximatif :
45. Caractéristiques (description physique, langue parlée) :

EFFETS :

46. Avez-vous porté plainte à la police?

- Oui Non

a) 47. Si non, pourquoi?

Puis passez direct à la section c)

b) 48. Si oui

- Que s'est-il passé?

- Les services de police ont reçu/enregistré ma plainte
 Les services de police n'ont pas reçu/enregistré ma plainte

49. Précisez :

50. Quelles ont été les suites de cette plainte?

- L'enquête est en cours

51. Précisez :

- La/les personne.s n'a jamais été trouvée et le dossier a été fermé
 La/les personne.s est ou a été poursuivie en justice
 La/les personne.s a été condamnée

52. Pour quel motif?

.....

53. Quelle a été sa peine?

.....

- La/les personne.s a été acquittée

54. Pour quel motif?

55. Autre (précisez) :

c) Qu'avez-vous fait d'autre?

56. J'en ai parlé publiquement (réseaux sociaux, médias, autres)
 57. J'en ai parlé à une autre institution, un service ou une association
 58. J'en ai parlé à mon entourage
 59. Je n'ai rien fait
 60. Autre (précisez)

Précisez :

61. Comment vous êtes-vous senti.e?

Précisez :

62. Avez-vous changé vos habitudes?

- Non
 Oui, en évitant la fréquentation de lieux ou de situations similaires

63. Précisez :

- Oui, en changeant quelque chose à votre apparence (coiffure, habits, etc.)

64. Précisez :

65. Autre :

B : Propos insultant ou menace

Exemples de menace : toute personne qui, par ses propos ou ses gestes, a menacé de vous blesser, vous tuer ou brûler votre domicile. Une menace peut avoir été proférée en personne, par l'intermédiaire d'un tiers ou sur Internet.

Exemples de propos insultants : toute personne qui, par ses paroles, a exprimé du rejet, du dégoût, du mépris ou de l'hostilité.

66. Avez-vous subi un/des :

- Propos ou menace contre vous exprimés en raison de votre race, couleur, origine ethnique ou nationale
- Propos ou menace contre vous exprimés en raison de votre religion

67. Êtes-vous en mesure de vous rappeler ce qui vous a été dit?

.....

Circonstances (sauf sur Internet, allez directement à la page 21):

- 68. Dans la rue ou autre lieu extérieur (parcs, plage, etc.) ----->
- 69. Dans vos transports (bus, métro, train, voiture, etc.) ----->
- 70. Café, restaurant, salle de spectacle, cinéma, commerce ----->
- 71. Services de santé et services sociaux ----->
- 72. Milieu de travail ----->
- 73. Logement ----->
- 74. Établissement d'enseignement (école secondaire, collégial, universitaire, centre de formation, etc.) ----->
- 75. Autre (réunion publique, syndicat, association, etc.) ----->

Précisez : date et fréquence, déroulement :

Si vous avez vu ou connaissez l'auteur.e, qui était-ce?

76. Nombre de personnes :

77. Genre : Homme.s Femme.s

78. Âge approximatif :

79. Caractéristiques (langue parlée, description physique) :

EFFETS :

80. Avez-vous dénoncé cette situation?

Oui Non

a) 81. Si non, pourquoi? :

b) Si oui, qu'avez-vous fait?

82. Avez-vous fait un signalement ou porté plainte à la police?

Oui Non

83. Si oui, que s'est-il passé?

Les services de police ont reçu/enregistré ma plainte

Les services de police n'ont pas reçu ma plainte

84. Précisez :

85. Quelles ont été les suites de cette plainte/signalement?

L'enquête est en cours

86. Précisez :

La/les personne.s n'a jamais été trouvée et le dossier a été fermé

La/les personne.s est ou a été poursuivie en justice

La/les personne.s a été condamnée

87. Pour quel motif?

88. Quelle a été sa peine?

La/les personne.s a été acquittée

89. Pour quel motif?

90. Autre (précisez) :

c) Qu'avez-vous fait d'autre?

- 91. J'en ai parlé publiquement (réseaux sociaux, médias, autres)
- 92. J'en ai parlé à une autre institution, un service ou une association
- 93. J'en ai parlé à mon entourage
- 94. Je n'ai rien fait Précisez
- 95. Autre

Précisez :

96. Comment vous êtes-vous senti.e?

Précisez :

97. Avez-vous changé vos habitudes?

- Non
 - Oui, en évitant la fréquentation de lieux ou de situations similaires
98. Précisez :
- Oui, en changeant quelque chose à votre apparence (coiffure, habits, etc.)
99. Précisez :
- 100. Autre :

B (suite) : Propos insultant ou menace sur Internet

101. Avez-vous subi un.e/des :

- Propos ou menaces contre vous exprimés en raison de votre race, couleur, origine ethnique ou nationale
- Propos ou menaces contre vous exprimés en raison de votre religion

Précisez sur quelle plateforme :

102. Médias sociaux (précisez) :

103. Commentaires sur des sites (précisez) :

104. Autre (précisez) :

105. La nature des propos ou menaces :

106. L'auteur.e.s :

107. Le contexte, la date et la fréquence:

EFFETS :

108. Avez-vous dénoncé cette situation?

- Oui
- Non

109. Si non, pourquoi?

110. Si oui, qu'avez-vous fait?

Précisez :

111. Quelles ont été les suites?

.....

112. Comment vous êtes-vous senti.e?

Précisez :

113. Avez-vous changé vos habitudes?

- Non

114. Précisez :

- Oui

115. Précisez :

C : Attitude négative à votre égard (non verbale)

Exemples : comportements, regards, gestes ou attitudes qui montrent du rejet, du dégoût, du mépris ou de l'hostilité.

116. Avez-vous subi des :

- Attitudes non verbales négatives en raison de votre race, couleur, origine ethnique ou nationale
 Attitudes non verbales négatives en raison de votre religion

117. Nature de ces attitudes :

Circonstances :

118. Dans la rue ou autre lieu extérieur (parcs, plage, etc.) ----->
 119. Dans vos transports (bus, métro, train, voiture, etc.) ----->
 120. Café, restaurant, salle de spectacle, cinéma, commerce ----->
 121. Services de santé et services sociaux ----->
 122. Milieu de travail ----->
 123. Logement ----->
 124. Établissement d'enseignement (école secondaire, collégial, universitaire, centre de formation, etc.) ----->
 125. Autre (réunion publique, syndicat, association, etc.) ----->

Précisez : date et fréquence, déroulement :

Si vous avez vu ou connaissez l'auteur.e, qui était-ce?

126. Nombre de personnes :
127. Genre : Homme.s Femme.s
128. Âge approximatif :
129. Caractéristiques (langue parlée, description physique) :

EFFETS:

130. Avez-vous fait un signalement à la police?

- Oui Non

a) 131. Si non, pourquoi? :

b) 132. Si oui, quelles ont été les suites de ce signalement?

c) Qu'avez-vous fait d'autre?

133. J'en ai parlé publiquement (réseaux sociaux, médias, autres)
 134. J'en ai parlé à une autre institution, un service ou une association
 135. J'en ai parlé à mon entourage
 136. Je n'ai rien fait
 137. Autre Précisez :

Comment vous êtes-vous senti.e? Précisez :

139. Avez-vous changé vos habitudes ?

- Non Oui, en évitant la fréquentation de lieux ou de situations similaires

140. Précisez :

- Oui, en changeant quelque chose à votre apparence (coiffure, habits, etc.)

141. Précisez :

142. Autre

D : L'un de vos biens a-t-il été la cible d'un acte de vandalisme?

Exemple : vandalisme contre votre maison, votre voiture, graffiti à caractère raciste sur votre commerce, etc.

143. Votre bien privé a-t-il été la cible d'un acte de vandalisme :

- En raison de votre race, couleur origine ethnique ou nationale En raison de votre religion

144. Précisez le type de bien et la nature du vandalisme :

Précisez les circonstances :

145. Lieu : 146. Date et fréquence :

EFFETS :

147. Avez-vous porté plainte à la police?

- Oui Non

a) 148. Si non, pourquoi? :

Puis passez direct à la question c)

b) Si oui :

149. Que s'est-il passé?

Les services de police ont reçu/enregistré ma plainte

Les services de police n'ont pas reçu ma plainte

150. Précisez :

151. Quelles ont été les suites de cette plainte?

L'enquête est en cours

152. Précisez:

La/les personne.s n'a jamais été trouvée et le dossier a été fermé

La/les personne.s a été poursuivie en justice La/les personne.s a été condamnée

153. Pour quel motif?

154. Quelle a été sa peine?

La/les personne.s a été acquittée

155. Pour quel motif?

156. Autre (précisez) :

c) Qu'avez-vous fait d'autre?

157. J'en ai parlé publiquement (réseaux sociaux, médias, autres)

158. J'en ai parlé à une autre institution, un service ou une association

159. J'en ai parlé à mon entourage

160. Je n'ai rien fait

161. Autre Précisez :

162. Comment vous êtes-vous senti.e? Précisez

163. Avez-vous changé vos habitudes ?

Non Oui, en évitant la fréquentation de lieux ou de situations similaires

164. Précisez :

Oui, en changeant quelque chose à votre apparence (coiffure, habits, etc.)

165. Précisez :

166. Autre :

167. Selon vous, si le lieu visé est un commerce par exemple, quelles ont été les conséquences de cet événement sur vos clients ?

.....

SECTION 3 : EST-CE QU'UNE PERSONNE QUI VOUS EST PROCHE A SUBI UNE DES SITUATIONS DECRITES PLUS HAUT?

(agression physique, menaces ou propos insultants, attitudes négatives, vandalisme d'un bien)

168.

Oui Non Je ne sais pas

169. Qui? (vous pouvez cocher plusieurs cases)

Conjointe Conjoint

Mère Père

Sœur Frère

Fille Fils

Autre membre de la famille masculin (grand-père, oncle, cousin, neveu)

Autre membre de la famille féminin (grand-mère, tante, cousine, nièce)

Autre (précisez le lien et le sexe de la personne) :

Si plusieurs personnes qui vous sont proches ont subi des actes haineux choisissez-en une et répondez aux questions par rapport à elle.

170. Précisez :

171. Âge de cette personne :

172. Lieu de résidence (ville/quartier) :

173. Est-elle membre d'une minorité visible ?

Noir (Afrique, Caraïbes, etc.)

Asiatique occidentale, Arabe, (Maghrébin, Berbère, Égyptien, Libanais, Turc, Iranien, Afghan, etc.)

Sud-Asiatique (p. ex., Indien de l'Inde, Pakistanais, Sri-Lankais)

Asiatique de l'Est et du Sud-Est (Chinois, Philippin, Indonésien, Japonais, Coréen, Vietnamien)

- Latino-Américain
 174. Autre (précisez) :
175. Porte-t-elle un signe visible de son appartenance religieuse?
 Oui 176. Si oui, précisez : Non
177. Nature, fréquence et lieu :
178. Coordonnées de cette personne afin de la contacter pour un rdv?

SECTION 4 : REPRESENTATION DU GROUPE AUQUEL VOUS VOUS IDENTIFIEZ

179. Êtes-vous membre d'une minorité visible?
Selon Statistique Canada, font partie des minorités visibles « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche », ce qui comprend les Sud-Asiatiques, Chinois, Noirs, Philippins, Latino-Américains, Arabes, Asiatiques du Sud-Est, Asiatiques occidental, Coréens, Japonais, etc.

- Oui Non
180. Si oui, précisez à quel groupe vous appartenez ou vous vous identifiez :
 Noir (Afrique, Caraïbes, etc.)
 Arabe, Asiatique occidental (Maghrébin, Berbère, Égyptien, Libanais, Turc, Iranien, Afghan, etc.)
 Sud-Asiatique (p. ex., Indien de l'Inde, Pakistanais, Sri-Lankais)
 Asiatique de l'Est et du Sud-Est (Chinois, Philippin, Indonésien, Japonais, Coréen, Vietnamien)
 Latino-Américain
 181. Autre (précisez) :

182. Pensez-vous que les personnes vous identifient comme un membre de cette minorité visible?
 Oui Non Occasionnellement Je ne sais pas

183. Quelle est votre religion?
 Aucune Chrétienne Musulmane
 Juive Sikhe Hindoue

184. Autre (précisez) :

185. Quelle est la religion de vos parents?
 Aucune Chrétienne Musulmane
 Juive Sikhe Hindoue

186. Autre (précisez) :

187. Fréquentez-vous un lieu de culte ou des organismes liés à votre confession ? (école, centre communautaire, salle de prière)
 Oui Non

188. Si oui, précisez lequel.s?

189. Si oui, à quelle fréquence?
 Une fois par jour
 Une fois par semaine
 Pour des occasions spéciales (fêtes, célébrations, autres)

190. Portez-vous un signe visible en lien avec votre religion ou vos traditions?
 Oui Non Occasionnellement

191. Si oui, lequel?
 Croix Hijab Kippa
 Turban 192. Tenue traditionnelle (précisez) : 193. Autre (précisez) :

194. Vous sentez-vous visé.e personnellement si le groupe auquel vous vous identifiez est victime de préjugés, d'une image négative, ou d'attaques plus graves ?
Exemples : une image médiatique négative, des injures ou menaces sur Internet contre votre groupe, des insultes contre votre groupe dans la rue, des actes violents rapportés dans les médias, etc.

Oui Non Parfois

195. Quel.s est/sont ce.s groupe.s?

196. Selon vous, comment l'image de ce groupe a-t-elle évolué durant les 10 dernières années?
(Notamment des événements marquants qui ont eu un impact négatif sur votre groupe)
.....
.....

197. Dans quelle mesure cela vous affecte-il?
.....
.....

198. Comment vous sentez-vous au Québec globalement?
.....
.....

Nous avons presque terminé l'entretien, je voudrais maintenant vous poser des questions sur votre profil

199. Indiquez votre genre :

Femme Homme

200. Quel est votre âge :

201. Quelle est votre ville de résidence :

202. Précisez le quartier ou l'arrondissement :

203. Précisez quel autre quartier/arrondissement vous fréquentez le plus souvent pour vos activités quotidiennes (travail, loisirs, autre)
:

204. Quel type de transport utilisez-vous le plus fréquemment?

Voiture personnelle Bus/métro 205. Autre (précisez)

206. Quel est votre pays de naissance :

207. Quel est le pays de naissance de votre mère :

208. Quel est le pays de naissance de votre père :

209. Depuis combien d'années résidez-vous au Canada ?
.....

210. Quel est votre citoyenneté ou votre statut migratoire?

Citoyen canadien Résident permanent 211. Si RP, précisez : Immigration économique

Regroupement familial Réfugié Autre

Résident temporaire (travail, études, visiteur). 212. Précisez :

Demandeur d'asile (demande de statut de réfugié) En attente de statut

213. Autre (précisez)

214. Quel est votre plus haut niveau de scolarité complété?

Primaire Secondaire

Collégial (Cégep) Universitaire 215. Autre (précisez) :

216. Occupez-vous un emploi actuellement?

Oui Non

217. Si oui, pouvez-vous préciser lequel (métier, profession)? :

218. Si oui :

Emploi à temps plein Emploi à temps partiel

Emploi à temps partiel et étudiant Occasionnel

219. Si non :

Étudiant à temps plein Prestataire de l'assurance emploi, de l'aide sociale

Accident de travail ou maladie professionnelle En recherche d'emploi

Ne peut pas travailler (problème de papiers, enfant sans garde) Retraité



**Projet de recherche :
Documenter et analyser les actes haineux au Québec**

PRÉSENTATION

La recherche *Documenter et analyser les actes haineux au Québec* est menée par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. La Commission est une institution indépendante qui a notamment pour mission de veiller au respect des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne*, dont l'égalité sans discrimination que ce soit sur la base de la race, de la couleur, de l'origine ethnique ou nationale, ou de la religion.

Cette étude de terrain vise à documenter la nature et l'ampleur des actes haineux à caractère xénophobe, notamment islamophobe. À cette fin, la Commission voudrait rencontrer des personnes ayant subi de tels actes afin qu'elles témoignent de leur expérience. Dans cette recherche, nous souhaitons rendre compte des actions, des propos et des attitudes négatives à l'encontre de personnes en raison de leur appartenance, réelle ou supposée, à un groupe sur la base de la race, de la couleur, de l'origine ethnique ou nationale, et de la religion.

Cette recherche permettra de dresser un portrait des actes haineux, leurs victimes et leurs effets, tant au niveau individuel que social. Elle vise aussi à évaluer l'efficacité des recours disponibles.

Un rapport de la Commission faisant état des résultats de cette recherche sera rendu public. À leur demande, les participant.e.s seront averti.e.s dès que le rapport sera accessible. La recherche pourra par ailleurs faire l'objet de publications scientifiques et de conférences sans qu'aucun des participants ne puisse être identifié.

Pour toute question concernant cette recherche, contactez :

Houda Asal, chercheure
Service de la recherche, DIRECC
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
360 rue Saint-Jacques, 2^{ème} étage, Montréal (QC) H2Y 1P5
Tél. : (514) 873-5146, poste 505,
Courriel : houda.asal@cdpdj.qc.ca

ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ ET FORMULAIRE DE CONSENTEMENT :

Avant de signer le présent formulaire de consentement, les participant.e.s sont priés de prendre connaissance des points d'information suivants:

1. Chaque participant.e pourra se retirer de cette recherche en tout temps sans avoir à fournir de raisons ;
2. Les noms des participant.e.s ne paraîtront dans aucun rapport de recherche et aucune information permettant de les identifier ne sera communiquée dans les rapports de recherche rendus publics ;
3. Nul n'aura accès à des informations permettant d'identifier les participant.e.s, hormis le chercheur.e responsables, lequel.le.s auront signé au préalable un formulaire d'engagement au respect de la confidentialité ;
4. Les questionnaires et formulaires d'engagement à la confidentialité seront conservés dans un lieu sécuritaire.

J'ai lu et compris le contenu du présent formulaire. Je certifie qu'on me l'a expliqué verbalement et que j'ai pu poser toutes mes questions concernant ce projet. Je, soussigné(e), accepte de participer à cette étude :

Nom du participant-e : _____

Signature : _____

Date : / / _____

Je certifie avoir expliqué au signataire les termes du présent formulaire de consentement et lui avoir clairement indiqué qu'il reste à tout moment libre de mettre un terme à sa participation au présent projet et que je lui remettrai une copie signée du présent formulaire.

Nom du chercheur-e : _____

Signature : _____

Date : / / _____

Grille d'entretien - Associations

1-Mission et activités

Pouvez-vous me décrire brièvement l'histoire et la mission de votre organisme?

Quelles sont vos principales activités ?

Dans quelles régions du Québec êtes-vous surtout actif?

Quelles sont vos sources de financement (subvention publique, adhésions ou dons de membres, donateurs privés, levées de fonds)?

Comment fonctionne votre organisme, président, membres, représentation officielle? Actions marquantes ces dernières années?

2-Racisme, discrimination et actes haineux

-Est-ce que la question du racisme ou de la discrimination préoccupe votre organisme?

Comment vous y attaquez-vous plus concrètement?

Comment traitez-vous de la question du racisme et/ou de l'islamophobie plus généralement?

Qu'en est-il des actes haineux?

Qui, parmi le public auquel vous vous adressez, est le plus susceptible de subir des actes ou des incidents haineux? Femmes, jeunes, etc. ?

Parmi les différentes activités de votre association, quels volets sont liés à la lutte contre les actes haineux?

Votre organisme, le lieu lui-même ou ses membres ont-ils déjà subi des incidents ou actes haineux? Pouvez-vous me donner des exemples ?

3-Problèmes et pistes de solutions

Quels problèmes vous paraissent importants en lien avec les actes haineux quant à leur traitement, leur prise en compte, les chiffres, les plaintes, les recours?

Quelles actions et solutions pour lutter plus efficacement contre ce phénomène?

4- Collaboration à l'étude

Nous aurions besoin de votre aide pour trouver des personnes victimes d'actes ou incidents haineux, afin d'analyser le phénomène, acceptez-vous de nous aider?

Grille d'entretien – Services de police

1- Les chiffres et leur collecte

Parmi l'ensemble des dossiers traités par votre service de police, quelle est la proportion de crimes haineux?
-Est-il possible d'accéder à vos derniers chiffres?

Avez-vous des données sur les affaires en matière de crimes haineux qui ont été résolues et qui sont en cours?
-Sur les arrestations et les condamnations?
-Dans quels cas fermez-vous un dossier?

Lorsque vous traitez un dossier pouvant se qualifier au titre de crimes haineux, quels sont les détails qui sont systématiquement consignés au moment d'un signalement ou du dépôt d'une plainte?
-Est-ce que ces informations peuvent être modifiées en cours d'enquête?

Comment la situation a-t-elle évolué au cours des cinq dernières années?
-Quelles populations sont les plus touchées par les actes haineux?
-Dans quels secteurs de la ville ont-ils le plus de risque de se produire?
-Quels gestes les visent plus particulièrement?

2- Le contexte

Quel est votre niveau d'inquiétude par rapport à la question des crimes haineux sur le territoire couvert par votre service de police?

Comment décririez-vous le lien de confiance avec les communautés?
-Est-ce qu'il y a des enjeux plus particuliers dans les relations entre certaines communautés et les services de police?
-Avez-vous mis en place des stratégies pour sensibiliser celles-ci à l'importance de dénoncer les crimes haineux ou tout simplement pour bâtir des ponts?
-Lesquelles?
-Est-ce que ces stratégies portent fruits?

Observez-vous une recrudescence de ce type de crimes lors de certains débats publics? (liés par exemple à des enjeux d'immigration ou de religion)

Est-ce que l'attentat qui s'est produit à Québec en janvier 2017 a modifié votre façon de traiter les crimes haineux?
-Si oui, de quelle manière?

Est-ce que vous menez des actions pour sécuriser certains lieux de culte?

Y a-t-il des groupes que vous surveillez plus particulièrement parce qu'ils seraient susceptibles de commettre des actes haineux?

Est-ce que vous avez mis en place une stratégie pour lutter contre les actions des groupes d'extrême droite?

3- Les interventions

Quel bilan dressez-vous des interventions menées en matière de crimes haineux?
-Est-ce que les moyens existants (ressources, Code criminel) sont suffisants pour intervenir en la matière?
- Si non, quels sont les défis et les difficultés que vos services rencontrent?
-Avez-vous des exemples à cet égard?

Éprouvez-vous des difficultés particulières lors d'une plainte déposée pour menace sur Internet?
-Est-ce qu'une veille sur Internet, notamment des médias sociaux, est faite par votre service de police sur les crimes et discours haineux?
-Comment se fait-elle?

Quel est le suivi avec les victimes lorsque le crime est non-résolu?

Êtes-vous en contact avec d'autres services de police au Québec (ou ailleurs) sur cet enjeu?

Est-ce que parfois la médiatisation de certains cas est problématique pour l'enquête?

4- Les incidents haineux

Le SPVM a adopté en 2016 une définition d'incidents haineux afin de faciliter la comptabilisation de gestes qui ne se qualifient pas comme des crimes haineux, mais qui nécessiteraient une intervention. Il a également mis en place un module pour lutter contre les incidents et crimes haineux.

Comment évaluez-vous ce type d'initiative?

Avez-vous adopté dans vos pratiques cette définition d'incidents haineux?

5- Formation

Est-ce qu'une formation sur les crimes haineux a été donnée aux enquêteurs de votre service de police?

Est-ce que le cadre de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec est présenté dans les contenus de formation?

-Est-ce que les recours à la Commission sont connus des services de police?

-Référez-vous parfois des personnes vers la Commission des droits de la personne dans les cas qui ne se qualifient pas comme crime haineux, mais pourraient être admissibles à un recours en discrimination?

4- Tableaux du profil des répondantes et répondants et des actes relatés

Tableau 4a
Répartition des répondantes et répondants selon le sexe et l'identification à une minorité visible

Sexe / minorité visible	
Femmes	47
Arabe	25
Noir	14
Latino-Américain	3
Sud-asiatique	1
Non minorité visible	4
Hommes	39
Arabe	12
Noir	21
Latino-Américain	2
Sud-Asiatique	3
Non minorité visible	1
Total	86

Tableau 4b
Répartition des répondantes et répondants selon l'identification à une minorité visible et leur région de naissance

Minorité visible / pays de naissance	
Arabe	37
Canada	1
Machrek	2
Maghreb	34
Non minorité visible	5
Canada	4
Europe	1
Latino-Américain	5
Amérique Latine	5
Noir	35
Afrique Subsaharienne	26
Canada	5
Caraïbes	3
Europe	1
Sud-Asiatique	4
Canada	3
Europe	1
Total	86

Tableau 4c
Répartition des répondantes et répondants selon le port d'un signe religieux
et l'identification à une minorité visible

Signe religieux selon minorité visible	
Hijab	27
Arabe	22
Non minorité visible	4
Noire	1
Hijab quand elle va à la mosquée	1
Noire	1
Kippa	1
Non minorité visible	1
Croix	1
Noire	1
Total	30

Tableau 4d
Répartition des répondantes et répondants selon la religion et l'identification à une minorité visible

Religion selon minorité visible	
Musulmane	51
Arabe	31
Noir	15
Non minorité visible	4
Sud-Asiatique	1
Chrétienne	17
Noir	15
Latino-Américain	2
Chrétienne/Musulmane de tradition	1
Noir	1
Hindoue	2
Sud-Asiatique	2
Juive	1
Non minorité visible	1
Aucune/déiste	14
Arabe	6
Noir	4
Latino-Américain	3
Sud-Asiatique	1
Total	86

Tableau 4e
Répartition des répondantes et répondants selon le statut migratoire et la citoyenneté

Statut migratoire et citoyenneté	
Citoyen canadien	61
Résident permanent	17
Résident temporaire	4
Demandeur d'asile	2
En attente de statut	2
Total	86

Tableau 4f
Répartition des répondantes et répondants selon le nombre d'années de résidence au Canada

Nombre d'année de résidence	
Né au Canada	13
10 ans et plus	42
5 ans et plus	23
Moins de 5 ans	8
Total	86

Tableau 4g
Répartition des répondantes et répondants selon le nombre d'années de résidence
et selon la région de naissance

	Né au Canada	10 ans et plus	Entre 5 et 10 ans	Moins de 5 ans	Total
Afrique Subsaharienne		17	6	3	26
Maghreb		17	13	4	34
Amérique Latine		2	3		5
Caraïbes		2	1		3
Europe		3			3
Moyen-Orient		1		1	2
Total	13	42	23	8	86

Tableau 4h
Répartition des répondantes et répondants selon le nombre d'années de résidence au Canada
et selon région actuelle de résidence

	Né au Canada	10 ans et +	Entre 5 et 10 ans	Moins de 5 ans	Total
RMR Montréal ⁸⁰⁹	9	24	6	4	43
Capitale-Nationale	1	4	9		14
Estrie	1	4	2	1	8
Outaouais ⁸¹⁰	1	5	2		8
Saguenay–Lac-Saint-Jean		4	1	1	6
Bas-Saint-Laurent	1		3		4
Mauricie		1		2	3
Total	13	42	23	8	86

Tableau 4i
Répartition des répondantes et répondants selon le lieu actuel de résidence et l'identification
à une minorité visible

	Arabe	Noir	Latino- Américain	Sud- Asiatique	NMV	Total
RMR Montréal	15	22		3	3	43
Capitale-Nationale	8	4	2			14
Estrie	3	3			2	8
Outaouais	5	1	1	1		8
Saguenay–Lac-Saint-Jean	1	3	2			6
Bas-Saint-Laurent	3	1				4
Mauricie	2	1				3
Total	37	35	5	4	5	86

Tableau 4j
Répartition des répondantes et répondants selon l'emploi actuel occupé et selon le diplôme obtenu

	Sans emploi	En emploi	Total
Secondaire	2	3	5
Collégial	8	7	15
Universitaire	19	47	66
Total	29	57	86

⁸⁰⁹ Une personne résidant en Ontario a habité à Québec et à Montréal. Une ou les deux villes sont indiquées dans l'analyse pour présenter ce répondant (elle a été incluse dans les chiffres de Montréal car c'était sa plus récente ville de résidence au Québec).

⁸¹⁰ Deux personnes résidant à Ottawa habitaient il y a peu dans l'Outaouais. Dans l'analyse, nous avons donc indiqué l'Outaouais où elles habitaient jusque récemment et où les actes relatés ont eu lieu.

Tableau 4k
Répartition des répondantes et répondants selon la situation d'emploi

Situation d'emploi	
En emploi	57
Emploi à temps partiel et étudiant	8
Emploi à temps partiel	7
Emploi à temps plein	40
Occasionnel	2
Sans emploi	29
Accident travail ou maladie professionnelle	2
En recherche d'emploi	13
Étudiant temps plein	6
Ne peut pas travailler	4
Retraité	4
Total	86

Tableau 4l
Langue utilisée dans le cadre de l'entretien

Langue	
Français	76
Anglais	3
Arabe	6
Français et arabe	1
Total	86

Tableau 4m
Nombre d'actes haineux rapportés par les répondantes et répondants
dans le cadre des entretiens⁸¹¹

Types d'acte	
Agressions physiques	21
Insultes et menaces en face à face	77
Insultes et menaces sur Internet	28
Vandalismes	15
Attitudes négatives	67
Total	208

⁸¹¹ La même personne peut avoir été victime de plusieurs types d'actes différents, et ce, à une ou plusieurs reprises.

Tableau 4n
Répartition des actes haineux subis selon l'identification à une minorité visible
et le signe religieux porté par les répondantes et répondants

Minorité visible / signe religieux	Agression	Insultes / Menaces en face à face	Insultes / Menaces sur Internet	Vandalisme	Total
Arabe	8	33	13	6	60
Hijab	6	20	6	2	
Non minorité visible	2	5	2	2	11
Hijab	1	4	2	1	
Kippa	1	1	0	1	
Latino-américaine	1	5	3	1	10
Noire	8	30	8	5	51
Hijab	0	1	0	0	
Croix	1	0	0	0	
Sud-asiatique	2	4	2	1	9
Total	21	77	28	15	141

Tableau 4o
Répartition du nombre d'agressions selon le sexe des répondantes et répondants
et leur identification à une minorité visible

	Arabe	NMV	Latino- Américain	Noir	Sud- Asiatique	Total
Femmes	6	1		3		10
Hommes	2	1	1	5	2	11
Total	8	2	1	8	2	21

Tableau 4p
Répartition du nombre d'agressions et des insultes ou menaces selon le lieu⁸¹²

	Rue	Trans- ports*	Café / res- taurant / bar	Services sociaux	Travail	Logement	École	Autre
Agression physique	11	4	4	1	2	0	2	4
Insultes / menaces en face à face	24	24	21	9	32	8	10	14
Total	35	28	25	10	34	8	12	18

*Autobus, voiture

⁸¹² Le total reflète le nombre de personnes déclarant un ou plusieurs actes haineux, dans les précisions de lieux, la personne peut cocher plus d'un lieu, puisqu'elle peut avoir subi plusieurs actes dans des lieux différents.

Tableau 4q
Répartition du nombre d'insultes et de menaces rapportées par les répondantes et répondants
selon des applications électroniques, des courriels ou des sites Internet divers

	Facebook ou Messenger	Twitter	Courriel	Sites divers	Total
Insultes et menaces sur Internet	19	2	4	16	28

Tableau 4r
Répartition des actes de vandalisme selon la région administrative et selon le type de propriété visée

Régions	Propriété ayant fait l'objet d'un vandalisme	
Mauricie	Mosquée	1
Outaouais	Commerce	1
Saguenay–Lac-Saint-Jean	Maison (1) Commerce (1)	2
Bas-Saint-Laurent	Mosquée (visée deux fois)	2
RMR Montréal	Maison (3) Voiture (1) Commerce (2) Mosquée (1)	7
Estrie	Commerce (1) Maison (1)	2
Total		15

Tableau 4s
Répartition des situations de discrimination rapportées par les répondantes et répondants
selon le secteur d'activités

Secteur	
Enseignement	23
Emploi	56
Logement	16
Police	19
Services sociaux	8
Autre	12
Total	134

5- Organisations rencontrées et personnes-ressources

Tableau 5a
Répartition des 47 entretiens avec des représentants ou membres d'organisations
selon leur mission et leur région

Nature de l'organisation	Public cible et mission	Région
Organisations d'accueil des nouveaux arrivants / d'intégration / d'aide à l'emploi ou à vocation interculturelle	Nouveaux arrivants	RMR de Montréal
	Nouveaux arrivants	Saguenay–Lac-Saint-Jean
	Nouveaux arrivants	Bas-Saint-Laurent
	Nouveaux arrivants, accueil et emploi	Bas-Saint-Laurent
	Nouveaux arrivants	Mauricie
	Nouveaux arrivants	Mauricie
	Africains, nouveaux arrivants	RMR de Montréal
	Accueil et emploi	RMR de Montréal
	Interculturel	Estrie
	Interculturel	RMR de Montréal
	Centre communautaire	RMR de Montréal
	Jeunes	RMR de Montréal
Organisations communautaires / de défense des droits d'un ou plusieurs groupes (Anti-raciste, musulman, juif, africain, noir, arabe, sikh, LGBTQ, etc.)	Africains	RMR de Montréal
	Noirs	Ensemble du Québec
	Anti-raciste	Ensemble du Québec
	Anti-raciste	Ensemble du Québec
	Militant généraliste	Saguenay–Lac-Saint-Jean
	Juifs	RMR de Montréal
	Juifs	Ensemble du Québec
	Juifs	Ensemble du Québec
	Juifs	Ensemble du Québec
	Sikhs	Ensemble du Québec
	LGBTQ	Ensemble du Québec
	Femmes musulmanes	Ensemble du Québec
	Arabes et musulmans	Estrie
	Arabes et musulmans	RMR de Montréal
	Musulmans et droits	Ensemble du Québec
	Organisations à vocation religieuse	Musulmans
Musulmans		RMR de Montréal
Musulmans		Ensemble du Québec
Chrétien		Capitale-Nationale
Chrétien		Saguenay–Lac-Saint-Jean
Musulman		Estrie
Musulman		Estrie
Musulman		Capitale-Nationale
Musulman		RMR de Montréal
Musulman		Outaouais
Musulman		Saguenay–Lac-Saint-Jean
Musulman	Bas-Saint-Laurent	
Musulman	Bas-Saint-Laurent	
Musulman	Mauricie	
Musulman	Mauricie	

Liste des personnes-ressources

(entretiens individuels ou échanges pour contacts, parfois informels) :

- Homme, impliqué dans le milieu communautaire, Ontario.
- Femme, impliquée dans le milieu communautaire (notamment musulman), RMR de Montréal.
- Femme, impliquée dans le milieu communautaire (notamment musulman), RMR de Montréal.
- Femme, impliquée dans le milieu communautaire, Estrie.
- Femme, impliquée dans le milieu communautaire (notamment musulman), Capitale-Nationale.
- Homme, impliqué dans le milieu militant, Capitale-Nationale.
- Homme, impliqué dans le milieu communautaire, Capitale-Nationale.
- Homme, impliqué dans le milieu militant, Capitale-Nationale.
- Homme, impliqué dans le milieu militant, Capitale-Nationale.
- Homme, universitaire, Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Homme, universitaire, Saguenay–Lac-Saint-Jean.
- Femme, impliquée dans le milieu communautaire, Capitale-Nationale.
- Homme, impliqué dans le milieu communautaire et militant, Capitale-Nationale.
- Homme, impliqué dans le milieu communautaire et militant (notamment juif), RMR de Montréal.
- Femme, impliquée dans le milieu communautaire et militant (notamment juif), RMR de Montréal.
- Femme, impliquée dans le milieu communautaire, RMR de Montréal.
- Femme, impliquée dans le milieu militant, RMR de Montréal.
- Femme, impliquée dans le milieu militant, RMR de Montréal.
- Femme, impliquée dans le milieu communautaire et militant, RMR de Montréal.
- Femme, universitaire, Ontario.

6- Raisons du non-report

Tableau 6a
Comparaison des causes du non-report selon les 86 répondantes
et répondants de l'étude et selon les résultats de l'Enquête sociale générale de 2014

Réponses des 86 répondants à l'étude	Réponse des répondants à l'ESG de 2014
La méconnaissance des recours	Ne s'applique pas (NSP)
La minimisation de l'acte subi : perception de la victime, intensité jugée de l'acte, sa fréquence ou le profil de l'auteur L'impression qu'un recours serait inutile	« Il s'agissait d'un délit anodin qui ne valait pas la peine d'être signalé » selon 62 % des victimes de crimes haineux (comparé à 79 % des victimes de crimes non motivés par la haine CNMH). « La police aurait jugé que l'incident n'était pas assez important » selon 64 % des victimes de crimes haineux (comparé à 58 % des victimes de CNMH) ⁸¹³ .
Le manque de preuves	« Le manque de preuves » est cité par 54 % des victimes de crimes haineux (comparé à 52 % des victimes de CNMH).
La peur de ne pas être cru	NSP
Les effets négatifs d'une dénonciation	« La peur du processus judiciaire ou ne voulait pas être embêté par celui-ci » est citée par 40 % des victimes de crimes haineux (comparé à 25 % des victimes de CNMH). « La peur des représailles » est citée par 28 % des victimes de crimes haineux (et 7 % des victimes de CNMH) ⁸¹⁴ .
Le manque de confiance dans les institutions	« Le contrevenant n'aurait pas été reconnu coupable ni puni de façon adéquate » selon 58 % des victimes de crimes haineux (comparé à 37 % des victimes de CNMH). « La police n'aurait pas été efficace » selon 53 % des victimes de crimes haineux (comparé à 33 % des victimes de CNMH). « Le fait de communiquer avec la police était embêtant » selon 46 % des victimes de crimes haineux (comparé à 37 % des victimes de CNMH). « La police aurait fait preuve de parti pris » selon 21 % des victimes de crimes haineux (comparé à 6 % des victimes de CNMH). « Le service reçu de la police dans le passé n'était pas satisfaisant » selon 29 % des victimes de crimes haineux (comparé à 16 % des victimes de CNMH).
Le statut d'immigrant des victimes ⁸¹⁵	NSP

⁸¹³ Cette dernière dimension rejoint également les réponses concernant la confiance accordée aux services de police.

⁸¹⁴ Notons que cette raison n'a jamais été évoquée par les répondantes et répondants à la présente étude.

⁸¹⁵ D'autres raisons expliqueraient ce taux de sous-report ou de sous-déclaration qui n'apparaissent pas dans le tableau de synthèse de l'ESG. Ce serait notamment la « crainte des organismes d'application de la loi et la méfiance à leur endroit parce que les victimes ont des bagages culturels différents » et la « croyance que leur victimisation ne sera pas prise au sérieux par les responsables de l'application de la loi ou la perception que la police peut potentiellement aggraver la victimisation ». D. JANHEVICH, préc., note 38, p. 13.

Le Canadian Anti-Hate network, en s'appuyant sur ses propres analyses à partir d'une recherche en cours menée avec Barbara Perry et Sabreena Ghaffar-Siddiqui, relève également cette dimension. Il constate que

7- Tableau des actes de vandalisme

Tableau 7a
Actes de vandalisme contre des lieux de culte et communautaires rapportés
dans les médias depuis 2006

VILLES	Cibles du vandalisme	Date	Description de l'acte
MONTRÉAL	Al Qods	21 mars 2006	Vitres brisées ⁸¹⁶ (l'imam d'Al Qods menacé avec un couteau, le 11 juin 2006, à la sortie de la mosquée) ⁸¹⁷ .
	École les jeunes musulmans canadiens -	16 janvier 2007 (et 2006)	L'école avait déjà été la cible de vandalismes à trois reprises en 2006. En 2007, une vingtaine de vitres et de portes de l'école brisées (lien avec la publication d'un sondage sur le racisme, dans un quotidien montréalais?) ⁸¹⁸
	Madani	1 ^{er} avril 2014	Voitures saccagées à coup de battes de baseball en face de la mosquée durant la prière du soir (le lendemain des élections) ⁸¹⁹ .
	Centre islamique de l'est de Montréal ASSAHABA	7 avril 2014	Une hache lancée contre la vitre de la façade de la mosquée, sur laquelle était écrit « F**k liberals » et « On va exterminer les musulmans » ⁸²⁰ .
		Mai 2014	Une brique a été lancée à travers une fenêtre de l'édifice, avec le message « Kill Islam » ⁸²¹ .
		Mai 2014	Tentative d'incendie contre la mosquée ⁸²² .
		13 novembre 2015	Vitres brisées ⁸²³ (dans la foulée des attentats de Paris) Baitul Ma'Moor.
	Écoles musulmanes de Montréal	9 février 2015	Six vitres brisées ⁸²⁴ .
Al baitul maamour -	13 novembre 2015	Deux vitres de la façade brisées, probablement à l'aide d'une brique.	

les données collectées par la police posent plusieurs problèmes majeurs, dont le premier est celui du sous-report, surtout de la part des nouveaux arrivants. Voir le Facebook de l'organisation et le Site Internet : <https://www.antihate.ca/>

⁸¹⁶ Caroline TOUZIN, « Une troisième mosquée vandalisée dans la région montréalaise », *La Voix de l'Est*, 22 mars 2006.

⁸¹⁷ Malorie BEAUCHEMIN, « Crime haineux contre des musulmans à Montréal. Un imam menacé de mort », *La Presse*, 11 juin 2006.

⁸¹⁸ « Une école musulmane vandalisée », *Radio-Canada*, 16 janvier 2007.

⁸¹⁹ Marie-Ève DUMONT, « Des fidèles d'une autre mosquée victimes de vandalisme », *Le Journal de Montréal*, 12 avril 2014.

⁸²⁰ « Actes de vandalisme contre une mosquée dans l'est de Montréal », *Radio-Canada*, 8 avril 2014.

⁸²¹ « Incident contre un centre islamique : un suspect accusé d'incitation à la haine », *Radio-Canada*, 21 mai 2014.

⁸²² *Id.*

⁸²³ Maxime DELAND, « Le centre de l'imam Charkaoui de nouveau vandalisé », *TVA Nouvelles*, 18 novembre 2015.

⁸²⁴ Roxane LÉOUZON, « Une école musulmane victime d'un acte de violence », *Journal Métro*, 10 février 2015.

VILLES	Cibles du vandalisme	Date	Description de l'acte
	Nour al islam	12 novembre 2016	Un objet a brûlé, placé contre le mur du bâtiment. La mosquée a subi des dégâts mineurs (la caméra a montré deux hommes et une femme allumant l'objet) ⁸²⁵ .
	At tawuba	3 incidents avant 2017	Fenêtres brisées à trois reprises. Bouts de tissus brûlés en face de la mosquée ⁸²⁶ .
		21 février 2017	Vitres brisées à l'avant et sur le côté de la mosquée ⁸²⁷ .
	Khadidjah	2 février 2017	Une brique a été lancée contre la fenêtre du centre et des œufs écrasés sur la porte (le jour des funérailles des victimes de l'attentat à la mosquée de Québec). Graffitis fréquents sur les portes et les fenêtres de la mosquée dans les derniers mois ⁸²⁸ .
	Centre communautaire laurentien (Al Rawda)	2014-2017	Plusieurs incidents dans les dernières années : graffitis, vitres brisées, lettres ou messages haineux laissés sur la boîte vocale du centre ⁸²⁹ .
	Mosquée Ahl al bait	14 décembre 2017	Messages haineux sur la page facebook de la mosquée et menaces de mort et d'incendie à la suite de la diffusion d'un reportage de TVA (annonçant que la mosquée voulait interdire un chantier aux femmes) ⁸³⁰ .
MONTREAL Lieux de la communauté juive	École Toldos Yakov	2 septembre 2006	Cocktail Molotov lancé contre la porte principale de l'école. Deux semaines plus tard, incendie d'une voiture avec une note manuscrite liant les 2 méfaits ⁸³¹ .
	Centre communautaire juif Ben Weider	3 avril 2007	Incendie (même personne que le cocktail molotov à l'école Toldos Yacov) ⁸³² .
	Synagogue Amour pour Israël	février-mars 2010	Pierre lancée contre la fenêtre. Quelques semaines plus tard, livres sacrés jetés à terre et croix gammées peintes sur la tribune du rabbin ⁸³³ .

⁸²⁵ « Police seek 3 suspects in attempted arson at Montreal North mosque », *CBC News*, 21 décembre 2016.

⁸²⁶ Annabelle BLAIS, « Sa mosquée vandalisée pour la quatrième fois en quatre ans », *Journal de Montréal*, 21 février 2017.

⁸²⁷ *Id.*

⁸²⁸ « Une mosquée de Montréal vandalisée fait l'objet d'une enquête pour crime haineux », *Radio-Canada*, 2 février 2017.

⁸²⁹ « De temps en temps, on reçoit des lettres ou des messages haineux sur la boîte vocale. Parfois, il y a des graffitis ou des vitres sont cassées », énumère-t-il. Dans Hugo DUCHAINE, « Mosquées sous surveillance », *Le Journal de Montréal*, 31 janvier 2017; Magdaline BOUTROS, « « On ne doit jamais tenir pour acquise notre cohésion sociale », dit Joly », *La Presse*, 20 décembre 2017.

⁸³⁰ Louis-Samuel PERRON, « Un homme accusé d'avoir menacé d'incendier une mosquée », *La Presse*, 9 février 2018.

⁸³¹ « Deux suspect accusés », *Radio Canada*, 13 avril 2007.

⁸³² David SANTERRE, « Incendie d'une école juive : Bulphred purgera toute sa peine », *La Presse*, 14 février 2012.

⁸³³ Louise LEDUC, « Synagogue vandalisée à Montréal », *La Presse*, 22 mars 2010.

VILLES	Cibles du vandalisme	Date	Description de l'acte
	Synagogues : - Dorshei Emet - Tifereth Beth David Jérusalem - Beth Rambam - Beth Zion - Académie Yavneh	janvier 2011	Pierres lancées, vitres brisées ⁸³⁴ .
	Synagogue Dollard-des-Ormeaux	2016	La phrase « C'est la fin » a été peinte sur la façade.
	- Shaare zedek -beth ora	Décembre 2017	Lettre appelant à l'extermination des Juifs (même lettre reçue par plusieurs synagogues du pays notamment à Toronto et Hamilton).
LAVAL	Al Itissam	8 février 2006	Des pierres lancées contre les fenêtres ⁸³⁵ .
	Al lhssan - cci	8 février 2006	Des pierres lancées contre les fenêtres ⁸³⁶ .
DORVAL	Mosquée Dorval	2008 et 2009	Plusieurs actes de vandalisme, dont quatre en 2009. Fenêtres brisées, porte défoncée, graffitis (par exemple « Coran 511 » peint en orange sur la porte) ⁸³⁷ .
		1 ^{er} avril 2012	Lors d'une attaque, les vandales ont tiré des balles de pistolet à peinture ⁸³⁸ .
		29 novembre 2015	Appels menaçants reçus : « Nous allons vous blesser. Nous ne voulons pas de musulmans au Québec et nous allons faire quelque chose ». 8 vandalismes au cours des dernières années (elle parraine cinq familles de réfugiés syriens) ⁸³⁹ .
		2 septembre 2016	Façade de la mosquée recouverte d'autocollants à l'effigie de Forza Nuova (un parti italien d'extrême droite) avec une mention anti-islam ⁸⁴⁰ .
		2008-2017	La mosquée aurait été la cible de 8 actes de vandalisme au total ⁸⁴¹ .
SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU	Mosquée Al Iman	2013	Graffiti sur la mosquée indiquant « OUT » (au moment de la Charte).
		10 novembre 2014	Vitre de l'immeuble fracassée par une grosse roche (la mosquée avait été fréquentée par Martin Couture-Rouleau, qui a tué un militaire le 20 octobre) ⁸⁴² .
GRANBY	Centre islamique de Granby	Janvier 2016	Porte fracassée, enseigne endommagée deux fois, graffitis dessinés et un liquide non identifié

⁸³⁴ « Du vandalisme contre des institutions juives », *Le Journal de Québec*, 18 janvier 2011.

⁸³⁵ « La communauté musulmane du Québec divisée », *Radio Canada*, 10 février 2006.

⁸³⁶ *Id.*

⁸³⁷ « Montreal-area Mosque vandalized again », *CBC News*, 18 septembre 2009.

⁸³⁸ « Dorval mosque targeted by anti-refugee threat », *CBC News*, 29 novembre 2015.

⁸³⁹ Jean-Christophe LAURENCE, « Une mosquée qui parraine des réfugiés fait l'objet de menaces », *La Presse*, 28 novembre 2015.

⁸⁴⁰ Lisa-Marie GERVAIS et Marco FORTIER, « La crainte ressurgit dans les mosquées », *Le Devoir*, 31 janvier 2017.

⁸⁴¹ René BRUEMMER, « Dorval Mosque increases security in wake of attack, once again », *Montreal Gazette*, 15 mars 2019.

⁸⁴² Maxime DELAND, « La mosquée que fréquentait Martin Couture-Rouleau vandalisée », *Le Journal de Montréal*, 10 novembre 2014.

VILLES	Cibles du vandalisme	Date	Description de l'acte
			a éclaboussé l'édifice (une partie suite aux attentats à Paris) ⁸⁴³ .
SAINT-HYACINTHE	Centre islamique maskoutain	Pas de date	Vitres brisées et des slogans inscrits ⁸⁴⁴ .
GATINEAU	Centre islamique de l'Outaouais	2011 et janvier 2012	Vitres brisées, 3 fois en 5 mois. Et deux voitures stationnées à proximité ont été endommagées et tentative d'incendie ⁸⁴⁵ . Graffitis sur les murs et les portes d'entrée (« F**k Arab », « F**k Halah (sic) », « Vive David », « Terrorist », et des étoiles de David dans les petites fenêtres des portes) ⁸⁴⁶ .
		9 janvier 2015	Messages haineux et menaces par courriel (« on prie pour qu'un malheur vous arrive » et « allez-vous-en! » « on vous déteste ») ⁸⁴⁷ .
	Association de la mosquée d'Aylmer	9 janvier 2012	Message haineux signé KKK, à deux reprises (en anglais, invitant les musulmans à quitter le Canada, sous prétexte qu'ils transforment le pays en véritable Afghanistan) ⁸⁴⁸ .
SHERBROOKE	Association Culturelle Islamique de l'Estrie	19 août 2016	Pamphlets dans les boîtes aux lettres du voisinage et sous les essuie-glaces des voitures (un accuse la mosquée d'avoir des liens avec des groupes islamistes, signé par « Le Réveil »; l'autre demande que la population de se lever « face à ceux qui menacent l'Occident », affirme que « l'islam radical » est à la hausse et cherche à imposer un système homophobe et favorise les pédophiles. « Ne laissez pas ces agresseurs transformer le Québec en territoire islamique », signé par La Meute) ⁸⁴⁹ .
		Pas de date	Trois ou quatre feux et des incidents, ainsi qu'une personne qui est venue s'informer pour connaître les périodes d'affluence des fidèles en mimant une kalachnikov balayant l'espace de gauche à droite ⁸⁵⁰ .
SHAWINIGAN	Centre culturel musulman de Shawinigan (CCMS)	2015-2016	Au total quatre incidents rapportés depuis l'ouverture de la mosquée en 2015 : - Excréments posés devant la porte, et sur la poignée.

⁸⁴³ Lisa-Marie GERVAIS « Attentat de Québec: de la haine est née la fraternité », *Le Devoir*, 20 janvier 2018; Claude HÉBERT, « Le président du centre culturel islamique de Granby sous le choc », *Granby Express*, 30 janvier 2017.

⁸⁴⁴ L.-M. GERVAIS, préc., note 843.

⁸⁴⁵ « La mosquée de Gatineau encore vandalisée », *Radio Canada*, 2 janvier 2012; « La mosquée de Gatineau vandalisée une fois de plus », *Radio-Canada*, 5 janvier 2012.

⁸⁴⁶ Jonathan BLOUIN, « La mosquée encore vandalisée », *Le Droit*, 6 janvier 2012.

⁸⁴⁷ « Le Centre islamique de l'Outaouais visé par des menaces », *Radio Canada*, 9 janvier 2015.

⁸⁴⁸ « Bientôt des caméras de sécurité à la mosquée d'Aylmer », *Radio Canada*, 9 janvier 2015.

⁸⁴⁹ Alain GOUPIL, « Un tract vise la mosquée A'Rahman », *La Tribune*, 19 août 2016.

⁸⁵⁰ Lisa-Marie GERVAIS, « Crimes haineux : prendre la parole ou se réfugier dans le silence? », *Le Devoir*, 31 août 2017.

VILLES	Cibles du vandalisme	Date	Description de l'acte
			- Un papier avec des menaces écrites au marqueur rose a été déposé ⁸⁵¹ .
TROIS-RIVIÈRES	Mosquée Trois-Rivières	3 mai 2006	(Dans les années 1980 : écriteau de la mosquée arraché et saccage à l'intérieur). En 2006 : trois affiches ont été déposées à l'entrée principale : une portait l'inscription « Arabes terroristes, hors de chez nous », un autre « Non à l'islamisation de nos villes » et un troisième montrait une des caricatures du prophète Mahomet publiée au Danemark. Affiches signées « Québec Radical » ⁸⁵² .
QUÉBEC	Centre Culturel Islamique de Québec	14 septembre 2011	Inscriptions de différents signes et messages sur les murs extérieurs de l'édifice, parmi ces signes : des croix gammées, « F**k les Arabes » et « White power » (période de commémoration des attentats du 11 septembre 2001) ⁸⁵³ .
		7 novembre 2014	Affiches sur la porte (« Islam hors de chez moi », signé Québec identitaire) ⁸⁵⁴ .
		19 juin 2016	Une tête de porc emballée dans un paquet cadeau a été déposée à l'entrée du CCIQ, accompagnée d'une carte sur laquelle on pouvait lire « bon appétit » ⁸⁵⁵ .
		9 juillet 2016	Pamphlets dans boîte aux lettres du voisinage (dont une brochure qui fait une référence positive à l'incident de la tête de porc. Le tract accuse également la mosquée de liens avec des groupes djihadistes et de promouvoir la charia et l'homophobie) ⁸⁵⁶ .
		29 janvier 2017	Attentat - Un homme est entré dans la mosquée et a tiré sur les fidèles : 6 hommes ont perdu la vie, 12 blessés.
		14 juillet 2017	Colis contenant un coran, dont le nom d'Allah rayé d'un X, accompagné d'une note contre la communauté musulmane, faisant référence à des porcs, et la photo d'une porcherie : « Vous cherchez un terrain pour ensevelir vos sales carcasses? Alors voici un endroit idéal pour vous. Ça va sentir le cochon de toute façon » (faisant référence à la polémique du cimetière Saint-Apollinaire) ⁸⁵⁷ .
		juillet 2017	Excréments à l'entrée de la Mosquée ⁸⁵⁸ .

⁸⁵¹ L.-M. GERVAIS, préc., note 843.

⁸⁵² « Des racistes ciblent une mosquée », *Radio Canada*, 3 mai 2006.

⁸⁵³ M. BOIVIN, préc., note 257.

⁸⁵⁴ « Messages haineux placardés sur trois mosquées de Québec », préc., note 258.

⁸⁵⁵ Jean-Michel GENOIS GAGNON, « Une tête de porc déposée devant une mosquée de Québec », *Le Soleil*, 19 juin 2016.

⁸⁵⁶ P.-P. BIRON, préc., note 260.

⁸⁵⁷ « Un colis haineux livré à la grande mosquée de Québec », *Radio Canada*, 19 juillet 2017.

⁸⁵⁸ C. SENAY, préc., note 269.

VILLES	Cibles du vandalisme	Date	Description de l'acte
	Mosquée de la Capitale	6 août 2017	Incendie de la voiture du président du CCIQ, Mohammed Labidi (juste après l'annonce de la vente d'un terrain municipal au Centre culturel pour un cimetière) ⁸⁵⁹ .
		7 novembre 2014	Affiches sur les portes (« Islam hors de chez moi », signé Québec identitaire) ⁸⁶⁰ .
		11 mars 2015	Une vitre du sous-sol a été fracassée en plein jour, puis la vitre de la porte principale très tôt le lendemain matin ⁸⁶¹ .
	Mosquée de Limoilou	29 avr. 2017	Deux trous de projectiles dans les fenêtres du deuxième étage.
		7 novembre 2014	Affiches sur les portes (« Islam hors de chez moi », signé Québec identitaire).
	Mosquée de Lévis	Début août 2016	Pamphlets distribués dans les rues de la ville avant l'ouverture de la mosquée, faisant un lien entre la mosquée et les Frères musulmans (même tracts que ceux distribués à Sherbrooke durant la même période) ⁸⁶² .
21 mars 2019		Lettre adressée à « Mohammed » reçue à la mosquée : « Ne parlez plus, ne critiquez plus, continuez de prier [sic] jusqu'à votre mort!! Il en sera bien ainsi » (une semaine après l'attentat de Christchurch en Nouvelle Zélande) ⁸⁶³ .	
RIMOUSKI	Centre Culturel Islamique	Entre 2010 et 2017, pas de date	Projectiles de plombs tirés sur les vitres ⁸⁶⁴ .
		30 janvier 2017	Menace proférée contre la mosquée (par un appel à la police) ⁸⁶⁵ .
		28 février 2017	Lancement d'œufs sur le bâtiment ⁸⁶⁶ .
SAGUENAY-LAC SAINT JEAN / CHICOUTIMI	Association islamique du Saguenay-Lac-Saint-Jean	2013	Jets de pierre sur la devanture.
		31 août 2013	Sang de porc sur les murs, accompagné d'une lettre : « Vous venez vous installer ici dans notre pays pour pouvoir fuir la dictature, la guerre, la violence, la haine et la mort, pour vivre heureux, en bonne santé et à l'abri de tout ce que vous avez quitté. Pourquoi venez-vous dans notre pays si ce n'est que pour tenter de le changer à l'image du pays que vous avez fui? Laissez vos hijab,

⁸⁵⁹ Isabelle MATHIEU, « La voiture incendiée de Mohamed Labidi avait semé la terreur », *Le Soleil*, 23 février 2018.

⁸⁶⁰ « Messages haineux placardés sur trois mosquées de Québec », préc., note 258.

⁸⁶¹ Pierre-Olivier FORTIN, « Vandalisme à la mosquée de la Capitale : "On craint pour nos vies... et celle de nos enfants" », *Le Journal de Québec*, 11 mars 2015.

⁸⁶² A. GOUPIL, préc., note 849; A. MATHIEU, préc., note 481.

⁸⁶³ Alexandre DUVAL, « La mosquée de Lévis reçoit une lettre haineuse », *Radio Canada*, 24 mars 2019.

⁸⁶⁴ A. MATHIEU, préc., note 481.

⁸⁶⁵ « Ce qui me préoccupe, c'est que les policiers ont reçu un appel anonyme de quelqu'un qui leur a dit : jetez un œil sur la mosquée. Hier les policiers ont passé toute la nuit devant le centre. On ne connaît pas son intention, on ne sait pas s'il voulait du bien à ceux qui prient ou si c'est parce quelque chose va arriver... ». « L'attentat à la mosquée de Québec a des échos à Rimouski », *L'Avantage*, 30 janvier 2017.

⁸⁶⁶ « Vandalisme au Centre culturel islamique de Rimouski », *L'Avantage*, 28 février 2017.

VILLES	Cibles du vandalisme	Date	Description de l'acte
			niqab, burqa, charia, oubliez vos revendications primitives, cessez de vous sentir en permanence humiliés et intégrez-vous ou rentrez chez vous » (Incident survenu au moment des débats sur la Charte) ⁸⁶⁷ .
SEPT-ÎLES	Centre Culturel musulman de la Côte-Nord	2014 et 24 octobre 2016	Une semaine avant l'ouverture du centre, saccagé à l'intérieur (meubles brisés, plantes renversées, dommages évalués à 5 000 \$). Il y avait également eu des saccages sur le chantier de construction en 2014 ⁸⁶⁸ .
		23 décembre 2016	Début d'incendie au Centre ⁸⁶⁹ .

Des actes de vandalisme contre des églises

VILLES	Organisations	Date	Description du vandalisme
MONTRÉAL	L'Assemblée chrétienne haïtienne de Rivière-des-Prairies	14 avril 2017	Incendie criminel la journée du Vendredi saint ⁸⁷⁰ .
VERDUN / LA SALLE / LACHINE / MONTRÉAL ÉMARD	Anglican Church St Lawrence	19 septembre 2013	Graffitis « Go home Greek » et « PQ » sur la porte d'entrée du bâtiment ⁸⁷¹ . Incendie dans la nuit.
ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	Église Sainte-Thérèse de Témiscaming	11 avril 2016	Vandalisée 5 fois. Le prêtre est originaire du Rwanda ⁸⁷² .
SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN	Église de Notre-Dame-de-Laterrière	19 septembre 2016	Des bancs ont été brisés et des extincteurs de feu vidés ⁸⁷³ .

⁸⁶⁷ « Geste haineux à la mosquée de Saguenay », *Radio-Canada*, 1^{er} septembre 2013.

⁸⁶⁸ Jean ST-PIERRE, « La mosquée de Sept-Îles vandalisée », *Le Journal de Québec*, 26 octobre 2016; Jean ST-PIERRE, « Un troisième méfait sur la mosquée de Sept-Îles avant l'ouverture », *Le Journal de Montréal*, 26 décembre 2016.

⁸⁶⁹ *Id.*

⁸⁷⁰ Antoine LACROIX, « Un pasteur bouleversé par l'incendie criminel de son église », *Le Journal de Montréal*, 14 avril 2017.

⁸⁷¹ « "Go Home," Says Anti-Immigrant Graffiti In Lasalle », *CBC News*, 19 septembre 2013.

⁸⁷² David PRINCE, « L'église de Témiscaming vandalisée 5 fois depuis juin », 11 avril 2016.

⁸⁷³ « Vandalisme à l'église Notre-Dame-de-Laterrière », 21 septembre 2016.